DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 JUIN 2026

Mise en ligne le 29/06/2026

Numéro	Objet	Votes
D_2026_0622_01	Mise à jour de la composition des commissions thématiques	Adopté à l'unanimité
D_2026_0622_02	Désignation des membres du conseil d'exploitation de l'office de tourisme	Adopté à l'unanimité
D_2026_0622_03	Candidature POCTEFA VeloNat : engagement financier	Adopté à l'unanimité
D_2026_0622_04	Eaux-vives : Acquisition et dépollution site du Pont des grottes	Adopté à l'unanimité
D_2026_0622_05	Maison du Soulor : Convention annuelle avec l'association Oiseaux Cols Libres relative à la mise à disposition de locaux et à l'animation du col	Adopté à l'unanimité
D_2026_0622_06	Rocher d'escalade d'Arthez-d'Asson - demande de subventions	Adopté à l'unanimité
D_2026_0622_07	Vente de parcelles à vocation économique - zone d'Arros-de-Nay : pôle paramédical	Adopté à l'unanimité
D_2026_0622_08	Vente de parcelles à vocation économique - zone d'Arros-de-Nay : entreprises RS Elec et Cyril Hittos	Adopté à l'unanimité
D_2026_0622_09	Vente parcelle à vocation économique - Zone Monplaisir : Salaison Pardon	Adopté à l'unanimité
D_2026_0622_10	Vente parcelle à vocation économique - zone Aeropolis : à M. Zoubari	Adopté 40 voix pour 3 abstentions
D_2026_0622_11	Vente parcelle à vocation économique - Zone Aeropolis : société Pyrésine	Adopté 40 voix pour 3 abstentions

D_2026_0622_12	Aides aux activités industrielles : Mâchines & Cie, prototype de pulvérisateur	Adopté à l'unanimité
D_2026_0622_13	Subvention aux Nouveaux Agriculteurs	Adopté à l'unanimité
D_2026_0622_14	Subvention annuelle à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 64)	Adopté à l'unanimité
D_2026_0622_15	Contrat de "prêt à usage" d'un terrain agricole à Montaut	Adopté à l'unanimité
D_2026_0622_16	Convention avec la CAPEB pour l'organisation de permanences pour les artisans locaux	Adopté à l'unanimité
D_2026_0622_17	Avenant 2026 à la convention cadre de partenariat avec le CAUE	Adopté à l'unanimité
D_2026_0622_18	Avis sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Baudreix	Adopté à l'unanimité
D_2026_0622_19	Candidature POCTEFA Movere ! : engagement financier	Adopté à l'unanimité
D_2026_0622_20	Projet de réseau chaleur de Nay : bail à construction sur une partie de la parcelle occupée par Nayéo	Adopté à l'unanimité
D_2026_0622_21	Convention d'objectifs et de moyens Association Bordères, Sports, Culture et loisirs "Frissons à Bordères" année 2026	Adopté à l'unanimité
D_2026_0622_23	Subventions aux associations sportives, culturelles et environnementales	Adopté 41 voix pour 3 abstentions
D_2026_0622_24	Tour cycliste féminin international des Pyrénées étape 2026	Adopté à l'unanimité
D_2026_0622_25	Désignation des membres du conseil d’exploitation du service eau et assainissement	Adopté à l'unanimité

D_2026_0622_26	Convention de partenariat avec ECOCENE - programmes d'éducation et de sensibilisation à l'eau	Adopté à l'unanimité
D_2026_0622_27	Sollicitation Agence de l'eau et Fonds Vert - Actualisation schéma directeur de gestion des eaux pluviales urbaines	Adopté à l'unanimité
D_2026_0622_28	Sollicitation Aides financières Agence de l'eau et Fonds Verts - Projet global de restauration et de sécurisation du cycle de l'eau - Quartier Fontaine du Salut à Coarraze	Adopté à l'unanimité
D_2026_0622_29	Approbation du Règlement Budgétaire et Financier	Adopté à l'unanimité
D_2026_0622_30	Tableau des effectifs - Création emplois permanents - Petite enfance	Adopté à l'unanimité
D_2026_0622_31	Tableau des effectifs - Création emplois permanents - Piscine Nayeo	Adopté à l'unanimité
D_2026_0622_32	Rapport de l'année 2025 sur le prix et la qualité du service Assainissement Non Collectif	Adopté à l'unanimité
D_2026_0622_33	Rapport de l'année 2025 sur le prix et la qualité du service Assainissement	Adopté à l'unanimité
D_2026_0622_34	Rapport de l'année 2025 sur le prix et la qualité du service Eau	Adopté à l'unanimité
D_2026_0622_35	Décision modificative budget principal 60000	Adopté à l'unanimité
D_2026_0622_36	Décision modificative budget assainissement 60009	Adopté à l'unanimité
D_2026_0622_37	Décision modicicative budget eaux pluviales 60012	Adopté à l'unanimité
D_2026_0622_38	Décision modificative budget 60013 aéropolis	Adopté à l'unanimité

Les actes dans leur intégralité peuvent être consultés :

> sur le site Internet de la Communauté de communes :
http://www.paysdenay.fr/kiosque/deliberations-du-conseil-communautaire

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_01-DE

PAYS de NAY
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Date de convocation : 16 juin 2026
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 39
Nombre de délégués votants : 43
Nombre de pouvoirs : 4

Publication : le 29 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 JUIN 2026

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 22 juin 2026 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :
Hubert VIGNAU (ANGAIS), Cyrille FRAIZE (ARBEOST), Lionel BERGERON (ARROS DE NAY), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Corinne PANATIER (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Julie JOANIN (BALIROS), Michel BOUQUET , suppléant de M. Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Nadine CARRASQUET (BEUSTE), Gilles CAMY (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Gabriel BLAZQUEZ (BORDÈRES), Laurence ESQUERRE-CACHA (BORDÈRES), Marie-Ange ALFONSO (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE , suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), Catherine PEYHORGUE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Eric SEINTURIER (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Sylvain LANGER (COARRAZE), Marie-Agnès MÉNORET ULTRA (COARRAZE), Roger AYCAGUER (FERRIERES), Monique COUMET (IGON), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Jean-Marc LADESBIE (LESTELLE-BETHARRAM), Nicole HUROU (MIREPEIX), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Christophe CORDEIRO (NARCASTET), Monique TRIEP-CAPDEVILLE (NAY), Marina MAURIN (NAY), Jean-Pierre BONNASSIOLLE (NAY)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :
Stéphane DESNOUES (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT
Serge CASTAIGNAU (BORDES) à Bernard PUYAL
Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Marie-Ange ALFONSO
Maryse HOUNIEU (COARRAZE) à Marie-Agnès MÉNORET ULTRA

Étaient absents ou excusés :
Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Cédric MADEC (HAUT-DE-BOSDARROS), Claudie JOUANDOU LEDIN (MONTAUT), Thibaud MORAND (MONTAUT), Martin LEPEZ (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Michel CAZET (SAINT-ABIT), Loïc SEYRES (SAINT-VINCENT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

MISE À JOUR DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THÉMATIQUES

Délibération n° D_2026_0622_01

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 transposable aux EPCI en application de l'article L.5211-1 du même code, relatif à la création des commissions thématiques ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_01-DE

Vu la délibération n° D_2026_0511_01C du 11 mai 2026 portant création des commissions thématiques intercommunales et désignation de leurs membres ;

Considérant que plusieurs communes ont, postérieurement à l'adoption de cette délibération, transmis la désignation de leurs représentants au sein de certaines commissions thématiques ;

Considérant que certaines communes ont également sollicité la modification de leurs représentants afin de tenir compte d'évolutions dans leur organisation municipale ;

Il convient dès lors de mettre à jour la composition des commissions thématiques intercommunales afin de disposer d'une liste exhaustive et actualisée de leurs membres.

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à l'actualisation de la composition des commissions thématiques intercommunales, conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE **les modifications apportées à la composition des commissions thématiques intercommunales.**

DÉSIGNE **conformément à l'annexe jointe à la présente délibération, les conseillers communautaires et municipaux appelés à siéger au sein des commissions thématiques intercommunales.**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Christian PETCHOT-BACQUE CCPN
CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay
29 juin 2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_01-DE
webdelib

Commission TOURISME-MONTAGNE

ANGAÏS	BORDIER Evrard
ANGAÏS	CAUBET Fabien
ARBEOST	FEUGAS Marion
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	CAUQUIL Jean-Pierre
ARTHEZ-D'ASSON	ESDOURRUBAILH-LAPEYRIE DANIEL
ARTHEZ-D'ASSON	FERRER Emilie
ASSAT	MENERET Elise
ASSAT	PETRE-BORDENAVE Fanny
ASSON	BOURDA Francine
ASSON	TABONE Frédéric
BALIROS	CAPDEBOSCQ Cédric
BALIROS	LAC Joël
BAUDREIX	BLONDE Julie
BAUDREIX	LAMAZOU Georges
BÉNÉJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange
BÉNÉJACQ	SORET Jean Michel
BEUSTE	BONNEMAZOU Lionel
BEUSTE	FRADET Anabelle
BOEIL-BEZING	CLAVÉ Mélanie
BOEIL-BEZING	GUILLARD Christophe
BORDÈRES	DHÔTEL Eric
BORDÈRES	FAURÉ Aliénor
BORDES	BELTRAN Christian
BORDES	NOUGUE-CAZENAVE Romain
BOURDETTES	DOMENJOLLE Didier

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_01-DE
webdelib

BOURDETTES	MEZEIX Paddy
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	CALLIBET Guillaume
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	PEYHORGUE Catherine
COARRAZE	GRANGE Claude
COARRAZE	LANGER Sylvain
FERRIERES	BERNATAS-GENTILLET Sophie
FERRIERES	PILLET Caroline
HAUT-DE-BOSDARROS	CORNIER Sarah
HAUT-DE-BOSDARROS	MAZOYER Gaëtan
IGON	BERNET-URIETA Nicolas
IGON	JACQUEMOND-COLLET Henry
LABATMALE	GARROT Virginie
LESTELLE-BÉTHARRAM	BERCHON Jean-Marie
LESTELLE-BÉTHARRAM	GAYE Caroline
MIREPEIX	ETCHEBERRY Franck
MIREPEIX	TEYSSEYRE Eric
MONTAUT	GILLES Eric
MONTAUT	PIBOURRET Laurent
NARCASTET	GOUAILLARD Isabelle
NARCASTET	LAVIGNE DU CADET Nathalie
NAY	LARRAS Henri
NAY	ROCCA Enzo
PARDIES-PIETAT	FERREIRA Sylvie
PARDIES-PIETAT	LEBON Stéphane
SAINT-ABIT	CAZET Joëlle
SAINT-ABIT	LEGRAND Jordan

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_01-DE
webdelib

ANGAÏS	PEYRET Maïder
ANGAÏS	VIGNAU Hubert
ARROS DE NAY	BERRETTE Joëlle
ARTHEZ-D'ASSON	AUDIGANE BETTINA
ARTHEZ-D'ASSON	BERDUCOU SUZANNE
ASSAT	DUFAU Audrey
ASSAT	GARIN Guillaume
ASSON	BARON Anne-sophie
ASSON	LACOUE-CHAROT Damien
BALIROS	ARRIBES Maryse
BALIROS	BÉGUÉ Paloma
BAUDREIX	CLAVERIE Marion
BAUDREIX	DARRIVERE Xavier
BÉNÉJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange
BÉNÉJACQ	TOUZET Virginie
BEUSTE	DAUGA Marion
BEUSTE	GINESTET Céline
BOEIL-BEZING	LAMY Virginie
BORDÈRES	HOURQUET-MARANCI Alice
BORDÈRES	RENAUDAT Sophie
BORDES	DE AMORIM DUARTE Maria helena
BORDES	TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LENESTOUR Maguy
BOURDETTES	VINGTAN Karine
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	FOUSSIER Brigitte
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	MOUCHOU Karine

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_01-DE
webdelib

COARRAZE	BIDAUBAYLE Laura
COARRAZE	MOREL Valérie
FERRIERES	CROUZET Lucien
FERRIERES	FAUVEAU Delphine
HAUT-DE-BOSDARROS	RICHARD Stéphane
HAUT-DE-BOSDARROS	SAINT-MARTIN Brice
IGON	HOURCADE Laurence
IGON	ROMAIN Yvan
LABATMALE	GARROT Virginie
LESTELLE-BÉTHARRAM	LUCCHINI Eric
MIREPEIX	ARRUYER D'HINNIN Marie-Laure
MIREPEIX	BILLEMONT Thibault
MONTAUT	HOLLING Mirjam
MONTAUT	PIBOURRET Laurent
NARCASTET	CASCARINO Virginie
NARCASTET	CHAUZE Patricia
NAY	BRUMAUD Véronique
NAY	LAMBLIN Mélie
PARDIES-PIETAT	FERREIRA Sylvie
PARDIES-PIETAT	PORTE Ghislain
SAINT-ABIT	CARVALHO Alicia
SAINT-ABIT	CAZET Joëlle
SAINT-VINCENT	LACOSTE Christelle

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_01-DE
webdelib

ANGAÏS	BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ANGAÏS	VIGNAU Hubert
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	CAUQUIL Jean-Pierre
ARROS DE NAY	LEBAULT Cédric
ARTHEZ-D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ARTHEZ-D'ASSON	NABARRA GUY
ASSAT	MALDONADO Marie
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc
ASSON	LACOUE-CHAROT Damien
BALIROS	JOANIN Julie
BALIROS	MALOZON Julie
BAUDREIX	DARRIVERE Xavier
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BÉNÉJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange
BÉNÉJACQ	COURADET Sébastien
BEUSTE	CARRASQUET Nadine
BEUSTE	MULÉ-BERTRANINE Jean-Claude
BOEIL-BEZING	CAMY Gilles
BOEIL-BEZING	TASTET Serge
BORDÈRES	ESQUERRE-CACHA Laurence
BORDÈRES	MONIERE-CROZA Dominique
BORDES	BIDEGARAY André
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	PEYHORGUE Catherine

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_01-DE
webdelib

BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	SEINTURIER Eric
COARRAZE	HOUNIEU Maryse
COARRAZE	MÉNORET ULTRA Marie-Agnès
FERRIERES	AYÇAGUER Roger
FERRIERES	FAUVEAU Delphine
HAUT-DE-BOSDARROS	CORNIER Sarah
HAUT-DE-BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	JACQUEMOND-COLLET Henry
IGON	LABAT Marc
LABATMALE	LACARRERE Florent
LESTELLE-BÉTHARRAM	BARREYAT Aurélie
LESTELLE-BÉTHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	SERGENT Christian
MONTAUT	BONNASSE-GAHOT Nadine
MONTAUT	JOUANDOU LEDIN Claudie
NARCASTET	CORDEIRO Christophe
NARCASTET	LEPEZ Martin
NAY	BONNASSIOLLE Jean-Pierre
NAY	CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
PARDIES-PIETAT	VIGNAU Patricia
SAINT-ABIT	CAZET Michel

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_01-DE
webdelib

Commission AMENAGEMENT DE L'ESPACE - HABITAT

ANGAÏS	CHARLAIX Bernard
ANGAÏS	LOHR Séverine
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ-D'ASSON	BAILLY Celine
ARTHEZ-D'ASSON	LACAU LYDIE
ASSAT	GARBAY Stéphanie
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc
ASSON	LARRUHAT ALEXANDRE
BALIROS	JOANIN Julie
BALIROS	SERRA Benjamin
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BAUDREIX	LAMARQUE Marie-Christine
BÉNÉJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange
BÉNÉJACQ	COURADET Sébastien
BEUSTE	BERTHOUMIEU-LACAZE Philippe
BEUSTE	BONNEMAZOU Lionel
BOEIL-BEZING	CARDY Richard
BOEIL-BEZING	DESPRE Cyril
BORDÈRES	DHÔTEL Eric
BORDES	BELLOCQ Serge
BORDES	CAPERAA-BOURDA Sylvette
BOURDETTES	SALA Bruno
BOURDETTES	VINGTAN Karine
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	CHEAM Sophie
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	SEINTURIER Eric

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_01-DE
webdelib

COARRAZE	IATO Pierre
COARRAZE	MÉNORET ULTRA Marie-Agnès
FERRIERES	BERNATAS-GENTILLET Sophie
FERRIERES	CROUZET Lucien
HAUT-DE-BOSDARROS	ADRIEN Sophie
HAUT-DE-BOSDARROS	MAZOYER Gaëtan
IGON	BEILHE-DOMECQ Sylvie
IGON	COUMET Monique
LABATMALE	LORILLON Grégory
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	LAPORTE Thierry
LAGOS	TURON Jean-Luc
LESTELLE-BÉTHARRAM	CAZUS Denis
LESTELLE-BÉTHARRAM	L'HARIDON-BOITEAU Nadine
MIREPEIX	HUROU Nicole
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	BONNASSE-GAHOT Nadine
MONTAUT	MEYER Charlie
NARCASTET	LEPEZ Martin
NARCASTET	TOBAL Nicolas
NAY	CHABROUT Guy
NAY	WEISS Myriam
PARDIES-PIETAT	LEBON Stéphane
PARDIES-PIETAT	PERFEITO Sylvia
SAINT-ABIT	AYSE Patrick
SAINT-ABIT	LEGRAND Stéphane
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger
SAINT-VINCENT	SEYRES Loïc

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_01-DE
webdelib

ANGAÏS	CHARLAIX Bernard
ANGAÏS	VIGNAU Hubert
ARBEOST	MANCHON Alexis
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARROS DE NAY	LUIS VAZ Antoine
ARTHEZ-D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ARTHEZ-D'ASSON	NABARRA GUY
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSAT	SALIOU Pierre-Mathieu
ASSON	CANTON Marc
ASSON	SERRUT Roseline
BALIROS	BEHR Hélène
BALIROS	JOANIN Julie
BAUDREIX	BOUQUET Michel
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BÉNÉJACQ	DELOT Philippe
BÉNÉJACQ	VIGNAU-ESPINE Jérôme
BEUSTE	BOISSET Mickaël
BEUSTE	MARTY Samuel
BOEIL-BEZING	CAMY Gilles
BOEIL-BEZING	CARDY Richard
BORDÈRES	OMS Bernard
BORDÈRES	RENAUDAT Sophie
BORDES	BAUCE Patrick
BORDES	IRIGOIN Jean-Baptiste
BOURDETTES	DOMENJOLLE Didier
BOURDETTES	SALA Bruno

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_01-DE
webdelib

BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	AROUXET Nicolas
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	ZEVACO Guillaume
COARRAZE	IATO Pierre
COARRAZE	POMME Christian
FERRIERES	FAUVEAU Delphine
FERRIERES	SIMON Laurent
HAUT-DE-BOSDARROS	AVRIL Marcel
HAUT-DE-BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc
IGON	LACOSTE Marielle
LABATMALE	MOREIRA Séraphin
LAGOS	TURON Jean-Luc
LAGOS	VIGNAU-LOUSTAU Jean-Marc
LESTELLE-BÉTHARRAM	CAZUS Denis
LESTELLE-BÉTHARRAM	LADESBIE Jean-Marc
MIREPEIX	BOSC Céline
MIREPEIX	VERNASSA Aurore
MONTAUT	HERRAN Régine
MONTAUT	JOUANDOU LEDIN Claudie
NARCASTET	OLIVARES Kimberley
NARCASTET	TOBAL Nicolas
NAY	CHANGEAT Yves
NAY	DUBOURTHOUMIEU Joël
PARDIES-PIETAT	BRUNEL Stéphane
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-ABIT	DELCEY Annie
SAINT-VINCENT	SEYRES Loïc

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_01-DE
webdelib

Commission CULTURE ET SPORT

ANGAÏS	LATCHERE Thierry
ANGAÏS	VIGNAU Nadège
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	BERRETTE Joëlle
ARROS DE NAY	GARCIA Laurent
ARTHEZ-D'ASSON	BAILLY Celine
ARTHEZ-D'ASSON	LOUSPLAAS Sylvain
ASSAT	GARIN Guillaume
ASSAT	RYF Mélinda
ASSON	BERNA Sophie
ASSON	PEAUDECERF-BADET Claire
BALIROS	ARRIBES Maryse
BALIROS	NABAILLÈS Thierry
BAUDREIX	LUSSIER Aurore
BAUDREIX	PEYRE Sébastien
BÉNÉJACQ	BALASQUE Didier
BÉNÉJACQ	MICHONNET Jean-luc
BEUSTE	ALZARD Aurore
BEUSTE	VERGEZ Vincent
BOEIL-BEZING	DESPRE Cyril
BOEIL-BEZING	LALANNE Marie-Claude
BORDÈRES	CAZABAN Sylvain
BORDÈRES	ESQUERRE-CACHA Laurence
BORDES	MARTIN Pierre
BORDES	PUYAU-CONDERETTE Emmanuelle
BOURDETTES	ALMEIDA Paule christine

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_01-DE
webdelib

BOURDETTES	LE BRAS Morgan
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	HOURCQ Jean-Pierre
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	RAMON Karine
COARRAZE	POIN Sandrine
COARRAZE	POUTS-SAINT GERMÉ Damien
FERRIERES	OUDOT Fabienne
FERRIERES	SIMON Laurent
HAUT-DE-BOSDARROS	AVRIL Fanny
HAUT-DE-BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	HOURCADE Laurence
IGON	ROMAIN Yvan
LABATMALE	GARROT Virginie
LAGOS	TENTELIER Christelle
LESTELLE-BÉTHARRAM	LUCCHINI Eric
LESTELLE-BÉTHARRAM	MENGELLE Marie-José
MIREPEIX	BATS Mathieu
MIREPEIX	BRUNAUD Vincent
MONTAUT	GRZESKOWIAK Nicolas
MONTAUT	MORAND Thibaud
NARCASTET	GREGOIRE Laetitia
NARCASTET	LEPEZ Martin
NAY	BONNASSIOLLE Daniel
NAY	DEQUIDT Alain
PARDIES-PIETAT	PRATA Bruno
PARDIES-PIETAT	VIGNAU Patricia
SAINT-ABIT	AYSE Patrick
SAINT-ABIT	LEGRAND Jordan

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_01-DE
webdelib

ANGAÏS	GUIPET Marie-Pierre
ANGAÏS	HORGUE Nicole
ARROS DE NAY	LABORDE Nadine
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ-D'ASSON	ESDOURRUBAILH-LAPEYRIE DANIEL
ARTHEZ-D'ASSON	LANOT Adrien
ASSAT	DESNOUES Stéphane
ASSAT	MAILLE Myriam
ASSON	DOURROM Bernadette
ASSON	VANHOOREN Audrey
BALIROS	BÉGUÉ Paloma
BALIROS	MOLINA Laëtitia
BAUDREIX	BICIEN DASSAT Marlène
BAUDREIX	DUFOURMENTEL Tania
BÉNÉJACQ	GARROCQ Anne-Marie
BÉNÉJACQ	MARRACQ Véronique
BEUSTE	GERICO Géraldine
BEUSTE	THEYS Florence
BOEIL-BEZING	LABORDE Véronique
BOEIL-BEZING	LORRY Béatrice
BORDÈRES	ROY Jean-Louis
BORDÈRES	SAGARDOYBURU Marie-Claire
BORDES	CAPERAA-BOURDA Sylvette
BORDES	UNGARI Nathalie
BOURDETTES	BONNECAZE-COURREGES Annick
BOURDETTES	LE BRAS Morgan

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_01-DE
webdelib

BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	DISCAZEAUX Dominique
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	GASSIE Alexandrina
COARRAZE	HOUNIEU Maryse
COARRAZE	LUCANTE Michel
FERRIERES	CROUZET Lucien
FERRIERES	OUDOT Fabienne
HAUT-DE-BOSDARROS	AVRIL Fanny
HAUT-DE-BOSDARROS	RICHARD Céline
IGON	AGNOLI Emmanuelle
IGON	ALVES Jorge
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	D'ORCHYMONT Estelle
LESTELLE-BÉTHARRAM	CANTON Anais
LESTELLE-BÉTHARRAM	LUCCHINI Eric
MIREPEIX	BARREIROS-GONÇALVES Sylvie
MIREPEIX	MORENO Pilar
MONTAUT	BONNASSE-GAHOT Nadine
MONTAUT	LAGARRUE Mathilde
NARCASTET	GOUAILLARD Isabelle
NARCASTET	LAVIGNE DU CADET Nathalie
NAY	LEMAGNEN Elianne
NAY	TRIEP-CAPDEVILLE Monique
PARDIES-PIETAT	CAZENAVE-LACROUTZ Geneviève
PARDIES-PIETAT	LABORDE-LOISON Claire
SAINT-ABIT	CAZET Joëlle
SAINT-ABIT	COURATTE Andrée
SAINT-VINCENT	CHAMPION Sylvie
SAINT-VINCENT	LACOSTE Christelle

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_01-DE

webdelib

Commission DECHETS

ANGAÏS	LARTIGUET Bénédicte
ANGAÏS	PASSETTE Rachel
ARROS DE NAY	DIETRICH Elisabeth
ARTHEZ-D'ASSON	LANOT Adrien
ARTHEZ-D'ASSON	MAS Christophe
ASSAT	DESNOUES Stéphane
ASSAT	MALDONADO Marie
ASSON	LAUVAUX MICHEL
ASSON	MONTIN ISABELLE
BALIROS	CAPDEBOSCQ Cédric
BALIROS	LAC Joël
BAUDREIX	LAMAZOU Georges
BÉNÉJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange
BÉNÉJACQ	SAPALLY Benoît
BEUSTE	MARTY Samuel
BEUSTE	VERGEZ Vincent
BOEIL-BEZING	CAMY Gilles
BOEIL-BEZING	LAMY Virginie
BORDÈRES	MOUCAUD Delphine
BORDÈRES	SAGARDOYBURU Marie-Claire
BORDES	OMS Christophe
BOURDETTES	DOMENJOLLE Didier
BOURDETTES	SALA Bruno
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LEROY-PARMENTIER Olivier
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	NANI Romain
COARRAZE	CHABROL Christelle

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_01-DE
webdelib

COARRAZE	IATO Pierre
FERRIERES	FAUVEAU Delphine
FERRIERES	OUDOT Fabienne
HAUT-DE-BOSDARROS	ADRIEN Sophie
HAUT-DE-BOSDARROS	PERRENX Nicolas
IGON	BERNET-URIETA Nicolas
IGON	MUNIER Audrey
LABATMALE	LORILLON Grégory
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	CUTULIC Vincent
LAGOS	LE BRETON Angélique
LESTELLE-BÉTHARRAM	LADESBIE Jean-Marc
LESTELLE-BÉTHARRAM	ROCHE Gauthier
MIREPEIX	BOSC Céline
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	ADOUE Manon
MONTAUT	BELARDY-ESCURES Didier
NARCASTET	LACASSAGNE Paul
NARCASTET	LACASSAGNE Pierre
NAY	BOURDAA Philippe
PARDIES-PIETAT	CAZENAVE-LACROUTZ Geneviève
PARDIES-PIETAT	TERRAIL Alexandre
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-ABIT	DELCEY Annie
SAINT-VINCENT	LACOSTE Christelle

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_01-DE

Commission MOYENS GENERAUX & NUMERIQUE

ANGAÏS	CHARLAIX Bernard
ANGAÏS	GRACIET Jérôme
ARROS DE NAY	BONVOUS Raphaëlle
ARROS DE NAY	GARCIA Laurent
ARTHEZ-D'ASSON	MAS Christophe
ASSAT	DESNOUES Stéphane
ASSON	CHARRET OLIVIER
ASSON	MONTIN ISABELLE
BALIROS	MOLINA Laëtitia
BALIROS	NABAILLÈS Thierry
BAUDREIX	PEYRE Sébastien
BÉNÉJACQ	GARROCQ Anne-Marie
BÉNÉJACQ	VIGNAU-ESPINE Jérôme
BEUSTE	DAUGA Marion
BEUSTE	GINESTET Céline
BOEIL-BEZING	DESPRE Cyril
BOEIL-BEZING	ESPINASSEAU Paul
BORDÈRES	BLAZQUEZ Gabriel
BORDES	BELTRAN Christian
BORDES	GIRAUD Dominique
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BOURDETTES	TERRASSIER Christophe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	AROUXET Nicolas
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LEROY-PARMENTIER Olivier
COARRAZE	CHABROL Christelle

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_01-DE
webdelib

COARRAZE	PINÇON Anne
FERRIERES	FAUVEAU Delphine
FERRIERES	SIMON Laurent
HAUT-DE-BOSDARROS	MADEC Cédric
HAUT-DE-BOSDARROS	SAINT-MARTIN Brice
IGON	LE BORGNE Eric
IGON	SERRES Marion
MIREPEIX	MAN Serge
MIREPEIX	TEYSSEYRE Eric
MONTAUT	GRZESKOWIAK Nicolas
MONTAUT	HERRAN Régine
NARCASTET	CASCARINO Virginie
NARCASTET	SCHMITT Nadia
NAY	ARRIBE Isabelle
NAY	CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	LABORDE-LOISON Claire
PARDIES-PIETAT	LEBON Stéphane
SAINT-ABIT	CARVALHO Alicia
SAINT-ABIT	PONTOIS Hélène
SAINT-VINCENT	SEYRES Loïc

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_01-DE
webdelib

Commission PCAET - MOBILITES DURABLES

ANGAÏS	CAUBET Fabien
ANGAÏS	VIGNAU Nadège
ARROS DE NAY	BONVOUS Raphaëlle
ARTHEZ-D'ASSON	BERDUCOU SUZANNE
ARTHEZ-D'ASSON	LACAU LYDIE
ASSAT	JOSEPH Julien
ASSAT	MALDONADO Marie
ASSON	BOURUMEAU Pierre
ASSON	PEAUDECERF-BADET Claire
BALIROS	MALOZON Julie
BALIROS	SALICIS Claire
BAUDREIX	BAZIR Cédric
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BÉNÉJACQ	COURADET Sébastien
BÉNÉJACQ	GUERACAGUE Isabelle
BEUSTE	BERTHOUMIEU-LACAZE Philippe
BEUSTE	BOISSET Mickaël
BOEIL-BEZING	DESPRE Cyril
BOEIL-BEZING	NAU-HENDEL Pierre-Henry
BORDES	ALFONSO Marie-Ange
BOURDETTES	BORDES Stéphane
BOURDETTES	TECHOUEYRES Pascal
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	NANI Romain
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	PEYHORGUE Catherine
COARRAZE	LANGER Sylvain
COARRAZE	LUCANTE Michel

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_01-DE
webdelib

FERRIERES	CROUZET Lucien
FERRIERES	PILLET Caroline
HAUT-DE-BOSDARROS	ADRIEN Sophie
HAUT-DE-BOSDARROS	RICHARD Stéphane
IGON	DELAMARE Samuel
IGON	LE BORGNE Eric
LABATMALE	FEUGAS Patrice
LAGOS	HOCKING Emely
LAGOS	TURON Jean-Luc
LESTELLE-BÉTHARRAM	CAZUS Denis
MIREPEIX	BILLEMONT Thibault
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	BELARDY-ESCURES Didier
MONTAUT	HOLLING Mirjam
NARCASTET	OLIVARES Kimberley
NARCASTET	TOBAL Nicolas
NAY	CHANGEAT Yves
NAY	DEQUIDT Alain
PARDIES-PIETAT	LEBON Stéphane
PARDIES-PIETAT	PORTE Ghislain
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-ABIT	DELCEY Annie

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_01-DE
webdelib

Commission DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ANGAÏS	BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ANGAÏS	LOHR Séverine
ARROS DE NAY	BERGERON Lionel
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ-D'ASSON	AUDIGANE BETTINA
ARTHEZ-D'ASSON	FERRER Emilie
ASSAT	CHOCHOIS Cédric
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CHARRET OLIVIER
BALIROS	MALOZON Julie
BALIROS	SERRA Benjamin
BAUDREIX	CLAVERIE Marion
BAUDREIX	DUFOURMENTEL Tania
BÉNÉJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange
BÉNÉJACQ	VIGNAU-ESPINE Jérôme
BEUSTE	BOISSET Mickaël
BEUSTE	LASSALLE Stéphane
BOEIL-BEZING	CAMY Gilles
BOEIL-BEZING	GRABE-BIDAU Daniel
BORDÈRES	BLAZQUEZ Gabriel
BORDES	LIBOTTE Jérôme
BORDES	PUYAL Bernard
BOURDETTES	CABALLERO Jérome
BOURDETTES	DOMENJOLLE Didier
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	BÉGUÉ Bastien
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	MOUCHOU Karine

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_01-DE
webdelib

COARRAZE	GRANGE Claude
COARRAZE	LUCANTE Michel
FERRIERES	BERNATAS-GENTILLET Sophie
FERRIERES	PILLET Caroline
HAUT-DE-BOSDARROS	CORNIER Sarah
HAUT-DE-BOSDARROS	RICHARD Céline
IGON	BEILHE-DOMECQ Sylvie
IGON	LABAT Marc
LAGOS	LE BRETON Angélique
LESTELLE-BÉTHARRAM	BARREYAT Aurélie
LESTELLE-BÉTHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	PREUX Cécile
MIREPEIX	SERGENT Christian
MONTAUT	GILLES Eric
MONTAUT	JOUANDOU LEDIN Claudie
NARCASTET	GREGOIRE Laetitia
NARCASTET	HITIER Pascal
NAY	LEURIDAN Corinne
NAY	MAURIN Marina
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
PARDIES-PIETAT	PERFEITO Sylvia
SAINT-ABIT	PONTOIS Brigitte
SAINT-ABIT	PONTOIS Hélène
SAINT-VINCENT	LACOSTE Christelle

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_01-DE
webdelib

ANGAÏS	PASSETTE Rachel
ANGAÏS	PEYRET Maïder
ARROS DE NAY	LABORDE Nadine
ARTHEZ-D'ASSON	BERDUCOU SUZANNE
ARTHEZ-D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	CABÉ Cédric
ASSAT	CARDEILHAC Céline
ASSON	PANATIER Corinne
BALIROS	FANFELLE Sandrine
BALIROS	GUILLEMET Kévin
BAUDREIX	BLONDE Julie
BAUDREIX	LAMARQUE Marie-Christine
BÉNÉJACQ	DANASTAS Elisa
BÉNÉJACQ	TOUZET Virginie
BEUSTE	FRADET Anabelle
BEUSTE	LECLERE Valérie
BOEIL-BEZING	CLAVÉ Mélanie
BOEIL-BEZING	LABORDE Véronique
BORDÈRES	MOUCAUD Delphine
BORDES	LAFFORGUE Delphine
BOURDETTES	GENEBES Chloé
BOURDETTES	LE BRAS Morgan
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	DISCAZEAUX Dominique
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	GASSIE Alexandrina
COARRAZE	FRECHOU Audrey
COARRAZE	MOREL Valérie

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_01-DE
webdelib

FERRIERES	OUDOT Fabienne
FERRIERES	PILLET Caroline
HAUT-DE-BOSDARROS	ARRIUBERGÉ Murielle
HAUT-DE-BOSDARROS	SAINT-MARTIN Brice
IGON	AGNOLI Emmanuelle
IGON	HOURCQ Julien
LAGOS	D'ORCHYMONT Estelle
LESTELLE-BÉTHARRAM	L'HARIDON-BOITEAU Nadine
MIREPEIX	ARRUYER D'HINNIN Marie-Laure
MIREPEIX	PREUX Cécile
MONTAUT	HOLLING Mirjam
MONTAUT	LAGARRUE Mathilde
NARCASTET	ARASCO Marie-France
NARCASTET	OLIVARES Kimberley
NAY	ARRIBE Isabelle
NAY	LAMBLIN Mélie
PARDIES-PIETAT	PORTE Ghislain
PARDIES-PIETAT	VIGNAU Patricia
SAINT-ABIT	CARVALHO Alicia
SAINT-ABIT	TUQUET Eric
SAINT-VINCENT	CHAMPION Sylvie

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_01-DE
webdelib

Commission RESSOURCES HUMAINES

ANGAÏS	BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ANGAÏS	VIGNAU Hubert
ARROS DE NAY	BERGERON Lionel
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ-D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	DESNOUES Stéphane
ASSON	CANTON Marc
ASSON	VANHOOREN Audrey
BALIROS	JOANIN Julie
BALIROS	MALOZON Julie
BÉNÉJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange
BÉNÉJACQ	GARROCQ Anne-Marie
BEUSTE	CARRASQUET Nadine
BEUSTE	MULÉ-BERTRANINE Jean-Claude
BOEIL-BEZING	CAMY Gilles
BOEIL-BEZING	LORRY Béatrice
BORDÈRES	BLAZQUEZ Gabriel
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	PEYHORGUE Catherine
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	SEINTURIER Eric
FERRIERES	AYÇAGUER Roger
FERRIERES	FAUVEAU Delphine
HAUT-DE-BOSDARROS	MADEC Cédric
HAUT-DE-BOSDARROS	SAINT-MARTIN Brice
IGON	COUMET Monique
IGON	MUNIER Audrey

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_01-DE
webdelib

LESTELLE-BÉTHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	HUROU Nicole
MONTAUT	JOUANDOU LEDIN Claudie
MONTAUT	MORAND Thibaud
NARCASTET	CORDEIRO Christophe
NARCASTET	LEPEZ Martin
NAY	BONNASSIOLLE Jean-Pierre
NAY	MAURIN Marina
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
PARDIES-PIETAT	VIGNAU Patricia
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	LACOSTE Christelle

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_02-DE

PAYS de NAY
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 JUIN 2026

Date de convocation : 16 juin 2026
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 39
Nombre de délégués votants : 43
Nombre de pouvoirs : 4

Publication : le 29 juin 2026

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 22 juin 2026 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :
Hubert VIGNAU (ANGAIS), Cyrille FRAIZE (ARBEOST), Lionel BERGERON (ARROS DE NAY), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Corinne PANATIER (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Julie JOANIN (BALIROS), Michel BOUQUET , suppléant de M. Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Nadine CARRASQUET (BEUSTE), Gilles CAMY (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Gabriel BLAZQUEZ (BORDÈRES), Laurence ESQUERRE-CACHA (BORDÈRES), Marie-Ange ALFONSO (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE , suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), Catherine PEYHORGUE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Eric SEINTURIER (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Sylvain LANGER (COARRAZE), Marie-Agnès MÉNORET ULTRA (COARRAZE), Roger AYCAGUER (FERRIERES), Monique COUMET (IGON), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Jean-Marc LADESBIE (LESTELLE-BETHARRAM), Nicole HUROU (MIREPEIX), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Christophe CORDEIRO (NARCASTET), Monique TRIEP-CAPDEVILLE (NAY), Marina MAURIN (NAY), Jean-Pierre BONNASSIOLLE (NAY)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :
Stéphane DESNOUES (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT
Serge CASTAIGNAU (BORDES) à Bernard PUYAL
Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Marie-Ange ALFONSO
Maryse HOUNIEU (COARRAZE) à Marie-Agnès MÉNORET ULTRA

Étaient absents ou excusés :
Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Cédric MADEC (HAUT-DE-BOSDARROS), Claudie JOUANDOU LEDIN (MONTAUT), Thibaud MORAND (MONTAUT), Martin LEPEZ (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Michel CAZET (SAINT-ABIT), Loïc SEYRES (SAINT-VINCENT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME

Délibération n° D_2026_0622_02

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles .R 2221-64 à R 2221-66.. relatifs au conseil d'exploitation dans le cadre d'une régie à seule autonomie financière ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_02-DE

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Nay, notamment son article 2 Actions de développement économique, relatif à la promotion du tourisme ;

Vu la délibération n° D_2020_5_06 du 07 septembre 2020, relative à l'actualisation des statuts du conseil d'exploitation de l'office de tourisme communautaire du Pays de Nay ;

Par délibération n° D_2026_0511_07 du 11 mai 2026, le Conseil communautaire a approuvé les modalités de composition du Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme communautaire et a précisé que la désignation de ses membres interviendrait après installation du Conseil communautaire et avis de la Commission Tourisme.

Le conseil d'exploitation de l'office de tourisme, renouvelable lors de chaque mandat, est composé de deux collèges :
- le 1er collège, composé d'élus, majoritaires,
- le 2nd collège, composé des représentants des socioprofessionnels.

Les membres du Collège Élus sont les membres de la commission Tourisme désignés titulaires par leur commune. En cas d'absence, ils peuvent être remplacés par leur suppléant.

L'article R2221-66 du CGCT, prévoit que le comité peut être élargi à des personnes extérieures pour exercer les attributions du conseil d'exploitation, les élus devant détenir plus de la moitié des sièges.

Dans le cadre d'une régie, les « membres du conseil d'exploitation sont nommés par le Conseil Communautaire, sur proposition du Président. »

Après appel à candidatures, la liste des candidats, pour le collège des socioprofessionnels s'établit comme suit :

Filières	**Candidats**		
Filière Hôtels Cafés Restaurants : *(3 membres à choisir)*	GAYE	Caroline	Hôtel restaurant Le Vieux Logis
	DUCARROY	Christophe	Restaurant Les deux plamiers
	COUSTET	Francis	Restaurant Chez Francis
Filière Campings *(1 membre à choisir)*	PAPION	Sandrine	Camping le Saillet
Filière Locatif saisonnier *(5 membres à choisir, dont 1 pour les meublés classés, 2 pour les meublés labellisés, 1 pour les chambres d'hôtes, 1 pour les hébergements collectifs)*	LE NOUY	Nicole	Chambres d'hôtes Ty Heol Gaz
	BORDE	Alain	Gîte de l'Isarce
	Congrégation Pères de Bétharram		Gîte de groupes Pélerins
	DOUSSINE	Yannick	Gîte Berdoulat
	JOSSE	Béatrice	Gîte Le jardin du gave
Filière Musées, sites et parcs à thème *(3 membres à choisir)*	LORCA	Luc	Zoo d'Asson
	ROSS	Ghislain	Grottes de Bétharram
	DABAN	Nicolas	Sonnailles Daban
Filière Activités de pleine nature *(3 membres à choisir)*	LOUROUSE	Yves	AAPPMA Batbielhe
	GONZALEZ	José	Accompagnateur en montagne
	SAURET	Fanny	Ohlala Eaux-Vives
Filière Associations et comités des fêtes (2 membres à choisir)	GAUCHER	Christophe	Nul Bar Ailleurs
	SCHWEITZER	Isabelle	Chemin des Arts Festiv Arts
Filière Agritourisme – Terroir (2 membres à choisir)	MONDOT	Yann	Ferme Mondot
	AUBIES	Clémence	Ferme de Lisarce

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_02-DE

Filière Art et Artisanat d'art (2 membres à choisir)	STOCKLI	Jean-Jacques	Galerie Stockli
	LEVRIER-MUSSAT	Alain-Jacques	Association Nayart

Après avis favorable de la Commission Tourisme - Montagne du 11/06/2026
Après avis favorable du Bureau communautaire du 15/06/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉSIGNE **comme membres du Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme communautaire :**

<u>Collège des professionnels</u>

Filière Hôtels Cafés Restaurants :	**GAYE**	**Caroline**	**Hôtel restaurant Le Vieux Logis**
	DUCARROY	**Christophe**	**Restaurant Les deux plamiers**
	COUSTET	**Francis**	**Restaurant Chez Francis**
Filière Campings	**PAPION**	**Sandrine**	**Camping le Saillet**
Filière Locatif saisonnier	**LE NOUY**	**Nicole**	**Chambres d'hôtes Ty Heol Gaz**
	BORDE	**Alain**	**Gîte de l'Isarce**
	Congrégation Pères de Bétharram		**Gîte de groupes Pélerins**
	DOUSSINE	**Yannick**	**Gîte Berdoulat**
	JOSSE	**Béatrice**	**Gîte Le jardin du gave**
Filière Musées, sites et parcs à thème	**LORCA**	**Luc**	**Zoo d'Asson**
	ROSS	**Ghislain**	**Grottes de Bétharram**
	DABAN	**Nicolas**	**Sonnailles Daban**
Filière Activités de pleine nature	**LOUROUSE**	**Yves**	**AAPPMA Batbielhe**
	GONZALEZ	**José**	**Accompagnateur en montagne**
	SAURET	**Fanny**	**Ohlala Eaux-Vives**
Filière Associations et comités des fêtes	**GAUCHER**	**Christophe**	**Nul Bar Ailleurs**
	SCHWEITZER	**Isabelle**	**Chemin des Arts Festiv Arts**
Filière Agritourisme – Terroir	**MONDOT**	**Yann**	**Ferme Mondot**
	AUBIES	**Clémence**	**Ferme de Lisarce**
Filière Art et Artisanat d'art	**STOCKLI**	**Jean-Jacques**	**Galerie Stockli**
	LEVRIER-MUSSAT	**Alain-Jacques**	**Association Nayart**

<u>Collège des élus</u>

ANGAIS	**BORDIER**	**Evrard**
ARBÉOST	**FRAIZE**	**Cyrille**
ARROS DE NAY	**CAUQUIL**	**Jean-Pierre**
ARTHEZ D ASSON	**ESDOURRUBAILH - LAPEYRIE**	**Daniel**
ASSAT	**PETRE BORDENAVE**	**Fanny**
ASSON	**BOURDA**	**Francine**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_02-DE

BALIROS	**LAC**	**Joël**
BAUDREIX	**LAMAZOU**	**Georges**
BENEJACQ	**CAZALA-CROUTZET**	**Marie-Ange**
BEUSTE	**FRADET**	**Anabelle**
BOEIL-BEZING	**GUILLARD**	**Christophe**
BORDERES	**FAURE**	**Aliénor**
BORDES	**BELTRAN**	**Christian**
BOURDETTES	**DOMENJOLLE**	**Didier**
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	**PEYHORGUE**	**Catherine**
COARRAZE	**GRANGE**	**Claude**
FERRIERES	**BERNATAS-GENTILLET**	**Sophie**
HAUT DE BOSDARROS	**CORNIER**	**Sarah**
IGON	**JACQUEMONT-COLLET**	**Henry**
LABATMALE	**GARROT**	**Virginie**
LAGOS	**PETCHOT-BACQUÉ**	**Christian**
LESTELLE-BETHARRAM	**BERCHON**	**Jean-Marie**
MIREPEIX	**ETCHEBERRY**	**Franck**
MONTAUT	**GILLES**	**Eric**
NARCASTET	**LAVIGNE DU CADET**	**Nathalie**
NAY	**LARRAS**	**Henri**
PARDIES PIETAT	**FERREIRA**	**Sylvie**
SAINT-ABIT	**CAZET**	**Joëlle**
SAINT-VINCENT	**BOUREME**	**Julien**

AUTORISE **le Président à engager toute démarche nécessaire à la mise en place du Conseil d'Exploitation de l'office de tourisme communautaire.**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Christian PETCHOT-BACQUE CCPN
CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay
29 juin 2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_02-DE

COLLÈGE ÉLUS titulaires

COMMUNE	NOM	PRENOM
ANGAIS	BORDIER	Evrard
ARBÉOST	FRAIZE	Cyrille
ARROS DE NAY	CAUQUIL	Jean-Pierre
ARTHEZ D ASSON	ESDOURRUBAILH - LAPEYRIE	Daniel
ASSAT	PETRE BORDENAVE	Fanny
ASSON	BOURDA	Francine
BALIROS	LAC	Joël
BAUDREIX	LAMAZOU	Georges
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET	Marie-Ange
BEUSTE	FRADET	Anabelle
BOEIL-BEZING	GUILLARD	Christophe
BORDERES	FAURE	Aliénor
BORDES	BELTRAN	Christian
BOURDETTES	DOMENJOLLE	Didier
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	PEYHORGUE	Catherine
COARRAZE	GRANGE	Claude
FERRIERES	BERNATAS-GENTILLET	Sophie
HAUT DE BOSDARROS	CORNIER	Sarah
IGON	JACQUEMONT-COLLET	Henry
LABATMALE	GARROT	Virginie
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ	Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON	Jean-Marie
MIREPEIX	ETCHEBERRY	Franck
MONTAUT	GILLES	Eric
NARCASTET	LAVIGNE DU CADET	Nathalie
NAY	LARRAS	Henri
PARDIES PIETAT	FERREIRA	Sylvie
SAINT-ABIT	CAZET Joëlle	
SAINT-VINCENT	BOUREME	Julien

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_02-DE

COLLÈGE ÉLUS suppléants

COMMUNE	NOM
ANGAIS	CAUBET Fabien
ARBÉOST	FEUGAS Marion
ARROS DE NAY	pas de suppléant
ARTHEZ D ASSON	FERRER Emilie
ASSAT	MENERET Elise
ASSON	TABONE Frédéric
BALIROS	CAPDEBOSCQ Cédric
BAUDREIX	BLONDE Julie
BENEJACQ	SORET Jean Michel
BEUSTE	BONNEMAZOU Lionel
BOEIL-BEZING	CLAVÉ Mélanie
BORDERES	DHÔTEL Eric
BORDES	NOUGUE-CAZENAVE Romain
BOURDETTES	MEZEIX Paddy
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	CALLIBET Guillaume
COARRAZE	LANGER Sylvain
FERRIERES	PILLET Caroline
HAUT DE BOSDARROS	MAZOYER Gaëtan
IGON	BERNET-URIETA Nicolas
LABATMALE	pas de suppléant
LAGOS	pas de suppléant
LESTELLE-BETHARRAM	GAYE Caroline
MIREPEIX	TEYSSEYRE Eric
MONTAUT	PIBOURRET Laurent
NARCASTET	GOUAILLARD Isabelle
NAY	ROCCA Enzo
PARDIES PIETAT	LEBON Stéphane
SAINT-ABIT	LEGRAND Jordan
SAINT-VINCENT	pas de suppléant

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_03-DE

Date de convocation : 16 juin 2026
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 39
Nombre de délégués votants : 43
Nombre de pouvoirs : 4

Publication : le 29 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 JUIN 2026

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 22 juin 2026 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :
Hubert VIGNAU (ANGAIS), Cyrille FRAIZE (ARBEOST), Lionel BERGERON (ARROS DE NAY), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Corinne PANATIER (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Julie JOANIN (BALIROS), Michel BOUQUET , suppléant de M. Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Nadine CARRASQUET (BEUSTE), Gilles CAMY (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Gabriel BLAZQUEZ (BORDÈRES), Laurence ESQUERRE-CACHA (BORDÈRES), Marie-Ange ALFONSO (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE , suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), Catherine PEYHORGUE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Eric SEINTURIER (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Sylvain LANGER (COARRAZE), Marie-Agnès MÉNORET ULTRA (COARRAZE), Roger AYCAGUER (FERRIERES), Monique COUMET (IGON), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Jean-Marc LADESBIE (LESTELLE-BETHARRAM), Nicole HUROU (MIREPEIX), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Christophe CORDEIRO (NARCASTET), Monique TRIEP-CAPDEVILLE (NAY), Marina MAURIN (NAY), Jean-Pierre BONNASSIOLLE (NAY)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :
Stéphane DESNOUES (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT
Serge CASTAIGNAU (BORDES) à Bernard PUYAL
Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Marie-Ange ALFONSO
Maryse HOUNIEU (COARRAZE) à Marie-Agnès MÉNORET ULTRA

Étaient absents ou excusés :
Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Cédric MADEC (HAUT-DE-BOSDARROS), Claudie JOUANDOU LEDIN (MONTAUT), Thibaud MORAND (MONTAUT), Martin LEPEZ (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Michel CAZET (SAINT-ABIT), Loïc SEYRES (SAINT-VINCENT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

CANDIDATURE POCTEFA VELONAT : ENGAGEMENT FINANCIER

Délibération n° D_2026_0622_03

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) fait partie intégrante du périmètre de l'« *Aire Fonctionnelle Centre* » (AFC) du Programme POCTEFA (Programme Interreg VI-A Espagne-France-Andorre). Cette aire correspond à la zone centrale des Pyrénées, c'est-à-dire

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_03-DE

l'Est des Pyrénées-Atlantiques (Béarn), les Hautes-Pyrénées, l'Ouest de la Haute-Garonne (Comminges), la province de Huesca et le nord de la province de Saragosse.

Désigné chef de file, le Département des Hautes-Pyrénées s'associe, pour ce projet, à plusieurs territoires, dont celui de la Montagne béarnaise, qui rassemble les communautés de communes du Haut Béarn, de la Vallée d'Ossau et du Pays de Nay.

Le territoire transfrontalier des Pyrénées centrales, candidat au programme POCTEFA VeloNat, a proposé la création d'un itinéraire VTT transfrontalier à forte image de marque, d'une boucle gravel en itinérance sur la Montagne béarnaise et l'aménagement d'infrastructures de connexion (pistes cyclables, …) entre les grands itinéraires comme la Route des cols et les sites touristiques.

Les actions prévues dans ce cadre par la communauté de communes du Pays de Nay s'articulent autour des points suivants : création et équipement d'un itinéraire gravel commun avec les deux autres communautés de communes de la Montagne béarnaise, installation de services vélo et réalisation d'une piste cyclable reliant la Vélosud à la Route des Cols, ainsi que le cofinancement du poste de chargée de projet activités de pleine nature. L'objectif est de permettre ainsi la continuité d'une itinérance vélo transfrontalière, depuis et vers les territoires partenaires.

Le coût total de cette opération, pour la CCPN, est estimé à 516 415 €, avec un financement à hauteur de 65 % des dépenses inscrites. Le reste à charge de 35 % pour la collectivité s'élève à 180 745 € sur 3 ans.

Afin de compléter le dossier et le rendre éligible à ces financements, il convient de délibérer sur l'engagement financier de la communauté de communes.
Il est donc proposé de confirmer l'engagement financier de la CCPN dans le cadre de POCTEFA et de l'inscription de l'opération au budget principal, à compter de 2027.

Après avis favorable de la Commission Tourisme - Montagne du 11/06/2026
Après avis favorable du Bureau communautaire du 15/06/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE **la candidature de la Communauté de communes du Pays de Nay à l'appel à projets INTERREG POCTEFA 2021-2027 « VeloNat », au travers de plusieurs dossiers de candidature portant notamment sur le développement des mobilités cyclables, la structuration des itinéraires vélos, l'amélioration de l'accueil des usagers et la gestion des flux touristiques à l'échelle du territoire et de l'espace transfrontalier.**

S'ENGAGE **à inscrire les crédits nécessaires aux budgets communautaires concernés, sous réserve de l'obtention des financements européens sollicités.**

AUTORISE **le Président à déposer les dossiers de candidature au nom de la CCPN, à solliciter les financements correspondants, à signer tout document nécessaire à l'instruction et à la mise en œuvre du projet, ainsi qu'à accomplir l'ensemble des formalités administratives afférentes à cette candidature en qualité de partenaire bénéficiaire.**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_03-DE

Pour extrait conforme,

Christian PETCHOT-BACQUE CCPN
CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay
29 juin 2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_04-DE

PAYS de NAY
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Date de convocation : 16 juin 2026
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 39
Nombre de délégués votants : 43
Nombre de pouvoirs : 4

Publication : le 29 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 JUIN 2026

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 22 juin 2026 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :
Hubert VIGNAU (ANGAIS), Cyrille FRAIZE (ARBEOST), Lionel BERGERON (ARROS DE NAY), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Corinne PANATIER (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Julie JOANIN (BALIROS), Michel BOUQUET , suppléant de M. Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Nadine CARRASQUET (BEUSTE), Gilles CAMY (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Gabriel BLAZQUEZ (BORDÈRES), Laurence ESQUERRE-CACHA (BORDÈRES), Marie-Ange ALFONSO (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE , suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), Catherine PEYHORGUE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Eric SEINTURIER (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Sylvain LANGER (COARRAZE), Marie-Agnès MÉNORET ULTRA (COARRAZE), Roger AYCAGUER (FERRIERES), Monique COUMET (IGON), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Jean-Marc LADESBIE (LESTELLE-BETHARRAM), Nicole HUROU (MIREPEIX), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Christophe CORDEIRO (NARCASTET), Monique TRIEP-CAPDEVILLE (NAY), Marina MAURIN (NAY), Jean-Pierre BONNASSIOLLE (NAY)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :
Stéphane DESNOUES (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT
Serge CASTAIGNAU (BORDES) à Bernard PUYAL
Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Marie-Ange ALFONSO
Maryse HOUNIEU (COARRAZE) à Marie-Agnès MÉNORET ULTRA

Étaient absents ou excusés :
Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Cédric MADEC (HAUT-DE-BOSDARROS), Claudie JOUANDOU LEDIN (MONTAUT), Thibaud MORAND (MONTAUT), Martin LEPEZ (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Michel CAZET (SAINT-ABIT), Loïc SEYRES (SAINT-VINCENT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

EAUX-VIVES : ACQUISITION ET DÉPOLLUTION SITE DU PONT DES GROTTES

Délibération n° D_2026_0622_04

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

Vu la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées
Vu la loi ALUR du 14 mars 2014

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_04-DE

Vu la loi ASAP relative à l'action de simplification de l'action publique, traitant de la question de la remise en état des sites industriels ICPE
Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L511-1, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement
Vu la délibération n° D_2024_1202_18 du 02 décembre 2024 relative à l'acquisition de foncier pour le projet de valorisation de la filière eaux vives
Vu la délibération n° D_2025_1208_03 du 08 décembre 2025, précisant les frais annexes à l'acquisition du foncier

Des délibérations ont été prises précédemment dans l'objectif d'acheter le site du Pont des Grottes, site symbolique pour la pratique sportive et de loisirs des activités d'eaux-vives sur le gave de Pau et porte d'entrée du Pays de Nay.

Ce site est une ancienne station essence et garage et tombe sous le coup de la loi relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).
Un diagnostic de pollution des sols a été réalisé et confirme des traces de pollution aux hydrocarbures et de façon restreinte et circonscrite aux métaux lourds.

L'obtention d'une attestation de mise en sécurité (ATTES SECUR) pour vendre le bien est obligatoire. La délivrance de cette attestation est possible pour les personnes disposant d'un SIRET. Les vendeurs sont des particuliers en indivision et n'ont pas de SIRET.

Afin de pouvoir acquérir le site, il est possible pour la communauté de communes, soit de se constituer tiers demandeur (démarche administrative lourde de 6 mois environ) et d'accomplir les démarches nécessaires à l'obtention de cette attestation de mise en sécurité, soit de se substituer au vendeur sans procédure de tiers demandeur (démarche simplifiée nécessitant l'accord écrit des vendeurs, d'une durée estimée à deux mois avec les travaux) pour engager les opérations de mise en sécurité du site avant de procéder à son achat.

Le coût des travaux de mise en sécurité, incluant le changement d'usage (d'industriel à récréatif) représente un surcoût global estimé de l'ordre de 52 000 € TTC, soit un budget d'acquisition et de remise en sécurité de 252 000 €.

L'acquisition et l'aménagement du site faisant l'objet d'un partenariat avec la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, et impliquant un partage à parité des coûts, son accord et son engagement sont une condition suspensive de réalisation de ces nouvelles démarches.

Il conviendrait d'ajuster les crédits budgétaires de l'opération 93 en conséquence.

Après avis favorable de la Commission Tourisme - Montagne du 11/06/2026
Après avis favorable du Bureau communautaire du 15/06/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE **d'approuver la proposition d'obtention de l'attestation de mise en sécurité de l'ICPE.**

FIXE **comme condition préalable l'approbation par la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées des modalités d'obtention de cette attestation et le partage du coût global d'acquisition du site entre les EPCI.**

AUTORISE **le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_04-DE

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Christian PETCHOT-BACQUE CCPN
CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay
29 juin 2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_05-DE

PAYS de NAY
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Date de convocation : 16 juin 2026
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 39
Nombre de délégués votants : 43
Nombre de pouvoirs : 4

Publication : le 29 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 JUIN 2026

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 22 juin 2026 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :
Hubert VIGNAU (ANGAIS), Cyrille FRAIZE (ARBEOST), Lionel BERGERON (ARROS DE NAY), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Corinne PANATIER (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Julie JOANIN (BALIROS), Michel BOUQUET , suppléant de M. Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Nadine CARRASQUET (BEUSTE), Gilles CAMY (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Gabriel BLAZQUEZ (BORDÈRES), Laurence ESQUERRE-CACHA (BORDÈRES), Marie-Ange ALFONSO (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE , suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), Catherine PEYHORGUE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Eric SEINTURIER (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Sylvain LANGER (COARRAZE), Marie-Agnès MÉNORET ULTRA (COARRAZE), Roger AYCAGUER (FERRIERES), Monique COUMET (IGON), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Jean-Marc LADESBIE (LESTELLE-BETHARRAM), Nicole HUROU (MIREPEIX), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Christophe CORDEIRO (NARCASTET), Monique TRIEP-CAPDEVILLE (NAY), Marina MAURIN (NAY), Jean-Pierre BONNASSIOLLE (NAY)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :
Stéphane DESNOUES (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT
Serge CASTAIGNAU (BORDES) à Bernard PUYAL
Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Marie-Ange ALFONSO
Maryse HOUNIEU (COARRAZE) à Marie-Agnès MÉNORET ULTRA

Étaient absents ou excusés :
Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Cédric MADEC (HAUT-DE-BOSDARROS), Claudie JOUANDOU LEDIN (MONTAUT), Thibaud MORAND (MONTAUT), Martin LEPEZ (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Michel CAZET (SAINT-ABIT), Loïc SEYRES (SAINT-VINCENT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

MAISON DU SOULOR : CONVENTION ANNUELLE AVEC L'ASSOCIATION OISEAUX COLS LIBRES RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET À L'ANIMATION DU COL

Délibération n° D_2026_0622_05

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

Vu Les articles L. 2125-1, L. 2125-1-1 et L 2125-1-2 du code général de de la propriété des personnes publiques (CG3P) posant en principe le paiement d'une redevance pour toute occupation privative du domaine public, avec quelques exceptions ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_05-DE

Vu la loi 2024-344 du 15 avril 2024, notamment son article 13 ayant apporté une modification en matière de gestion du domaine public par les collectivités territoriales en introduisant la faculté pour ces dernières d'octroyer des autorisations d'occupation temporaire sans redevance pour les associations, quel que soit l'objet de l'association bénéficiaire ;

Considérant que l'association Oiseaux Cols Libres intervient depuis plusieurs années dans le comptage des rapaces en migration sur le col du Soulor, couloir de passage reconnu ;

Considérant que l'association Oiseaux Cols Libres accueille bénévolement et gratuitement le public sur le site d'observation, chaque été et tous les jours de juillet à fin septembre ou fin octobre selon leurs disponibilités, créant ainsi une animation en lien avec une des thématiques déclinées dans la Maison du Soulor ;

Considérant que l'association Oiseaux Cols Libres a fourni gratuitement les visuels et apporté sa caution scientifique aux informations de la muséographie dans la Maison du Soulor, liés à la thématique Migration des rapaces au col du Soulor.

L'association Oiseaux Cols Libres a besoin d'un local pour entreposer en fin de journée son matériel d'observation des rapaces (lunettes, cartes, plans, etc.).

Il est proposé, pour l'été 2026, de mettre gratuitement à disposition de Oiseaux Cols Libres des locaux à l'étage du chalet pour entreposer ce matériel et d'utiliser l'espace tisanerie partagé avec l'agent en charge de l'accueil des visiteurs à la Maison du Soulor.

Pour cela, une convention d'occupation précaire est proposée.
Elle fixe les conditions d'occupation :

- Occupation à titre gratuit avec dépôt d'une caution,
- Animation et accueil des visiteurs,
- Respect des règles d'utilisation des locaux, de sécurité, d'économies d'énergies, nettoyage des locaux.

Elle fixe également la durée de l'occupation et les conditions de reconduction, à savoir une occupation des locaux pour la saison 2026 avec reconduction expresse au plus tard au 31 décembre pour l'année suivante.

Après avis favorable de la Commission Tourisme - Montagne du 11/06/2026
Après avis favorable du Bureau communautaire du 15/06/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE **la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux dans la Maison du Soulor au bénéfice de l'association Oiseaux Cols Libres, ci-annexée.**

AUTORISE **le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_05-DE

Christian PETCHOT-BACQUE CCPN
CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay
29 juin 2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 01/07/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_06-DE

Date de convocation : 16 juin 2026
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 39
Nombre de délégués votants : 43
Nombre de pouvoirs : 4

Publication : le 29 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 JUIN 2026

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 22 juin 2026 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :
Hubert VIGNAU (ANGAIS), Cyrille FRAIZE (ARBEOST), Lionel BERGERON (ARROS DE NAY), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Corinne PANATIER (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Julie JOANIN (BALIROS), Michel BOUQUET , suppléant de M. Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Nadine CARRASQUET (BEUSTE), Gilles CAMY (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Gabriel BLAZQUEZ (BORDÈRES), Laurence ESQUERRE-CACHA (BORDÈRES), Marie-Ange ALFONSO (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE , suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), Catherine PEYHORGUE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Eric SEINTURIER (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Sylvain LANGER (COARRAZE), Marie-Agnès MÉNORET ULTRA (COARRAZE), Roger AYCAGUER (FERRIERES), Monique COUMET (IGON), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Jean-Marc LADESBIE (LESTELLE-BETHARRAM), Nicole HUROU (MIREPEIX), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Christophe CORDEIRO (NARCASTET), Monique TRIEP-CAPDEVILLE (NAY), Marina MAURIN (NAY), Jean-Pierre BONNASSIOLLE (NAY)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :
Stéphane DESNOUES (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT
Serge CASTAIGNAU (BORDES) à Bernard PUYAL
Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Marie-Ange ALFONSO
Maryse HOUNIEU (COARRAZE) à Marie-Agnès MÉNORET ULTRA

Étaient absents ou excusés :
Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Cédric MADEC (HAUT-DE-BOSDARROS), Claudie JOUANDOU LEDIN (MONTAUT), Thibaud MORAND (MONTAUT), Martin LEPEZ (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Michel CAZET (SAINT-ABIT), Loïc SEYRES (SAINT-VINCENT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

ROCHER D'ESCALADE D'ARTHEZ-D'ASSON - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Délibération n° D_2026_0622_06

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a approuvé par délibération n°D_2023_4_02 du 26 juin 2023 le projet de remise en service du rocher d'escalade à Arthez-d'Asson, avec une demande d'accompagnement financier du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 01/07/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_06-DE

Le rocher d'escalade d'Arthez-d'Asson, rocher-école, présente les caractéristiques techniques propres à l'apprentissage et la pratique de l'escalade pour différents publics, dont le public scolaire et les jeunes.

Il est donc proposé de rouvrir ce site et de le sécuriser pour la pratique de l'escalade, tant par un public résident que par un public touristique. Ce site en milieu naturel s'intégrerait ainsi dans un réseau de proximité de sites de pratique de l'escalade, en lien avec Lourdes, Saint-Pé-de-Bigorre, Pau et les collectivités de la Montagne Béarnaise.

Le Département des Pyrénées-Atlantiques n'intervient plus dans l'accompagnement financier de ce projet, mais les modalités d'accompagnement technique et en termes de responsabilités sont maintenues.

Le dossier a obtenu une subvention de l'Europe (FEDER), de 50 % du coût estimé pour la sécurisation et remise en service.

L'État, dans le cadre du programme Jeux Olympiques 2030, pourrait intervenir sur ce projet, situé en commune de montagne, à hauteur de 50% d'un coût plafonné à 50 000€.

Le plan de financement se présente ainsi, avec un taux prévisionnel de financement de 67,86% :

Dépenses		**Recettes**	
Maîtrise d'œuvre Travaux Équipements	30 000 € 100 000 € 10 000 €	FEDER (50%) JO 2030 – ANS (17,86%)	70 000 € 25 000 €
		CCPN (32,14%)	45 000 €
TOTAL	140 000 €	**TOTAL**	140 000 €

Il convient à présent de constituer le dossier de candidature à ce financement par l'État dans le cadre du programme JO 2030.

La candidature au financement de l'Etat (JO 2030 – ANS) est conditionnée à la formalisation de partenariats avec les différents usagers (leurs représentants) ainsi qu'avec la commune propriétaire du terrain et le conseil départemental, qui assure les opérations de maintenance et d'entretien des équipements de sécurité (ancrages, échelles, relais, mains courantes…). Une nouvelle convention est à présent établie relative aux partenariats pour l'utilisation du site, la convention de partenariat avec la Commune propriétaire et le Conseil Départemental ayant été approuvée en 2023.

Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au Budget principal 60000 de l'exercice 2027.

Après avis favorable de la Commission Tourisme - Montagne du 11/06/2026
Après avis favorable du Bureau communautaire du 15/06/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE **le projet de réouverture du site d'escalade d'Arthez-d'Asson et le plan de financement présenté ci-dessus.**

APPROUVE **les termes de la convention type de partenariat et d'utilisation**

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 01/07/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_06-DE

d'équipements sportifs tel qu'annexées à la présente délibération

DÉCIDE **de solliciter toutes demandes de subvention, notamment auprès de l'État notamment dans le cadre du programme JO 2030.**

DÉCIDE **de réitérer la demande de financement auprès du Département.**

AUTORISE **le Président à signer ladite convention et à prendre toutes mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Christian PETCHOT-BACQUE CCPN
CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay
1 juil. 2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 01/07/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_06-DE

Convention de partenariat et d'utilisation d'équipements sportifs

La présente convention est établie entre :
……,

représenté(e) par le représentant légal…….. et désigné(e) sous le terme « **le porteur du projet» (collectivités territoriales, fédérations, associations etc…)**

Et /ou
……,

représenté(e) par le représentant légal …….. et désigné(e) sous le terme le/les **« établissement/s scolaire/s » ou « associations/s à vocation sportive »** d'autre part,

Et / ou
……représenté(e) par le représentant légal ……., désigné(e) sous le terme **« le propriétaire foncier » (collectivités, établissements scolaires, Organisme ou société prive/é, Autres…**)

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'utilisation et d'animation d'un équipement sportif – nom de l'équipement…….. - et de préciser les créneaux prévisionnels qui seront réservés aux utilisateurs signataires et les créneaux en accès libre.

L'utilisation des équipements sportifs du propriétaire est définie selon un planning annexé à cette convention. Les horaires indiqués correspondent à l'arrivée et au départ du site des utilisateurs. Toute demande d'utilisation exceptionnelle doit être formulée par écrit au propriétaire de l'équipement au moins 15 jours à l'avance pour être instruite.

L'utilisateur ne peut utiliser les équipements sportifs qu'avec l'accord écrit du propriétaire de l'équipement.
L'utilisateur a l'obligation d'informer le propriétaire de l'équipement par écrit de la non-utilisation des équipements sportifs et de tout changement de calendrier.

En cas de non-occupation des créneaux horaires mis à disposition, le propriétaire de l'équipement se réserve la possibilité de réaffecter les créneaux concernés à une autre association.

ARTICLE 2 - DESIGNATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

descriptif des équipements sportifs mis à disposition

ARTICLE 3 - DESTINATION DES LOCAUX

Les locaux et équipements, objet de la présente convention, seront utilisés par l'utilisateur à usage exclusivement sportif. Toute utilisation de l'équipement à d'autres fins est soumise à l'accord préalable du propriétaire de l'équipement.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 01/07/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_06-DE

ARTICLE 4 - ENTRETIEN, TRANSFORMATION, MODIFICATION DES LOCAUX

Le propriétaire de l'équipement s'engage à maintenir en parfait état de propreté, de fonctionnement et de sécurité les installations mises à disposition ainsi que le matériel lui appartenant.

L'utilisateur prend les locaux ou les équipements sportifs dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance.

L'utilisateur ne peut modifier l'agencement ou l'organisation des locaux qu'après accord exprès du propriétaire de l'équipement et sous son contrôle. En tout état de cause, ces modifications deviendront la propriété du propriétaire de l'équipement sans indemnité en cas de départ de l'utilisateur ou d'annulation des créneaux de mise à disposition.

ARTICLE 5 - CESSION, SOUS-LOCATION

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, l'utilisateur s'interdit de sous-louer à titre onéreux ou gratuit tout ou partie des équipements sportifs, objet de la convention et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit. Le non-respect de cette règle entraînera l'annulation totale des créneaux de mise à disposition.

ARTICLE 6 - DUREE DE RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour **une durée de xx ans**

1 A modifier si plus de 5 ans à compter de sa signature. Toutefois, cette entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par le propriétaire de l'équipement d'un exemplaire de la présente convention dûment signée par le représentant de l'utilisateur et de la présentation de l'attestation d'assurance.

Toute modification de ses dispositions doit faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 - CHARGES, IMPÔTS, TAXES

Les frais de nettoyage, de gardiennage, d'entretien, d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage seront supportés par le propriétaire de l'équipement.

Les impôts et taxes de toute nature, relatifs aux locaux visés par la présente convention seront supportés par le propriétaire de l'équipement.

Les impôts et taxes relatifs à l'activité de l'utilisateur seront supportés par ce dernier.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

L'utilisateur s'assurera contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace, et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultants de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue.

L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux ou des équipements confiés.

L'utilisateur devra souscrire une assurance pour les risques liés à la pratique sportive, se déroulant sur les équipements visés par la présente.

Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 01/07/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_06-DE

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE RECOURS

L'utilisateur sera personnellement responsable vis à vis du propriétaire de l'équipement et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait, ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'utilisateur répondra des dégradations causées aux biens mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses membres, préposés, ou des personnes accueillies lors de l'animation de l'équipement entraînements ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

ARTICLE 10 - OBLIGATIONS GENERALES DE/S L'UTILISATEUR/S

La présente convention est consentie aux charges et conditions générales que l'utilisateur accepte précisément à savoir :

- Faire son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant son activité. Mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés.
- Fournir à la fin de chaque année un compte-rendu d'exécution de la réalisation des objectifs et actions prévues.
- Fournir son compte de résultat de fin d'exercice
- Fournir un budget prévisionnel
- Se conformer aux lois et règlements en vigueur en matière d'encadrement sportif.
- L'éducateur reste responsable du groupe qu'il encadre et il se doit de mettre en place tous les moyens nécessaires pour assurer la sécurité des pratiquants. A ce titre, la propriétaire de l'équipement demande que les encadrants disposent d'un diplôme dans le domaine d'activité concerné (exemple : diplômes fédéraux).
- Respecter le règlement général d'utilisation des équipements sportifs du propriétaire de l'équipement (affiché dans tous les équipements sportifs) ainsi que toute réglementation existante spécifique à l'installation (règlement intérieur, capacité d'accueil, recommandations de la commission de sécurité ...).
- Assurer et faire respecter le bon ordre, la sauvegarde, la sécurité des personnes et des installations mises à disposition notamment lors de l'animation sportive. Dans l'hypothèse où des actes de violence ont été perpétrés sous la responsabilité de l'utilisateur et ont fait l'objet d'une sanction, le propriétaire de l'équipement se réserve le droit de procéder à l'annulation des créneaux mis à disposition.

ARTICLE 11 - OBLIGATIONS PARTICULIERES DE/S L'UTILISATEUR/S

L'utilisateur s'engage expressément à :

- Mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés.
- Fournir à la fin de chaque année un compte-rendu d'exécution de la réalisation des objectifs et actions prévues.
- Fournir son compte de résultat de fin d'exercice
- Fournir un budget prévisionnel

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 01/07/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_06-DE

ARTICLE 12 - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'utilisateur ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

Cette convention pourra être résiliée par le propriétaire de l'équipement à tout moment, moyennant un préavis d'un mois, en cas de non-respect des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations ou en raison des nécessités de l'administration des propriétés communales ou pour des motifs d'intérêt général.

Dès que la résiliation sera devenue effective, l'utilisateur perdra tout droit à l'utilisation des locaux mis à disposition, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'elle pourrait subir du fait de la résiliation.

ARTICLE 13 - TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT

En application de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982, la présente convention ne sera exécutoire qu'après transmission au représentant de l'État dans le département.

Fait en X exemplaires originaux, à ……., le XX MOIS XXXX

Pour le porteur de projet | Pour le/les utilisateur/s | Pour le propriétaire

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_07-DE

Date de convocation : 16 juin 2026
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 39
Nombre de délégués votants : 43
Nombre de pouvoirs : 4

Publication : le 29 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 JUIN 2026

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 22 juin 2026 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :
Hubert VIGNAU (ANGAIS), Cyrille FRAIZE (ARBEOST), Lionel BERGERON (ARROS DE NAY), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Corinne PANATIER (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Julie JOANIN (BALIROS), Michel BOUQUET , suppléant de M. Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Nadine CARRASQUET (BEUSTE), Gilles CAMY (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Gabriel BLAZQUEZ (BORDÈRES), Laurence ESQUERRE-CACHA (BORDÈRES), Marie-Ange ALFONSO (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE , suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), Catherine PEYHORGUE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Eric SEINTURIER (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Sylvain LANGER (COARRAZE), Marie-Agnès MÉNORET ULTRA (COARRAZE), Roger AYCAGUER (FERRIERES), Monique COUMET (IGON), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Jean-Marc LADESBIE (LESTELLE-BETHARRAM), Nicole HUROU (MIREPEIX), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Christophe CORDEIRO (NARCASTET), Monique TRIEP-CAPDEVILLE (NAY), Marina MAURIN (NAY), Jean-Pierre BONNASSIOLLE (NAY)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :
Stéphane DESNOUES (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT
Serge CASTAIGNAU (BORDES) à Bernard PUYAL
Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Marie-Ange ALFONSO
Maryse HOUNIEU (COARRAZE) à Marie-Agnès MÉNORET ULTRA

Étaient absents ou excusés :
Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Cédric MADEC (HAUT-DE-BOSDARROS), Claudie JOUANDOU LEDIN (MONTAUT), Thibaud MORAND (MONTAUT), Martin LEPEZ (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Michel CAZET (SAINT-ABIT), Loïc SEYRES (SAINT-VINCENT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

VENTE DE PARCELLES À VOCATION ÉCONOMIQUE - ZONE D'ARROS-DE-NAY : PÔLE PARAMÉDICAL

Délibération n° D_2026_0622_07

(Rapporteur : Bernard PUYAL)

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un lotissement d'activité sur Arros-Nay, parcelles AB 255p, 365, 395, M. Descols et Mme Pommies, masseurs kinésithérapeutes, ont fait part de leur souhait d'acquérir le lot 5 en vue de la construction d'un cabinet paramédical.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_07-DE

Le prix de vente proposé à 35 € HT/m² minimum fait l'objet d'une estimation en cours par le service des domaines. Ce prix pourra faire l'objet d'un ajustement dès connaissance du coût final de l'opération.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président en charge du Développement Économique à signer la promesse de vente, l'acte authentique ainsi que toutes les pièces s'y rapportant de quelque nature que ce soit.

- d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de la vente liée au démarrage des travaux de construction dans un délai de 3 ans.

- d'insérer dans l'acte l'interdiction d'y affecter une fonction de logement même accessoire ou de gardiennage,

- de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,

Le produit de cette cession sera affecté au Budget annexe 60016 « Opération de lotissement à vocation économique ».

Après de la Commission Développement économique du 17/06/2026
Après avis favorable du Bureau communautaire du 15/06/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE **de céder à l'entreprise M. Descols et Mme Pommies, ou tout autre société s'y substituant, le lot 5, pour une surface d'environ 1361 m², en vue de la construction d'un cabinet paramédical.**

FIXE **le prix de vente à 35 € HT/m². Ce prix sera ajusté lors de la connaissance du coût final de l'opération.**

AUTORISE **le Président ou le Vice-Président en charge du Développement Économique à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Christian PETCHOT-BACQUE CCPN
CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay
29 juin 2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_08-DE

PAYS de NAY
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Date de convocation : 16 juin 2026
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 39
Nombre de délégués votants : 43
Nombre de pouvoirs : 4

Publication : le 29 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 JUIN 2026

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 22 juin 2026 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :
Hubert VIGNAU (ANGAIS), Cyrille FRAIZE (ARBEOST), Lionel BERGERON (ARROS DE NAY), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Corinne PANATIER (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Julie JOANIN (BALIROS), Michel BOUQUET , suppléant de M. Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Nadine CARRASQUET (BEUSTE), Gilles CAMY (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Gabriel BLAZQUEZ (BORDÈRES), Laurence ESQUERRE-CACHA (BORDÈRES), Marie-Ange ALFONSO (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE , suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), Catherine PEYHORGUE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Eric SEINTURIER (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Sylvain LANGER (COARRAZE), Marie-Agnès MÉNORET ULTRA (COARRAZE), Roger AYCAGUER (FERRIERES), Monique COUMET (IGON), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Jean-Marc LADESBIE (LESTELLE-BETHARRAM), Nicole HUROU (MIREPEIX), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Christophe CORDEIRO (NARCASTET), Monique TRIEP-CAPDEVILLE (NAY), Marina MAURIN (NAY), Jean-Pierre BONNASSIOLLE (NAY)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :
Stéphane DESNOUES (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT
Serge CASTAIGNAU (BORDES) à Bernard PUYAL
Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Marie-Ange ALFONSO
Maryse HOUNIEU (COARRAZE) à Marie-Agnès MÉNORET ULTRA

Étaient absents ou excusés :
Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Cédric MADEC (HAUT-DE-BOSDARROS), Claudie JOUANDOU LEDIN (MONTAUT), Thibaud MORAND (MONTAUT), Martin LEPEZ (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Michel CAZET (SAINT-ABIT), Loïc SEYRES (SAINT-VINCENT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

VENTE DE PARCELLES À VOCATION ÉCONOMIQUE - ZONE D'ARROS-DE-NAY : ENTREPRISES RS ELEC ET CYRIL HITTOS

Délibération n° D_2026_0622_08

(Rapporteur : Bernard PUYAL)

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un lotissement d'activité sur Arros-Nay, parcelles AB 255p, 365, 395, deux artisans ont fait part de leur souhait d'acquérir les lots 6.1 et 6.2 d'une surface respective de 1083 m².

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_08-DE

Il s'agit des entreprises RS Elec, artisan électricien, et Cyril Hittos, artisan plombier.

Le prix de vente est proposé à 35 € HT/m² minimum et fait l'objet d'une estimation en cours par le service des domaines. Ce prix de cession pourra faire l'objet d'un ajustement au regard du coût final de l'opération.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président en charge du Développement Économique à signer la promesse de vente, l'acte authentique ainsi que toutes les pièces s'y rapportant de quelque nature que ce soit.

- d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de la vente liée au démarrage des travaux de construction dans un délai de 3 ans.

- d'insérer dans l'acte l'interdiction d'y affecter une fonction de logement même accessoire ou de gardiennage,

- de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,

Le produit de cette cession sera affecté au Budget annexe 60016 « Opération de lotissement à vocation économique ».

Après de la Commission Développement économique du 17/06/2026
Après avis favorable du Bureau communautaire du 15/06/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE **de céder :**

- à l'entreprise RS Elec, ou tout autre société s'y substituant, le lot 6.1, pour une surface d'environ 1083 m²,

- à l'entreprise Cyril Hittos. ou tout autre société s'y substituant, le lot 6.2 pour une surface d'environ 1083 m²,

FIXE **le prix de vente à 35 € HT/m² minimum et sera ajusté au regard du coût final de l'opération.**

AUTORISE **le Président ou le Vice-Président en charge du Développement Économique à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_08-DE

Christian PETCHOT-BACQUE CCPN
CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay
29 juin 2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 01/07/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_09-DE

PAYS de NAY
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Date de convocation : 16 juin 2026
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 39
Nombre de délégués votants : 43
Nombre de pouvoirs : 4

Publication : le 29 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 JUIN 2026

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 22 juin 2026 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :
Hubert VIGNAU (ANGAIS), Cyrille FRAIZE (ARBEOST), Lionel BERGERON (ARROS DE NAY), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Corinne PANATIER (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Julie JOANIN (BALIROS), Michel BOUQUET , suppléant de M. Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Nadine CARRASQUET (BEUSTE), Gilles CAMY (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Gabriel BLAZQUEZ (BORDÈRES), Laurence ESQUERRE-CACHA (BORDÈRES), Marie-Ange ALFONSO (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE , suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), Catherine PEYHORGUE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Eric SEINTURIER (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Sylvain LANGER (COARRAZE), Marie-Agnès MÉNORET ULTRA (COARRAZE), Roger AYCAGUER (FERRIERES), Monique COUMET (IGON), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Jean-Marc LADESBIE (LESTELLE-BETHARRAM), Nicole HUROU (MIREPEIX), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Christophe CORDEIRO (NARCASTET), Monique TRIEP-CAPDEVILLE (NAY), Marina MAURIN (NAY), Jean-Pierre BONNASSIOLLE (NAY)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :
Stéphane DESNOUES (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT
Serge CASTAIGNAU (BORDES) à Bernard PUYAL
Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Marie-Ange ALFONSO
Maryse HOUNIEU (COARRAZE) à Marie-Agnès MÉNORET ULTRA

Étaient absents ou excusés :
Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Cédric MADEC (HAUT-DE-BOSDARROS), Claudie JOUANDOU LEDIN (MONTAUT), Thibaud MORAND (MONTAUT), Martin LEPEZ (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Michel CAZET (SAINT-ABIT), Loïc SEYRES (SAINT-VINCENT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

VENTE PARCELLE À VOCATION ÉCONOMIQUE - ZONE MONPLAISIR : SALAISON PARDON

Délibération n° D_2026_0622_09

(Rapporteur : Bernard PUYAL)

Vu la délibération n°2025-0519-06 autorisant la vente de la parcelle AB 51 à Coarraze sur le PAE Monplaisir sud tranche 1, à l'entreprise Eths Casaus de Gasconha ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 01/07/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_09-DE

Considérant que cette parcelle est mitoyenne de celle de la société Salaisons Pardon, cadastrée AB29.

Considérant le souhait de la société Salaisons Pardon d'étendre sa propriété sur la parcelle AB 51 afin d'étendre son bâtiment existant.

Considérant l'accord établit entre la société Eths Casaus de Gasconha et la SARL Salaisons Pardon de lui rétrocéder cette dernière, sous condition d'échanger sans frais supplémentaires avec le lot 12 du PAE Monplaisir Sud tranche 2 ;

Il est proposé de céder à la société Salaisons Pardon, le lot 12 du PAE Monplaisir Sud à Coarraze d'une surface de 1258 m² au prix de 44 030 €.

Le service des Domaines, a estimé le prix de la parcelle à 44 030 € le 11 mars 2026.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de céder le lot 12 pour une surface de 1258 m² à la SARL Salaisons Pardon ou toute autre société s'y substituant sur le PAE Monplaisir Sud Tranche 2,

- de ne pas s'opposer à ce que les sociétés Eths Casaus de Gasconha et la SARL Salaisons Pardon échangent leurs parcelles,

- d'autoriser la société Eths Casaus de Gasconha à déposer un permis de construire sur le lot 12 du PAE Monplaisir Sud,

- d'insérer dans l'acte l'interdiction d'y affecter une fonction de logement même accessoire ou de gardiennage,

- de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la CCPN, pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,

Il est précisé que le produit de cette vente sera affecté au Budget annexe 60016 « Opération de lotissement éco ».

Après avis favorable de la Commission Développement économique du 17/06/2026
Après avis favorable du Bureau communautaire du 15/06/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE **de céder à la SARL SALAISONS PARDON ou toute autre société s'y substituant le lot n°12 d'une superficie de 1258 m² sur le PAE Monplaisir sud tranche 2, conformément au plan de division ci-annexé, au prix de 44030 € HT.**

AUTORISE **la SARL SALAISONS PARDON à échanger le lot 12 sur le PAE Monplaisir sud tranche 2 à Coarraze avec l'entreprise ETHS CASAUS de GASCONHA.**

AUTORISE **l'entreprise ETHS CASAUS de GASCONHA à échanger la parcelle AB 51 sur Coarraze avec le lot n°12 acquis par la SARL SALAISONS PARDON.**

AUTORISE **l'entreprise ETHS CASAUS DE GASCONHA à déposer un permis de construire sur le lot n°12 préalablement à la signature de l'acte authentique avec la SARL SALAISONS PARDON.**

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 01/07/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_09-DE

AUTORISE **le Président ou le Vice-président en charge du Développement Économique à signer tout acte relatif à cette vente et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Christian PETCHOT-BACQUE CCPN
CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay
1 juil. 2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_10-DE

PAYS de NAY
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Date de convocation : 16 juin 2026
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 39
Nombre de délégués votants : 43
Nombre de pouvoirs : 4

Publication : le 29 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 JUIN 2026

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 22 juin 2026 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :
Hubert VIGNAU (ANGAIS), Cyrille FRAIZE (ARBEOST), Lionel BERGERON (ARROS DE NAY), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Corinne PANATIER (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Julie JOANIN (BALIROS), Michel BOUQUET , suppléant de M. Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Nadine CARRASQUET (BEUSTE), Gilles CAMY (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Gabriel BLAZQUEZ (BORDÈRES), Laurence ESQUERRE-CACHA (BORDÈRES), Marie-Ange ALFONSO (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE , suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), Catherine PEYHORGUE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Eric SEINTURIER (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Sylvain LANGER (COARRAZE), Marie-Agnès MÉNORET ULTRA (COARRAZE), Roger AYCAGUER (FERRIERES), Monique COUMET (IGON), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Jean-Marc LADESBIE (LESTELLE-BETHARRAM), Nicole HUROU (MIREPEIX), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Christophe CORDEIRO (NARCASTET), Monique TRIEP-CAPDEVILLE (NAY), Marina MAURIN (NAY), Jean-Pierre BONNASSIOLLE (NAY)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :
Stéphane DESNOUES (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT
Serge CASTAIGNAU (BORDES) à Bernard PUYAL
Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Marie-Ange ALFONSO
Maryse HOUNIEU (COARRAZE) à Marie-Agnès MÉNORET ULTRA

Étaient absents ou excusés :
Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Cédric MADEC (HAUT-DE-BOSDARROS), Claudie JOUANDOU LEDIN (MONTAUT), Thibaud MORAND (MONTAUT), Martin LEPEZ (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Michel CAZET (SAINT-ABIT), Loïc SEYRES (SAINT-VINCENT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

VENTE PARCELLE À VOCATION ÉCONOMIQUE - ZONE AEROPOLIS : À M. ZOUBARI

Délibération n° D_2026_0622_10

(Rapporteur : Bernard PUYAL)

L'entreprise individuelle Najib Zoubari, à Bordes, spécialisée dans la commercialisation de véhicule utilitaire et nettoyage, souhaite acquérir une partie de la parcelle ZE418 sur le pôle Aeropolis à Assat pour la création de son local d'activité, pour une surface d'environ 1125 m².

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_10-DE

Le service des Domaines, par avis du 28 novembre 2024, a fixé le prix de vente à 40 € HT/m². Son actualisation est en cours.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de céder une partie d'une surface de 1125 m² à M. Najib Zoubari, ou toute autre société s'y substituant, au prix de 40 € HT/m²,
- d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de la vente liée au démarrage des travaux de construction dans un délai de 3 ans,
- d'insérer dans l'acte l'interdiction d'y affecter une fonction de logement même accessoire ou de gardiennage,
- de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente.

Le produit de cette cession sera affecté au Budget annexe 60013 « Zone Aéropolis ».

Après de la Commission Développement économique du 17/06/2026
Après avis favorable du Bureau communautaire du 15/06/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE **de céder à Najib Zoubari, ou tout autre société s'y substituant, une partie de la parcelle ZE 418 sur la commune d'Assat, afin de constituer une surface de 1125 m².**

FIXE **le prix de vente à 40 € HT/m², conformément à l'avis du service des domaines et aux coûts de travaux de viabilisation en sus.**

AUTORISE **le Président ou le Vice-président en charge du Développement économique à signer tout acte relatif à cette cession et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Adopté
40 voix pour
3 abstentions
Stéphane DESNOUES, Marie MALDONADO, Jean-Christophe RHAUT

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Christian PETCHOT-BACQUE CCPN
CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay
29 juin 2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 01/07/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_11-DE

Date de convocation : 16 juin 2026
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 39
Nombre de délégués votants : 43
Nombre de pouvoirs : 4

Publication : le 29 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 JUIN 2026

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 22 juin 2026 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :
Hubert VIGNAU (ANGAIS), Cyrille FRAIZE (ARBEOST), Lionel BERGERON (ARROS DE NAY), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Corinne PANATIER (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Julie JOANIN (BALIROS), Michel BOUQUET , suppléant de M. Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Nadine CARRASQUET (BEUSTE), Gilles CAMY (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Gabriel BLAZQUEZ (BORDÈRES), Laurence ESQUERRE-CACHA (BORDÈRES), Marie-Ange ALFONSO (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE , suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), Catherine PEYHORGUE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Eric SEINTURIER (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Sylvain LANGER (COARRAZE), Marie-Agnès MÉNORET ULTRA (COARRAZE), Roger AYCAGUER (FERRIERES), Monique COUMET (IGON), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Jean-Marc LADESBIE (LESTELLE-BETHARRAM), Nicole HUROU (MIREPEIX), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Christophe CORDEIRO (NARCASTET), Monique TRIEP-CAPDEVILLE (NAY), Marina MAURIN (NAY), Jean-Pierre BONNASSIOLLE (NAY)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :
Stéphane DESNOUES (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT
Serge CASTAIGNAU (BORDES) à Bernard PUYAL
Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Marie-Ange ALFONSO
Maryse HOUNIEU (COARRAZE) à Marie-Agnès MÉNORET ULTRA

Étaient absents ou excusés :
Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Cédric MADEC (HAUT-DE-BOSDARROS), Claudie JOUANDOU LEDIN (MONTAUT), Thibaud MORAND (MONTAUT), Martin LEPEZ (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Michel CAZET (SAINT-ABIT), Loïc SEYRES (SAINT-VINCENT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

VENTE PARCELLE À VOCATION ÉCONOMIQUE - ZONE AEROPOLIS : SOCIÉTÉ PYRÉSINE

Délibération n° D_2026_0622_11

(Rapporteur : Bernard PUYAL)

La Société Py'résine souhaite acquérir, pour la création d'un local d'activité associé à un lieu d'exposition, un lot de 700 m² sur le lotissement nord dans le secteur destiné à l'activité de services.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 01/07/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_11-DE

Le terrain est vendu dans le cadre d'une procédure de lotissement de 4 lots dont un lot à déjà été commercialisé grâce à une division primaire.

Le service des Domaines, par avis du 11 septembre 2025, a fixé le prix de vente à 60 € HT/m² hors viabilisation.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de déposer le permis de lotir pour la viabilisation de ce lot conformément au plan ci-annexé,

- de céder un lot d'une surface de 700 m² à l'EURL Py'résine, ou toute autre société s'y substituant, au prix de 60 € HT/m², soit la somme globale de 42 000 € HT,

- d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de la vente liée au démarrage des travaux de construction dans un délai de 3 ans à compter de la date de signature de l'acte authentique,

- d'insérer dans l'acte l'interdiction d'y affecter une fonction de logement même accessoire ou de gardiennage,

- de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,

Il est précisé que le produit de cette cession sera affecté au Budget annexe 600013 « Zone Aéropolis ».

Après avis favorable de la Commission Développement économique du 17/06/2026
Après avis favorable du Bureau communautaire du 15/06/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE **de valider le projet de lotissement ci-annexé et charge le Président d'en assurer le dépôt.**

DÉCIDE **de céder à l'EURL Py'résine, ou tout autre société s'y substituant, un lot de 700 m² du lotissement, sur la commune d'Assat, lotissement nord d'Aeropolis, zone de services.**

FIXE **le prix de vente à 60 €/m², conformément à l'avis des Domaines.**

AUTORISE **le Président ou le Vice-président en charge du Développement économique à signer tout acte relatif à cette cession et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Adopté
40 voix pour
3 abstentions
Jean-Jacques LAFFITTE, Stéphane DESNOUES, Marie MALDONADO

Fait
Pou ois et ans susdits.

Christian PETCHOT-BACQUE C
CCPN - Président de la Commun
de Communes du Pays de Nay
1 juil. 2026

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 01/07/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_11-DE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 01/07/2026
webdelib
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_11-DE

AGENCE terra
Géomètre-Expert | Topographie et Détection de réseaux
Scanner 3D et Maquette numérique BIM
Urbanisme et Aménagement | Ingénierie et Maîtrise d'oeuvre
agence-terra.fr

Propriété de la **Communauté de Communes du pays de NAY**	Relevé réalisé le 03/07/2025	PS
	Plan établi le 15/06/2026	OC
	Plan modifié : (sans objet)	
	Réf. dossier : 260303 / 25061934	
Commune d'ASSAT (64510)	Section ZE n° 468 Surface : 3877 m²	

Esquisse d'aménagement n°5

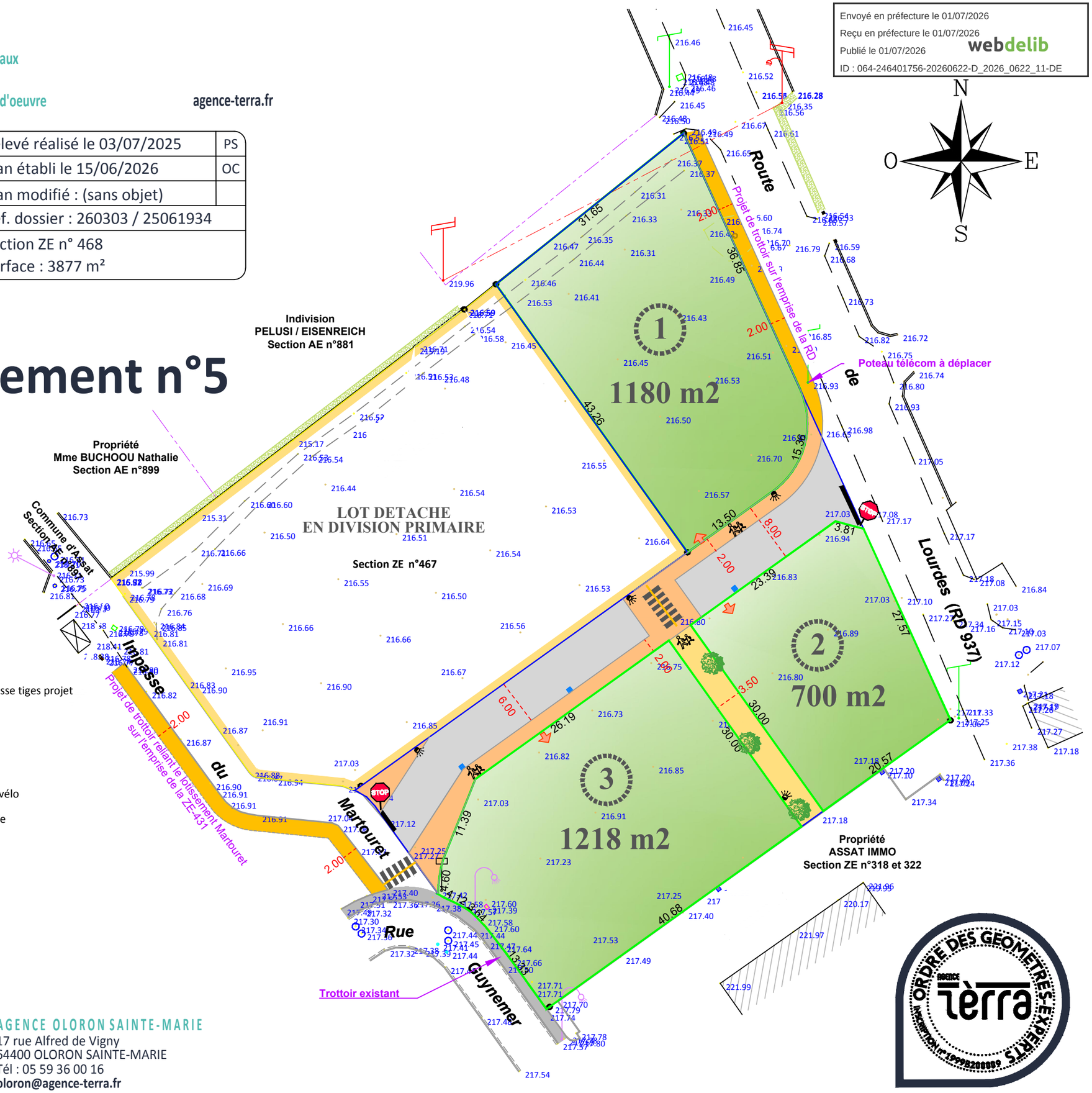

Légende :

- Contour périmètre du lotissement
- Accès au lot
- Chaussée en enrobé
- Résine gravillonnée
- Zone piéton / vélo de 2.00 m projetée

Système de référence planimétrique :
Lambert 93 CC43
Altitudes rattachées au système N.G.F / IGN 69

- 0.00 Côte terrain naturel
- Arbuste ou arbre à basse tiges projet

Divers :

- Luminaire existant
- Candélabre à LED
- Marquage au sol de l'espace piéton / vélo
- Signalisation verticale
- BI Borne Incendie existante
- Borne ou Clou OGE

Échelle : 1 /500

0 10 20m

GÉOMÈTRE-EXPERT

AGENCE PAU
3 rue des Tiredous
64000 PAU
Tél : 05 59 32 29 75
pau@agence-terra.fr

AGENCE NAY
2 place de la fontaine d'Argent 64800 NAY
Tél : 05 59 61 06 58
nay@agence-terra.fr

AGENCE OLORON SAINTE-MARIE
17 rue Alfred de Vigny
64400 OLORON SAINTE-MARIE
Tél : 05 59 36 00 16
oloron@agence-terra.fr

ORDRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS
INSCRIPTION N° 1999B208009

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_12-DE

PAYS de NAY
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Date de convocation : 16 juin 2026
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 39
Nombre de délégués votants : 43
Nombre de pouvoirs : 4

Publication : le 29 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 JUIN 2026

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 22 juin 2026 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :
Hubert VIGNAU (ANGAIS), Cyrille FRAIZE (ARBEOST), Lionel BERGERON (ARROS DE NAY), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Corinne PANATIER (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Julie JOANIN (BALIROS), Michel BOUQUET , suppléant de M. Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Nadine CARRASQUET (BEUSTE), Gilles CAMY (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Gabriel BLAZQUEZ (BORDÈRES), Laurence ESQUERRE-CACHA (BORDÈRES), Marie-Ange ALFONSO (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE , suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), Catherine PEYHORGUE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Eric SEINTURIER (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Sylvain LANGER (COARRAZE), Marie-Agnès MÉNORET ULTRA (COARRAZE), Roger AYCAGUER (FERRIERES), Monique COUMET (IGON), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Jean-Marc LADESBIE (LESTELLE-BETHARRAM), Nicole HUROU (MIREPEIX), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Christophe CORDEIRO (NARCASTET), Monique TRIEP-CAPDEVILLE (NAY), Marina MAURIN (NAY), Jean-Pierre BONNASSIOLLE (NAY)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :
Stéphane DESNOUES (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT
Serge CASTAIGNAU (BORDES) à Bernard PUYAL
Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Marie-Ange ALFONSO
Maryse HOUNIEU (COARRAZE) à Marie-Agnès MÉNORET ULTRA

Étaient absents ou excusés :
Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Cédric MADEC (HAUT-DE-BOSDARROS), Claudie JOUANDOU LEDIN (MONTAUT), Thibaud MORAND (MONTAUT), Martin LEPEZ (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Michel CAZET (SAINT-ABIT), Loïc SEYRES (SAINT-VINCENT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

AIDES AUX ACTIVITÉS INDUSTRIELLES : MÂCHINES & CIE, PROTOTYPE DE PULVÉRISATEUR

Délibération n° D_2026_0622_12

(Rapporteur : Bernard PUYAL)

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_12-DE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants ;

Vu l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République et modifiant les articles L.1511-2 et L.15111-3 du Code général des Collectivités territoriales relatifs à l'octroi des aides aux entreprises ;

Vu le régime cadre exempté n° SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 et rectifié au JOUE du 31 août 2023 ;

Vu le régime cadre exempté de notification N° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026 ;

Vu la délibération de la séance plénière du Conseil Régional du 3 octobre 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Économique de l'Innovation et de l'Internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n° D_2020_7_03 du 30 novembre 2020 de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) approuvant le règlement d'intervention « fonds de soutien à la filière industrielle » ;

Vu la délibération n° 2022_6_01 du 26 septembre 2022 adoptant sa stratégie de développement économique et son règlement d'intervention d'aides aux entreprises et approuvant la signature de la convention de mise en œuvre du SRDEII ;

Vu la délibération n° D_2023_4_03 du 26 juin 2023 approuvant son renouvellement ;

Vu la délibération n° D _2025_0519_10 du 19 mai 2025 relative au soutien de la société Machînes & cie ;

Machines & Cie est une jeune entreprise basée à Assat, spécialisée dans la conception et la fabrication de machines agricoles. Elle souhaite élargir son offre produits et accélérer son développement.

Elle a reçu un soutien de la CCPN en 2025 pour la conception d'un pulvérisateur de précision constituant un levier déterminant 15 000 € (10 k€ de subvention et 5 k€ d'avance remboursable).

Cette aide lui a permis de réaliser un chiffre d'affaires lié à la vente de pulvérisateurs de 25 k€ en 2025, puis 90 k€ sur le début 2026, et de conclure des ventes auprès de grands acteurs de la protection des plantes et structurer l'entreprise, notamment par l'embauche de son premier salarié en CDI.

Elle souhaite développer un robot pulvérisateur mobile terrestre, autonome et supervisé, adapté aux cultures spécialisées et plus particulièrement pour la viticulture. Après avoir développé son système d'application, elle souhaite désormais travailler sur le vecteur (le porteur) afin de proposer une solution complète.

Le budget prévisionnel du projet s'établit à 43 500 € détaillé dans la convention annexée.

Le solde sera couvert par leurs fonds propres et la contribution de partenaires.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_12-DE

Se situant à une étape charnière de son développement mais manquant de moyens financiers pour couvrir ses investissements, elle sollicite un soutien de la CCPN de 20 000 € d'aide répartie entre 15 000 € de subvention et 5000 € d'avance remboursable.

Après de la Commission Développement économique du 17/06/2026
Après avis favorable du Bureau communautaire du 15/06/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE **d'octroyer une avance remboursable d'un montant de 5 000 € et une subvention d'un montant de 15 000 € à la SARL Machines & Cie.**

AUTORISE **le Président à signer la dite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Christian PETCHOT-BACQUE CCPN
CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay
29 juin 2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_12-DE

Affaire suivie par : François Gonnet
Adresse mail : f.gonnet@ppaysdenay.fr
CCPN

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION (2026)

Entre

La Communauté de Communes du Pays de Nay

Et

La Société Machines&Cie

Intitulé du projet : Démonstrateur Technologique pulvérisateur de précision

Montant de la subvention CCPN : 15 000€

Montant de l'avance remboursable : 5 000 €

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_12-DE
webdelib

ENTRE

La CCPN, dont le siège est situé 12 rue Monplaisir 64800 Bénéjacq, représentée par le Président Christian Petchot-Bacqué, Ci-après désignée « la CCPN » d'une part

ET

La société Machines&Cie, ayant son siège social à 256 allée Antoine de Saint Exupéry à Assat, représentée par Messieurs Arnaud De Resseguier et Adrien le Goas, agissant en qualité de co-gérants N°SIRET : 977 977 941 00011

Ci-après désigné « le (la) bénéficiaire »

d'autre part,

Considérant la demande de subvention formulée par le bénéficiaire en date du 10 novembre 2024.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1— OBJET

La CCPN a décidé d'apporter son aide au bénéficiaire afin qu'il puisse réaliser le projet suivant : Développement d'un robot pulvérisateur mobile terrestre autonome, supervisé.

Cette aide correspond à :

- Une subvention de 15 000 €
- Une avance remboursable de 5 000 € avec un différé de remboursement de 2 ans consentie à taux zéro, sans frais d'instruction et de dossier, sur la condition du maintien de l'activité de production sur le Pays de Nay.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_12-DE
webdelib

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION - EXECUTION

DELAIS RELATIFS A L'OPERATION

Date de début et fin de l'opération	Du 04/05/2026 Au 10/05/2027
Période d'éligibilité des dépenses	Du 04/05/2026 Au 10/05/2027
Date de fin de convention	10/05/2029

Le paiement de la subvention sera effectué après chaque jalon, sous réserve que le bénéficiaire respecte l'ensemble de ses obligations dans les délais impartis par la présente convention.

ARTICLE 3 : MONTANT DE L'AIDE

SUBVENTION ACCORDER SUR CREDITS CCPN

Montant prévisionnel total de l'opération (HT)	43 500 €
Montant des dépenses prévisionnelles retenues (HT)	43 500 €
Apport initial en industrie de Machines&cie	23 500 €
Montant de la subvention attribuée par la CCPN	15 000 €
Montant de l'avance **remboursable** par la CCPN (ESB = 2057€)	5 000 €

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_12-DE
webdelib

ARTICLE 4— DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 4.1 : La subvention

La subvention est versée exclusivement au bénéficiaire.

Un 1'r versement de 50% maximum sur présentation :

- Sur présentation du pian de trésorerie, à produire par l'entreprise;
- d'une attestation de régularité de l'entreprise vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociales (URSSAF, Trésor Public, Assedic) ;
- d'un état récapitulatif intermédiaire des premières dépenses effectuées, certifié conforme par l'expert-comptable ;
- Les investissements corporels (hors immobilier)
- Les investissements incorporels (brevet, logiciel, ERP...) liés au plan de redéploiement

- Le solde sur présentation

  - un bilan de l'opération rendant compte de la réalisation du programme d'innovation, destiné au seul ordonnateur. Ce bilan rappellera les objectifs initiaux du programme, décrira les actions réalisées et les écarts significatifs par rapport au prévisionnel, et précisera les bénéfices du projet.
  - un état récapitulatif des dépenses acquittées totales HT conformément au projet subventionné, daté et signé par le représentant légal de la structure bénéficiaire ou toute personne dûment habilitée à engager l'organisme et certifié conforme par l'expert-comptable ou tout autre tiers qualifié.
  - Les pièces justificatives transmises datées et signées doivent comporter le nom, prénom et qualité du signataire.

Seuls les états récapitulatifs successifs des dépenses effectuées, certifiés conformes par un expert-comptable et validés par la Communauté de communes du Pays de Nay seront respectivement transmis au Trésorier de la Communauté de communes du Pays de Nay comme pièces justificatives pour le paiement des subventions publiques.

4.2 Avance remboursable :

L'avance remboursable est versée en totalité dès la signature de la convention.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_12-DE
webdelib

L'Entreprise aura la possibilité de rembourser l'avance par anticipation, en une seule fois, dès que sa situation financière le permettra.

L'équivalente subvention brute de l'avance remboursable est égale à 2057 €.

4.3 Pièces communes

Le paiement des sommes dues au titre du présent contrat se fera, à la demande du bénéficiaire sur présentation des pièces suivantes :

- Engagement sur l'honneur du représentant légal de l'entreprise de respecter la régularité fiscale et sociale de l'entreprise,
- Relevé d'identité Bancaire,
- Engagement sur l'honneur du représentant légal de l'entreprise de respecter la régularité fiscale et sociale de l'entreprise,

5: Engagements du bénéficiaire

- **Non versement** de **dividendes issus de la subvention publique**

Le bénéficiaire s'engage à respecter le principe que le montant de l'aide ne doit pas être affecté à la politique de distribution de dividendes de l'entreprise.

- Maintien de la production :

Le bénéficiaire s'engage à maintenir la production sur la CCPN, pendant une période de 2 ans à compter de la date de versement du solde de l'aide, sauf circonstances exceptionnelles.

- Evènement majeur :

L'entreprise bénéficiaire s'engage, dès qu'elle en a connaissance, à prévenir officiellement la CCPN de tout événement d'importance susceptible de venir altérer l'économie du présent contrat, et notamment :

. modification des données financières et techniques de l'opération,

. autres participations financières attribuées sur l'opération soutenue,

. modification / abandon du projet, objet de l'aide,

. modification de l'équipe dirigeante,

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_12-DE
webdelib

. modification des statuts,

modification de la géographie du capital,

. cession d'éléments majeurs de l'exploitation,

difficultés financières importantes susceptibles d'entraîner une cessation des paiements,

. cessation d'activité,

. ouverture d'une procédure collective.

- Restitution éventuelle des subventions

La société Machines&cie s'engage à maintenir pendant une période de 2 années au moins son activité sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay. En conséquence, l'entreprise adressera à la Communauté de communes du Pays de Nay annuellement et pendant ces deux années, une copie de l'avis des taxes foncières ou quittances de loyer, ou une attestation d'occupation établie par le dirigeant. En cas de manquement à cet engagement, elle devra reverser au Trésorier de la Communauté de communes du Pays de Nay pour le compte de la Communauté de communes du Pays de Nay, l'aide visée à l'article 2.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 6.1— OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à utiliser les sommes attribuées et à réaliser le projet conformément à l'objet de la subvention et aux éléments décrits dans le dossier de demande de subvention présenté à la CCPN.

ARTICLE 6.2 - OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire doit tenir informée la CCPN de tout événement survenant tant dans sa situation que dans celle de l'opération subventionnée.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_12-DE

Ainsi, il s'engage à informer la CCPN de tout changement dans sa situation juridique.

Le bénéficiaire s'engage également à informer la CCPN de toute modification dans le déroulement de l'opération subventionnée, notamment toute modification des données financières et techniques.

Le bénéficiaire s'engage à informer la CCPN des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

ARTICLE 6.3 - OBLIGATIONS ASSOCIEES A LA CONDUITE DU PROJET

Le bénéficiaire devra organiser un comité de pilotage annuel avec la CCPN avant le 20 décembre de chaque année, afin de présenter une synthèse de l'avancement du projet. Cette synthèse devra présenter un statut vis-à-vis du planning initial ainsi qu'une stratégie de gestion des risques projet.

Il sera également tenu de communiquer son bilan comptable annuel dès publication.

ARTICLE 6.4— OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION - PUBLICITE

Le bénéficiaire s'engage à mentionner la participation financière de la CCPN à la réalisation de son projet sur tous les documents d'information et de communication relatifs à l'objet de l'aide CCPN (rapport annuel, affichage sur site dans un lieu visible du public...), et lors de toute manifestation publique organisée en liaison avec l'objet subventionné.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention suivante : « action/projet financé(e) par la CCPN» et de l'apposition du logo CCPN (ce logo est téléchargeable sur le site internet de la CCPN.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la CCPN à effectuer tout enregistrement visuel ou sonore, et à utiliser les résultats présentés lors des synthèses de fin d'année à des fins de communication relative à l'action CCPN. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la CCPN est interdite.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_12-DE

ARTICLE 6.5 - OBLIGATIONS MORALES ET JURIDIQUES

Le bénéficiaire s'engage à ne pas se livrer à des activités illégales au regard de la législation française ou s'engager dans une activité illégale, à respecter les dispositions nationales et européennes en matière d'anti-blanchiment.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée par avenant signé par les parties, avant la date de fin de la convention.

ARTICLE 8 — RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.
La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la CCPN et inversement.

ARTICLE 9 : PROPRIETE DES RESULTATS

Les livrables du projet et jalons correspondant sont identifié dans l'Annexe 1. Il n'est prévu de cession de propriété à la CCPN sur aucun des livrables. Cependant, Machines & cie s'engage à rendre disponibles les prototypes physiques pour des événements de communication organisés par la CCPN, dans la mesure où les prototypes sont disponibles, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas en phase d'assemblage ou d'essais. Ces événements de communication devront, dans la mesure du possible, être planifiés un mois à l'avance.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou à l'exécution de la présente convention, quels qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_12-DE
webdelib

avant tout recours contentieux, que les parties procèdent par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, la partie la plus diligente saisit l'autre par un courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, sans délai et sans condition préalable, afin d'entamer des négociations aux fins de résoudre tout différend.

A défaut de règlement amiable, le litige peut être porté par la parie la plus diligente devant le tribunal administratif de Pau.

ARTICLE 11 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles qui font partie intégrante de la convention sont les suivantes :

- La convention

- La fiche projet (annexe 1)

Fait en deux exemplaires originaux

A Bénéjacq le 1er juillet 2026

Pour la société Machines&Cie
Co-gérants
Arnaud de Resseguier

Pour la CCPN
le Président de la CCPN

Adrien le Goas

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_12-DE

ANNEXE 1

FICHE PROJET

Détail des LOTS, LIVRABLES ET JALONS :

- 1. Concept de robot pulvérisateur pour l'expérimentation (fin juin 2026)
    - 6 000 €
- 2. Développement et fabrication d'un robot pulvérisateur viticole avec un client partenaire (septembre 2026)
    - 25 000 €
- 3. Tests en ferme expérimentale (septembre-octobre 2026)
    - 2 000 €
- 4. Amélioration des performances (novembre-décembre 2026)
    - 3 000 €
- 5. Dépôt de marque (fin 2026)
    - 500 €
- 6. Présentation au salon AFMEX (janvier 2027)
    - 6 000€
- 7. Mise en service sur la ferme expérimentale du partenaire (mars 2027)
    - 1 000€

- Total Montant 43 500 €

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_12-DE

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_12-DE

ANNEXE 2

CONDITIONSDE REMBOURSEMENT DE L'AVANCE REMBOURSABLE

L'avance remboursable fera l'objet d'un remboursement en une seule échéance, à effectuer dans un délai de 30 jours suivant la réception du titre de paiement émis par la CCPN. Le règlement prévoit un différé de remboursement de deux ans à compter de la date de signature, et au plus tard avant le 1er avril 2028.

Fait en deux exemplaires originaux

A Bénéjacq le 1er juillet 2026
Pour la société Machines&Cie
Co-gérants

Arnaud de Resseguier

Adrien le Goas

Pour la CCPN

le Président de la CCPN

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_13-DE

PAYS de NAY
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Date de convocation : 16 juin 2026
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 40
Nombre de délégués votants : 44
Nombre de pouvoirs : 4

Publication : le 29 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 JUIN 2026

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 22 juin 2026 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :
Hubert VIGNAU (ANGAIS), Cyrille FRAIZE (ARBEOST), Lionel BERGERON (ARROS DE NAY), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Corinne PANATIER (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Julie JOANIN (BALIROS), Michel BOUQUET , suppléant de M. Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Nadine CARRASQUET (BEUSTE), Gilles CAMY (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Gabriel BLAZQUEZ (BORDÈRES), Laurence ESQUERRE-CACHA (BORDÈRES), Marie-Ange ALFONSO (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE , suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), Catherine PEYHORGUE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Eric SEINTURIER (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Sylvain LANGER (COARRAZE), Marie-Agnès MÉNORET ULTRA (COARRAZE), Roger AYCAGUER (FERRIERES), Monique COUMET (IGON), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Jean-Marc LADESBIE (LESTELLE-BETHARRAM), Nicole HUROU (MIREPEIX), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Christophe CORDEIRO (NARCASTET), Monique TRIEP-CAPDEVILLE (NAY), Marina MAURIN (NAY), Jean-Pierre BONNASSIOLLE (NAY), Loïc SEYRES (SAINT-VINCENT)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :
Stéphane DESNOUES (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT
Serge CASTAIGNAU (BORDES) à Bernard PUYAL
Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Marie-Ange ALFONSO
Maryse HOUNIEU (COARRAZE) à Marie-Agnès MÉNORET ULTRA

Étaient absents ou excusés :
Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Cédric MADEC (HAUT-DE-BOSDARROS), Claudie JOUANDOU LEDIN (MONTAUT), Thibaud MORAND (MONTAUT), Martin LEPEZ (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

SUBVENTION AUX NOUVEAUX AGRICULTEURS

Délibération n° D_2026_0622_13

(Rapporteur : Bernard PUYAL)

Vu la délibération n°D_2024_1202_06 du Conseil communautaire du 02 décembre 2024 approuvant le règlement d'aide forfaitaire au nouveaux agriculteurs du Pays de Nay ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_13-DE

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a mis en place une aide forfaitaire de 3.000 € pour l'installation des agriculteurs et un bonus de 2000 € pour les éleveurs d'herbivores.

Ce dispositif d'aide à l'installation en agriculture a pour objectif :

• d'accompagner l'agriculture sur le territoire communautaire et de participer au maintien du nombre d'agriculteurs
• d'accompagner au mieux les personnes ayant un projet d'installation, et qui font face pendant la période de préparation à des coûts inhérents à leur parcours d'installation.

Dans le cadre de ce dispositif, cinq dossiers ont été déposés :

- Elodie Michel, maraîchère à Bourdettes,
- Floriane Bidegain, éleveuse ovin, GAEC Ompraret,
- Ludovic Avril, éleveur bovin à Haut de Bosdarros,
- Sophie Berrard, Elevage bovin à Asson.
- Gaël Lafoeste, cultivateur à Beuste,

Il est proposé de donner une suite favorable à ces demandes et d'accorder une aide de 3 000 € au soutien de Mme Élodie Michel à M. Gaël Lafoeste et de 5000 € pour les autres agriculteurs.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal de l'exercice 2026.

Après de la Commission Développement économique du 17/06/2026
Après avis favorable du Bureau communautaire du 15/06/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE **d'attribuer, dans le cadre du dispositif de soutien financier à l'installation des nouveaux agriculteurs :**

- Madame Elodie Michel, une aide de 3 000 €
- Monsieur Gaël Lafoeste, une aide de 3 000 €

- Madame Floriane Bidegain, une aide de 5 000 €
- Monsieur Ludovic Avril, une aide de 5 000 €
- Madame Sophie Berard. une aide de 5 000 €

AUTORISE **le Président à procéder au versement des aides et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Christian PETCHOT-BACQUE CCPN
CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay
29 juin 2026

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_13-DE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_14-DE

PAYS de NAY
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Date de convocation : 16 juin 2026
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 40
Nombre de délégués votants : 44
Nombre de pouvoirs : 4

Publication : le 29 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 JUIN 2026

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 22 juin 2026 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :
Hubert VIGNAU (ANGAIS), Cyrille FRAIZE (ARBEOST), Lionel BERGERON (ARROS DE NAY), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Corinne PANATIER (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Julie JOANIN (BALIROS), Michel BOUQUET , suppléant de M. Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Nadine CARRASQUET (BEUSTE), Gilles CAMY (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Gabriel BLAZQUEZ (BORDÈRES), Laurence ESQUERRE-CACHA (BORDÈRES), Marie-Ange ALFONSO (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE , suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), Catherine PEYHORGUE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Eric SEINTURIER (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Sylvain LANGER (COARRAZE), Marie-Agnès MÉNORET ULTRA (COARRAZE), Roger AYCAGUER (FERRIERES), Monique COUMET (IGON), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Jean-Marc LADESBIE (LESTELLE-BETHARRAM), Nicole HUROU (MIREPEIX), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Christophe CORDEIRO (NARCASTET), Monique TRIEP-CAPDEVILLE (NAY), Marina MAURIN (NAY), Jean-Pierre BONNASSIOLLE (NAY), Loïc SEYRES (SAINT-VINCENT)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :
Stéphane DESNOUES (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT
Serge CASTAIGNAU (BORDES) à Bernard PUYAL
Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Marie-Ange ALFONSO
Maryse HOUNIEU (COARRAZE) à Marie-Agnès MÉNORET ULTRA

Étaient absents ou excusés :
Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Cédric MADEC (HAUT-DE-BOSDARROS), Claudie JOUANDOU LEDIN (MONTAUT), Thibaud MORAND (MONTAUT), Martin LEPEZ (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

SUBVENTION ANNUELLE À L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL 64)

Délibération n° D_2026_0622_14

(Rapporteur : Marie-Agnès MÉNORET ULTRA)

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 64), association loi 1901, a pour mission d'offrir aux usagers un conseil juridique, financier et fiscal complet et totalement gratuit en matière de logement (construction, achat, location, vente, travaux...).

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_14-DE

Cet organisme assure des permanences sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) depuis 2010.

Ces permanences se tiennent les 2e et 4e mardis du mois, de 9h30 à 12h, au centre multiservices, à Nay.

En 2025, 208 consultations ont été réalisées pour les habitants du territoire, visites et appels téléphoniques compris. A titre de comparaisons, les consultations s'élevaient à 188 en 2022, 244 en 2023 et 247 en 2024.

Le montant de la subvention de la CCPN sollicitée pour l'année 2026 est de 6 477€ (6 055 € en 2023, 6 237 € en 2024 et 6 393 en 2025, soit une augmentation d'environ 3 % par an).

Il est proposé de verser dès à présent 80% de la subvention annuelle 2026, soit 5 182€, et le solde en 2027, sur présentation du bilan de l'année par l'ADIL 64.

Il est également proposé de procéder au versement du solde de la subvention 2025, soit 1 279€, suite à la présentation du bilan 2025 réalisé par l'association le 26 mai 2026 à Pau.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget général 6000 de l'exercice2026.

Après avis favorable de la Commission Aménagement de l'espace et Habitat du 09/06/2026
Après avis favorable du Bureau communautaire du 15/06/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE **de verser le solde de la subvention 2025 à l'ADIL 64, soit 1 279€.**

ATTRIBUE **à l'ADIL 64 une subvention de 6 477€ pour l'exercice 2026, avec paiement de 80 % de la subvention soit 5 182€, et versement du solde courant 2027.**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Christian PETCHOT-BACQUE CCPN
CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay
29 juin 2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_15-DE

PAYS de NAY
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Date de convocation : 16 juin 2026
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 40
Nombre de délégués votants : 44
Nombre de pouvoirs : 4

Publication : le 29 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 JUIN 2026

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 22 juin 2026 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :
Hubert VIGNAU (ANGAIS), Cyrille FRAIZE (ARBEOST), Lionel BERGERON (ARROS DE NAY), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Corinne PANATIER (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Julie JOANIN (BALIROS), Michel BOUQUET , suppléant de M. Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Nadine CARRASQUET (BEUSTE), Gilles CAMY (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Gabriel BLAZQUEZ (BORDÈRES), Laurence ESQUERRE-CACHA (BORDÈRES), Marie-Ange ALFONSO (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE , suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), Catherine PEYHORGUE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Eric SEINTURIER (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Sylvain LANGER (COARRAZE), Marie-Agnès MÉNORET ULTRA (COARRAZE), Roger AYCAGUER (FERRIERES), Monique COUMET (IGON), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Jean-Marc LADESBIE (LESTELLE-BETHARRAM), Nicole HUROU (MIREPEIX), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Christophe CORDEIRO (NARCASTET), Monique TRIEP-CAPDEVILLE (NAY), Marina MAURIN (NAY), Jean-Pierre BONNASSIOLLE (NAY), Loïc SEYRES (SAINT-VINCENT)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :
Stéphane DESNOUES (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT
Serge CASTAIGNAU (BORDES) à Bernard PUYAL
Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Marie-Ange ALFONSO
Maryse HOUNIEU (COARRAZE) à Marie-Agnès MÉNORET ULTRA

Étaient absents ou excusés :
Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Cédric MADEC (HAUT-DE-BOSDARROS), Claudie JOUANDOU LEDIN (MONTAUT), Thibaud MORAND (MONTAUT), Martin LEPEZ (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

CONTRAT DE "PRÊT À USAGE" D'UN TERRAIN AGRICOLE À MONTAUT

Délibération n° D_2026_0622_15

(Rapporteur : Marie-Agnès MÉNORET ULTRA)

Vu la délibération n° D_2025_0519_11 du 19 mai 2025 relative à l'acquisition des parcelles agricoles cadastrées A1357 et A1359 situées à Montaut.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_15-DE

En date du 15 octobre 2025, la Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN) a acquis auprès de la SAFER les parcelles agricoles cadastrées A1357 et A1359 d'une superficie cumulée de 8 820m² situées sur la commune de Montaut.

Comme identifiées dans le PLU de Montaut, une partie de ces parcelles (3 000m²) aura pour vocation d'accueillir à termes des terrains familiaux, destinés à l'accueil de gens du voyage.
Dans cette attente, le terrain nécessite un entretien régulier, afin d'éviter l'enfrichement.

Pour ce faire, les services de la CCPN se sont rapprochés de la Bergerie Cazalet nouvellement installée sur la commune de Coarraze, à seulement 4 km des parcelles, et en recherche de terrains pour faire pâturer son cheptel et/ou produire du fourrage.

Dans une logique « d'échange de bons procédés », il est proposé de mettre à disposition le terrain à titre gracieux.

Le présent prêt serait conclu pour une durée indéterminée, mais les parties peuvent y mettre fin à tout moment moyennant le respect d'un préavis de trois mois. Ceci permettra à la CCPN de récupérer le terrain dans un délai court, dès lors qu'un projet de terrains familiaux sera défini.

Le contrat de « Prêt à usage » (ou « commodat »), annexé à la présente délibération, fixe les conditions de la mise à disposition entre la Communauté de communes du pays de Nay et la Bergerie Cazalet.

Après avis favorable de la Commission Aménagement de l'espace et Habitat du 09/06/2026
Après avis favorable du Bureau communautaire du 15/06/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE **de mettre à disposition à la Bergerie CAZALET, à titre gracieux, les parcelles agricoles cadastrées A1357 et A1359 situées sur la commune de Montaut,**

AUTORISE **le Président à signer le contrat de « prêt à usage » (ou « commodat ») et tout autre document annexe.**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Christian PETCHOT-BACQUE CCPN
CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay
29 juin 2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_16-DE

PAYS de NAY
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Date de convocation : 16 juin 2026
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 40
Nombre de délégués votants : 44
Nombre de pouvoirs : 4

Publication : le 29 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 JUIN 2026

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 22 juin 2026 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :
Hubert VIGNAU (ANGAIS), Cyrille FRAIZE (ARBEOST), Lionel BERGERON (ARROS DE NAY), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Corinne PANATIER (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Julie JOANIN (BALIROS), Michel BOUQUET , suppléant de M. Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Nadine CARRASQUET (BEUSTE), Gilles CAMY (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Gabriel BLAZQUEZ (BORDÈRES), Laurence ESQUERRE-CACHA (BORDÈRES), Marie-Ange ALFONSO (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE , suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), Catherine PEYHORGUE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Eric SEINTURIER (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Sylvain LANGER (COARRAZE), Marie-Agnès MÉNORET ULTRA (COARRAZE), Roger AYCAGUER (FERRIERES), Monique COUMET (IGON), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Jean-Marc LADESBIE (LESTELLE-BETHARRAM), Nicole HUROU (MIREPEIX), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Christophe CORDEIRO (NARCASTET), Monique TRIEP-CAPDEVILLE (NAY), Marina MAURIN (NAY), Jean-Pierre BONNASSIOLLE (NAY), Loïc SEYRES (SAINT-VINCENT)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :
Stéphane DESNOUES (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT
Serge CASTAIGNAU (BORDES) à Bernard PUYAL
Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Marie-Ange ALFONSO
Maryse HOUNIEU (COARRAZE) à Marie-Agnès MÉNORET ULTRA

Étaient absents ou excusés :
Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Cédric MADEC (HAUT-DE-BOSDARROS), Claudie JOUANDOU LEDIN (MONTAUT), Thibaud MORAND (MONTAUT), Martin LEPEZ (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

CONVENTION AVEC LA CAPEB POUR L'ORGANISATION DE PERMANENCES POUR LES ARTISANS LOCAUX

Délibération n° D_2026_0622_16

(Rapporteur : Marie-Agnès MÉNORET ULTRA)

La mission de la CAPEB (Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment) est de défendre les intérêts des artisans du bâtiment, de les accompagner dans leur développement, leur mise en conformité réglementaire, leur montée en compétence, ainsi que de faciliter le lien

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_16-DE

avec les acteurs institutionnels et économiques de leur territoire. En tant qu'acteur de proximité, la CAPEB joue un rôle majeur dans la structuration et la valorisation de l'artisanat du bâtiment, pilier essentiel du tissu économique local.

Dans ce cadre, la CAPEB a sollicité la Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN) pour l'organisation de permanences gratuites régulières sur le territoire, afin d'aller à la rencontre des artisans du bâtiment et de leur proposer un accompagnement personnalisé, accessible au plus près de leur activité.

La CCPN porte par ailleurs l'Espace Conseil France Rénov' (ECFR) de la Montagne Béarnaise en collaboration avec les communautés de communes de la Vallée d'Ossau et du Haut Béarn. Ce service a pour vocation d'accompagner les propriétaires privés dans leur projet de rénovation et de participer à la montée en compétences des artisans locaux, notamment sur le volet administratif : accès aux formations, labellisation RGE (Reconnu Garant de l'Environnement), établissement de devis conformes aux exigences des financeurs, gestion de la TVA, établissement des coûts, etc.

A ce titre, la proposition de la CAPEB concourt directement à l'atteinte de ces objectifs, et représente une réelle opportunité pour le tissu d'artisans local.

Il est important que ces permanences soient organisées en concertation avec les services Développement économique et Habitat de la CCPN, afin de cibler efficacement les entreprises artisanales du bâtiment implantées sur le territoire, et ainsi maximiser la portée de cette action commune.

Afin de réaliser ces permanences, il est proposé de mettre à disposition de la CAPEB un bureau au Technocentre d'Assat, sans frais, sur une fréquence d'une demi-journée fixe par mois, à définir.

La convention annexée à la présente délibération fixe les conditions de mise à disposition gracieuse du bureau du Technocentre à la CAPEB.

Après avis favorable de la Commission Aménagement de l'espace et Habitat du 09/06/2026
Après avis favorable du Bureau communautaire du 15/06/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE **Le projet de mise en place d'une permanence mensuelle à destination des artisans du territoire réalisée par la CAPEB, sur le site du Technocentre à Assat.**

APPROUVE **les termes de la convention entre la CAPEB et la CCPN tel qu'annexée à la présente délibération, et notamment la mise à disposition gratuite d'un bureau du Technocentre à Assat.**

AUTORISE **le Président à signer la dite convention et tout autre document en lien avec le projet, et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_16-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Christian PETCHOT-BACQUE CCPN
CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay
29 juin 2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_17-DE

PAYS de NAY
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Date de convocation : 16 juin 2026
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 40
Nombre de délégués votants : 44
Nombre de pouvoirs : 4

Publication : le 29 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 JUIN 2026

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 22 juin 2026 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :
Hubert VIGNAU (ANGAIS), Cyrille FRAIZE (ARBEOST), Lionel BERGERON (ARROS DE NAY), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Corinne PANATIER (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Julie JOANIN (BALIROS), Michel BOUQUET , suppléant de M. Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Nadine CARRASQUET (BEUSTE), Gilles CAMY (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Gabriel BLAZQUEZ (BORDÈRES), Laurence ESQUERRE-CACHA (BORDÈRES), Marie-Ange ALFONSO (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE , suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), Catherine PEYHORGUE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Eric SEINTURIER (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Sylvain LANGER (COARRAZE), Marie-Agnès MÉNORET ULTRA (COARRAZE), Roger AYCAGUER (FERRIERES), Monique COUMET (IGON), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Jean-Marc LADESBIE (LESTELLE-BETHARRAM), Nicole HUROU (MIREPEIX), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Christophe CORDEIRO (NARCASTET), Monique TRIEP-CAPDEVILLE (NAY), Marina MAURIN (NAY), Jean-Pierre BONNASSIOLLE (NAY), Loïc SEYRES (SAINT-VINCENT)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :
Stéphane DESNOUES (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT
Serge CASTAIGNAU (BORDES) à Bernard PUYAL
Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Marie-Ange ALFONSO
Maryse HOUNIEU (COARRAZE) à Marie-Agnès MÉNORET ULTRA

Étaient absents ou excusés :
Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Cédric MADEC (HAUT-DE-BOSDARROS), Claudie JOUANDOU LEDIN (MONTAUT), Thibaud MORAND (MONTAUT), Martin LEPEZ (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

AVENANT 2026 À LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC LE CAUE

Délibération n° D_2026_0622_17

(Rapporteur : Marie-Agnès MÉNORET ULTRA)

Vu la délibération n° D_2024_0701_11 du 1er juillet 2024 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé une convention triennale avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) des Pyrénées Atlantiques portant sur un accompagnement des actions de la CCPN en matière de paysages et de projets d'aménagement ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_17-DE

Vu la convention cadre de partenariat 2024-2026 signée le 24/07/2024 ;

Considérant que la programmation des actions fait l'objet d'avenants annuels ;

Vu la délibération n°D_2025_0519_25 du 19 mai 2025 par laquelle le Conseil communautaire adopte l'avenant n°1 à la convention pour l'année 2025 ;

Vu le projet d'avenant à la convention pour l'année 2026 (avenant n°2) annexé ;

Pour l'année 2026 (avenant n°2), le programme d'accompagnement du CAUE portera sur l'action suivante :

Thème n°3 – appui au service d'autorisation d'occupation des sols (ADS) : 2 jours

Thème n°4 – appui sur le développement d'une offre de formations :
- Formation pour les élus et les techniciens (financée par l'AEAG) : *Le parcours GIEP*
- Formation pour les élus (financée par la CCPN et le C.A.U.E :) : *L'éco réhabilitation du bâti ancien*

Le montant de la participation financière de la CCPN pour l'année 2026 s'établit à 2 700 € (2024 : 5 300 € / 2025 : 2 900 €) qui se répartissent ainsi :
- Adhésion au CAUE 64 : 1 700 €,
- Contribution au programme d'actions 2026 : 1 000 €.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal de l'exercice 2026.

Après avis favorable de la Commission Aménagement de l'espace et Habitat du 09/06/2026
Après avis favorable du Bureau communautaire du 15/06/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE **les termes de l'avenant 2026 à la convention cadre de partenariat 2024-2026 avec le CAUE des Pyrénées Atlantiques tel qu'annexé à la présente délibération.**

AUTORISE **le Président à signer la dite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Christian PETCHOT-BACQUE CCPN
CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay
29 juin 2026

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_17-DE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_17-DE
webdelib

Avenant n°2

à la convention cadre de partenariat 2024-2026 entre le C.A.U.E des Pyrénées-Atlantiques et la Communauté de communes du Pays de Nay

Entre
La **Communauté de communes du Pays de Nay,** représentée par son président, Christian PETCHOT-BACQUE dûment autorisé par délibération du conseil communautaire du ……
ci-après dénommées la CCPN
d'une part,

Et
Le Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement des Pyrénées-Atlantiques, 4 place Reine Marguerite à Pau représenté par sa Présidente, Bénédicte LUBERRIAGA, agissant en cette qualité conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts types des C.A.U.E (décret n°78-172 du 9 février 1978)
ci-après dénommé le C.A.U.E 64
d'autre part,

PRÉAMBULE

Par convention cadre signée le 24 juillet 2024, la Communauté de communes du Pays de Nay et le Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement des Pyrénées-Atlantiques ont arrêté les modalités d'une coopération durable en définissant pour la période 2024-2026 des axes d'intervention qui ont vocation à être déclinés en programme annuel. Conformément aux dispositions de l'article 2 de la convention cadre précitée, **le programme 2026** est défini par voie d'avenant.

Il est donc convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : PROGRAMMATION ANNUELLE

En 2026, le temps affecté par le C.A.U.E 64 s'élève à un forfait global de **4 jours d'activité**.

THEME n°1 - ACCOMPAGNEMENT POLITIQUES et/ou PROJETS COMMUNAUTAIRES
Pas de sujet en 2026
THEME n°2 - APPUI AU SERVICE INGENIERIE AUX COMMUNES
Sans objet
THEME n°3 - APPUI AU SERVICE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DES SOLS (ADS)
L'appui aux techniciens du service ADS se fait à leur demande et selon les modalités suivantes : Conseils par courriels sur dossiers dématérialisés : ○ Volume : 12 dossiers (équivalent à 2 jours de travail ; 3 dossiers = ½ journée) ○ Délai de réponse : sous 15 jours après réception (hors juillet et août, 30 jours) ○ Procédure : envoi par l'instructeur du dossier par courriel aux adresses suivantes : contact@caue64.fr et c.renault@caue64.fr

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_17-DE
webdelib

THEME n°4 – FORMATION / SENSIBILISATION

Les actions de formation-sensibilisation proposées par le C.A.U.E sont à destination des élus, techniciens, services instructeurs et/ou secrétaires de mairie et sont gratuites pour les participants.

- Le C.A.U.E a la charge de la construction et de l'animation des formations.
- L'EPCI a la charge des invitations, de la logistique, des inscriptions et de l'accueil.

Sujet(s) validé(s) en 2026

- Formation pour les élus et les techniciens (financée par l'AEAG) :
  Le parcours GIEP
- Formation pour les élus (financée par la CCPN et le C.A.U.E) :
  L'éco réhabilitation du bâti ancien

ARTICLE 2 - MONTANT DE LA PARTICIPATION 2026

En application des dispositions de l'article 2.3 de la convention cadre, il est précisé que :

- **L'adhésion et ses modalités de règlement :**

La CCPN adhère volontairement au C.A.U.E 64 chaque année de la convention triennale. Pour l'année 2026, le montant de l'adhésion s'élève à **1 700 €**. Elle fait l'objet d'un appel à paiement émis par le C.A.U.E 64, en début d'exercice, sauf dans le cas où la collectivité serait déjà adhérente.

- **La contribution et ses modalités de règlement :**

Le C.A.U.E 64 assume sur ses fonds propres, constitués notamment par le reversement d'une part de la taxe d'aménagement votée par le Conseil Départemental, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement afférentes au contenu de ses missions. Le budget prévisionnel du C.A.U.E 64 ne permet pas de prendre entièrement en charge les coûts du programme décrit à l'article 1.

Aussi, conformément à l'article 14 du décret du 9 février 1978, et dans l'esprit partenarial de cette convention, la CCPN apporte en 2026 **une participation volontaire et forfaitaire, au titre d'une contribution générale au fonctionnement du C.A.U.E 64, à hauteur de 1 000 €.**

La contribution fera l'objet d'un appel à paiement annuel émis par le C.A.U.E 64 à la fin d'exercice ou, au plus tard, à échéance de l'avenant.

Il est précisé que les autres actions de conseil et d'expertise simples, ou d'échanges collaboratifs avec les services communaux et communautaires, entrent dans le champ d'intervention commun des missions du C.A.U.E et ne font pas l'objet de contributions particulières.

ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS

Le présent avenant complète la convention cadre pour ce qui est de la programmation et de la participation 2026, toutes les autres dispositions demeurant applicables.

Fait à Bénéjacq, le

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Nay	La Présidente du C.A.U.E des Pyrénées-Atlantiques
Christian PETCHOT-BACQUÉ	Bénédicte LUBERRIAGA

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_17-DE

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_18-DE

PAYS de NAY
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Date de convocation : 16 juin 2026
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 40
Nombre de délégués votants : 44
Nombre de pouvoirs : 4

Publication : le 29 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 JUIN 2026

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 22 juin 2026 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :
Hubert VIGNAU (ANGAIS), Cyrille FRAIZE (ARBEOST), Lionel BERGERON (ARROS DE NAY), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Corinne PANATIER (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Julie JOANIN (BALIROS), Michel BOUQUET , suppléant de M. Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Nadine CARRASQUET (BEUSTE), Gilles CAMY (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Gabriel BLAZQUEZ (BORDÈRES), Laurence ESQUERRE-CACHA (BORDÈRES), Marie-Ange ALFONSO (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE , suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), Catherine PEYHORGUE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Eric SEINTURIER (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Sylvain LANGER (COARRAZE), Marie-Agnès MÉNORET ULTRA (COARRAZE), Roger AYCAGUER (FERRIERES), Monique COUMET (IGON), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Jean-Marc LADESBIE (LESTELLE-BETHARRAM), Nicole HUROU (MIREPEIX), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Christophe CORDEIRO (NARCASTET), Monique TRIEP-CAPDEVILLE (NAY), Marina MAURIN (NAY), Jean-Pierre BONNASSIOLLE (NAY), Loïc SEYRES (SAINT-VINCENT)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :
Stéphane DESNOUES (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT
Serge CASTAIGNAU (BORDES) à Bernard PUYAL
Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Marie-Ange ALFONSO
Maryse HOUNIEU (COARRAZE) à Marie-Agnès MÉNORET ULTRA

Étaient absents ou excusés :
Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Cédric MADEC (HAUT-DE-BOSDARROS), Claudie JOUANDOU LEDIN (MONTAUT), Thibaud MORAND (MONTAUT), Martin LEPEZ (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLU DE BAUDREIX

Délibération n° D_2026_0622_18

(Rapporteur : Marie-Agnès MÉNORET ULTRA)

Vu la délibération n° 2019-5-1 du Conseil communautaire en date du 24 juin 2019 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Nay ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_18-DE

Par courrier reçu le 13 avril 2026, la commune de Baudreix a notifié auprès de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, conformément aux dispositions de l'article L. 153-47 du code de l'Urbanisme.

Considérant le projet de modification simplifiée qui consiste à :

- **Intégrer dans le PLU les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers** :
  - Le PLU de la commune de Baudreix a été approuvé en 2017, avant le SCoT (2019). Il prévoyait globalement 7 ha constructibles pour l'habitat et 5 ha pour de l'activité économique (+ 2 ha en réserve foncière). Le SCoT définissant un objectif de consommation d'espace maximum pour Baudreix de 5 ha en tout pour 15 ans, le PLU devait être mis en compatibilité. Le rythme de consommation de l'espace observé d'après la base de données MonDiagArtif.gouv.fr indique cependant un rythme de consommation de l'espace de 0,28 ha/an sur la période 2020-2023, rythme qui respecte la dynamique maximum visée par l'orientation n°158 et suivantes du Document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT en vigueur ;
  - La commune souhaite anticiper l'application des dispositions de l'article 194 de la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le changement climatique et renforcement de la résilience face à cet effet qui vise à inscrire le territoire dans une trajectoire « Zéro artificialisation nette - ZAN » à l'horizon 2050. L'effort réalisé par la commune de réduire de 11 ha les surfaces constructibles dans ce projet est remarqué. Le potentiel d'urbanisation résiduel serait de 4,11 ha (2021-2031) + 1,47 ha (2031-2041), soit 5,58 ha à l'horizon 2041. **Cette projection à 15 ans s'inscrit en compatibilité dans le SCoT en vigueur.**
    Il est à noter que la commune travaille activement sur la réappropriation du bâti vacant, la densification des dents creuses et l'intégration de projets avec mixité sociale en cœur de village.
  - L'enveloppe de consommation 2021-2031 intègre les projets réalisés depuis 2021, ceux bénéficiant d'une autorisation, et ceux en cours d'étude à court terme. La commune a la maîtrise foncière d'une unité de 1,11 ha en cœur de village. Toutefois, **il serait certainement souhaitable qu'une densité minimum soit imposée sur l'ensemble des secteurs de développement afin que la commune dispose d'une garantie de gestion économe de son espace constructible** (orientation n°125 du DOO du SCoT).
  - La réalisation simultanée sur la période du programme communal en cœur de village avec celui d'un lotissement privé de 12 lots interroge : la capacité des services communaux (écoles...) à intégrer cet apport concentré de population aurait pu être explicitée.
  - La CCPN est en train de modifier son SCoT pour intégrer les objectifs ZAN définis par la Région Nouvelle-Aquitaine. Si la compatibilité de l'enveloppe globale 2021-2041 avec la trajectoire ZAN est évoquée par la commune, son attention est attirée sur l'écart probable entre son projet de PLU et le futur SCoT sur la première tranche 2021-2030. Il apparaît un risque d'incompatibilité entre le PLU modifié et le futur SCoT en 2028. La commune est invitée à utiliser les outils à sa disposition pour maîtriser et/ou compenser le rythme de son développement sur la première période : sursis à statuer, phasage des opérations, renaturation...

- **Modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur « LE CENTRE »** : suite à la réduction des surfaces urbanisables, l'organisation du secteur est revue. Les principes de constitution d'une trame végétale, d'organisation des déplacements automobiles ou actifs, de préservation des éléments patrimoniaux (murets de pierre) sont maintenus. Il est introduit une orientation favorisant la mixité des formes urbaines (logements collectifs / en bande / individuels). La modification est compatible avec les principes d'aménagement pour un urbanisme de qualité décrits dans les prescriptions

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_18-DE

n°114 et suivantes du DOO du SCoT.
Concernant l'habitat en bande, la modification perd en précision sur les modalités d'implantation de ce bâti par rapport aux voies. La commune est invitée à préciser ce point ;

- Faire évoluer les **dispositions** d'aspect extérieur des constructions **relatives aux clôtures** : dans la zone Ua, les hauteurs minimales sont relevées à 1,80m afin d'uniformiser les nouvelles clôtures avec celles du bâti ancien ; dans la zone Ub, elles sont relevées à 1,5m minimum en bordure de voirie, dans la continuité de l'existant dans le bourg et les quartiers résidentiels. Le projet est compatible avec l'orientation n°145 du DOO du SCoT (intégration paysagère du bâti, cahier de recommandations « les clôtures » de la charte architecturale et paysagère du Pays de Nay).

- **Modifier les emplacements réservés** (ER) :
  - ER n°4, initialement de 0,28 ha dédiés à l'aménagement de jeux et de sport pour le groupe scolaire, cet emplacement est réduit pour permettre l'émergence d'un commerce multi-services ;
  - création de l'ER n°7 pour acquérir une grange en vue de sa démolition. Cela contribuera à la sécurisation du débouché de la rue de Diane sur la RD937.

- **Revoir les dispositions relatives au secteur Ng**, dédié à l'exploitation de la gravière : le règlement n'autorise que les constructions liées à l'extraction des matériaux. Le projet de modification acte la présence effective sur le site de l'activité de transformation des graves extraites et permet leur évolution (+20 % de l'emprise des constructions existantes). Le projet est compatible avec l'orientation n°38 du DOO du SCoT de permettre les activités d'extraction qui bénéficient d'une autorisation d'exploitation ;

- **Autoriser les hébergements touristiques en secteur UBe1** : ce secteur qui est aujourd'hui limité à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif, verra ses capacités d'accueil étendues aux habitations légères de loisirs, terrains de camping et parcs résidentiels de loisirs. Cette zone, en grande majorité propriété communale, est contiguë au camping des O'Kiri classé en Nl au PLU, voire en comprend une partie (un chalet). La modification entérine ainsi une situation existante et permettrait quelques chalets supplémentaires. Le projet est compatible avec l'orientation n°49 du DOO du SCoT qui vise à favoriser l'évolution des sites et entreprises existants pour la mise en tourisme du territoire.

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Baudreix est compatible avec le SCoT en vigueur ;
Considérant que la trajectoire de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers retenue par la commune pourrait impacter notablement les équilibres à atteindre sur le secteur de la plaine en application de la loi Climat et Résilience et générer un risque d'incompatibilité du PLU avec le futur SCoT sur la période 2021-2031 ;

Considérant qu'il pourrait être apporté des améliorations au projet ;

Après avis favorable de la Commission Aménagement de l'espace et Habitat du 09/06/2026
Après avis favorable du Bureau communautaire du 15/06/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE **de donner un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Baudreix avec les recommandations suivantes :**
- la commune est invitée à affiner le phasage des projets à venir sur cette

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_18-DE

décennie et/ou à mettre en œuvre des mesures de compensation ;
- la commune est invitée à mettre en œuvre des outils pour maîtriser la densité minimum des projets à venir ;
- les conditions d'implantation des constructions en bande par rapport aux voies sont à préciser dans la zone « Le centre » pour la bonne instruction des futurs dossiers.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Christian PETCHOT-BACQUE CCPN
CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay
29 juin 2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_19-DE

PAYS de NAY
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Date de convocation : 16 juin 2026
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 40
Nombre de délégués votants : 44
Nombre de pouvoirs : 4

Publication : le 29 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 JUIN 2026

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 22 juin 2026 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :
Hubert VIGNAU (ANGAIS), Cyrille FRAIZE (ARBEOST), Lionel BERGERON (ARROS DE NAY), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Corinne PANATIER (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Julie JOANIN (BALIROS), Michel BOUQUET , suppléant de M. Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Nadine CARRASQUET (BEUSTE), Gilles CAMY (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Gabriel BLAZQUEZ (BORDÈRES), Laurence ESQUERRE-CACHA (BORDÈRES), Marie-Ange ALFONSO (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE , suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), Catherine PEYHORGUE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Eric SEINTURIER (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Sylvain LANGER (COARRAZE), Marie-Agnès MÉNORET ULTRA (COARRAZE), Roger AYCAGUER (FERRIERES), Monique COUMET (IGON), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Jean-Marc LADESBIE (LESTELLE-BETHARRAM), Nicole HUROU (MIREPEIX), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Christophe CORDEIRO (NARCASTET), Monique TRIEP-CAPDEVILLE (NAY), Marina MAURIN (NAY), Jean-Pierre BONNASSIOLLE (NAY), Loïc SEYRES (SAINT-VINCENT)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :
Stéphane DESNOUES (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT
Serge CASTAIGNAU (BORDES) à Bernard PUYAL
Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Marie-Ange ALFONSO
Maryse HOUNIEU (COARRAZE) à Marie-Agnès MÉNORET ULTRA

Étaient absents ou excusés :
Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Cédric MADEC (HAUT-DE-BOSDARROS), Claudie JOUANDOU LEDIN (MONTAUT), Thibaud MORAND (MONTAUT), Martin LEPEZ (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

CANDIDATURE POCTEFA MOVERE ! : ENGAGEMENT FINANCIER

Délibération n° D_2026_0622_19

(Rapporteur : Francis ESCALÉ)

Vu la délibération n°2025_1006_10 qui approuve la candidature de la CCPN à l'appel à projet « POCTEFA – Aire fonctionnelle Centre » pour des projets autour des mobilités cyclables, de l'intermodalité et de la gestion des flux touristiques.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_19-DE

À la suite du lancement de l'appel à projet lié à la mobilité spécifique dans le cadre du programme POCTEFA, de nombreux échanges entre les partenaires ont permis la construction de 2 projets. Ce sont ainsi 2 candidatures VELONAT et MOVERE ! qui ont été présentées et retenues pour la Communauté de Communes du Pays de Nay.

Le projet MOVERE ! avec comme chef de file le GECT Pirineos–Pyrénées (Gouvernement d'Aragon, la Diputación Provincial de Huesca et les Départements des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées), vise à mettre en place plusieurs services et équipements cyclables (stationnements, stations de réparation ou de recharge…). Il finance 10 % du poste de chargé de projet « mobilités cyclables ».

Le projet se décompose en plusieurs actions et sous-actions pour une enveloppe globale de 81 002,79 € financée à hauteur de 52 651,81 € par le FEDER.

Action/sous-actions	Montant HT
Personnel	12 399 €
Stationnement sécurisés vélo (gare et aires de covoiturage)	56 000 €
Communication (flyer, application numérique)	10 000 €
RH & frais de bureau et déplacements	2 603,79 €
TOTAL	**81 002,79 €**

Aide FEDER	**52 651,81 €**
Autofinancement	**29 350,98 €**

Il convient d'engager financièrement la Communauté de Communes du Pays de Nay pour le projet MOVERE ! pour un budget global de 81 002,79 € par délibération.

Après avis favorable de la Commission PCAET et Mobilités durables du 19/05/2026
Après avis favorable du Bureau communautaire du 15/06/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE **d'engager financièrement la CCPN pour son projet structurant MOVERE! d'un total de 81 002,79 € HT.**

AUTORISE **le Président à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires pour le projet MOVERE! en tant que partenaire bénéficiaire.**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Christian PETCHOT-BACQUE CCPN
CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay
29 juin 2026

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_19-DE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_20-DE

PAYS de NAY
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Date de convocation : 16 juin 2026
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 40
Nombre de délégués votants : 44
Nombre de pouvoirs : 4

Publication : le 29 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 JUIN 2026

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 22 juin 2026 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :
Hubert VIGNAU (ANGAIS), Cyrille FRAIZE (ARBEOST), Lionel BERGERON (ARROS DE NAY), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Corinne PANATIER (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Julie JOANIN (BALIROS), Michel BOUQUET , suppléant de M. Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Nadine CARRASQUET (BEUSTE), Gilles CAMY (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Gabriel BLAZQUEZ (BORDÈRES), Laurence ESQUERRE-CACHA (BORDÈRES), Marie-Ange ALFONSO (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE , suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), Catherine PEYHORGUE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Eric SEINTURIER (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Sylvain LANGER (COARRAZE), Marie-Agnès MÉNORET ULTRA (COARRAZE), Roger AYCAGUER (FERRIERES), Monique COUMET (IGON), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Jean-Marc LADESBIE (LESTELLE-BETHARRAM), Nicole HUROU (MIREPEIX), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Christophe CORDEIRO (NARCASTET), Monique TRIEP-CAPDEVILLE (NAY), Marina MAURIN (NAY), Jean-Pierre BONNASSIOLLE (NAY), Loïc SEYRES (SAINT-VINCENT)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :
Stéphane DESNOUES (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT
Serge CASTAIGNAU (BORDES) à Bernard PUYAL
Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Marie-Ange ALFONSO
Maryse HOUNIEU (COARRAZE) à Marie-Agnès MÉNORET ULTRA

Étaient absents ou excusés :
Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Cédric MADEC (HAUT-DE-BOSDARROS), Claudie JOUANDOU LEDIN (MONTAUT), Thibaud MORAND (MONTAUT), Martin LEPEZ (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

PROJET DE RÉSEAU CHALEUR DE NAY : BAIL À CONSTRUCTION SUR UNE PARTIE DE LA PARCELLE OCCUPÉE PAR NAYÉO

Délibération n° D_2026_0622_20

(Rapporteur : Francis ESCALÉ)

Vu la délibération n° D_2021_2_04 relative au soutien du projet de réseau de chaleur bois-énergie sur Nay ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_20-DE

Vu la délibération n° D_2025_0630_13 qui approuve les termes du règlement de service et de police d'abonnement relatif à la production, au transport et à la distribution de chaleur sur le territoire de la commune de Nay ;

Considérant le projet de réseau de chaleur sur la commune de Nay, porté par le syndicat Territoire d'énergie des Pyrénées Atlantiques (TE64) et destiné à alimenter 5 abonnés, dont la piscine NAYEO ;

Considérant que, dans ce cadre, TE 64 construira le bâtiment de la chaufferie bois sur un terrain acheté à la Commune de Nay ; que le projet nécessite également l'aménagement d'une aire de retournement pour les camions de livraison de bois, sur une parcelle appartenant à la CCPN ; que pour ce faire, un plan de division a été réalisé par un cabinet de géomètre afin de délimiter la parcelle dédiée à cet aménagement.

Considérant qu'il convient de régulariser ce droit à construction par un bail, dans les conditions suivantes :
- forme juridique : bail à construction ;
- parcelle n°AL 533 superficie 655 m² selon plan ci-annexé ;
- durée : 99 ans à compter de la date d'achèvement des travaux ;
- remise en fin de bail des constructions aménagées par le PRENEUR.

Le Président demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur cette opération.

Après avis favorable du Bureau communautaire du 15/06/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE **de donner à bail à construction au Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques la parcelle cadastrée correspondante au projet de chaufferie bois ci-annexée, dans les conditions précédemment énoncées.**

AUTORISE **le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Christian PETCHOT-BACQUE CCPN
CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay
29 juin 2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_21-DE

PAYS de NAY
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Date de convocation : 16 juin 2026
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 40
Nombre de délégués votants : 44
Nombre de pouvoirs : 4

Publication : le 29 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 JUIN 2026

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 22 juin 2026 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :
Hubert VIGNAU (ANGAIS), Cyrille FRAIZE (ARBEOST), Lionel BERGERON (ARROS DE NAY), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Corinne PANATIER (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Julie JOANIN (BALIROS), Michel BOUQUET , suppléant de M. Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Nadine CARRASQUET (BEUSTE), Gilles CAMY (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Gabriel BLAZQUEZ (BORDÈRES), Laurence ESQUERRE-CACHA (BORDÈRES), Marie-Ange ALFONSO (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE , suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), Catherine PEYHORGUE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Eric SEINTURIER (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Sylvain LANGER (COARRAZE), Marie-Agnès MÉNORET ULTRA (COARRAZE), Roger AYCAGUER (FERRIERES), Monique COUMET (IGON), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Jean-Marc LADESBIE (LESTELLE-BETHARRAM), Nicole HUROU (MIREPEIX), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Christophe CORDEIRO (NARCASTET), Monique TRIEP-CAPDEVILLE (NAY), Marina MAURIN (NAY), Jean-Pierre BONNASSIOLLE (NAY), Loïc SEYRES (SAINT-VINCENT)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :
Stéphane DESNOUES (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT
Serge CASTAIGNAU (BORDES) à Bernard PUYAL
Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Marie-Ange ALFONSO
Maryse HOUNIEU (COARRAZE) à Marie-Agnès MÉNORET ULTRA

Étaient absents ou excusés :
Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Cédric MADEC (HAUT-DE-BOSDARROS), Claudie JOUANDOU LEDIN (MONTAUT), Thibaud MORAND (MONTAUT), Martin LEPEZ (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ASSOCIATION BORDÈRES, SPORTS, CULTURE ET LOISIRS "FRISSONS À BORDÈRES" ANNÉE 2026

Délibération n° D_2026_0622_21

(Rapporteur : Cyrille FRAIZE)

Considérant que le projet initié et conçu par l'association Bordères, Sports, Culture et Loisirs « Frissons à Bordères » est de créer une manifestation culturelle autour du livre et de la littérature

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_21-DE

jeunesse en milieu rural et contribuer à la réalisation d'une manifestation culturelle « intercommunale » conforme à son objet statutaire ;

Considérant l'importance de cette manifestation annuelle dans le village de Bordères, 27ème édition prévue du 15 au 18 octobre 2026 et l'originalité, la qualité artistique et culturelle d'une telle manifestation littéraire en milieu rural ;

La prise de compétences de la mise en réseau des bibliothèques du territoire qui comporte une programmation culturelle communautaire.

Le projet présenté par l'association participe de cette politique lecture publique.

Il convient de renouveler la convention d'objectifs et de moyens entre la CCPN et l'Association Bordères, Sports, Culture et Loisirs « Frissons à Bordères » pour l'édition 2026 réunissant concours littéraire, rencontres scolaires, salon littéraire, spectacles etc sur la base du budget prévisionnel présenté par l'association s'élevant à 19910 euros hors contributions volontaires en nature, avec les soutiens attendus du département et de la commune.

Une convention d'objectifs et de moyens a été signée en 2023 pour 3 ans entre la Communauté de communes du Pays de Nay et l'association Bordères, Sports, Culture et Loisirs (3000 euros/an) et que son bilan est très positif : qualité des invités accueillis (7 à 8 auteurs ou illustrateurs par an, librairies, artistes etc), fréquentation de la manifestation et développement d'interventions en milieu scolaire dont une cinquantaine de rencontres par an, la participation des enfants au concours littéraire.

Après avis favorable de la Commission Culture et Sports du 26/05/2026
Après avis favorable du Bureau communautaire du 15/06/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE **d'établir une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Bordères, Sports, Culture et Loisirs « Frissons à Bordères » couvrant l'édition 2026 de la manifestation (convention valable de sa date de signature jusqu'en décembre 2026), période pendant laquelle il s'agira au-delà de l'évènement et des activités habituelles de l'association, de réaliser des actions partenariales avec l'Espace culturel dans le cadre du programme d'animation communautaire.**

APPROUVE **les termes de la convention d'objectifs et de moyen tel qu'annexée à la présente délibération.**

DÉCIDE **d'attribuer une subvention de 3000 € pour l'année 2026 selon les modalités suivantes :**
- un premier acompte représentant 80 % de la subvention soit un montant de 2400 € versé à la signature, sur présentation du budget et du programme d'actions prévisionnels.
- le solde d'un montant de 600 € versé sur présentation du rapport d'activité et du bilan financier de l'édition 2026, transmis à la CCPN avant le 15 décembre 2026.

AUTORISE **le Président à signer la-dite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_21-DE

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Christian PETCHOT-BACQUE CCPN
CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay
29 juin 2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_21-DE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2026 - Association Bordères, Sports, Culture et loisirs festival « Frissons à Bordères »

Entre :

La Communauté de communes du Pays de Nay, dont le siège social est situé au 250 rue Monplaisir 64800 Bénéjacq, représentée par son Président Monsieur Christian Petchot-Bacqué, dûment habilité par délibération en date du juin 2026, reçue en préfecture le Juin 2026, ci-après dénommé « CCPN », d'une part,

Et :

L'Association Bordères, Sports, Culture et Loisirs « Frissons à Bordères »,
n°SIRET 451.011.019.000.10, régie par la loi du 1er Juillet 1901, dont le siège social est situé au Mairie 64800 Bordères, représentée par sa Présidente, Madame Céline Martinez, ci-après dénommée « l'association » d'autre part,

Préambule

Considérant que le projet initié et conçu par l'association est de créer une manifestation culturelle « Frissons à Bordères » autour du livre et de la littérature jeunesse en milieu rural et contribuer à la réalisation d'une manifestation culturelle « intercommunale » conforme à son objet statutaire ;
Considérant l'importance de cette manifestation annuelle dans le village de Bordères, 27ème édition prévue du 15 au 18 octobre 2026 et l'originalité, la qualité artistique et culturelle d'une telle manifestation littéraire en milieu rural ;
Considérant la prise de compétences de la mise en réseau des bibliothèques du territoire qui comporte une programmation culturelle communautaire ;
Considérant que le projet présenté par l'association participe de cette politique ;
Considérant le bilan positif de l'action menée par l'association sur la précédente convention triennale signée en 2023 ;

Il convient de renouveler la convention d'objectifs entre la CCPN et l'Association Bordères, Sports, Culture et Loisirs « Frissons à Bordères » pour cette nouvelle édition.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à poursuivre son activité et la mise en œuvre de son projet dont les principaux objectifs sont :

- Organiser une manifestation culturelle autour du livre jeunesse en milieu rural sous forme d'un salon (1 week-end rencontre d'auteurs, échange, lectures, spectacles, ateliers etc),
- Programmer des auteurs et illustrateurs jeunesse de qualité et de renommée,

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
webdelib
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_21-DE

- Proposer des rencontres entre auteurs et leurs jeunes lecteurs dans les classes (une cinquantaine de rencontres) en amont du salon et un concours littéraire pour les jeunes (8 à 20 ans), essentiellement en Pays de Nay (écoles, collèges, lycées),
- Faire travailler des libraires indépendants locaux, des éditeurs, faire découvrir des auteurs locaux.

La CCPN est sensible à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et de médiation en direction des différentes composantes du public, en particulier les enfants, les jeunes et les publics les plus éloignés de l'offre culturelle.
A ce titre, la CCPN s'engage à poursuivre son soutien financier et technique à cette manifestation d'intérêt communautaire, en maintenant le partenariat pour la réalisation conjointe d'actions avec l'Espace culturel du Pays de Nay autour de ce temps.

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la CCPN.

Article 2 : Engagements de l'association

L'association Bordères, Sports, Culture et Loisirs « Frissons à Bordères » s'engage à :
- communiquer en amont de la manifestation au service culturel la liste des auteurs et autres artistes invités, le programme thématique retenu avant l'été,
- poursuivre ses actions en direction du monde scolaire,
- poursuivre ses actions en collaboration avec les associations culturelles du territoire,
- mettre en valeur le partenariat entre l'association et la Communauté de communes (programme communication, banderole, contact presse/radio, tout outil de communication etc),
- proposer un partenariat pour la participation d'auteurs à des actions de l'Espace culturel du Pays de Nay dans le cadre du programme d'animation communautaire de type rencontre d'auteur, atelier,
- communiquer toute information utile à l'Office de tourisme communautaire du Pays de Nay.

Article 3- Engagement de la Communauté de communes

La Communauté de communes du Pays de Nay verse à l'association une subvention pour soutenir la manifestation.
La collaboration technique avec le service culturel se traduit notamment par :
- en amont de la manifestation, accueil de la réunion enseignants, prêt d'ouvrages, mise à disposition des supports du salon sur site etc.
- co organisation d'une action pendant la semaine qui précède le salon dans le cadre de la saison culturelle etc.

La Communauté de communes s'engage également à poursuivre son soutien à la communication de cette manifestation, notamment via son Office de tourisme communautaire via :
- mention sur la page facebook de l'Office de tourisme communautaire,
- mention sur l'agenda des manifestations,
- mise à disposition des visiteurs des tracts, dépliants et affiches dans les bureaux d'accueil,
- mention dans la rubrique *A vos agendas* de notre site internet, sur son site mobile et sur son guide d'accueil.

Sur demande de l'association, l'Office de tourisme peut assurer :
- le relais de ces temps forts sur les newsletters de l'office de tourisme,
- la mise à disposition d'un listing journalier des disponibilités en hébergements,
- un relais des communiqués de presse auprès de la presse locale et sur les radios.

Article 4 : Moyens d'actions

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_21-DE

Après étude du programme d'actions et du budget prévisionnel présentés par l'association et conformément à la délibération du conseil communautaire du juin 2026, la Communauté de communes s'engage à verser à l'Association une subvention maximale de 3000 euros par an (trois mille euros par an), pour lui permettre de répondre aux objectifs définis.

Un premier acompte représentant 80 % de la subvention soit un montant de 2400 € sera versé à la signature de la présente convention, sur présentation du budget et du programme d'actions prévisionnels.
Le solde d'un montant de 600 € sera versé sur présentation du rapport d'activité de l'édition 2026 et du bilan financier de la manifestation, transmis à la CCPN avant le 15 décembre 2026.

Article 5: Modalités de versement

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.
L'ordonnateur de la dépense est Monsieur le Président de la Communauté de communes et le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier de NAY.
Les contributions financières ne sont applicables que sous réserve des deux conditions suivantes :

- le vote de crédits budgétaires par la Communauté de communes.
- le respect par l'association des obligations prévues par la présente convention.

L'association communiquera un RIB à jour pour le versement de la subvention.

Article 6 : Transmissions obligatoires relatives au budget et aux activités

Conformément aux dispositions de l'article L .1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes vérifiera les conditions d'emploi de cette subvention selon les modalités suivantes :

- L'association devra obligatoirement fournir à la Communauté de communes :
  - un compte-rendu d'activités de l'année
  - une copie certifiée conforme de ses bilans, compte de résultat et annexes
  - son budget prévisionnel pour l'année suivante

Article 7 : Suivi de la convention – Evaluation

L'interlocuteur désigné de l'association sera la directrice de l'action culturelle de la CCPN.
L'évaluation des actions portera notamment sur :

- le nombre d'entrées effectifs du salon,
- le nombre de classes et d'élèves concernés,
- les actions mises en place avec le service culturel de la CCPN.

Cette évaluation fera l'objet d'une présentation dans le cadre d'une rencontre de bilan entre la président de l'association et la directrice de l'action culturelle.

La directrice de l'office de tourisme assurera le soutien à la communication en relation avec la directrice de l'action culturelle mais aussi en relation directe avec l'association.

L'Association rendra compte à la Communauté de communes de ses activités.
La Communauté de communes vérifiera l'utilisation de la subvention sur les plans qualitatif et quantitatif et pourra demander des explications sur les éventuels décalages entre les missions qui doivent être exécutées et les objectifs réellement atteints.
L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 8 : Contreparties en termes de communication

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_21-DE

L'Association s'engage à faire mention de la participation de la Communauté de communes dans ses actions et supports de communication, ainsi qu'à transmettre toutes les informations relatives au programme d'activités de la manifestation.
Le logo de la CCPN pourra être fourni sur demande.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période allant de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2026.
La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée aux conclusions de l'évaluation prévue à l'article 7 ci-dessus.
Dans les deux mois qui précèdent l'expiration de la convention, les signataires de la convention se rapprocheront pour étudier les modalités de son renouvellement.

Article 10 : Résiliation

Tout manquement à l'une des obligations exposées ci-dessus entraînera de plein droit la résiliation de la présente convention et le remboursement à la Communauté de communes des fonds versés. Le manquement sera constaté par pli postal envoyé en recommandé avec demande d'accusé de réception valant mise en demeure. Au terme d'un délai de quinze jours suivant la mise en demeure, à défaut de réponse, la Communauté de communes pourra mettre en œuvre une procédure de recouvrement des fonds versés.

Article 11 : Clause juridictionnelle

En cas de litige, le Tribunal compétent sera le Tribunal administratif de Pau. Les parties conviennent de se rapprocher au préalable afin d'étudier toute voie et solution de conciliation.

Fait à Bénéjacq, le…… 2026

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Nay Sports, Culture et Loisirs

Le représentant légal de l'Association Bordères,

Monsieur Christian Petchot-Bacqué

Madame Céline Martinez

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_23-DE

PAYS de NAY
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Date de convocation : 16 juin 2026
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 40
Nombre de délégués votants : 44
Nombre de pouvoirs : 4

Publication : le 29 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 JUIN 2026

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 22 juin 2026 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :
Hubert VIGNAU (ANGAIS), Cyrille FRAIZE (ARBEOST), Lionel BERGERON (ARROS DE NAY), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Corinne PANATIER (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Julie JOANIN (BALIROS), Michel BOUQUET , suppléant de M. Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Nadine CARRASQUET (BEUSTE), Gilles CAMY (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Gabriel BLAZQUEZ (BORDÈRES), Laurence ESQUERRE-CACHA (BORDÈRES), Marie-Ange ALFONSO (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE , suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), Catherine PEYHORGUE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Eric SEINTURIER (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Sylvain LANGER (COARRAZE), Marie-Agnès MÉNORET ULTRA (COARRAZE), Roger AYCAGUER (FERRIERES), Monique COUMET (IGON), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Jean-Marc LADESBIE (LESTELLE-BETHARRAM), Nicole HUROU (MIREPEIX), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Christophe CORDEIRO (NARCASTET), Monique TRIEP-CAPDEVILLE (NAY), Marina MAURIN (NAY), Jean-Pierre BONNASSIOLLE (NAY), Loïc SEYRES (SAINT-VINCENT)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :
Stéphane DESNOUES (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT
Serge CASTAIGNAU (BORDES) à Bernard PUYAL
Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Marie-Ange ALFONSO
Maryse HOUNIEU (COARRAZE) à Marie-Agnès MÉNORET ULTRA

Étaient absents ou excusés :
Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Cédric MADEC (HAUT-DE-BOSDARROS), Claudie JOUANDOU LEDIN (MONTAUT), Thibaud MORAND (MONTAUT), Martin LEPEZ (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES, CULTURELLES ET ENVIRONNEMENTALES

Délibération n° D_2026_0622_23

(Rapporteur : Florent LACARRÈRE)

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Nay, notamment son article 4 relatif à l'octroi d'aides financières aux associations dans le cadre du règlement communautaire d'attribution,

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_23-DE

Vu la délibération n°D_2026_0202_72 du du 2 février 2026 attribuant 40 000€ pour l'année 2026 dont 16 600 € répartis dans un premier temps entre les association sportives, culturelles et environnementales.

Pour les associations ayant déposé leurs dossiers de demandes au 15 avril, la Commission Finances, lors de sa réunion du 12 juin 2026, a proposé d'attribuer des subventions d'un montant total de 23 400 € répartis selon le détail ci-dessous :

Bénéficiaires	Montant de la Subvention
Associations sportives + nom de la manifestation + commune + date	
La Corruda – Rando Trail – Lestelle-Bétharram – 6 septembre	500 €
Judo Club Coarraze-Nay – Tournoi Ecoles Jujitsu et interclubs – Coarraze – 5/6/7 juin	490 €
Beuste Quilles de 9 – 16ème Challenge Simin Palay – Beuste – 19 septembre	350 €
La tribu 64 – Triathlon de Baudreix – *19 – 20 septembre*	1 500 €
USCN Canoë – Kayak – Compétition régionale de slalom – Lestelle -Bétharram – 31 octobre et 1er novembre	710 €
Sous – total	**3 550 €**
Associations culturelles + nom de la manifestation + commune + date	
Terres d'Afrique Fraternité – Africa Nay 2026 Nay – du 27 au 30 juin	1 000 €
Fer et Savoir-Faire– Marché de la Forge et des ateliers du Fer – 20 septembre	750 €
Watts Up Doctor – Métal à Igon – Igon – 19 septembre	500 €
Assat en Scène – Festival d'arts vivants – Assat – du 25 au 27 septembre	2000 €
Loco Motivés – Pyrène Festival – Bordes – 4 et 5 juillet	11 000 €
Bossa Flor Music – Festival Brésil en Béarn – Lagos et Nay – 3/7 et 8 août	2 200 €
Rêves de Ludique – Rêves à la Cubanissima – Lagos – 6/7/8 novembre	1 600 €
Sous – total	**19 050 €**
Associations environnementales + nom de la manifestation + commune + date	
Conservatoire des Légumes Anciens du Béarn – Fête du jardin verger et Journées du Patrimoine – Assat – 19 et 20 septembre	**800 €**
TOTAL	**23 400 €**

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal de l'exercice 2026.

Après avis favorable de la Commission Finances - Administration générale du 12/06/2026
Après avis favorable du Bureau communautaire du 15/06/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE **d'accorder, au titre de l'année 2026, les subventions aux associations sportives, culturelles et environnementales telles que présentées ci-dessus.**

AUTORISE **le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_23-DE

présente délibération.

Adopté
41 voix pour
3 abstentions
Stéphane DESNOUES, Marie MALDONADO, Jean-Christophe RHAUT

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Christian PETCHOT-BACQUE CCPN
CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay
29 juin 2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_24-DE

PAYS de NAY
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Date de convocation : 16 juin 2026
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 40
Nombre de délégués votants : 44
Nombre de pouvoirs : 4

Publication : le 29 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 JUIN 2026

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 22 juin 2026 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :
Hubert VIGNAU (ANGAIS), Cyrille FRAIZE (ARBEOST), Lionel BERGERON (ARROS DE NAY), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Corinne PANATIER (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Julie JOANIN (BALIROS), Michel BOUQUET , suppléant de M. Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Nadine CARRASQUET (BEUSTE), Gilles CAMY (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Gabriel BLAZQUEZ (BORDÈRES), Laurence ESQUERRE-CACHA (BORDÈRES), Marie-Ange ALFONSO (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE , suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), Catherine PEYHORGUE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Eric SEINTURIER (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Sylvain LANGER (COARRAZE), Marie-Agnès MÉNORET ULTRA (COARRAZE), Roger AYCAGUER (FERRIERES), Monique COUMET (IGON), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Jean-Marc LADESBIE (LESTELLE-BETHARRAM), Nicole HUROU (MIREPEIX), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Christophe CORDEIRO (NARCASTET), Monique TRIEP-CAPDEVILLE (NAY), Marina MAURIN (NAY), Jean-Pierre BONNASSIOLLE (NAY), Loïc SEYRES (SAINT-VINCENT)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :
Stéphane DESNOUES (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT
Serge CASTAIGNAU (BORDES) à Bernard PUYAL
Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Marie-Ange ALFONSO
Maryse HOUNIEU (COARRAZE) à Marie-Agnès MÉNORET ULTRA

Étaient absents ou excusés :
Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Cédric MADEC (HAUT-DE-BOSDARROS), Claudie JOUANDOU LEDIN (MONTAUT), Thibaud MORAND (MONTAUT), Martin LEPEZ (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

TOUR CYCLISTE FÉMININ INTERNATIONAL DES PYRÉNÉES ÉTAPE 2026

Délibération n° D_2026_0622_24

(Rapporteur : Cyrille FRAIZE)

Par délibération du 8/12/2025, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a approuvé le soutien à la 5e édition du « *Tour Féminin International des Pyrénées* » (« *TFIP* »), qui se déroule du 12 au 14 juin 2026.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_24-DE

A ce stade, fin 2025, la CCPN a pris une décision de principe de participation, dans l'attente d'une délibération complémentaire précisant :
- le tracé de l'étape
- le montant de la participation financière effective de la CCPN
- le projet de convention associé, formalisant les engagements respectifs des partenaires, dont la commune de Nay également, et les modalités de paiement.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Le territoire est concerné par la 3e et dernière étape de l'épreuve, celle du dimanche 14 juin, avec un départ en Pays de Nay et une arrivée à Jurançon.
L'accueil comprend la réception des équipes, la présentation des coureuses, ainsi que le départ officiel de l'étape. L'étape est précédée, en début de matinée, d'un « *tour des Labassères* », pour les jeunes cyclistes.

Sur un montant de 20 000 € sollicité, la participation financière de la CCPN serait de 12 000 €, le solde étant couvert par des participations d'entreprises du territoire, comme demandé.

Le projet de convention est joint.

Après avis de la Commission Culture et Sports du 26/05/2026
Après avis favorable du Bureau communautaire du 15/06/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE **la convention de participation de la CCPN à l'édition 2026 du Tour Féminin International des Pyrénées, au titre de l'étape du 14 juin 2026, comprenant notamment une participation financière de la CCPN de 12000€, versée en deux fois.**

AUTORISE **le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Christian PETCHOT-BACQUE CCPN
CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay
29 juin 2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
webdelib
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_24-DE

CONVENTION DEPART 3ème ETAPE

CIC-TOUR FEMININ DES PYRENEES 2026

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le **Comité d'Organisation du CIC-Tour Féminin des Pyrénées,** association loi 1901, immatriculé sous le numéro SIRET 92448761400019, ayant son siège Centre départemental Nelson Paillou, 12 rue du Professeur Garrigou Lagrange, 64000 Pau,

représenté par sa Présidente, Madame Elisabeth Chevanne, dûment habilitée aux fins des présentes,

ci-après dénommé : **Le CO,**

D'UNE PREMIERE PART,

ET

La commune de **Nay**, dont la Mairie est sise Place de la République, CS 70034, 64800 Nay,

représentée par son Maire, Madame Monique Triep-Capdeville, dûment habilitée aux fins des présentes,

ci-après dénommée : **La commune,**

D'UNE DEUXIEME PART,

La **Communauté de Communes du Pays de Nay**, dont le siège est sis PAE Monplaisir, 64800 Bénéjacq,

représentée par son Président, Monsieur Christian Petchot-Bacqué, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée : **La CCPN,**

D'UNE TROISIEME PART,

ci-après collectivement dénommées : **Les Collectivités,**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_24-DE

Le groupe **CarAlliance**, dont le siège est sis Route de Mirepeix, 64800 Lagos,

représenté par son Directeur Général, Monsieur Julien Capdevielle, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommé : **CarAlliance**,

D'UNE QUATRIEME PART,

La société **Despagnet TP**, dont le siège est sis 1 route de Pau, 64800 Arros-de-Nay,

représentée par son Directeur Général, Monsieur Patrick Despagnet, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée : **Despagnet TP**,

D'UNE CINQUIEME PART,

La société **SNATP Sud-Ouest**, dont le siège est sis 2 rue Principale, 64230 Poey-de-Lescar,

représentée par son Directeur, Monsieur Hervé Soubielle, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée : **SNATP**,

D'UNE SIXIEME PART,

Les **Etablissements Cancé SAS**, dont le siège est sis Chemin de la Montjoie, 64800 Nay,

représenté par son Directeur Général, Monsieur Mathieu Déléant, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommé : **Ets Cancé**,

D'UNE SEPTIEME PART,

ci-après collectivement dénommés : **Les Sociétés**,

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_24-DE
webdelib

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

1. Le CO organise en 2026 la 5ème édition du CIC-Tour Féminin des Pyrénées, ci-après dénommé le CIC-TFP.

Le CO développe des relations privilégiées de partenariat avec les collectivités locales d'accueil, auxquelles il apporte des possibilités de promotion et de communication. En contrepartie, les collectivités doivent prendre l'engagement, préalablement à l'acceptation de leur candidature par Le CO de :

- Fournir des prestations de qualité et répondant aux demandes de la compétition sportive ;

- Prêter leur concours actif au CO pour la préparation et le déroulement du CIC-TFP, notamment en mettant à sa disposition les locaux, les installations et matériels nécessaires, dans les conditions précisées par Le CO ;

- Observer et faire observer les dispositions de toute nature arrêtées d'un commun accord avec les représentants du CO, spécialement lorsqu'elles visent l'aménagement des sites de départ et d'arrivée.

- Régler une subvention au CO.

2. Les Collectivités en connaissance des demandes du CO ci-dessus rappelées, acceptent de recevoir, à Nay, l'édition 2026 du CIC-TFP, compte tenu :

- De l'impact médiatique que représente l'accueil du CIC-TFP par l'intermédiaire de la presse écrite, parlée et télévisée ;

- De la visibilité sur les réseaux sociaux du CIC-TFP, Instagram, LinkedIn et sur le site internet du CIC-TFP ;

- Des retombées qu'un tel événement est susceptible de procurer à l'économie locale.

3. Le CO s'étant déclaré intéressé par cette proposition, les parties se sont en conséquence rapprochées pour préciser les conditions de leur partenariat.

CECI EXPOSE ET QUI FORME LA BASE DU PRESENT ACCORD LES PARTIES ONT ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le CO accepte selon les conditions figurant aux présentes que Les Collectivités accueillent :

- Dimanche 14 juin 2026 : le départ de la 3ème étape, Nay – Jurançon, à Nay ;
- Dimanche 14 juin 2026 : le départ et l'arrivée de L'Etoile Féminine des Pyrénées, à Nay.

Dès que le parcours du CIC-TFP 2026 aura été rendu public par Le CO, Les Collectivités pourront, dans leur communication, faire état de leur qualité de « collectivité-hôte » du CIC-TFP 2026.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_24-DE

Les dispositions fixées ci-après définissent les obligations réciproques des parties pendant la durée de la présente convention.

ARTICLE 2 : COMPETENCES EXCLUSIVES DU CO

Il est expressément reconnu que Le CO a seul compétence :

- Pour traiter des questions liées à l'organisation sportive de l'épreuve, et notamment pour choisir les parcours et les sites de départ et d'arrivée ;
- Pour coordonner les opérations techniques de mise en place sur les sites de départ et d'arrivée, même si certaines de ces opérations sont assurées avec l'aide matérielle des collectivités d'accueil.

Il est également convenu et accepté que Le CO est libre du choix des partenaires commerciaux et des prestataires sur l'épreuve et sur les lieux où celle-ci se déroule.

Les Collectivités s'engagent à prendre ou à faire prendre toutes mesures nécessaires, notamment par voie d'arrêté municipal pour La commune, pour permettre - sur leur territoire - le bon déroulement du CIC-TFP.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS ET CHARGES DU CO

Le CO s'attachera à mettre en oeuvre, en tant qu'organisateur, tous les moyens dont il dispose pour offrir aux Collectivités, à ses partenaires et au public un événement sportif de qualité.

A cet égard, il s'engage dès à présent à obtenir, pour le CIC-TFP, la participation des meilleures équipes féminines.

3.1. Sur le plan technique et logistique

Le CO s'engage à effectuer des reconnaissances des parcours et du site de départ. Le CO arrêtera avec Les Collectivités le choix définitif du site de départ, l'emplacement des différentes installations du CIC-TFP et, de manière générale, toutes dispositions techniques particulières devant être prises par Les Collectivités pour l'accueil de l'épreuve dans les meilleures conditions possibles.

De façon générale, Le CO fait son affaire de fournir les installations, matériels et personnels nécessaires à l'organisation itinérante du CIC-TFP, sous réserve des prestations techniques relevant de la responsabilité des collectivités d'accueil en application de l'article 4 ci-après. Le CO se charge notamment de la fourniture, du montage et du démontage des équipements suivants :

- Pour le départ : le podium réservé aux opérations préalables de départ et à la présentation des coureuses, les flammes matérialisant la ligne de départ, le drapeau « départ ».

Les secours de l'ensemble des personnes qui participent à l'organisation (et/ou qui assurent une prestation) et les coureuses seront assurés par les ambulances du service médical du CIC-TFP et par la Protection Civile.

3.2. Sur le plan administratif

Le CO s'engage à prendre les mesures nécessaires pour obtenir les autorisations requises en vue d'un usage privatif temporaire, sur l'itinéraire de la course, des voies

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_24-DE
webdelib

ouvertes à la circulation ; sécurité de l'épreuve assurée par des motards de la Gendarmerie et par des motards sécurité.

3.3. Sur le plan environnemental

Le CO s'engage à mettre en place les actions suivantes en matière de développement durable :

- ***Editions***

- Utilisation de papier issu de gestion durable (type FSC...) pour toutes les éditions ;
- Réduction/optimisation des quantités produites.

- ***Maîtrise des consommations de carburant et des émissions de CO2***

- Réduction du nombre de véhicules en optimisant le covoiturage des équipes d'organisation ;
- Sensibilisation des conducteurs et des pilotes à une conduite éco-responsable, à tous les échelons de la course, lors de réunions organisées la veille du départ du CIC-TFP ;
- Utilisation de véhicules hybrides.

- ***Sport***

- Sensibilisation des coureuses sur le jet d'emballages en course (intégration dans le règlement de la course) ;
- Mise à disposition de zones de collecte pour les coureuses en entrée et en sortie de la zone de ravitaillement pour le jet de leurs déchets (bidons, emballages) ; les zones sont nettoyées par Le CO.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS ET CHARGES DES COLLECTIVITES

4.1. Sur le plan technique et logistique

Les Collectivités s'engagent à recevoir la Présidente et/ou le Responsable Départ du CIC-TFP afin d'arrêter avec eux le choix du site de départ, l'emplacement des différentes installations du CIC-TFP et, de manière générale, toutes dispositions particulières devant être prises par Les Collectivités pour l'accueil du CIC-TFP dans les meilleures conditions possibles.

Les Collectivités s'obligent, chacune pour ce qui la concerne, en complément des installations mises en place par Le CO :

a. A mettre à disposition, si possible, du CIC-TFP des bénévoles dont la présence est nécessaire pour le bon déroulement de l'épreuve (signalement physique des voies ouvertes à la circulation sur le territoire communal pour les usagers). Les bénévoles seront positionnés selon les instructions du Responsable des signaleurs du CIC-TFP.

b. A fournir et à mettre en place, à leurs frais, le barriérage nécessaire à la sécurité et à l'accueil du public sur le site de départ et à chaque intersection du parcours fictif ; 500 m de barrières réparties de chaque côté de la chaussée, notamment avant et après la ligne de départ et aménagement des espaces.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_24-DE
webdelib

c. A mettre à disposition, dans la zone de départ ainsi qu'à proximité des parkings destinés exclusivement au stationnement des véhicules accrédités par Le CO (45 motos, 100 véhicules et 10 bus équipes).

d. A mettre à disposition un emplacement de 200 m² à proximité du site de départ pour y installer un village partenaires.

e. A mettre à disposition, ou à faire installer, à leurs frais, un coffret d'alimentation électrique de 2 lignes de 20 ampères aux emplacements précisés par le Responsable Départ du CIC-TFP. Il est entendu que les branchements et consommations d'électricité sont à la charge des Collectivités.

f. A mettre à disposition à proximité du site de départ et à aménager, à leurs frais, une salle pouvant accueillir 100 personnes, équipée de tables et de chaises (installation et mise en place des tables et des chaises par les services des Collectivités), afin de servir le brunch offert (prestation assurée par Le CO) aux Collectivités, aux partenaires et aux bénévoles de l'épreuve.

g. A mettre à disposition ou à faire installer, à leurs frais, à l'emplacement précisé par le Responsable Départ du CIC-TFP, une toilette sèche sur le site de départ pour assurer de bonnes conditions d'hygiène (si pas de toilettes à proximité).

4.2. Sur le plan administratif

Les Collectivités s'engagent, chacune pour ce qui la concerne :

a. A fournir au CO toutes les informations indispensables pour organiser leur promotion avec les supports de communication du CIC-TFP dont les crédits afférents aux photographies fournies par Les Collectivités de sorte que Le CO puisse librement les utiliser.

b. A prendre ou à faire prendre toutes mesures de police relevant de leur compétence :

- Pour interdire et réglementer la circulation et le stationnement sur les voies urbaines empruntées et occupées par le CIC-TFP, et pour les réglementer sur les voies adjacentes (Il est entendu que les espaces – y compris les parkings - occupés par tout véhicule accrédité font partie du dispositif global de l'organisation et ne pourront donner lieu à l'émission d'un titre de recette par Les Collectivités) ;

- Pour préserver le respect des emplacements nécessaires au bon déroulement du CIC-TFP ;

- Pour préserver le respect de l'environnement ;

- Pour garantir la sécurité des coureuses, des organisateurs et des spectateurs, sur son territoire et spécialement sur le site de départ.

c. A obtenir le concours des services de sécurité municipaux, et notamment de la Police Municipale lorsqu'elle existe, et à en assumer les éventuels coûts.

4.3. Sur le plan environnemental

Les Collectivités s'engagent, chacune pour ce qui la concerne :

a. A mettre en place, à leurs frais, des conteneurs de tri (OM, recyclage, verre) aux emplacements précisés par le Responsable Départ du CIC-TFP afin de faciliter

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
webdelib
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_24-DE

l'évacuation et le tri des déchets et de préserver au maximum la propreté et l'environnement des sites occupés par le CIC-TFP.

b. A procéder, ou à faire procéder, à leurs frais, au ramassage et au tri des déchets collectés et au nettoyage des sites occupés par le CIC-TFP dès que lesdits sites sont accessibles en toute sécurité.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION, PROMOTION, ANIMATIONS

5.1. Communication et promotion de nature Institutionnelle

Toute latitude est laissée aux Collectivités d'exploiter comme elles le souhaitent, dans leur communication institutionnelle, le passage et l'accueil du CIC-TFP, sous réserve de ne porter atteinte ni aux droits du CO et de ses partenaires, ni à la réputation et à l'image du CIC-TFP.

Le CO s'engage à assurer la promotion des Collectivités dans les conditions suivantes :

- Le CO présentera Les Collectivités comme site d'accueil du CIC-TFP.

- Le CO fera figurer le nom et/ou le logo des Collectivités sur les documents officiels du CIC-TFP, tels que carte, livre de route, affiche.

- Le CO fera figurer le nom et/ou le logo des Sociétés sur le livre de route du CIC-TFP.

- Le CO fera figurer dans le livre de route du CIC-TFP, un texte (entre 300 et 350 mots) signé du Maire et du Président présentant Les Collectivités.

- Les logos en HD (format .ai) des Collectivités et des Sociétés devront être adressés au Responsable Communication.

- Les textes présentant Les Collectivités devront être adresséq au Responsable Communication.

5.1.1. Sur le site de départ de la 3ème étape :

- Le Maire et le Président ou leur représentant donneront le départ de l'étape avec un drapeau « départ ».

- Le CO placera le nom et/ou le logo des Collectivités et des Sociétés sur un panneau positionné au départ.

- Le CO apposera sur les barrières, de chaque côté de la chaussée, après la ligne de départ, deux banderoles portant le nom et/ou le logo des Collectivités. Les banderoles seront fournis par Le CO.

- Le CO apposera sur les barrières, de chaque côté de la chaussée, une banderole portant le nom et/ou le logo des Sociétés. Les banderoles seront fournis par Le CO.

- Le nom de La Commune figurera sur le portique arrivée.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_24-DE

5.2. Animations

Outre les animations pouvant être mises en place par Les Collectivités, Le CO s'engage à assurer lui-même diverses prestations, dans la limite et le respect des règles et des consignes sanitaires :

5.2.1. Sur le site de départ de la 3ème étape :

- Le Maire et le Président ou leur représentant pourront prononcer un mot d'accueil sur le podium.

- Un car podium sonorisé, installé face au public, pour la présentation des coureuses et sur lequel le Maire et le Président ou leurs représentants pourront accueillir les coureuses.

5.2.2. Sur le parcours de la 3ème étape :

- Les Collectivités disposeront d'accréditations pour les personnalités de leur choix parmi lesquelles trois pourront suivre la 3ème étape dans les voitures invités du CIC-TFP.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE - ASSURANCES

Chaque partie conserve sa propre responsabilité, Le CO assumant celle de l'organisation de l'épreuve et Les Collectivités celle leur incombant au titre de leurs obligations telles que visées aux présentes.

6.1. Le CO

Le CO déclare que les risques dont il assume la charge en tant qu'organisateur du CIC-TFP sont couverts par des polices d'assurances en responsabilité civile

Le CO s'engage à fournir, sur simple demande, aux Collectivités, les attestations des assureurs correspondant aux polices susmentionnées et à maintenir lesdites garanties d'assurances pendant toute la durée de la présente convention.

6.2. Les Collectivités

Les Collectivités seront responsables, chacune pour ce qui la concerne, de tous dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers, à leurs personnels ou aux personnels du CO au cours, à l'occasion de ou pendant la mise en place, le démontage, le stockage, le transport, la circulation et plus généralement l'utilisation des matériels, personnels, sites et locaux mis à disposition du CO, dans le cadre des présentes, par Les Collectivités et/ou leurs éventuels sous-traitants dont elles se portent garantes.

Les Collectivités s'engagent, chacune pour ce qui la concerne, à fournir, sur simple demande, au CO, les attestations des contrats d'assurances en cours de validité correspondant à la couverture des dommages susmentionnés.

Les Collectivités s'engagent également, chacune pour ce qui la concerne, à vérifier que les sous-traitants disposent bien de garanties d'assurances en cours de validité et pour des montants suffisants.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_24-DE
webdelib

ARTICLE 7 : CONTRIBUTION FINANCIERE

La CCPN s'engage à verser au CO une subvention de 12 000 € (douze mille euros), dans les conditions et suivant l'échéancier ci-après :

- 6 000 € (six mille euros), à la signature de la convention ;

- 6 000 € (six mille euros), après le déroulement de l'épreuve

Les règlements seront effectués par virement sur le compte du CO ouvert à la banque CIC Sud-Ouest, CIC Langon, 3 place du Général de Gaulle, 33210 Langon, sous le numéro 00020829501 (code banque : 10057 – code guichet : 19233 – clé 87), RIB en Annexe A, ou par chèques à l'ordre du CO.

Il est entendu que la contribution financière de La CCPN constitue une subvention au CO.

Les Sociétés s'engagent à verser au CO une subvention :

- Pour CarAlliance : 2 500 € (deux mille cinq cents euros) ;

- Pour Despagnet TP : 2 000 € (deux mille euros) ;

- Pour SNATP : 2 500 € (deux mille cinq cents euros) ;

- Pour Ets Cancé : 1 000 € (mille euros).

Les règlements seront effectués par virement sur le compte du CO ouvert à la banque CIC Sud-Ouest, CIC Langon, 3 place du Général de Gaulle, 33210 Langon, sous le numéro 00020829501 (code banque : 10057 – code guichet : 19233 – clé 87), RIB en Annexe A, ou par chèque à l'ordre du CO.

ARTICLE 8 : FORCE MAJEURE

En cas d'annulation du CIC-TFP et/ou de l'étape visée à l'article 1 pour raison de Force Majeure, les parties conviennent que la présente convention serait considérée comme caduque, sans aucune indemnité de part et d'autre. La subvention versée par La CCPN et par Les Sociétés serait restituée dans un délai de 30 jours.

Pour les besoins des présentes, les parties conviennent d'attribuer aux événements suivants les effets de la Force Majeure : incendie, inondation, épidémie, pandémie, attentat, ouragan, tornade, tempête, gel, tremblement de terre, guerre, guerre civile, réquisition, arrêt de travail, lock-out ou grève des personnels et/ou sportifs nécessaires à la tenue des événements sportifs ou à l'acheminement des compétiteurs ou spectateurs, révolution, émeutes, mouvement de foule, moratoire légal, fait du prince, retrait ou suspension des autorisations fédérales, retrait ou suspension des autorisations d'occupation des sites de déroulement des manifestations, vol de tout ou partie du matériel nécessaire à la tenue des événements sportifs, manque d'énergie électrique, interruption ou retard dans les transports ou les postes de télécommunication, impossibilité de retransmettre les événements sportifs par ondes hertziennes terrestre, par câble ou par satellite, conditions climatiques ou politiques rendant impossible ou très difficile la tenue des événements sportifs, conditions rendant impossible ou très difficile le maintien de la sécurité des participantes aux

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_24-DE

événements sportifs ou des spectateurs, défection substantielle des participantes aux événements sportifs.

ARTICLE 9 : DIVERS

9.1. Les titres et intitulés des articles de la présente convention ne figurent que pour la commodité de lecture ; ils n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence.

9.2. De convention expresse entre les parties, la présente annule tout accord, arrangement ou convention antérieure écrite ou non écrite conclue entre les parties et se rapportant à l'objet de la présente.

9.3. En cas de nullité de l'une quelconque des dispositions de la présente convention, les parties chercheront de bonne foi les dispositions équivalentes valables. En tout état de cause, les autres dispositions demeureront en vigueur.

Les parties conviennent de faire leur possible pour résoudre à l'amiable toute contestation susceptible de résulter de l'interprétation, de l'exécution ou de la cessation de la présente convention.

ARTICLE 10 : DATE D'EFFET - DUREE

La présente convention prendra effet à la date de signature par les parties et expirera par la réalisation de son objet.

Fait à Pau, le.....20...Mai.... 2026,
En sept exemplaires originaux, dont un remis à chacune des parties.

Pour le Comité d'Organisation
du Tour Féminin des Pyrénées

La Présidente
Mme Elisabeth Chevanne

Elisabeth Chevanne

Pour la commune de Nay

Le Maire
Mme Monique Triep-Capdeville

Pour la Communauté de Communes
du Pays de Nay

Le Président
M. Christian Petchot-Bacqué

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_24-DE
webdelib

Pour CarAlliance

Le Directeur Général
M. Julien Capdevielle

CarAlliance
Route de Mirepeix - 64800 LAGOS
Tél. 05 59 61 21 90 - Fax 05 59 61 27 41
SIRET : 414 806 091 00024

Pour Despagnet

Le Directeur Général
M. Patrick Despagnet

DESPAGNET TP
1, Route de Pau - 64800 ARROS de NAY
Tél. : 05 59 71 22 96
Email : contact@despagnet.com - www.despagnet.com
RCS PAU B 384 861 878 00021 - Code APE 42222

Pour SNATP Sud-Ouest

Le Directeur
M. Hervé Soubielle

SNATP SUD-OUEST
BP 456
64234 LESCAR Cedex
Tél. 05 59 81 34 34
S.A.S
R.C.S. BORDEAUX
525 580 197
APE 4221Z
Ets de SOGEA SUD-OUEST HYDRAULIQUE

Pour les Etablissements Cancé SAS

Le Directeur Général
M. Mathieu Déléant

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_25-DE

PAYS de NAY
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Date de convocation : 16 juin 2026
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 40
Nombre de délégués votants : 44
Nombre de pouvoirs : 4

Publication : le 29 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 JUIN 2026

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 22 juin 2026 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :
Hubert VIGNAU (ANGAIS), Cyrille FRAIZE (ARBEOST), Lionel BERGERON (ARROS DE NAY), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Corinne PANATIER (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Julie JOANIN (BALIROS), Michel BOUQUET , suppléant de M. Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Nadine CARRASQUET (BEUSTE), Gilles CAMY (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Gabriel BLAZQUEZ (BORDÈRES), Laurence ESQUERRE-CACHA (BORDÈRES), Marie-Ange ALFONSO (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE , suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), Catherine PEYHORGUE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Eric SEINTURIER (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Sylvain LANGER (COARRAZE), Marie-Agnès MÉNORET ULTRA (COARRAZE), Roger AYCAGUER (FERRIERES), Monique COUMET (IGON), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Jean-Marc LADESBIE (LESTELLE-BETHARRAM), Nicole HUROU (MIREPEIX), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Christophe CORDEIRO (NARCASTET), Monique TRIEP-CAPDEVILLE (NAY), Marina MAURIN (NAY), Jean-Pierre BONNASSIOLLE (NAY), Loïc SEYRES (SAINT-VINCENT)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :
Stéphane DESNOUES (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT
Serge CASTAIGNAU (BORDES) à Bernard PUYAL
Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Marie-Ange ALFONSO
Maryse HOUNIEU (COARRAZE) à Marie-Agnès MÉNORET ULTRA

Étaient absents ou excusés :
Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Cédric MADEC (HAUT-DE-BOSDARROS), Claudie JOUANDOU LEDIN (MONTAUT), Thibaud MORAND (MONTAUT), Martin LEPEZ (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Délibération n° D_2026_0622_25

(Rapporteur : Marc CANTON)

Suite au renouvellement du Conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) au sein du Conseil d'exploitation du service Eau et Assainissement.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_25-DE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.2221-3 du CGCT, la Régie dotée de la seule autonomie financière est administrée sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay et du Conseil Communautaire, par un conseil d'exploitation.

Les membres du Conseil d'exploitation du service Eau et assainissement sont désignés par délibération du Conseil communautaire, sur proposition du Président.

Le Conseil d'Exploitation est constitué de 31 membres :

- 29 élus conseillers communautaires ou municipaux représentant les 29 communes membres ;
- 2 membres désignés pour leur expertise ou connaissance du domaine de l'eau et de l'assainissement.

Les candidatures suivantes sont proposées concernant les élus conseillers communautaires ou municipaux pour les 29 communes de la CCPN :

- VIGNAU Hubert,
- MANCHON Alexis,
- D'ARROS Gérard,
- LAFFITTE Jean-Jacques,
- RHAUT Jean-Christophe,
- CANTON Marc,
- JOANIN Julie,
- ESCALE Francis,
- DELOT Philippe,
- MARTY Samuel,
- CAMY Gilles,
- OMS Bernard,
- IRIGOIN Jean-Baptiste,
- DOMENJOLLE Didier,
- ZEVACO Guillaume,
- POMME Christian,
- SIMON Laurent,
- MADEC Cédric,
- LABAT Marc,
- MOREIRA Séraphin,
- PETCHOT-BACQUE Christian,
- LADESBIE Jean-Marc,
- VERNASSA Aurore,
- JOUANDOU LEDIN Claudie,
- TOBAL Nicolas,
- DUBOURTHOUMIEU Joël,
- CABANNE Pascal,
- CAZET Michel,
- SEYRES Loïc

Les candidatures suivantes sont proposées concernant les 2 membres désignés pour leur expertise et la connaissance du Domaine de l'eau et de l'assainissement :

- CAPERET Alain,
- GARIN Guillaume,

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, il est proposé de procéder à ces désignations au scrutin public.

Après avis favorable de la Commission Eau - Assainissement du 04/06/2026
Après avis favorable du Bureau communautaire du 15/06/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE **de procéder à un scrutin public.**

ARRÊTE **la désignation des membres du Conseil d'Exploitation tel que mentionné ci-dessous :**

<u>Représentants ds 29 communes membres :</u>

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_25-DE

- **VIGNAU Hubert,**
- **MANCHON Alexis,**
- **D'ARROS Gérard,**
- **LAFFITTE Jean-Jacques,**
- **RHAUT Jean-Christophe,**
- **CANTON Marc,**
- **JOANIN Julie,**
- **ESCALE Francis,**
- **DELOT Philippe,**
- **MARTY Samuel,**
- **CAMY Gilles,**
- **OMS Bernard,**
- **IRIGOIN Jean-Baptiste,**
- **DOMENJOLLE Didier,**
- **ZEVACO Guillaume,**
- **POMME Christian,**
- **SIMON Laurent,**
- **MADEC Cédric,**
- **LABAT Marc,**
- **MOREIRA Séraphin,**
- **PETCHOT-BACQUE Christian,**
- **LADESBIE Jean-Marc,**
- **VERNASSA Aurore,**
- **JOUANDOU LEDIN Claudie,**
- **TOBAL Nicolas,**
- **DUBOURTHOUMIEU Joël,**
- **CABANNE Pascal,**
- **CAZET Michel,**
- **SEYRES Loïc**

Membres désignés pour leur expertise ou connaissance du domaine de l'eau et de l'assainissement :

- **CAPERET Alain,**
- **GARIN Guillaume.**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Christian PETCHOT-BACQUE CCPN
CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay
29 juin 2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_26-DE

PAYS de NAY
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Date de convocation : 16 juin 2026
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 40
Nombre de délégués votants : 44
Nombre de pouvoirs : 4

Publication : le 29 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 JUIN 2026

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 22 juin 2026 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :
Hubert VIGNAU (ANGAIS), Cyrille FRAIZE (ARBEOST), Lionel BERGERON (ARROS DE NAY), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Corinne PANATIER (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Julie JOANIN (BALIROS), Michel BOUQUET , suppléant de M. Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Nadine CARRASQUET (BEUSTE), Gilles CAMY (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Gabriel BLAZQUEZ (BORDÈRES), Laurence ESQUERRE-CACHA (BORDÈRES), Marie-Ange ALFONSO (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE , suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), Catherine PEYHORGUE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Eric SEINTURIER (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Sylvain LANGER (COARRAZE), Marie-Agnès MÉNORET ULTRA (COARRAZE), Roger AYCAGUER (FERRIERES), Monique COUMET (IGON), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Jean-Marc LADESBIE (LESTELLE-BETHARRAM), Nicole HUROU (MIREPEIX), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Christophe CORDEIRO (NARCASTET), Monique TRIEP-CAPDEVILLE (NAY), Marina MAURIN (NAY), Jean-Pierre BONNASSIOLLE (NAY), Loïc SEYRES (SAINT-VINCENT)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :
Stéphane DESNOUES (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT
Serge CASTAIGNAU (BORDES) à Bernard PUYAL
Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Marie-Ange ALFONSO
Maryse HOUNIEU (COARRAZE) à Marie-Agnès MÉNORET ULTRA

Étaient absents ou excusés :
Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Cédric MADEC (HAUT-DE-BOSDARROS), Claudie JOUANDOU LEDIN (MONTAUT), Thibaud MORAND (MONTAUT), Martin LEPEZ (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ECOCENE - PROGRAMMES D'ÉDUCATION ET DE SENSIBILISATION À L'EAU

Délibération n° D_2026_0622_26

(Rapporteur : Marc CANTON)

La sensibilisation à l'environnement apparaît comme une priorité pour entraîner la population dans des comportements plus responsables.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_26-DE

Dans le cadre de son Plan Climat-Air-Énergie Territorial, la Communauté de Communes s'engage à anticiper l'évolution de la ressource en eau en quantité et en qualité en agissant sur les usages pour les réduire. Le Plan Climat prévoit notamment d'agir sur les comportements des citoyens pour favoriser la prise de conscience des enjeux liés à l'eau dans un contexte de changement climatique.

La Communauté de Communes du Pays de Nay s'est lancée ainsi dans le déploiement d'une stratégie de sobriété en faveur de la ressource qui inclut la mobilisation des habitants du territoire, et la sensibilisation de tous les publics, notamment les scolaires. La première convention triennale s'est déroulée avec succès lors de la rentrée 2023 jusqu'au mois de juillet 2026.

Par ailleurs, l'association d'éducation à l'environnement Ecocène agit depuis plus de 20 ans pour décrypter les enjeux environnementaux aussi bien auprès de la jeunesse, des citoyens que des entreprises et collectivités. Ecocène conçoit, organise, anime des modules de médiation pour expliquer ces enjeux environnementaux à l'échelle locale ou replacer les initiatives citoyennes et actions collectives menées dans le contexte de changement climatique. C'est ainsi que l'association développe et anime des programmes d'éducation en milieu scolaire depuis 20 ans grâce au soutien entre autres de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. A titre d'exemple, sur les 5 dernières années, Ecocène a réalisé plus de 1000 interventions sur l'eau auprès de 12500 personnes.
Face au succès de ces parcours auprès des écoles béarnaises, la Communauté de Communes du Pays de Nay a souhaité fortement renforcer le travail de sensibilisation initié auprès des publics en signant à nouveau une convention triennale de sensibilisation des habitants et des jeunes.

Cette convention aurait pour objet l'instauration d'un partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Nay et Ecocène sur une durée de 3 ans ferme (septembre 2026 à août 2029) dans le but d'accompagner les classes du cycle 3 dans cet apprentissage de la sobriété.

Cette convention permettra ainsi de proposer une offre d'éducation à l'environnement et au développement durable à 30 classes au total (10 par an).

Ainsi, la convention prévoit une participation de la Communauté de Communes du Pays de Nay pour un montant annuel de 10 000 €. Ce montant sera appelé selon l'échéancier suivant :
- 50% de la somme totale après accomplissement des formalités administratives,
- 50% de la somme totale à la remise du bilan.

Il convient de préciser le plan de financement de l'ensemble de cette politique d'éducation à la sobriété pour un montant total de 30 000 € (sous forme de subvention à l'association Ecocéne) :

- 15 000 € de subventions de l'Agence de l'eau Adour-Garonne (50 %) ;
- 15 000 € autofinancement par le budget Eau (60010)

La totalité des dépenses sont inscrites au BP 2026 du budget 60010.

Il est proposé que cette convention soit établie pour toute la durée du projet, soit pour une période prévisionnelle de trois ans, de septembre 2026 à août 2029. Ce partenariat pourra, à l'avenir, être prolongé, avec l'accord de l'ensemble des parties.

Après avis favorable de la Commission Eau - Assainissement du 04/06/2026
Après avis favorable du Bureau communautaire du 15/06/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_26-DE

APPROUVE **la mise en place d'un nouveau partenariat et les termes de la convention entre la CCPN et l'association Ecocéne.**

SOLLICITE **les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.**

AUTORISE **le Président à signer ladite convention de partenariat et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Christian PETCHOT-BACQUE CCPN
CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay
29 juin 2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_26-DE

Convention triennale de partenariat pour la conception et la mise en œuvre de programmes d'éducation et de sensibilisation à l'eau
Septembre 2026 – août 2029

Entre

La Communauté de Communes du Pays de Nay, ayant son siège social au 250 rue Monplaisir – 64800 Bénéjacq, représentée par son Président dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire,

Ci-après désignée « la Communauté de Communes » et/ou « la CCPN »

Et

L'association Ecocène, dont le siège social est situé à la Maison de la Nature et de l'Environnement, Villa du Domaine de Sers, 64000 Pau, et les bureaux au 11 bis avenue de Verdun, 64140 Billère, représentée par Madame Gaëlle Deletraz, co-présidente dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après désignée « Ecocène » et/ou « le partenaire »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La sensibilisation à l'environnement constitue un levier essentiel pour accompagner les citoyens vers des comportements plus responsables et favoriser l'adaptation des territoires aux enjeux du changement climatique.

Dans le cadre de sa stratégie climat et de gestion durable de la ressource en eau, la Communauté de Communes du Pays de Nay poursuit son engagement en faveur de la sobriété et de la préservation des milieux aquatiques. Cette démarche implique notamment la mobilisation des habitants du territoire et la sensibilisation des jeunes publics aux enjeux liés à l'eau.

Depuis plus de vingt ans, l'association Ecocène développe des actions d'éducation à l'environnement auprès des scolaires, des citoyens, des entreprises et des collectivités. L'association conçoit et anime des programmes pédagogiques permettant de mieux comprendre les enjeux environnementaux locaux et globaux et d'encourager le passage à l'action.

Au regard des résultats positifs obtenus lors du précédent partenariat déployé entre 2023 et 2026 (34 classes bénéficiaires, soit 792 élèves de 18 communes différentes), la Communauté de Communes du Pays de Nay et l'association Ecocène souhaitent poursuivre leur collaboration à travers une nouvelle convention triennale portant sur des actions de sensibilisation à l'eau à destination des établissements scolaires du territoire.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_26-DE

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Nay et l'association Ecocène pour la conception et la mise en œuvre d'une offre de sensibilisation à l'environnement et au développement durable à destination des établissements scolaires.

Cette offre comprend un programme pédagogique consacré aux enjeux de l'eau, intitulé « L'eau d'ici », à destination des classes de cycle 3.

Le programme concernera un maximum de 10 à 12 classes par année scolaire sur la période couverte par la présente convention.

Article 2 – Objectifs du projet

Par cette offre d'éducation à l'environnement et au développement durable, la CCPN souhaite promouvoir une pédagogie d'investigation favorisant l'engagement citoyen et le passage à l'action.

Les objectifs du programme sont notamment de :

- informer et sensibiliser les élèves aux enjeux locaux liés à l'eau et aux milieux aquatiques ;
- favoriser l'adoption de comportements responsables et citoyens, à l'école et à la maison ;
- permettre aux élèves de mieux comprendre les impacts des usages quotidiens sur la ressource en eau ;
- encourager les changements de pratiques favorables à la préservation de la qualité et de la quantité de la ressource ;
- valoriser les actions locales menées en faveur des milieux naturels et de la biodiversité.

Article 3 – Engagements de l'association Ecocène

L'association Ecocène est garante de la bonne mise en œuvre des projets. À ce titre, elle s'engage à :

- assurer la coordination du programme et la gestion des inscriptions des écoles ;
- organiser le partage d'informations et prises de contact avec les établissements scolaires ;
- concevoir et animer les séances pédagogiques ainsi que les sorties de terrain et visites éventuelles ;
- fournir les supports pédagogiques nécessaires ;
- organiser l'évaluation des actions réalisées en recueillant l'avis des bénéficiaires et partenaires concernés ;
- tenir régulièrement informée la CCPN de l'avancement des projets.

Article 4 – Engagements de la Communauté de Communes du Pays de Nay

Afin de permettre la mise en œuvre du programme scolaire pluriannuel, la CCPN s'engage à :

- informer les communes et les établissements scolaires du territoire de l'existence du programme ;
- faciliter l'accès aux équipements publics pouvant servir de support pédagogique ;
- accompagner la valorisation des actions menées ;
- attribuer à l'association Ecocène une subvention annuelle dans les conditions définies à l'article 5.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_26-DE

Article 5 – Engagements financiers

5.1 Participation financière de la CCPN

Le budget annuel prévisionnel du programme est établi sur la base des interventions effectivement réalisées, à hauteur de 250 euros TTC par séance.

Le programme comprend notamment :

- des projets scolaires sur les enjeux de préservation de l'eau et des milieux aquatiques ;
- des séances pédagogiques en classe ;
- des sorties de terrain et visites d'équipements ;
- des actions de sensibilisation à la consommation responsable et au petit cycle de l'eau.

Le programme s'adresse aux classes de cycle 3 des écoles du territoire, dans la limite de 10 à 12 classes par année scolaire.

Le coût unitaire des interventions pourra être révisé annuellement d'un commun accord entre les parties afin de tenir compte de l'évolution des coûts de fonctionnement.

5.2 Montant et modalités de versement de la subvention

Pour soutenir la mise en œuvre du programme, la Communauté de Communes du Pays de Nay attribue à l'association Ecocène une subvention annuelle dont le montant maximal est fixé à 13 000 € TTC, sous réserve du vote des crédits correspondants.

Le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes :

- 50 % après accomplissement des formalités administratives ;
- le solde à réception du bilan annuel des actions réalisées.

5.3 Utilisation de la subvention et contrôle financier

L'association Ecocène devra communiquer à la Communauté de Communes, dans un délai maximum de six mois suivant la clôture de l'exercice comptable :

- son bilan ;
- son compte de résultat ;
- tout document permettant de justifier de l'utilisation des financements accordés.

La Communauté de Communes pourra demander à tout moment toute pièce justificative utile concernant l'utilisation de la subvention.

En cas d'utilisation de la subvention à des fins autres que celles prévues par la présente convention, la CCPN pourra demander le remboursement des sommes versées.

En cas d'abandon ou d'arrêt du projet, les sommes non engagées devront être restituées à la Communauté de Communes.

Article 6 – Suivi du projet

L'association Ecocène s'engage à :

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_26-DE

- informer sans délai la Communauté de Communes de toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du programme ;
- transmettre un bilan annuel qualitatif et quantitatif des actions réalisées.

Un comité de pilotage réunissant les représentants des deux parties pourra être organisé au moins une fois par an afin d'assurer le suivi du partenariat.

Le service Cycle de l'Eau de la CCPN sera l'interlocuteur technique privilégié pour le suivi de la présente convention.

Article 7 – Communication

Les parties s'engagent à valoriser conjointement le partenariat dans le cadre des actions de communication relatives au programme.

À ce titre, elles s'engagent notamment à :

- mentionner le partenariat dans leurs communications publiques et relations presse ;
- apposer les logos des partenaires sur les supports de communication liés aux actions ;
- respecter l'image et la politique de communication de chacun des partenaires ;
- transmettre des visuels libres de droits pouvant être utilisés dans le cadre de la valorisation des actions menées.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans.

Elle prend effet à compter de sa date de signature et couvre la période allant de septembre 2026 à août 2029.

Elle ne pourra être renouvelée que par voie d'avenant signé par les deux parties.

Article 9 – Modification de la convention

Toute modification des conditions d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties.

Article 10 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements contractuels, la convention pourra être résiliée après concertation entre les parties.

Toute résiliation devra être notifiée par écrit avec un préavis de quatre semaines.

Article 11 – Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_26-DE

Fait à _____, le _____

Association Ecocène

Gaëlle Deletraz
Co-présidente

Communauté de Communes du Pays de Nay

Le Président

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_27-DE

PAYS de NAY
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Date de convocation : 16 juin 2026
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 40
Nombre de délégués votants : 44
Nombre de pouvoirs : 4

Publication : le 29 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 JUIN 2026

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 22 juin 2026 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :
Hubert VIGNAU (ANGAIS), Cyrille FRAIZE (ARBEOST), Lionel BERGERON (ARROS DE NAY), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Corinne PANATIER (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Julie JOANIN (BALIROS), Michel BOUQUET , suppléant de M. Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Nadine CARRASQUET (BEUSTE), Gilles CAMY (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Gabriel BLAZQUEZ (BORDÈRES), Laurence ESQUERRE-CACHA (BORDÈRES), Marie-Ange ALFONSO (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE , suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), Catherine PEYHORGUE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Eric SEINTURIER (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Sylvain LANGER (COARRAZE), Marie-Agnès MÉNORET ULTRA (COARRAZE), Roger AYCAGUER (FERRIERES), Monique COUMET (IGON), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Jean-Marc LADESBIE (LESTELLE-BETHARRAM), Nicole HUROU (MIREPEIX), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Christophe CORDEIRO (NARCASTET), Monique TRIEP-CAPDEVILLE (NAY), Marina MAURIN (NAY), Jean-Pierre BONNASSIOLLE (NAY), Loïc SEYRES (SAINT-VINCENT)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :
Stéphane DESNOUES (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT
Serge CASTAIGNAU (BORDES) à Bernard PUYAL
Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Marie-Ange ALFONSO
Maryse HOUNIEU (COARRAZE) à Marie-Agnès MÉNORET ULTRA

Étaient absents ou excusés :
Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Cédric MADEC (HAUT-DE-BOSDARROS), Claudie JOUANDOU LEDIN (MONTAUT), Thibaud MORAND (MONTAUT), Martin LEPEZ (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

SOLLICITATION AGENCE DE L'EAU ET FONDS VERT - ACTUALISATION SCHÉMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Délibération n° D_2026_0622_27

(Rapporteur : Marc CANTON)

Le Schéma Directeur des Eaux Pluviales (SDEP) sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay, validé en 2016, a défini des zones sensibles aux inondations d'origines

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_27-DE

météoriques. Il a permis de mettre en place un plan d'action constitué de fiches travaux sur ces zones problématiques.

10 ans se sont écoulés et 1.2 M€ ont été investi par la collectivité dans des travaux structurants mieux adaptés aux contraintes locales.

Au vu des contraintes liées au changement climatique, aux problématiques d'artificialisation des sols ainsi qu'aux pollutions croissantes des milieux aquatiques, une mise à jour de ce SDEP est envisagée afin de répondre à ces enjeux. Il sera axé sur 4 thématiques :

- Déconnexion des eaux pluviales du réseau d'assainissement sur 5 zones réparties sur les communes de Nay, Coarraze et Lestelle-Bétharam ;
- Désimperméabilisation des sols urbains ;
- Développement de la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP) ;
- Renforcement de l'adaptation au changement climatique.

3 phases ont été identifiées :

1. Voirie publique : 5.8 ha de surfaces devront être déconnectées du réseau d'assainissement sur les communes de Nay, Lestelle-Bétharram et Coarraze.
2. Définition du potentiel de désimperméabilisation sur les communes volontaires ;
3. Diagnostic et déconnexion des eaux pluviales sur les habitations situées dans les zones unitaires (Nay, Coarraze et Lestelle-Bétharam) : 772 bâtiments et 4 ha de surface active.

Les deux premières phases seront réalisées dans le cadre de deux études étroitement liées pour un montant estimé à 100 000 € HT.

La troisième phase sera réalisée en régie sur une période de 1 an. Le cout total prévisionnel de cette phase est estimé à 61 000 € HT, incluant le salaire d'un agent (cat. C), le matériel informatique, le véhicule et l'investissement dans du matériel topographique.

A ce jour il convient de solliciter l'Agence de l'Eau Adour Garonne, les Fonds Verts et/ou le FEDER, afin d'obtenir des subventions pour ces opérations.

Les recettes sont les suivantes :

80 500 € (50 %) à 112 700 € (70%), AEAG
16 100 € (10%) à 48 300 € (30%), Fond Vert (ou FEDER).
32 200 € (20%), CCPN, service GEPU

Il est précisé que la totalité des dépenses est inscrite au BP 2026.

Après avis favorable de la Commission Eau - Assainissement du 04/06/2026
Après avis favorable du Bureau communautaire du 15/06/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE **le projet d'actualisation du Schéma Directeur des Eaux Pluviales 2026-2036.**

SOLLICITE **les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, des fonds Verts et du FEDER.**

AUTORISE **le Président à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_27-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Christian PETCHOT-BACQUE CCPN
CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay
29 juin 2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_28-DE

PAYS de NAY
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Date de convocation : 16 juin 2026
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 40
Nombre de délégués votants : 44
Nombre de pouvoirs : 4

Publication : le 29 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 JUIN 2026

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 22 juin 2026 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :
Hubert VIGNAU (ANGAIS), Cyrille FRAIZE (ARBEOST), Lionel BERGERON (ARROS DE NAY), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Corinne PANATIER (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Julie JOANIN (BALIROS), Michel BOUQUET , suppléant de M. Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Nadine CARRASQUET (BEUSTE), Gilles CAMY (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Gabriel BLAZQUEZ (BORDÈRES), Laurence ESQUERRE-CACHA (BORDÈRES), Marie-Ange ALFONSO (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE , suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), Catherine PEYHORGUE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Eric SEINTURIER (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Sylvain LANGER (COARRAZE), Marie-Agnès MÉNORET ULTRA (COARRAZE), Roger AYCAGUER (FERRIERES), Monique COUMET (IGON), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Jean-Marc LADESBIE (LESTELLE-BETHARRAM), Nicole HUROU (MIREPEIX), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Christophe CORDEIRO (NARCASTET), Monique TRIEP-CAPDEVILLE (NAY), Marina MAURIN (NAY), Jean-Pierre BONNASSIOLLE (NAY), Loïc SEYRES (SAINT-VINCENT)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :
Stéphane DESNOUES (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT
Serge CASTAIGNAU (BORDES) à Bernard PUYAL
Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Marie-Ange ALFONSO
Maryse HOUNIEU (COARRAZE) à Marie-Agnès MÉNORET ULTRA

Étaient absents ou excusés :
Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Cédric MADEC (HAUT-DE-BOSDARROS), Claudie JOUANDOU LEDIN (MONTAUT), Thibaud MORAND (MONTAUT), Martin LEPEZ (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

SOLLICITATION AIDES FINANCIÈRES AGENCE DE L'EAU ET FONDS VERTS - PROJET GLOBAL DE RESTAURATION ET DE SÉCURISATION DU CYCLE DE L'EAU - QUARTIER FONTAINE DU SALUT À COARRAZE

Délibération n° D_2026_0622_28

(Rapporteur : Marc CANTON)

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_28-DE

Depuis plus de dix ans, le secteur de la Fontaine du Salut, à Coarraze, est régulièrement touché par des épisodes d'inondation qui impactent les habitants, les infrastructures publiques et privés ainsi que les milieux naturels. Ces événements résultent de plusieurs facteurs cumulés :

- Le ruissellement important provenant des zones agricoles situées en amont ;
- L'urbanisation progressive de secteurs historiquement inondables ;
- Le débordement du cours d'eau de l'Escaraude lors des épisodes pluvieux intenses ;
- Le sous-dimensionnement des réseaux d'eaux pluviales existants.

À ces problématiques hydrauliques s'ajoute le vieillissement des infrastructures d'eau et d'assainissement. Les réseaux d'assainissement, principalement construits dans les années 1960, présentent aujourd'hui de nombreuses dégradations et infiltrations. Dans certains secteurs, ils drainent la nappe phréatique, générant des volumes d'eaux parasites importants qui perturbent le fonctionnement des ouvrages de traitement. Les réseaux d'eau potable, également hérités des années 1960 et constitués en partie de canalisations en amiante-ciment, présentent quant à eux un niveau de vétusté élevé et des pertes d'eau significatives.

Face à ce constat, le service eau et assainissement engage un programme global d'aménagement visant à améliorer durablement la gestion du cycle de l'eau et à renforcer la résilience du territoire face aux inondations.

Ce projet mobilise plusieurs compétences complémentaires :

L'Assainissement ;
La Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) ;
Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;
Alimentation en Eau Potable (AEP) ;

À travers ce programme, l'objectif est de construire une gestion intégrée du cycle de l'eau conciliant protection des populations, amélioration du cadre de vie, préservation des milieux naturels et adaptation du territoire aux évolutions climatiques futures. Il permet, de plus, un gain financier en mutualisant les différentes interventions avec la même entreprise.

A ce jour il convient de solliciter l'Agence de l'Eau Adour Garonne, les Fonds Verts et/ou le FEDER, afin d'obtenir des subventions pour ces opérations :

		AEAG	Fond Verts	Coarraze	CCPN
TOTAL CHAPITRE 1 HT - COARRAZE 3 - Assainissement	130 722,06 €	42 544,09 €	0,00 €	0,00 €	91 505,44 €
TOTAL CHAPITRE 2 HT - COARRAZE 3 - GEPU	162 764,21 €	103 264,95 €	14 285,97 €	25 575,58 €	24 678,19 €
TOTAL CHAPITRE 3 HT - COARRAZE 3 - PI	188 182,17 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	188 182,17 €
TOTAL CHAPITRE 4 HT - COARRAZE 3 - GEMA	81 322,36 €	39 460,77 €	25 283,86 €	0,00 €	18 849,47 €
TOTAL CHAPITRE 5 HT - COARRAZE 3 - ZH	26 133,89 €	20 907,11 €	0,00 €	0,00 €	5 226,78 €
TOTAL CHAPITRE 6 HT - COARRAZE 3 - AEP	21 539,46 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 539,46 €
TOTAL	**610 664,15 €**	**206 176,92 €**	**39 569,83 €**	**25 575,58 €**	**349 981,51 €**

Les recettes sont les suivantes :

206 176.92 € (33.8 %), AEAG ;
39 569.83 € (6.5%), Fonds Verts ;
25 575.58 € (4.2%), Commune de Coarraze
349 981.51 € (57.3%), CCPN, réparti comme suit :
91 505.44 € (15%), Budget Assainissement (BP 60009),
24 678.19 € (4.1%), Budget Pluvial (BP 60012);
212 258.42 € (34.7%), Budget Gemapi (BP 60011) ;
21 539.46 € (3.5%), Budget AEP. (BP 60010)

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_28-DE

Après avis favorable de la Commission Eau - Assainissement du 04/06/2026
Après avis favorable du Bureau communautaire du 15/06/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE **le projet global de travaux du cycle de l'eau sur la commune de Coarraze.**

SOLLICITE **les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, du Fond Vert et/ou du FEDER.**

AUTORISE **le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Christian PETCHOT-BACQUE CCPN
CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay
29 juin 2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_29-DE

Date de convocation : 16 juin 2026
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 40
Nombre de délégués votants : 44
Nombre de pouvoirs : 4

Publication : le 29 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 JUIN 2026

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 22 juin 2026 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :
Hubert VIGNAU (ANGAIS), Cyrille FRAIZE (ARBEOST), Lionel BERGERON (ARROS DE NAY), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Corinne PANATIER (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Julie JOANIN (BALIROS), Michel BOUQUET , suppléant de M. Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Nadine CARRASQUET (BEUSTE), Gilles CAMY (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Gabriel BLAZQUEZ (BORDÈRES), Laurence ESQUERRE-CACHA (BORDÈRES), Marie-Ange ALFONSO (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE , suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), Catherine PEYHORGUE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Eric SEINTURIER (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Sylvain LANGER (COARRAZE), Marie-Agnès MÉNORET ULTRA (COARRAZE), Roger AYCAGUER (FERRIERES), Monique COUMET (IGON), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Jean-Marc LADESBIE (LESTELLE-BETHARRAM), Nicole HUROU (MIREPEIX), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Christophe CORDEIRO (NARCASTET), Monique TRIEP-CAPDEVILLE (NAY), Marina MAURIN (NAY), Jean-Pierre BONNASSIOLLE (NAY), Loïc SEYRES (SAINT-VINCENT)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :
Stéphane DESNOUES (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT
Serge CASTAIGNAU (BORDES) à Bernard PUYAL
Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Marie-Ange ALFONSO
Maryse HOUNIEU (COARRAZE) à Marie-Agnès MÉNORET ULTRA

Étaient absents ou excusés :
Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Cédric MADEC (HAUT-DE-BOSDARROS), Claudie JOUANDOU LEDIN (MONTAUT), Thibaud MORAND (MONTAUT), Martin LEPEZ (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

APPROBATION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Délibération n° D_2026_0622_29

(Rapporteur : Florent LACARRÈRE)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5217-10-8 relatif au règlement budgétaire et financier ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_29-DE

Vu la délibération n° D_2023_5_21 du 25 septembre 2023 relative à l'approbation du règlement budgétaire et financier ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier doit être adopté après chaque renouvellement de l'assemblée délibérante ;

Le règlement budgétaire financier formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois des finances du 1er août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Il définit également des règles internes de gestion propres à la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services.

Il s'impose à l'ensemble des services gestionnaires de crédits, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent règlement budgétaire financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Il constitue la base de référence du guide des procédures de la Direction Finances de la CCPN.

Après avis favorable de la Commission Finances - Administration générale du 12/06/2026
Après avis favorable du Bureau communautaire du 15/06/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Christian PETCHOT-BACQUE CCPN
CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay
29 juin 2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_29-DE

Règlement budgétaire et financier

Communauté de communes
du Pays de Nay (CCPN)

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_29-DE

A compter du 1er janvier 2024, la CCPN a appliqué l'instruction budgétaire et comptable M57.
Le Règlement Budgétaire et Financier de la CCPN a été adopté par délibération D_2023_5_21 en date du 25 septembre 2023.

Lors de chaque renouvellement des membres de son Assemblée, l'entité doit se doter d'un règlement budgétaire et financier valable pour la durée de la mandature, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement.

Le règlement budgétaire financier formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois des finances du 1er août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.
Il définit également des règles internes de gestion propres à la CCPN dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services.
Il s'impose à l'ensemble des services gestionnaires de crédits, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.
Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent règlement budgétaire financier doit pouvoir être révisé. Il évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion. Il constitue la base de référence du guide des procédures de la Direction Finances de la CCPN.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_29-DE

Table des matières

1. Le cadre budgétaire 4
A. La présentation et vote du budget 5
B. Le calendrier budgétaire 9
C. Les provisions 10
D. La pluriannualité 11
E. La comptabilité d'engagement 12
F. L'exécution des dépenses et des recettes 15
G. Le rattachement des charges et des produits à l'exercice en fonctionnement 16
H. Les restes à réaliser d'investissement 16
2. La gestion de l'actif 17
A. L'entrée dans l'actif/gestion de l'inventaire 17
B. L'amortissement 17
C. La sortie de l'actif 19
3. Lexique 20

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_29-DE

1. Le cadre budgétaire

La CCPN est soumise aux règles régissant les finances publiques, qui relèvent pour l'essentiel du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Elle est tenue d'appliquer les instructions budgétaires et comptables applicables aux communautés de communes et à leurs budgets annexes. Les principes budgétaires, qui traduisent ce cadre législatif et règlementaire, fixent un cadre d'action au Président pour ce qui relève de ses prérogatives quant à l'élaboration et à l'exécution du budget, et garantissent au Conseil communautaire de voter le budget et de contrôler l'action du Président en ayant à sa disposition des informations complètes et conformes.

L'annualité budgétaire : Le budget doit être voté chaque année pour un an. Il est l'acte par lequel le Conseil municipal autorise l'ensemble des recettes et des dépenses de l'exercice budgétaire et comptable, qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Le budget constitue dès lors un acte de prévision, d'autorisation et d'information.

L'unité budgétaire : La totalité des autorisations budgétaires votées par le Conseil communautaire doivent figurer dans un document unique. Ce principe permet au Conseil communautaire de détenir l'exhaustivité des autorisations budgétaires dans un seul document. Deux exceptions à ce principe : le budget primitif peut être complété par un budget supplémentaire et également par plusieurs décisions modificatives.

L'universalité budgétaire : L'universalité impose que le budget décrive, pour la durée de l'exercice, l'ensemble des dépenses et des recettes, pour leur montant total, ce qui interdit toute contraction, compensation ou affectation.

La sincérité budgétaire : Les dépenses et les recettes inscrites au budget de la CCPN doivent être évaluées de manière sincère. Le principe de sincérité budgétaire implique l'exhaustivité, la cohérence et l'exactitude des informations financières. Ce principe permet au Conseil communautaire de s'assurer que les dépenses proposées au budget ne sont pas sous-évaluées, et que les recettes ne sont pas surévaluées.

L'équilibre : Le budget est en équilibre réel si les conditions suivantes sont remplies :

- la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre,
- les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère,
- le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice. En d'autres termes, le remboursement du capital de la dette doit être financé par des ressources propres à la collectivité (capacité d'autofinancement brute). Un emprunt ne peut financer le remboursement d'un emprunt. De même, un emprunt ne peut venir combler le besoin de financement de la section de fonctionnement.

L'équilibre d'un budget s'apprécie par section. Les dépenses de fonctionnement ne peuvent excéder les recettes de fonctionnement. Les dépenses d'investissement ne peuvent excéder les recettes d'investissement.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_29-DE

A. La présentation et vote du budget

Le budget est l'acte par lequel le Conseil communautaire prévoit et autorise les recettes et les dépenses annuelles de la collectivité. Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes. Il est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles, se déclinant en Budget Primitif (BP), Budget Supplémentaire (BS) et Décisions Modificatives (DM).

Les budgets annexes, bien que distincts du budget principal à proprement dit, sont votés dans les mêmes conditions par l'assemblée délibérante. La constitution de budget annexes résulte le plus souvent d'obligations réglementaires et a pour objet de regrouper les services dont l'objet est de produire ou d'exercer des activités qu'il est nécessaire de suivre dans une comptabilité distincte.

Par principe, lorsque le budget est voté par nature (c'est-à-dire que les dépenses et recettes sont classées selon la nature de l'objet et non en fonction de sa destination), il doit être assorti d'une présentation par fonction.
Les crédits budgétaires font l'objet de regroupement au sein d'enveloppes financières globales appelées chapitres. Ils sont déclinés dans le plan comptable par nature au niveau le plus fin et sont appelés articles.
La section d'investissement peut comprendre des chapitres intitulés « opération d'équipement ». Il s'agit d'un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et de frais d'études y afférents, aboutissant à la réalisation d'un ouvrage ou de plusieurs ouvrages de même nature. Ainsi, la notion d'opération concerne exclusivement les crédits de dépenses. Ces opérations peuvent également comporter des subventions d'équipement versées.

Le vote est effectué **au niveau du chapitre**, l'exécutif engage, liquide et mandate les dépenses dans la limite des crédits inscrits à ce chapitre. Une nouvelle délibération de l'assemblée délibérante est nécessaire pour modifier le montant de ce crédit. Néanmoins, Le Conseil communautaire autorise le Président à effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
La fongibilité de crédits est une mesure d'assouplissement budgétaire offerte par les nomenclatures budgétaire et comptable M57, M4 (SPIC) et M49 (Service publics d'assainissement et de distribution d'eau potable) qui permet à une assemblée délibérante, à l'occasion du vote du budget, d'autoriser l'Exécutif - Ordonnateur à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (article L5217-10-6 du CGCT). Une fois les virements de crédit entre chapitres définis, le budget doit rester équilibré en dépenses et en recettes (article L5217-10-1 du CGCT) et chacune des deux sections doit rester en équilibre réel (article L1612-4 du CGCT).

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le budget de la Collectivité est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec des chapitres « opération d'équipement » sans vote formel sur chacun des chapitres.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_29-DE

Le budget de la Collectivité ne comprend pas d'articles spécialisés.

Au-delà de cette présentation normalisée, la CCPN a choisi de ventiler la plupart de ses budgets par postes analytiques. La majorité des postes analytiques se situe sur le budget principal de la CCPN.

Exemple de ventilation analytique sur le budget principal de la CCPN

Analytique	Libellé
01-0	Opérations non ventilable
02-0	Administration générale
02-00	Direction générale
02-000	Elu
02-10	Moyens généraux
02-101	Santé - Sécurité - Accessibilité
02-11	Technique-Bâtiment
02-12	Communication
02-13	Informatique
02-14	Finances-comptabilité
02-15	Commande publique
02-16	Ressources humaines
3-10	CULTURE : Direction Administration Culture
3-12	CULTURE : Ludothèque
3-2	CULTURE : Conventions d'objectifs et de moyens culture
3-3	CULTURE : Lecture Publique / médiathèque
3-31	Subventions manif. culturelles
3-32	Patrimoine
3-321	Calvaire de Bétharram
3-33	CULTURE : cinéma
3-34	CULTURE : Espace Culturel du Pays de Nay
3-342	CULTURE : Micro-folie
4-1	PLR
4-10	JEUNESSE : Direction/administration jeunesse
4-12	JEUNESSE : Maison ado
4-2	PISCINE NAYEO
4-41	Subventions manif. sportives
4-422	JEUNESSE : Formations BAFA/BAFD
4-423	JEUNESSE : Adobus
4-424	JEUNESSE : Projets Transfrontaliers
4-427	JEUNESSE : BIJ
5-1	ANPE Mission locale -globalisé
5-10	Santé
5-20	Direction/administration vie sociale
5-24	Espace de vie sociale
6-10	PETITE ENFANCE : Direction Coordination petite enfance

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_29-DE

6-12	PETITE ENFANCE : LAEP
6-21	PETITE ENFANCE : MULTI ACCUEIL LIBELLULE
6-3	PETITE ENFANCE : MULTI ACCUEIL ARROS DE NAY
6-4	PETITE ENFANCE : MULTI ACCUEIL BOEIL-BEZING
6-51	PETITE ENFANCE : Relais Petite Enfance (ex RAM)
6-6	Transport à la demande
6-7	Portage de repas
7-1	HABITAT Prestations, études et participations
7-20	HABITAT gens du voyage
7-21	HABITAT Participations logements communaux
7-22	HABITAT participations habitat privé, PIG
7-4	Service Urbanisme
8-0	Véhicules/matériels Sces Tech
8-00	DECHETS : Direction/administration déchets
8-02	DECHETS : Exploitation déchetterie
8-03	DECHETS : Prévention animation déchets
8-1	DECHETS : personnel sce déchets
8-10	URBANISME Direction/administration urbanisme
8-12	DECHETS : Charges générales Sce déchets
8-2	DECHETS : Ordures ménagères
8-20	URBANISME : Instruction droits du sol
82-1	MOBILITES cyclable
82-2	MOBILITES covoiturage
82-4	MOBILITES Aéroport
8-3	DECHETS : Collecte sélective
8-31	DECHETS : verre
8-310	PLUVIAL
8-32	DECHETS : cartons professionnels
8-33	GEMAPI
8-41	DECHETS : déchetterie PAE BENEJACQ
8-42	DECHETS : déchetterie HAUT DE BOSDARROS
8-44	DECHETS : déchetterie d'ASSON
8-5	DECHETS : Déchets Verts
8-72	CET Bénéjacq
8-74	Réhab. décharge Coarraze
8-8	DECHETS : déchetterie d'ASSAT
8-833	Subventions manif. environnementales
8-9	DECHETS : Prestations exceptionnelles déchets
8-94	URBANISME : SCOT
8-945	ENVIRONNEMENT : Actions PCAET
8-95	ENVIRONNEMENT Paysages
8-952	ENVIRONNEMENT : forêt
9-10	Développement économique
9-101	Administratif économie

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_29-DE

9-102	Technocentre
9-103	Commerce
9-11	ZAC POUS Coarraze
9-12	Zone SAMADET Bourdettes
9-13	Zone Canal du Moulin Narcastet
9-14	Zone du Pont Narcastet
9-15	Croix de NAUGUEM Asson
9-2	Office de Tourisme
9-22	Eaux Vives
9-23	Col du Soulor
9-24	Véloroute
9-25	Rocher d'escalade

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_29-DE

B. Le calendrier budgétaire

L'examen du budget doit être précédé d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. Ce débat doit s'effectuer sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le budget peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique (ou jusqu'au 30 avril, l'année du renouvellement de l'assemblée délibérante).
Le budget est dit primitif dans la mesure où il peut connaître des ajustements tout au long de l'exercice. En effet, il peut être modifié par un budget supplémentaire et/ou des décisions modificatives.

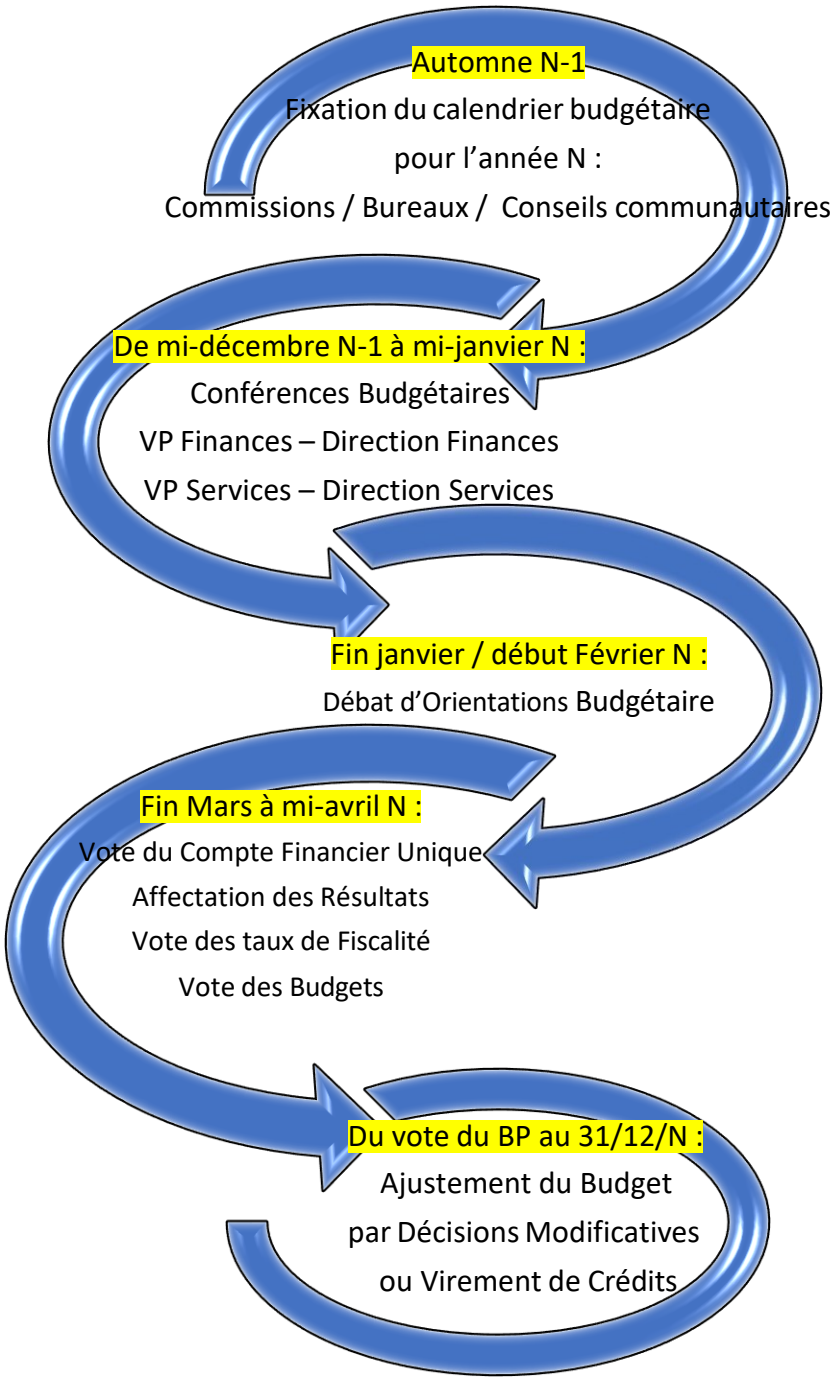

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_29-DE

Le budget supplémentaire (BS) n'a pas lieu d'être si le compte financier unique (CFU) est voté en même temps que le budget primitif. Le BS est l'acte d'ajustement et de report permettant à l'entité de retranscrire les résultats cumulés de l'année précédente (excédents, déficits...) dégagés par le CFU adopté avant le 30 juin de l'exercice N+1. Le budget supplémentaire doit être voté lors de la première réunion de l'assemblée délibérante qui suit le vote du CFU. Le budget supplémentaire reprend la structure du budget primitif.

Les décisions modificatives (DM) correspondent à la modification des prévisions inscrites au budget primitif ou au budget supplémentaire. Elles peuvent être adoptées à tout moment, après le vote du budget primitif.

Le vote du CFU arrête les résultats définitifs. Il doit intervenir avant le 30 juin. La reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte administratif et l'affectation des résultats. Cependant, il est possible de reprendre les résultats avant l'arrêt du compte de gestion et l'adoption du compte administratif sur la base d'estimations, à condition toutefois que la reprise anticipée intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget.
Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.
La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le Comptable, accompagnée soit du compte de gestion, s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le Comptable. Ces documents doivent être accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

C. Les provisions

Une provision doit être constatée :
- s'il existe, à la clôture de l'exercice, un risque découlant d'une obligation légale, règlementaire, conventionnelle ou reconnue par l'entité ;
- s'il est probable ou certain à la date d'établissement des comptes qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de tiers sans contrepartie équivalente de celui-ci ;
- si cette sortie de ressources peut être estimée de manière fiable.

Une provision doit être reprise :
- intégralement, quand l'entité n'a plus d'obligation ou quand il n'est plus probable que cette obligation entraine une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente de la part du tiers ;
- partiellement, en cas d'évaluation à la baisse du risque existant à la clôture de l'exercice.

Une provision doit être complétée d'une dotation complémentaire quand le risque ou la charge initialement évaluée connait une augmentation du fait d'évènements nouveaux.

***A ce jour, la CCPN a délibéré pour mettre en place des* provisions pour créances douteuses sur l'ensemble de ses budgets qui le nécessite.**

La Collectivité applique le système des provisions semi-budgétaires. Cela signifie que la constitution de la provision se traduit par une véritable mise en réserve de la somme.

En dehors de trois cas, l'article R.2321-2 du CGCT prévoit la possibilité d'étaler la constitution d'une

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_29-DE

provision/dépréciation.
La Collectivité n'a pas décidé de recourir au mécanisme d'étalement de la provision ou de la dépréciation sur plusieurs exercices.
L'état des dépréciations et provisions constituées à la date du 1er janvier de l'exercice est annexé au budget.
Cet état est destiné à permettre à l'assemblée délibérante d'apprécier l'opportunité de maintenir, compléter ou reprendre les provisions déjà constituées en fonction de l'existence et du niveau du risque ou de la dépréciation provisionnée.

D. La pluriannualité

Elle peut prendre deux formes : les autorisations de programmes (en investissement) et les autorisations d'engagement (en fonctionnement). Il s'agit là de la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pluriannuellement. Elles sont déclinées en crédits de paiement annuels.

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'entité, ou encore à des subventions d'équipement versées à des tiers.
Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les autorisations d'engagement (AE) sont réservées aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles l'entité s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers, à l'exclusion des frais de personnel.
Elles constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses de fonctionnement précitées. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

La création, la révision et la clôture des AP doivent faire l'objet d'un vote du Conseil communautaire.
Le vote de clôture des AP et AE de dépenses imprévues n'est cependant pas toujours nécessaire dans la mesure où elles deviennent obligatoirement caduques en l'absence d'engagement comptable avant la fin de l'exercice.

Le montant d'une AP peut être révisé à la hausse ou à la baisse tant que l'AP n'est pas clôturée.
L'affectation de l'AP par le Conseil communautaire doit être réalisée avant tout engagement comptable et juridique.

Des AP/AE de « dépenses imprévues » peuvent être votées par l'assemblée pour faire face à des événements imprévus en section d'investissement ou de fonctionnement dans la limite de 2% des dépenses réelles de la section concernée. Ces mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5% des dépenses réelles de la section limitant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre.
En cas d'événement imprévu, l'Assemblée délibérante peut affecter ces AP à des opérations d'investissement ou des dépenses de fonctionnement rendues nécessaires par cet événement. En l'absence d'engagement, constaté à la fin de l'exercice, l'AP est obligatoirement annulée à la fin de

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_29-DE

l'exercice.

Information de l'assemblée délibérante :
Lorsque des autorisations de programme ou d'engagement sont votées, une annexe du compte administratif permet de suivre leur avancement.

En cours d'année, chaque délibération fait l'objet d'une présentation en commission, le projet est ensuite soumis au bureau puis à l'assemblée délibérante. L'ensemble des informations nécessaires à la prise de décision au conseil communautaire est présenté au cours de ce processus.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_29-DE

E. La comptabilité d'engagement

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-36 du CGCT modifié par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, la tenue d'une comptabilité d'engagement est applicable aux EPCI et incombe à l'exécutif de la collectivité, comme le prévoit les articles L. 2342-2 et D. 2342-10 du CGCT selon lesquels « le maire tient la comptabilité de l'engagement des dépenses […] » et « les opérations d'engagement, d'ordonnancement et de liquidation des dépenses sont consignées dans la comptabilité administrative [….]. »

Cette comptabilité permet de calculer, en fin d'exercice, le montant des restes à réaliser ; elle rend possible les rattachements des charges et des produits. La mise en place d'une comptabilité d'engagement repose sur deux éléments : l'engagement comptable et l'engagement juridique.

L'engagement comptable représente la réservation des crédits à la dépense.
L'engagement juridique constate l'obligation de payer : il correspond à la définition donnée à l'article 30 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Cette obligation résulte notamment d'un contrat, d'un marché, d'une convention, d'une lettre de commande, d'un acte de vente, d'une délibération. La signature des engagements juridiques est de la compétence exclusive du Président qui peut déléguer sa signature, au DGS ou aux chefs de services, conformément à la réglementation en vigueur.

La tenue de la comptabilité d'engagement permet de procéder aux rattachements des charges et des produits en section de fonctionnement et d'établir l'état des restes à réaliser en section d'investissement.

L'engagement comptable peut être ponctuel ou provisionnel. Il précède ou est concomitant à l'engagement juridique.

La dépense peut faire l'objet d'un engagement provisionnel au début de l'exercice lorsque certaines dépenses peuvent faire l'objet d'une estimation (exemple : les contrats d'entretien, les fluides et la maintenance). Il n'est pas alors nécessaire d'attendre le moment du paiement effectif de la dépense pour constater l'engagement puisque l'obligation de payer existe dès le 1er janvier.

Les engagements ponctuels concernent les autres dépenses, pour lesquelles l'obligation de payer intervient en cours d'année : achat de fournitures, nouveaux contrats ou marchés, et toutes les dépenses ponctuelles non formalisées dans un document contractuel.

L'engagement est constaté au niveau de l'article. Le suivi et le contrôle de la consommation des crédits s'effectuent, quant à eux, au niveau retenu par l'organe délibérant : chapitre, article ou opération.
Dès que la décision est prise de procéder à une dépense, et/ou formalisée par un bon de commande, un marché ou tout autre acte de l'entité, le montant prévisionnel de la dépense est inscrit dans les engagements comptables.

L'engagement comptable précède ou est concomitant à l'engagement juridique. Il permet de s'assurer de la disponibilité des crédits pour l'engagement juridique que l'on s'apprête à conclure.
L'engagement est constitué obligatoirement du montant prévisionnel de dépenses figurant au contrat, du tiers bénéficiaire de l'engagement, et d'une ligne budgétaire qui identifie les crédits correspondants prévus au budget, sur une imputation exacte au niveau de la nomenclature par nature et par fonction.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_29-DE

La comptabilité d'engagement permet de connaître à tout moment :
- les crédits ouverts en dépenses et en recettes,
- les crédits disponibles pour engagement,
- les crédits disponibles pour mandatement,
- les dépenses et recettes réalisées,

Cette comptabilité permet de dégager, en fin d'exercice, le montant des restes à réaliser ; et rend possible les rattachements de charges et de produits.

Les différentes phases de la comptabilité des dépenses engagées :

La tenue de la comptabilité des dépenses engagées concerne l'ensemble des budgets ainsi que l'ensemble des dépenses (fonctionnement et investissement).

♦ **Phase 1 : ouverture des crédits**

Le budget et les documents budgétaires postérieurs (budget supplémentaire, décisions modificatives sont présentés par l'ordonnateur au niveau de l'article).
L'engagement est donc également constaté au niveau de l'article.
Le suivi de la consommation des crédits s'effectue au niveau de vote adopté par l'assemblée délibérante : article, chapitre ou opération (pour certaines dépenses d'investissement).
Le niveau de suivi des crédits encadre les pouvoirs de l'exécutif pour réaliser des virements de crédits sans en référer à l'assemblée délibérante.
La première phase de la comptabilité d'engagement des dépenses consiste à ouvrir les crédits. Les ouvertures de crédits de chaque chapitre mentionnent le montant ouvert et la nature du document budgétaire qui a prévu ces crédits (budget primitif, budget supplémentaire, différentes décisions modificatives numérotées).

♦ **Phase 2 : La constatation de l'engagement**

En début d'exercice, une fois le budget adopté, les engagements provisionnels sont inscrits ce qui entraîne la réservation des crédits.
En cours d'exercice, dès que la décision est prise de procéder à une dépense et formalisée par un bon de commande, la signature d'un marché, le montant prévisionnel de la dépense est reporté dans la comptabilité des dépenses engagées.
Les informations enregistrées sont : un numéro d'engagement (ordre chronologique et formalisme défini dans le logiciel de comptabilité JVS), la date de l'inscription, la nature de l'engagement, le nom du créancier, les références du bon de commande et/ou du marché ou toute autre référence, délibération, acte juridique…, le montant de l'engagement.
Pour les subventions, l'engagement est géré par le logiciel JVS dans un menu spécifique permettant l'inscription de la subvention, la saisie du tiers concerné, l'enregistrement des modalités de versement de cette subvention (échéancier des paiements, transmission des comptes), l'intégration des pièces jointes (délibérations, conventions…).
Le cumul des engagements est calculé et le solde restant disponible pour engagement est calculé par différence en rapprochant le cumul des engagements et des crédits ouverts.

Dans le modèle organisationnel choisi par la CCPN, cette phase d'engagement relève des Directions des services opérationnels ou gestionnaires qui procèdent à l'engagement après vérifications comptables et budgétaires et envoient les commandes aux fournisseurs.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_29-DE

♦ Phase 3 : la constatation du service fait

C'est un moment clé de la comptabilité des dépenses engagées, il est complexe à mettre en œuvre.

La constatation de la date du service fait correspond, en pratique à la date de livraison ou la date d'exécution des prestations et permet de suivre l'exécution matérielle de la dépense.

La date de constatation du service fait détermine si les charges sont rattachées à l'exercice finissant ou non. Le suivi de la date de constatation du service fait permet aussi en fin d'exercice d'établir l'état des reports de la section de fonctionnement.

Dans le modèle organisationnel choisi par la CCPN, la constatation du service fait relève des directions opérationnelles ou gestionnaires (organisation décentralisée).

♦ Phase 4 : la liquidation

Cette phase est de la responsabilité de l'ordonnateur, elle précède le mandatement et n'est pas retracée dans la comptabilité des dépenses engagées formellement.

Cette phase permet à l'ordonnateur de vérifier que la facture présentée est conforme au bon de commande et/ou aux dispositions contractuelles.

Dans le modèle organisationnel choisi par la CCPN, cette phase d'engagement relève des directions opérationnelles ou gestionnaires (organisation décentralisée).

Ne peuvent être liquidées que des dépenses pour lesquelles il y a eu service fait sauf pour les charges constatées d'avance (primes d'assurance, documentation, commande par internet…).

Pour l'ensemble des nomenclatures comptables applicable à la CCPN, l'engagement comptable de dépenses sera réalisé de façon systématique par les services dès que l'engagement juridique est pris.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_29-DE

Les phases de la procédure d'engagement des dépenses de la CCPN se déroulent de la manière suivante :

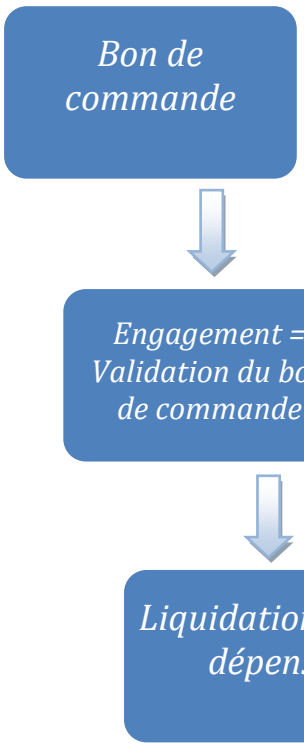

- Saisie du bon de commande sur le logiciel Finances par le service concerné

- Validation du bon d'achat par le chef de service
- Création de l'engagement comptable conforme à l'engagement juridique

- Réception des factures sur chorus Pro : rapprochement avec les engagements par le service comptabilité
- Validation des factures sur le logiciel Finances actant du service fait par les services
- Mandatement par le service comptabilité

Dans le cas de paiement des subventions, le « bon de commande » est remplacé par la saisie d'une fiche subvention. Le mandatement de la subvention intervient après réception des éléments justificatifs. Les pièces justificatives sont intégrées à la fiche subvention par le service concerné.
La comptabilité d'engagement ne constitue pas une obligation pour ce qui concerne les recettes, toutefois l'engagement des recettes présente l'avantage d'avoir de la visibilité sur les recettes attendues. Il permet également aux services comptables de disposer sans délais des informations nécessaires au rapprochement des recettes avant émission de titres reçues par le service de gestion comptable.
L'engagement comptable des recettes relève des directions opérationnelles ou gestionnaires et précisent la nature de la recette attendue, le tiers débiteur, les références des arrêtés attributifs de subventions le cas échéant ou toute autre référence, délibération, acte juridique…, le montant de l'engagement.

F. L'exécution des dépenses et des recettes

A la suite de l'engagement, intervient la liquidation qui a pour objet de vérifier la réalité de la dépense ou de la recette et d'en arrêter le montant.

Concernant la dépense, la liquidation comporte deux opérations qui interviennent soit simultanément, soit successivement : la constatation du service fait et la liquidation proprement dite.

La constatation précède logiquement la liquidation, mais elles sont étroitement liées. La constatation du service fait consiste à vérifier la réalité de la dette. Cette opération a donc pour but de s'assurer

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_29-DE

que la personne ou l'organisme avec lequel la collectivité a traité a bien accompli les obligations qui lui incombent. L'ordonnateur doit ainsi certifier le service fait à l'intention de l'agent comptable.

L'ordonnancement est l'acte administratif donnant, conformément aux résultats de la liquidation, l'ordre de payer la dette de la collectivité à un ou plusieurs créanciers.
En dehors des procédures de paiement sans ordonnancement préalable (dépenses à régulariser) ou de paiement par les régisseurs, en dehors des encaissements réalisés par le trésor public avant émission de titre ou des recettes perçues par les régisseurs, aucune dépense ni aucune recette ne peut être acquittée ou perçue si elle n'a pas été préalablement ordonnancée.

Avant de procéder au paiement des mandats, le comptable public exerce les divers contrôles prévus par la réglementation (disponibilité des fonds, régularité de la dépense).
Lorsqu'au terme de ses contrôles, le comptable est amené à suspendre le paiement ou refuser la prise en charge de ce mandat, il notifie sa décision motivée à l'ordonnateur (art. L. 1617-2 du CGCT). Les motifs de la suspension de paiement doivent être exposés de façon claire, précise et exhaustive pour, d'une part, informer l'ordonnateur, qui procédera alors aux rectifications nécessaires ou décidera de réquisitionner le comptable et, d'autre part, dans ce dernier cas, permettre au juge des comptes d'apprécier sur quelle base la responsabilité du comptable se trouve dégagée par la réquisition.
Avant de procéder au rejet d'un mandat, le comptable peut le mettre en instance, et informer l'ordonnateur des irrégularités constatées. L'ordonnateur peut ainsi compléter le dossier de mandatement.

G. Le rattachement des charges et des produits à l'exercice en fonctionnement

Le rattachement des charges et des produits à l'exercice auquel ils se rapportent est effectué en application du principe d'indépendance des exercices. Il vise à faire apparaitre dans le résultat d'un exercice donné les charges qui s'y rapportent, et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés en raison, notamment de la non réception par l'ordonnateur de la pièce justificative.
Le rattachement des charges comme pour toute émission de mandat, implique l'inscription de crédits au budget.
Le principe peut faire l'objet d'aménagements lorsque les charges ou les recettes à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice. Toutefois, il importe de conserver chaque année une procédure identique pour ne pas nuire à la lisibilité des comptes.

H. Les restes à réaliser d'investissement

Les restes à réaliser (RAR) d'investissement correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes au 31 décembre. Ils sont pris en compte pour l'affectation des résultats dans la détermination du besoin de financement de la section d'investissement.

L'ordonnateur établit un état des restes à réaliser qu'il transmet au comptable public. L'état est également joint au compte financier unique.
Les RAR doivent être repris à l'identique dans le budget.
Dans un cadre pluriannuel, la constitution des RAR porte sur les crédits de paiement afférents à une autorisation de programme ou d'engagement votée, affectée et engagée (adossés à un engagement juridique).
En principe, les crédits de paiement compris dans une autorisation d'engagement ou une autorisation de programme non engagés en fin d'exercice ont vocation à tomber. Toutefois, pour ces crédits de paiement, le règlement budgétaire et financier peut prévoir des reports de crédits de paiement d'une

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_29-DE

année sur l'autre.
La Collectivité souhaite faire usage de ces reports de crédits de paiement d'une année sur l'autre même s'ils ne sont pas engagés.

2. La gestion de l'actif

A. L'entrée dans l'actif/gestion de l'inventaire

Toutes les immobilisations, quelle que soit leur nature, sont inscrites à l'état de l'actif et dans l'inventaire par catégorie (incorporelles, corporelles et financières) dans l'ordre du plan de comptes par nature, puis dans l'ordre croissant des numéros d'inventaire attribués par l'ordonnateur.

Chaque immobilisation ainsi répertoriée donne lieu aux informations suivantes :
- renseignements relatifs à ladite immobilisation ;
- valeur d'origine ou historique ;
- année de mise en service ;
- durée d'amortissement ;
- montant cumulé des amortissements ;
- valeur nette comptable.

Les numéros d'inventaire sont composés de la manière suivante :
- M57 - **imputation comptable/année/numéro d'ordre,**
- M49 - **imputation comptable/année/alphabet.**

B. L'amortissement

Une immobilisation est amortissable lorsque sa durée d'utilisation est limitée (usage attendu limité dans le temps).
L'amortissement consiste dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur du bien. Il permet la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur de l'immobilisation résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.
Pour les biens de faible valeur, il est possible de décider d'un amortissement sur une année.
La Collectivité a fait usage de cette faculté pour les biens d'une valeur unitaire inférieure à 1500 €.

Lorsque le budget n'est pas assujetti à la TVA (cas du budget général par exemple), les montants pris en compte en matière d'amortissement sont les montants TTC. En revanche lorsque le budget est assujetti à la TVA, les montants pris en compte sont HT.

Dans l'instruction M57, l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il est établi un tableau d'amortissement qui sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget. Il commence à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction). Il ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif (utilisation du bien, sa nature ou sa dépréciation). La modification ne vaut que pour l'avenir.
L'amortissement est linéaire (réparti de manière égale sur la durée de vie du bien) et pratiqué à partir de la mise en service des constructions et matériels.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_29-DE

L'amortissement est appliqué de la même manière pour tous les actifs de même nature ayant des conditions d'utilisation identiques.

Les durées d'amortissement applicables à la CCPN dans le cadre de la M 57 sont les suivantes :

Libellé	Compte	**Durée d'amortissement**
Immobilisations Incorporelles		
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	202	10
Frais d'études et de recherche non suivis de travaux	203x	05
Subvention Equipement - Biens mobiliers, Matériel, Etudes	204xx1	05
Subvention Equipement - Bâtiments et installations	204xx2	15
Subvention Equipement - Projets infrastructures d'intérêt national	204xx3	30
Concessions et droits similaires - licences	2051	03
Concessions et droits similaires - logiciels	2051	05
Autres immobilisations incorporelles	208x	05
Immobilisations Corporelles		
Terrains	211x	Non amortis
Agencement et aménagement de terrains	212x	10
Constructions - Bâtiments publics Sauf : - Structures multi-accueil petite Enfance - Centre culturel	2131x 21318 21318	Non amortis 25 30
Constructions - Immeubles de rapport	2132x	20
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2135x	10
Autres constructions Sauf : Déchetterie	2138 2138	Non amortis 20
Constructions sur sol d'autrui	214x	20
Installations, matériel et outillage technique - Réseaux de voirie	2151	20
Installations, matériel et outillage technique - Installation de voirie	2152	10
Réseaux divers (eau, assainissement, câble électrification ...) Sauf : B 60012 Eaux Pluviales	2153x 21538	20 30
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2156x	10
Installations, matériel et outillage techniques	2157x	10
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	07
Biens historiques et culturels	216x	Non amortis
Biens reçus au titre d'une mise ô disposition	217x	Suit le 213x
Petites Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	05
Grosses Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	15
Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	21828	07
Autre matériel informatique - Serveurs et équipements réseaux	21838	05
Autres matériels de bureau et mobiliers - Petit mobilier et accessoires	21848	02
Matériel de téléphonie -Téléphones portables	2185	02

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_29-DE
webdelib

Autres immobilisations corporelles - petit matériel et équipement, bacs ordures ménagères	2188	07

Pour les budgets en M4 (SPIC) et en M49 (services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable), l'amortissement est calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice même lorsque le bien est vendu en cours d'année. Les dotations aux amortissements de ces biens sont ainsi calculées en annuités pleines pendant toute la période d'amortissement.

Les durées d'amortissement applicables à la CCPN dans le cadre de la M4 et de la M49 sont les suivantes :

Libellé	Compte	Durée d'amort. B 60009 Assainissement	Durée d'amort. B 60010 Eau	Durée d'amort. B 60007 Photovoltaïque
Immobilisations Incorporelles				
Frais d'études et de recherche non suivis de travaux	203x	10	15	
Concessions et droits similaires - licences	2051	02	03	
Autres immobilisations incorporelles	208x	05	05	
Immobilisations Corporelles				
Terrains	211x	Non amortis	Non amortis	
Agencement et aménagement de terrains	212x		10	
Constructions - Bâtiments d'exploitation	21311		20	
Constructions - Bâtiments administratifs	21315		40	
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	21351	50		
Autres constructions	2138	50	20	
Installations, matériel et outillage technique - Réseaux de	2151	50		
Installations à caractère spécifique	2153			20
Installations à caractère spécifique - Réseaux d'adduction	21531		40	
Installations à caractère spécifique - Réseaux	21532	50		
Matériel spécifique Service de distribution d'eau - Petit	21561		10	
Matériel spécifique Service de distribution d'eau - Travaux	21561		40	
Matériel spécifique Service d'assainissement - Petit matériel	21562	10		
Matériel spécifique Service d'assainissement - Travaux	21562	50		
Installations, matériel et outillage techniques	2157	10	10	
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	07	07	
Biens reçus au titre d'une mise ô disposition	217x	Suit le 213x	Suit le 213x	
Petites Installations générales, agencements et	2181	05	05	
Grosses Installations générales, agencements et	2181	15	15	
Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	2182	07	07	
Matériel de bureau et matériel informatique	2183	03	03	
Mobilier	2184	05	05	
Autres immobilisations corporelles	2188	03	03	

Concernant les subventions d'équipement versées, la date de début d'amortissement de cet actif spécifique correspond à la date de mise en service de l'immobilisation. En l'absence d'information précise, celle-ci sera déterminée par la date du dernier mandat de l'année.

La durée d'amortissement d'une subvention reçue est égale à la durée d'amortissement du bien qu'elle subventionne.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_29-DE

C. La sortie de l'actif

Une immobilisation est sortie de l'actif lorsque l'entité n'en a plus le contrôle ou lorsque le bien est hors d'usage de façon permanente.
Les règles de comptabilisation sont différentes selon la forme que revêt la sortie.
La sortie d'une immobilisation est toujours enregistrée en comptabilité pour la valeur nette comptable de ce bien, quel que soit le mode de sortie de cette immobilisation. La valeur nette est égale à la valeur historique, c'est-à-dire au prix d'acquisition ou de production du bien, augmenté des adjonctions et déduction faite des amortissements éventuellement constatés.

Dans tous les cas, l'ordonnateur et le comptable procèdent à la mise à jour respectivement de l'inventaire et de l'état de l'actif. Pour ce faire, l'ordonnateur informe le comptable de la sortie de l'immobilisation :
- par la voie classique des titres et des mandats lorsque l'opération est budgétaire ;
- par le biais d'un certificat administratif pour les opérations d'ordre non budgétaires.

Un état de variation des immobilisations est joint au compte administratif. Il retrace, entre autres, toutes les cessions d'immobilisations réalisées par l'entité.
Les différentes modalités de sortie de l'actif sont :
- la cession à titre onéreux,
- la cession à titre gratuit, à l'euro symbolique ou à un prix inférieur à la valeur vénale,
- les dotations ou apports,
- les sinistres ou destruction,
- la mise à la réforme.

3. Lexique

Autorisation d'engagement et crédits de paiement (AECP) :

Cette procédure est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles l'entité s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers et à l'exclusion des frais de personnel. Les autorisations d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses de fonctionnement précitées. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

Autorisation de programme et crédits de paiement (APCP) :

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent prendre la forme d'autorisations de programme et de crédits de paiement.
Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'entité, ou encore à des subventions d'équipement versées à des tiers.
Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_29-DE

Budget :

Acte par lequel l'entité prévoit et autorise les dépenses et les recettes de l'exercice. Il se matérialise par les documents sur lesquels sont indiquées les recettes prévues et les dépenses autorisées pour la période considérée.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_29-DE

Budget primitif :

Le budget est dit primitif dans la mesure où il peut connaître des ajustements tout au long de l'exercice. Il s'agit du premier budget voté dans l'année. Il peut être modifié par un budget supplémentaire et/ou des décisions modificatives.

Budget supplémentaire :

Il est l'acte d'ajustement et de report permettant à l'entité de retranscrire les résultats cumulés de l'année précédente (excédents, déficits…) dégagés par le compte administratif adopté avant le 30 juin de l'exercice N+1. Le budget supplémentaire doit être voté lors de la première réunion de l'assemblée délibérante qui suit le vote du compte administratif. Le budget supplémentaire n'a pas lieu d'être si le compte administratif est voté en même temps que le budget primitif. Le budget supplémentaire reprend la structure du budget primitif

Compte administratif :

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il compare, à cette fin les prévisions ou autorisations aux réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.
Le compte administratif constate le solde d'exécution de la section d'investissement et le résultat de la section de fonctionnement, ainsi que les restes à réaliser. Il est établi à l'aide de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur.

Compte financier unique :

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire qui fusionne le Compte Administratif (établi par l'ordonnateur) et le Compte de Gestion (établi par le comptable). Institué par l'article 242 de la loi de finance 2019, il a été expérimenté entre 2021 et 2023 par des communes volontaires. Le bilan de cette expérimentation ayant été positif, le CFU est généralisé pour l'ensemble des collectivités au plus tard pour l'exercice 2026.

Décision modificative :

Elle permet la modification des prévisions inscrites au budget primitif ou au budget supplémentaire. Elle peut être adoptée à tout moment par délibération, après le vote du budget primitif.

Engagement :

L'engagement se décompose en un engagement comptable et un engagement juridique.
L'engagement comptable représente la réservation des crédits à la dépense.
L'engagement juridique constate l'obligation de payer : c'est l'acte juridique par lequel l'entité crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle il résultera une dépense. L'engagement respecte l'objet et les limites de l'autorisation budgétaire. Cette obligation résulte notamment d'un contrat, d'un marché, d'une convention, d'une lettre de commande, un acte de vente, d'une délibération.

Journée complémentaire :

Faculté permettant de prolonger fictivement la journée comptable du 31 décembre N jusqu'au dernier jour de janvier N+1 pour l'exécution de la section de fonctionnement (relevant de l'année N) et l'exécution des opérations d'ordre de chacune des sections.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_29-DE

Opération d'équipement :

Il s'agit d'un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et de frais d'études y afférents, aboutissant à la réalisation d'un ouvrage ou de plusieurs ouvrages de même nature. Cette opération peut également comporter des subventions d'équipement versées.

Opération pour compte de tiers :

Il s'agit soit d'opérations d'investissement sous mandat soit de travaux effectués d'office pour le compte de tiers.

Ordonnateur :

Il s'agit de l'exécutif de la collectivité qui est en charge de l'exécution du budget.

Provisions :

Elles sont destinées à couvrir des risques et des charges nettement précisées quant à leur objet et que des évènements survenus ou en cours rendent très probables. Elles sont réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et éventuellement des charges. Ce réajustement est exécuté dès le plus proche acte budgétaire suivant la connaissance ou l'évolution du risque. Elles n'ont pas vocation à servir à la constitution de réserves budgétaires, à couvrir des charges futures d'amortissement ou de renouvellement de biens, à financer l'augmentation future des charges annuelles récurrentes ou la diminution future de recettes annuelles récurrentes.

Restes à réaliser :

Les restes à réaliser d'investissement correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes au 31 décembre. En fonctionnement, ils correspondent aux dépenses engagées n'ayant pas donné lieu à service fait et non mandatées ou n'ayant pas fait l'objet d'un rattachement et aux recettes certaines au 31 décembre non mises en recouvrement ou rattachées.

Section d'investissement :

Elle retrace les dépenses et les recettes relatives à des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de l'entité, ou d'un tiers bénéficiant d'une subvention de l'entité.

Section de fonctionnement :

Elle retrace les dépenses et les recettes nécessaires au fonctionnement courant des services de l'entité et les dépenses d'intervention au profit de tiers.

Virement de crédits :

Il s'agit de mouvements d'article à article au sein d'un même chapitre.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_30-DE

PAYS de NAY
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Date de convocation : 16 juin 2026
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 40
Nombre de délégués votants : 44
Nombre de pouvoirs : 4

Publication : le 29 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 JUIN 2026

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 22 juin 2026 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :
Hubert VIGNAU (ANGAIS), Cyrille FRAIZE (ARBEOST), Lionel BERGERON (ARROS DE NAY), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Corinne PANATIER (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Julie JOANIN (BALIROS), Michel BOUQUET , suppléant de M. Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Nadine CARRASQUET (BEUSTE), Gilles CAMY (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Gabriel BLAZQUEZ (BORDÈRES), Laurence ESQUERRE-CACHA (BORDÈRES), Marie-Ange ALFONSO (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE , suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), Catherine PEYHORGUE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Eric SEINTURIER (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Sylvain LANGER (COARRAZE), Marie-Agnès MÉNORET ULTRA (COARRAZE), Roger AYCAGUER (FERRIERES), Monique COUMET (IGON), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Jean-Marc LADESBIE (LESTELLE-BETHARRAM), Nicole HUROU (MIREPEIX), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Christophe CORDEIRO (NARCASTET), Monique TRIEP-CAPDEVILLE (NAY), Marina MAURIN (NAY), Jean-Pierre BONNASSIOLLE (NAY), Loïc SEYRES (SAINT-VINCENT)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :
Stéphane DESNOUES (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT
Serge CASTAIGNAU (BORDES) à Bernard PUYAL
Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Marie-Ange ALFONSO
Maryse HOUNIEU (COARRAZE) à Marie-Agnès MÉNORET ULTRA

Étaient absents ou excusés :
Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Cédric MADEC (HAUT-DE-BOSDARROS), Claudie JOUANDOU LEDIN (MONTAUT), Thibaud MORAND (MONTAUT), Martin LEPEZ (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATION EMPLOIS PERMANENTS - PETITE ENFANCE

Délibération n° D_2026_0622_30

(Rapporteur : Gabriel BLAZQUEZ)

Vu le code général de la fonction publique notamment l'article L 313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_30-DE

Le service petite enfance est doté de deux emplois d'agent d'entretien à temps non complet de 27,50 heures.

Le service souhaite améliorer la qualité du service en adoptant une nouvelle organisation des missions et pouvoir assurer une meilleure continuité des taches.

Il est donc proposé la suppression de ces deux postes a temps non complet de 27,50 h et la création de deux postes distincts :
- un poste d'agent d'entretien et de restauration à temps complet
- un poste d'agent d'entretien à temps non complet de 20 h hebdomadaire.

Ces emplois sur le cadre d'emploi d'adjoints techniques doivent être pourvus par des fonctionnaires.

Il est aussi demandé l'autorisation de recruter des agents contractuels dans l'hypothèse ou les vacances d'emplois ne seraient pas pourvues par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées par l'article L 332-8 2° , 5°.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé que les niveaux de rémunération seront basés sur le traitement qui sera calculé par référence à l'indice brut 366 ou au maximum 400 sur l'indice brut de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique).

Il est précisé que crédits nécessaires sont inscrits au budget 60000 de l'exercice 2026.

Après avis favorable de la Commission Ressources humaines du 03/06/2026
Après avis favorable du Bureau communautaire du 15/06/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE **de la création d'emplois permanents à compter du 1er Juillet 2026 :**
- d'un poste à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints techniques
- d'un poste à temps non complet à 20 h hebdomadaire sur le cadre d'emploi des adjoints techniques.

AUTORISE **le recrutement sur emplois permanents d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire.**

AUTORISE **le Président à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_30-DE

Christian PETCHOT-BACQUE CCPN
CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay
29 juin 2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_31-DE

PAYS de NAY
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Date de convocation : 16 juin 2026
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 40
Nombre de délégués votants : 44
Nombre de pouvoirs : 4

Publication : le 29 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 JUIN 2026

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 22 juin 2026 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :
Hubert VIGNAU (ANGAIS), Cyrille FRAIZE (ARBEOST), Lionel BERGERON (ARROS DE NAY), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Corinne PANATIER (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Julie JOANIN (BALIROS), Michel BOUQUET , suppléant de M. Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Nadine CARRASQUET (BEUSTE), Gilles CAMY (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Gabriel BLAZQUEZ (BORDÈRES), Laurence ESQUERRE-CACHA (BORDÈRES), Marie-Ange ALFONSO (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE , suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), Catherine PEYHORGUE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Eric SEINTURIER (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Sylvain LANGER (COARRAZE), Marie-Agnès MÉNORET ULTRA (COARRAZE), Roger AYCAGUER (FERRIERES), Monique COUMET (IGON), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Jean-Marc LADESBIE (LESTELLE-BETHARRAM), Nicole HUROU (MIREPEIX), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Christophe CORDEIRO (NARCASTET), Monique TRIEP-CAPDEVILLE (NAY), Marina MAURIN (NAY), Jean-Pierre BONNASSIOLLE (NAY), Loïc SEYRES (SAINT-VINCENT)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :
Stéphane DESNOUES (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT
Serge CASTAIGNAU (BORDES) à Bernard PUYAL
Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Marie-Ange ALFONSO
Maryse HOUNIEU (COARRAZE) à Marie-Agnès MÉNORET ULTRA

Étaient absents ou excusés :
Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Cédric MADEC (HAUT-DE-BOSDARROS), Claudie JOUANDOU LEDIN (MONTAUT), Thibaud MORAND (MONTAUT), Martin LEPEZ (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATION EMPLOIS PERMANENTS - PISCINE NAYEO

Délibération n° D_2026_0622_31

(Rapporteur : Gabriel BLAZQUEZ)

Vu le code général de la fonction publique notamment l'article L 313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_31-DE

Considérant que pour répondre au bon fonctionnement de la piscine Nayeo notamment pour assurer les accompagnements pédagogiques et dispenser les cours d'aquaformes, il y a lieu de recruter un animateur-educateur sportif.

Les différentes missions peuvent être réalisées par le cadre d'emploi d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il est aussi demandé l'autorisation de recruter un agent contractuel dans l'hypothèse ou la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées par l'article L 332-8 2° , 5°.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé que les niveaux de rémunération seront basés sur le traitement qui sera calculé par référence à l'indice brut 389 ou au maximum 500 sur l'indice brut de la grille indiciaire du grade d'ETAPS).

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 60003 de l'exercice 2026.

Après avis favorable de la Commission Ressources humaines du 03/06/2026
Après avis favorable du Bureau communautaire du 15/06/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE **de la création à compter du 1er Septembre 2026 d'un poste à temps complet sur le cadre d'emploi des éducateurs territoriaux d'activités physiques et sportives.**

AUTORISE **le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire.**

AUTORISE **le Président à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Christian PETCHOT-BACQUE CCPN
CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay
29 juin 2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_32-DE

PAYS de NAY
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Date de convocation : 16 juin 2026
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 40
Nombre de délégués votants : 0
Nombre de pouvoirs : 4

Publication : le 29 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 JUIN 2026

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 22 juin 2026 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :
Hubert VIGNAU (ANGAIS), Cyrille FRAIZE (ARBEOST), Lionel BERGERON (ARROS DE NAY), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Corinne PANATIER (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Julie JOANIN (BALIROS), Michel BOUQUET , suppléant de M. Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Nadine CARRASQUET (BEUSTE), Gilles CAMY (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Gabriel BLAZQUEZ (BORDÈRES), Laurence ESQUERRE-CACHA (BORDÈRES), Marie-Ange ALFONSO (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE , suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), Catherine PEYHORGUE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Eric SEINTURIER (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Sylvain LANGER (COARRAZE), Marie-Agnès MÉNORET ULTRA (COARRAZE), Roger AYCAGUER (FERRIERES), Monique COUMET (IGON), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Jean-Marc LADESBIE (LESTELLE-BETHARRAM), Nicole HUROU (MIREPEIX), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Christophe CORDEIRO (NARCASTET), Monique TRIEP-CAPDEVILLE (NAY), Marina MAURIN (NAY), Jean-Pierre BONNASSIOLLE (NAY), Loïc SEYRES (SAINT-VINCENT)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :
Stéphane DESNOUES (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT
Serge CASTAIGNAU (BORDES) à Bernard PUYAL
Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Marie-Ange ALFONSO
Maryse HOUNIEU (COARRAZE) à Marie-Agnès MÉNORET ULTRA

Étaient absents ou excusés :
Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Cédric MADEC (HAUT-DE-BOSDARROS), Claudie JOUANDOU LEDIN (MONTAUT), Thibaud MORAND (MONTAUT), Martin LEPEZ (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

RAPPORT DE L'ANNÉE 2025 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Délibération n° D_2026_0622_32

(Rapporteur : Marc CANTON)

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_32-DE

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ces rapports doit également être soumis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service pour rendre compte du prix et de la qualité du service

Après avis favorable de la Commission Eau - Assainissement du 04/06/2026
Après avis favorable du Bureau communautaire du 15/06/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

PREND ACTE **du rapport de l'année 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Christian PETCHOT-BACQUE CCPN
CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay
29 juin 2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_32-DE

PAYS de NAY
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Service Public d'Assainissement Non Collectif
Maison de l'eau et de l'assainissement (v02)

250 rue Monplaisir
64800 BENEJACQ

Rapport Annuel sur le Prix Et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Exercice 2025

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'Arrêté du 2 Décembre 2013 modifiant l'Arrêté du 2 mai 2007.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_32-DE

Année 2025

PRÉAMBULE

Le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif, est un rapport obligatoire.
« Le président présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement Non Collectif destiné notamment à l'information des usagers » (Conformément à l'Arrêté du 2 décembre 2013, modifiant l'Arrêté du 2 mai 2007, pris pour application de l'article L2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales).

A destination des usagers

Le rapport annuel est un outil de communication entre les élus, leur assemblée délibérante et les usagers du Service Public d'Assainissement Non-Collectif. Il doit pouvoir être librement consulté au bureau de la Communauté de communes et dans les mairies.

Elaboré par la collectivité responsable de l'organisation du service

Le président a la responsabilité de la rédaction et de la mise en forme du rapport ainsi que de sa communication.

Présenté avant le 30 juin

Ce rapport doit être présenté dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 30 juin 2025.
En intercommunalité, le conseil municipal de chaque commune adhérant à la Communauté de Communes est destinataire du rapport annuel adopté par l'établissement. Le maire présente au conseil municipal, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports qu'il aura reçus de la Communauté de Communes du Pays de Nay, soit au plus tard le 31 décembre 2025.

Pour mieux évaluer la qualité et le prix du service à l'usager

Les articles D. 2224-1 à 4 du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques (ressources, qualité, volume, etc.) et financiers (tarification, dettes, investissements, etc.) qui doivent au moins figurer dans le rapport. Les rapports peuvent être complétés par tout indicateur jugé utile. Ils peuvent également être agrémentés de plans, de croquis ou de photos. Si les compétences de la collectivité ou la localisation des ressources évoluent peu d'une année sur l'autre, seuls les indicateurs relatifs au prix et à la qualité de service ainsi que des travaux devront être actualisés.

Source : Ministère de l'Écologie, de l'Energie du Développement durable et de l'Aménagement du territoire.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_32-DE

SOMMAIRE

I / GENERALITES 4

II / REGLEMENTATION 6

1 - Assainissement non collectif : évolution de la réglementation 6

2 - Nouvelle réglementation de l'assainissement individuel 6

III / PRESENTATION DU SERVICE SPANC 7

1 - Organisation 7

2 - Fonctionnement 7

3 - Les missions obligatoires du SPANC 8

a) Avis sur documents d'urbanisme 8

b) Le contrôle périodique de bon fonctionnement 9

4 - Les missions facultatives du SPANC 11

a) Compétence entretien 11

b) Compétence réhabilitation 11

IV / INDICATEUR DE PERFORMANCE 13

1 - Prime à la performance 13

V / INDICATEURS FINANCIER 14

1 - Tarifs 14

2 - Présentation d'une facture 14

3 - Budget du Service SPANC 2023 14

VII / OBJECTIFS DU SERVICE ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2020 16

1 - Contrôles 16

2 - Gestion des dossiers 16

3 - Fonctionnement du service 16

4 - Facturation 16

ANNEXES 17

Annexe 1 : Avis sur documents d'urbanisme 18

Annexe 2 : Prestation de vidange 19

Récapitulatif des vidanges effectuées ..... **Erreur ! Signet non défini.**

Annexe 3 : Facture 2023 21

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_32-DE

Glossaire

SPANC Service Public d'Assainissement Non-Collectif

1 EH Un Équivalent Habitant est une unité de mesure permettant d'évaluer de dimensionnement de traitement d'un système d'assainissement. Cette unité de mesure se base sur la capacité d'accueil de l'habitation. 1 PP = 1 EH
1 EH = 60 g de DBO_5/jour soit 21,6 kg de DBO_5/an.

LEMA Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques

ANC Assainissement non collectif

DTU Document Technique unifié est le guide de l'assainissement vis-à-vis de la règlementation technique

AEAG Agence de l'Eau Adour Garonne, partenaire financier du SPANC

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_32-DE

I / GENERALITES

Depuis 1992 (loi sur l'eau), les communes sont compétentes pour contrôler les installations d'assainissement non-collectif.

Afin de répondre à cette obligation règlementaire, la Communauté de communes du Pays de Nay a donc créé son Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC) en 2005.

Sa principale mission est d'accompagner les 29 Communes, présentes sur le territoire de la Communauté, et leurs administrés, afin de faire respecter la salubrité publique et l'environnement, via le traitement des eaux usées des immeubles ou habitations non-raccordables au réseau d'assainissement collectif. La présence de ce traitement comme le maintien en bon état de fonctionnement des installations qui assurent l'assainissement des eaux usées, sont une obligation règlementaire (article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales et L. 1331-1 du code de la santé publique).

Le service assainissement de la Communauté de communes du Pays de Nay exerce donc ses activités sur toutes les communes du territoire : Angaïs, Arros-de-Nay, Arthez d'Asson, Assat, Asson, Baliros, Baudreix, Bénéjacq, Beuste, Boeil-Bezing, Bordères, Bordes, Bourdettes, Bruges-Capbis-Mifaget, Coarraze, Haut-de-Bosdarros, Igon, Labatmale, Lagos, Lestelle-Bétharram, Mirepeix, Montaut, Nay, Pardies-Piétat, Saint-Abit, Ferrières, Arbéost, Saint-Vincent, Narcastet.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_32-DE

Illustration 2 : Périmètre Intercommunal – Assainissement Non-Collectif – depuis le 1er janvier 2020

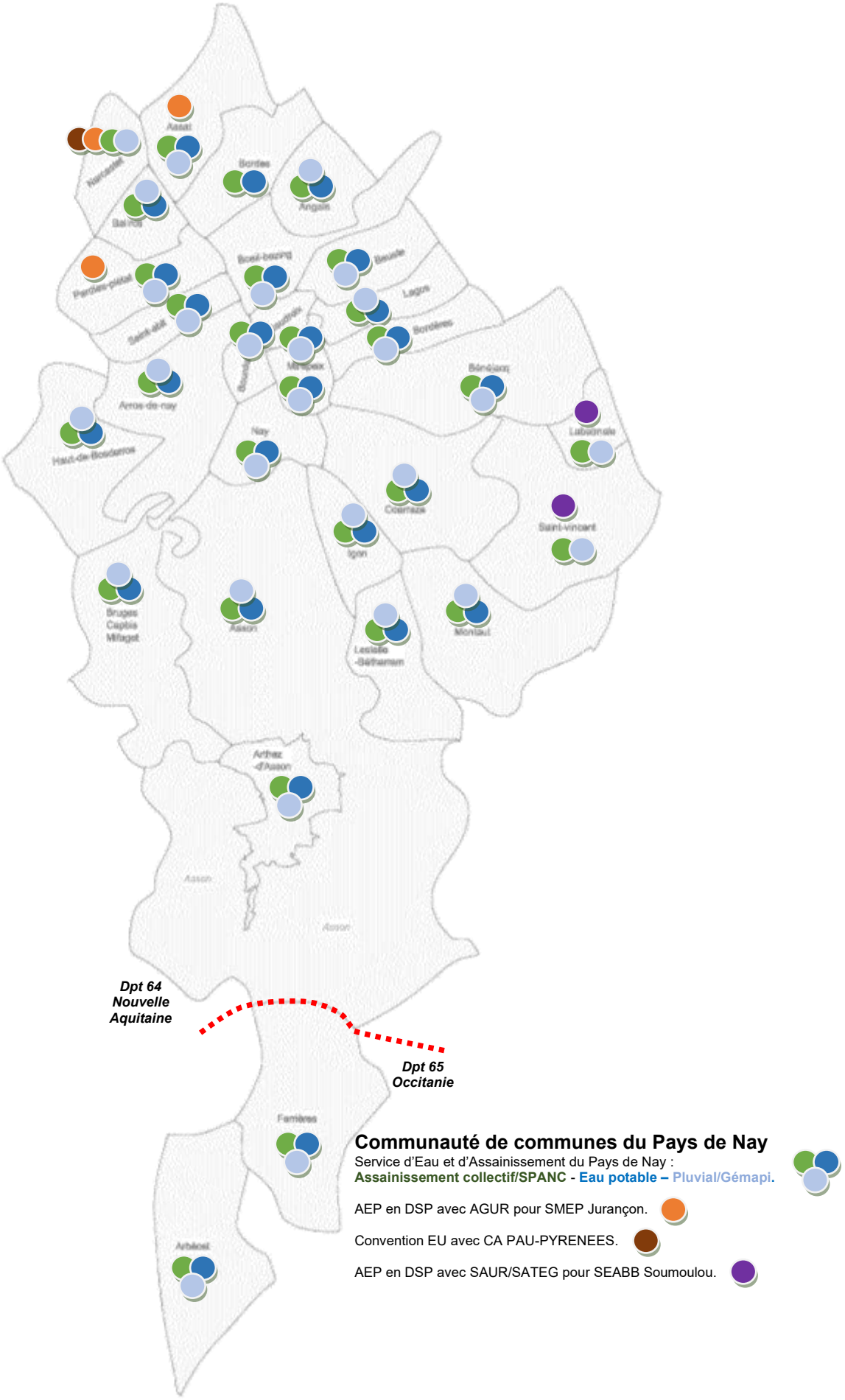

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_32-DE

II / REGLEMENTATION

La loi sur l'eau de 1992, renforcée par la LEMA de 2006, a introduit l'obligation pour les collectivités de créer un service public d'assainissement non collectif et de contrôler les installations d'ANC chez les particuliers. La LEMA a ensuite élargi le champ de compétences des SPANC en introduisant la possibilité pour ces derniers d'assurer l'entretien, la réalisation et la réhabilitation des installations d'ANC (compétences facultatives). Elle a également habilité les SPANC à fixer des prescriptions techniques dans le cadre des études de sol ou d'implantation des filières d'ANC.

L'assainissement individuel (non collectif) est soumis à une réglementation précise. Il est notamment géré par le SPANC qui est chargé du contrôle de l'assainissement non collectif. Les règles d'assainissement individuel s'appliquent jusqu'à 20 EH (équivalent-habitant) pour un dispositif d'assainissement ; ce nombre d'EH est calculé en fonction du nombre de pièces principales. Au-delà de ce seuil, l'assainissement doit être semi-collectif.

1 - Assainissement non collectif : évolution de la réglementation

La réglementation en assainissement individuel a évolué depuis 1996 :

- Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 : instauration des SPANC et zonage d'assainissement
- Arrêté du 6 mai 1996 : entérine les filières « traditionnelles »
- 2003 : autorisation du filtre compact zéolite (société Eparco)
- Arrêté du 7 septembre 2009 : autorisation des filières agréées (agrément ministériel et normes CE) : micro-stations et filtres plantés de roseaux
- Arrêtés du 07 mars et du 27 avril 2012 : précision des missions des SPANC, application de la loi Grenelle 2, du 12 juillet 2010. Obligation du diagnostic assainissement en cas de vente.

2 - Nouvelle réglementation de l'assainissement individuel

Les arrêtés du 7 mars et du 27 avril 2012 ont révisé la réglementation ANC avec trois objectifs :

- Mettre en place des installations neuves de qualité
- Réhabiliter en priorité les installations présentant des risques pour la santé et/ou pour l'environnement
- Profiter des ventes pour réhabiliter plus vite (mise en conformité dans l'année).

Depuis 2012, les dispositifs d'assainissement non collectif doivent répondre à la norme NF DTU 64. Ce DTU est valable pour les filières traditionnelles et les produits suivants :

- Fosse toutes eaux et préfiltre ;
- Bac à graisses ;
- Boîte et regards ;
- Poste de relevage ;
- Tous matériaux des filières : sable et graviers, tuyaux, géomembranes, etc.

Attention : pour les autres filières, il faut impérativement vérifier qu'elles sont bien agréées. La liste des dispositifs agréés peut être consultée sur le site du ministère du développement durable.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_32-DE

III / PRESENTATION DU SERVICE SPANC

1 - Organisation

Le personnel du Service Eau et Assainissement Collectif et Non Collectif de la CCPN est composé de 19 ETP. **Pour le service assainissement non-collectif,** il représente **2 ETP** avec des taux de mutualisation différents qui sont répartis sur 5 agents du service.

- 1 ingénieur principal en charge du suivi du service, des études, suivi des travaux et budget
- 1 technicien Principal
- 1 agent de maitrise
- 2 adjoints techniques

2 - Fonctionnement

Le Service eau et assainissement est organisé selon les « sous-services » suivants :

- Le service de direction, le service administratif et financier,
- Le service travaux (branchements des particuliers, suivi chantiers et extension),
- Le service Assainissement : entretien des réseaux et exploitation des stations d'épuration, SPANC, urbanisme, contrôles de conformité et police de branchements.
- Le service eau potable : entretien des réseaux et exploitation sources et réservoirs d'eau, branchements et contrôles.

Comme mentionné précédemment, le service Eau et Assainissement est désormais un service de la CCPN, les communes adhèrent donc de fait à ces services.

Les attributions des services sont donc :

- **L'assainissement collectif et non collectif**

  ⇒ La collecte, le transport et l'épuration des eaux usées
  ⇒ L'élimination et la valorisation des sous-produits de l'épuration
  ⇒ Le contrôle des raccordements au réseau public de collecte
  ⇒ L'entretien des stations d'épuration, des postes de relevage et des réseaux d'assainissement collectif
  ⇒ La mise en conformité des ouvrages privés destinés à amener les eaux usées à la partie publique des branchements ainsi que les travaux de suppression ou d'obturation des fosses et autres installations de même nature à l'occasion du raccordement des immeubles. Cette compétence s'exerce uniquement sur demande des propriétaires et selon les modalités définies par le SEAPAN
  ⇒ L'étude, l'enquête publique des zonages d'assainissement
  ⇒ La surveillance de la qualité de l'eau aux points de rejet dans le milieu naturel en aval des stations d'épuration et des exutoires présents sur les réseaux de collecte (déversoirs d'orage, etc…)
  ⇒ Les contrôles des installations d'assainissement neuves ou anciennes
  ⇒ L'accompagnement des usagers dans le cadre de financements et de travaux de mises en conformité
  ⇒ L'instruction des avis d'urbanisme pour les parties assainissement

D'une manière générale, pour les deux attributions précitées, ce service de la Communauté de communes est compétent pour :

⇒ Initier, financer et mener toutes les études de toutes natures (techniques, administratives, financières, etc…) nécessaires au bon exercice de ces compétences : études préalables, de définition, de programmation, d'évaluation, etc
⇒ Choisir le mode de gestion du service, engager toutes les démarches associées et se doter de l'ensemble des moyens nécessaires

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_32-DE
webdelib

⇒ Assurer l'exploitation (production et distribution), le maintien en bon état de fonctionnement et le développement nécessaire des ouvrages mis à sa disposition par les communes membres, assurer l'exploitation de la collecte et le traitement des eaux usées

⇒ Assurer le financement et la maitrise d'ouvrage de tous travaux en rapport avec ses compétences, notamment de renouvellement, d'amélioration, d'extension ou de premier établissement sur ses propres ouvrages et ceux mis à sa disposition.

Le service est également compétent pour assurer des prestations de service se rattachant à son objet pour ses membres ou pour des personnes publiques extérieures, selon les règles en vigueur. Il peut également être coordonnateur de commandes publiques.
Il peut en outre assurer dans son domaine de compétence, la maitrise d'œuvre pour le compte d'une collectivité, d'un organisme ou d'un particulier ainsi que diverses études.

3 - Les missions obligatoires du SPANC

a) Avis sur documents d'urbanisme

Les missions du SPANC sont conformes à l'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et définies au titre de ce transfert de compétence, sont les suivantes :

- Mission d'information / communication et de conseil aux usagers
- Des missions de contrôle technique et règlementaire pour les installations d'assainissement non-collectif

Deux grandes typologies de contrôles sont dévolues au SPANC de la Communauté de communes du Pays de Nay :

Le contrôle de conformité des installations qui se décline en un contrôle de Faisabilité, de conception-implantation et de bonne exécution des travaux.

Le contrôle de Faisabilité :

Dans le cadre d'une demande de certificat d'urbanisme, le SPANC est consulté pour vérifier la faisabilité d'un projet d'assainissement autonome. Un formulaire doit être remis à l'usager par la mairie. Celui-ci doit être complété, accompagné des pièces justificatives demandées ainsi que d'une étude de sol auprès du SPANC. Le SPANC rend un avis sur la faisabilité d'un projet d'assainissement autonome dans un délai de 15 jours à compter de la réception du formulaire complet.

Le contrôle de Conception-Implantation :

Le projet doit être validé par le SPANC avant le dépôt du dossier complet de permis de construire en mairie. En général, l'usager et le SPANC se rencontrent afin d'étudier l'adéquation de la filière d'assainissement choisie ainsi que le dimensionnement avec le futur projet de construction. Un avis technique est alors émis par le SPANC dans un délai d'un mois à compter de la réception du formulaire, dûment complété, signé et accompagné des pièces justificatives demandées.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_32-DE

Dans le cadre d'une réhabilitation d'un système d'assainissement autonome, l'usager se rapproche uniquement du SPANC qui émettra un avis technique qui sera alors remis en mairie pour information.

Le contrôle de bonne exécution :

Dans le cadre d'une construction ou d'une réhabilitation, l'usager se doit, conformément au règlement de service du SPANC, d'avertir celui-ci au moins 7 jours avant le début du commencement des travaux.

Les techniciens viennent alors contrôler la conformité de réalisation des travaux dans le respect des préconisations émises et dans le respect des règles de l'art en matière d'assainissement non-collectif (DTU 64.1). La visite donne lieu à un compte rendu écrit qui est alors transmis à l'usager et à la mairie si nécessaire.

Le service émet donc des avis sur l'assainissement, joints aux autorisations de construire et de lotir, ainsi qu'aux certificats d'urbanisme et déclarations de travaux. Pour l'année 2023, le nombre et le type de dossiers instruits ont été les suivants :

- **88 avis sur documents d'urbanisme (CU, PC, DP, PA), *(Annexe 1)*, contre 81 avis sur documents d'urbanisme en 2024*, 56 en 2023,68 en 2022, 123 en 2021, après une forte augmentation en 2021(avant passage à la RT 2022), les dépôts de dossiers s'amoindrissent, certaines communes étant aujourd'hui desservie par le réseau d'assainissement collectif.***

b) Le contrôle périodique de bon fonctionnement

La loi LEMA de 2006 a donné une nouvelle impulsion à la politique d'assainissement non collectif des Communes. Elle a tout d'abord instauré la réalisation d'un premier état des lieux de l'ANC avant le 31/12/2012 pour l'ensemble des communes françaises. Puis elle a permis d'effectuer un contrôle régulier de toutes ces installations.

La Communauté de communes du Pays de Nay a choisi de réaliser ce contrôle tous les 5 ans à compter du dernier contrôle pour les installations classées non-conformes et 10 pour les installations conformes.

Un technicien de la Communauté de communes visite alors les différentes installations (après prise de rendez-vous avec les différents propriétaires) afin de réaliser un diagnostic et vérifier :

- Le bon état des ouvrages, les ventilations, et la bonne accessibilité de ceux-ci
- L'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse
- Les risques de pollution ou pour la salubrité publique

Un questionnaire est alors rempli à l'aide de l'usager et une appréciation est alors donnée au système. Cette visite donne lieu à un compte rendu écrit de la part du SPANC et fait l'objet d'une redevance de 150€ TTC valable pour les 5 années suivantes pour les installations non-conformes, 10 ans pour les installations conformes.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_32-DE

Illustrations

Durant le premier cycle (2013-2019) de contrôles effectués en régie, **3983** installations du Pays de Nay ont été contrôlées.

La commune de Bordères n'a pas été contrôlée, hormis les installations qui ne seront pas desservies par le réseau d'assainissement collectif (40 installations) et lors de vente immobilière.

Durant ce cycle 224 installations n'ont pu être diagnostiquées lors des contrôles de bon fonctionnement. Elles correspondent à des habitations abandonnées, fermées.

9 installations n'ont pu être diagnostiquées pour refus, ces usagers ont reçu une majoration de la redevance équivalente à 100% du montant.

Le deuxième cycle de contrôles en régie prévoit **620** contrôles de bon fonctionnement par an en moyenne.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
ANGAIS			110							110					110					110	
ARBEOST					116						116					116					116
ARROS DE NAY			121						121						121					121	
ARTHEZ D'ASSON		299						299						299					299		
ASSAT						450						450					450				
ASSON			333						333					333					333		
BALIROS	24						24						24					24			
BAUDREIX			9							9					9					9	
BENEJACQ			57							57					57					57	
BEUSTE						41							41					41			
BOEIL-BEZING			95							95					95					95	
BORDERES						2							2					2			
BORDES			47							47					47					47	
BOURDETTES			9							9					9					9	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	282						282						282					282			
COARRAZE			202							66	136					202					202
FERRIERES					96						96					96					96
HAUT-DE-BOSDARROS	134						134					134					134				
IGON			20							20					20					20	
LABATMALE								113					113					113			
LAGOS						15							15					15			
LESTELLE		105						105					105					105			
MIREPEIX			13							13					13					13	
MONTAUT				99						99					99					99	
NARCASTET					59							59					59				
NAY			98								98					98					98
PARDIES-PIETAT			22							22					22					22	
SAINT-ABIT			2							2					2					2	
SAINT-VINCENT				149							149					149					149
TOTAL CBF	440	404	1138	248	271	508	440	517	454	549	595	643	582	632	604	661	643	582	632	604	661

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_32-DE
webdelib

4 - Les missions facultatives du SPANC

a) Compétence entretien

Depuis le 1er janvier 2014, le SPANC de la Communauté de communes du Pays de Nay propose un service aux usagers : la vidange et l'entretien des dispositifs d'assainissement non-collectif.
Aucune obligation pour l'usager d'adhérer à ce nouveau service. Le principe est de regrouper les demandes d'entretien pour bénéficier d'un tarif plus intéressant avec une garantie sur la qualité de la prestation par le choix d'une entreprise agréée choisie après consultation publique (c'était la société SOBEP-Lyonnaise des Eaux qui avait été retenue comme mieux-disante par la commission d'appel d'offres pour une période de 2 ans). Cette prestation s'est terminée le 1er février 2016.
Un service intéressant, lorsque l'on sait qu'une vidange de fosse est préconisée en général tous les 4 ans et qu'un bac dégraisseur nécessite un entretien régulier tous les 6 mois, pour assurer la longévité de l'installation.
Une brochure d'information tarifaire est distribuée aux usagers lors de la réalisation des contrôles périodiques de bon fonctionnement et a aussi été mise à disposition auprès des différentes mairies du territoire.
Fin 2015 un nouveau marché public a été publié, 3 sociétés (Lyonnaise-des-eaux, SARP sud-ouest et Adour-débouchage) ont répondu au marché public. C'est la société SARP sud-ouest qui a été retenue comme mieux-disante par la commission d'appel d'offres pour une période de 2 ans.
En 2014-2016 lors du 1er marché avec l'entreprise Lyonnaise-Des-Eaux, 45 vidanges ont été effectuées.
Durant le troisième marché 2016-2018, 106 vidanges ont été réalisées avec la SARP Sud-Ouest.
S'agissant du dernier marché en cours (depuis juin 2018→2020), 154 vidanges ont été réalisées.
Un nombre conséquent de vidanges sont à prévoir en vue du raccordement au réseau d'assainissement collectif des communes de BEUSTE et BAUDREIX (suppression obligatoire de l'ancien système d'assainissement individuel).
Depuis aout 2021 la société PREBENDE ASSAINISSEMENT s'est vue attribuée le nouveau marché pour une durée de 2 ans renouvelable 1 fois et ont réalisé 117 vidanges en 2022 118 en 2023, **56 en 2024**.

Illustration 4 : vidange fosse

b) Compétence réhabilitation

La LEMA de 2006 a permis d'élargir le champ de compétence des SPANC en introduisant la possibilité d'assurer la réhabilitation des dispositifs d'ANC.
Le SPANC de la Communauté de communes du Pays de Nay a donc choisi d'opter pour cette compétence facultative afin d'aider financièrement les propriétaires d'une installation d'assainissement autonome défaillante. En lien avec **l'Agence de l'Eau Adour Garonne** (partenaire financier), la CCPN propose donc aux usagers, qui possèdent une installation non-conforme avec rejet en milieu public présentant un risque sanitaire, une aide financière de 80% du montant total des travaux (plafonnée à **4 200 euros TTC par logement**).
Une étude de sol spécifique à la parcelle obligatoire permet de définir la filière d'ANC à mettre en place afin de traiter les eaux usées et réaliser les devis.
Les usagers disposent de 2 ans pour réaliser les chantiers après validation de l'AEAG.

- Le 1er programme lancé en 2013 a permis la réhabilitation de **8 dossiers**.
  Aujourd'hui ce programme est finalisé.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
webdelib
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_32-DE

- Le 2ème programme (2014-2016) a permis la réhabilitation de 10 chantiers sur 11 dossiers (1 hors délai non motivé)
- Le 3ème programme (2017-2019) finalisé a permis la réhabilitation de 14 installations et de pouvoir lancer le dernier programme avec le concours financier de l'AEAG.

Le dernier programme (2018-2020) validé le 22 janvier 2018 par l'AEAG pour **29 dossiers**. Les usagers sont en cours de réalisation des études de sol et pourront ensuite entreprendre les travaux sous couvert du SPANC une fois la filière validée.
Parmi ces dossiers 20 chantiers sont réalisés, 1 finalisé en 2022.

Ces installations non-conformes bénéficiant d'aide ont pu être diagnostiquées lors des contrôles de bon fonctionnement réalisés en régie.

Le montant maximum total des aides reversées aux usagers par l'AEAG est de **4200 €** par usagers, soit **256 000 € sur le territoire de la CCPN (un total de 61 dossiers).**

Illustration 5 : filières mises en place lors de réhabilitations

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
webdelib
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_32-DE

IV / INDICATEUR DE PERFORMANCE

1 - Prime à la performance

Une prime à la performance des installations d'assainissement collectif de la Communauté de communes du Pays de Nay était attribuée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour chaque contrôle de bon fonctionnement effectué **(18€).**
Il en est de même pour l'accompagnement des dossiers de réhabilitation **(115€)** ou de suivi des prestations de vidange **(12€)**.

Depuis 2019 et la fin du XXème programme, aucune aide n'est attribuée par l'AEAG.

	2014	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**
Contrôles	10 250	13 853	12 660	24 048	7431
Accompagnement dossiers		2400		660	3090
Total	**10 250**	**16 253**	**12 660**	**24 708**	**10 521**

Soit un total de **74 392 €** attribués au SPANC dans le cadre de ses missions, obligatoires et facultatives.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_32-DE

V / INDICATEURS FINANCIER

1 - Tarifs

Le montant des redevances SPANC applicables en 2025

Type de prestation	Montant € TTC
Contrôle de Faisabilité	66
Contrôle de Conception-Implantation	66
Contrôle de réalisation de travaux	165
Diagnostic vente	150
Contrôle de bon fonctionnement	150

Le montant des redevances SPANC a été révisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2018 (165€ pour le Contrôle de réalisation de travaux, **150€ pour le Contrôle de bon fonctionnement**). Le montant de la redevance concernant les contrôles périodiques de bon fonctionnement est quant à lui appliqué pour une période de 5 ans (soit 15 euros/an pour les installations conformes, 30 euros/an pour les installations non-conformes).

2 - Présentation d'une facture

Seulement les factures relatives au contrôle de bon fonctionnement de l'installation seront incluses et lissées dans la facture d'eau (15€/an pour les installations conformes, 30€/an pour les installations non conformes), factures qui seront adressées au titulaire de l'abonnement d'eau potable.

Les usagers des communes non desservies par le réseau et service d'eau potable de la communauté des communes du Pays de Nay reçoivent quant à elles un titre individuel

En ***Annexe 2***, est joint un exemple type de facture pour un usager du SPANC en fonction des autres prestations.

3 - Budget du Service SPANC 2025

Le budget ci-dessous correspond au budget prévisionnel (B.P.) le budget du service SPANC est fusionné avec celui de l'assainissement collectif depuis le 1er janvier 2021 :

Section d'exploitation					
Chap.	**Dépenses (€)**		**Chap.**	**Recettes (€)**	
11	Charges à caractère général	9226	70	Vente de produits finis, prestation de service	85 200
12	Charges de personnel	49 200	74	Subventions d'exploitation	
65	Autres charges de gestion courante		75	Autres produits de gestion courante	
Total des dépenses de gestion des services		**58 426**	**Total des recettes de gestion des services**		**85 200**
66	Charges financières		76	Produits financiers	
67	Charges exceptionnelles		77	Produits exceptionnels	
22	Dépenses imprévues				
Total des dépenses réelles d'exploitation			**Total des recettes réelles d'exploitation**		
23	Virement à la section d'investissement		42	Opération ordre transfert entre section	
42	Opération ordre transfert entre section				
Total des dépenses d'ordre d'exploitation			**Total des recettes d'ordre d'exploitation**		
TOTAL		**58 426**	**TOTAL**		**85 200**
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES		**58 426**	**TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES**		**85 200**

Autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement : 26 774 €

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_32-DE

Section d'investissement					
Chap.	**Dépenses (€)**		**Chap.**	**Recettes (€)**	
21	Immobilisations corporelles		13	Subventions d'investissement reçues	
20	Immobilisations incorporelles		16	Emprunts et dettes assimilés	
	Total des opérations d'équipement				
Total des dépenses d'équipement			**Total des recettes d'équipement**		
16	Emprunts et dettes assimilés		106	Réserves	
20	Dépenses imprévues				
Total des dépenses financières			**Total des recettes financières**		
Total des dépenses réelles d'investissement			**Total des recettes réelles d'investissement**		
40	Opérations d'ordre de transfert entre section		21	Virement de la section de fonctionnement	
			40	Opérations d'ordre de transfert entre section	
41	Opérations patrimoniales		1318	Opérations patrimoniales	
Total des dépenses d'ordre d'investissement			**Total des recettes d'ordre d'investissement**		
TOTAL			**TOTAL**		
Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé			**Solde d'exécution positif reporté ou anticipé**		
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		**0**	**TOTAL DES RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT**		**0**

Autofinancement prévisionnel dégagé par la section d'exploitation : - €

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_32-DE
webdelib

VII / OBJECTIFS DU SERVICE ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2024

Il s'agit des objectifs mis en œuvre par le Service Public d'Assainissement-Non Collectif de la Communauté de Commune du Pays de Nay pour améliorer le fonctionnement.
Les objectifs se déclinent autour de 4 axes :

1 - Contrôles

⇒ Continuité du 2nd cycle (2020-2029) de contrôles de bon fonctionnement en régie (environ 600 par an)

2 - Gestion des dossiers

⇒ Continuité d'instruction des demandes d'urbanisme dans le cadre des CU, DP, PC, PA.

⇒ Suivi de la compétence entretien des installations (vidanges)

⇒ Suivi des dossiers de réhabilitation des systèmes d'assainissement non-collectif

3 - Fonctionnement du service

⇒ Augmenter les actions de prévention (document unique d'évaluation des risques).

⇒ Communication : actualiser le site internet du SPANC de la CCPN, documentation auprès des usagers, rapports communaux.

4 - Facturation

⇒ Les redevances assainissement sont intégrées dans la facture d'eau potable afin de lisser les redevances sur les 10 prochaines années.

⇒ Elles seront facturées directement par le service pour les usagers n'étant pas desservis en eau potable par le SEAPAN.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_32-DE

ANNEXES

Annexe 1 : Avis sur documents d'urbanisme 17

Annexe 2 : Prestations de vidanges 19

Annexe 3 : Facture 22

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
webdelib
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_32-DE

Annexe 1 : Avis sur documents d'urbanisme

communes	Contrôles 2025			Dossiers d'Urbanisme 2025 (CU, PC, PA, DP			
	Neuf	Vente	CBF	PC	PA	DP	CU
Angaïs	1	1		3			1
Arbéost	3	1	1	5			
Arros-De-Nay		2		3			
Arthez d'Asson	6	4		9			1
Assat	7	16	386	7	2	7	
Asson	1	12	1				
Baliros		1					
Baudreix							
Bénéjacq				1			
Beuste				1			
Boeil-Bezing				5			
Bordères		3					
Bordes				1		1	
Bourdettes				1			
Bruges-Capbis-Mifaget	1	3		4		1	
Coarraze		1		3	1	2	
Férrières		2					
Haut-De-Bosdarros	3	3	135	3			
Igon							
Labatmale		1		6			
Lagos		1		1			
Lestelle-Bétharram		1		1			
Mirepeix			1				
Montaut	1		1	3		1	
Narcastet		1	30	1		1	1
Nay		1					1
Pardies-Piétat	1			3		1	
Saint-Abit							
Saint-Vincent	2	1		4		2	
TOTAL	**26**	**55**	**555**	**65**	**3**	**16**	**4**

Avec :
CBF : Contrôles de bon fonctionnement
CU : Certificat d'urbanisme
PC : Permis de construire
PA : Permis d'aménager
DP : Déclaration de travaux

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_32-DE
webdelib

Annexe 2 : Prestation de vidange

Détail des interventions

Votre habitation est équipée d'un dispositif d'assainissement non-collectif qui nécessite un contrôle régulier de manière à vous assurer :

- Du bon état de l'installation
- Du bon écoulement des effluents,
- De l'accumulation normale des boues et des graisses à l'intérieur de la fosse toutes eaux (vérification du niveau)

Lorsque le niveau des boues dépasse la mi-hauteur de la fosse, il est impératif de procéder à une vidange.

Il s'agit d'une opération contraignante et onéreuse, mais indispensable, à laquelle plusieurs enjeux peuvent être associés :

- Prévenir des nuisances et désagréments pour les occupants de l'habitation,
- Préserver l'environnement.

Pour vous accompagner dans cette démarche, la Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN) a décidé d'intervenir et de confier à son Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC) le soin d'organiser les prestations nécessaires.

Un marché a été conclu avec des entreprises spécialistes de l'entretien (PREBENDE ASSAINISSEMENT) afin de vous garantir une prestation de qualité réalisée dans le respect de l'environnement, tout en vous proposant des tarifs préférentiels.

INTERVENTIONS NORMALES

Des tournées de vidange par secteur géographique seront programmées afin de permettre à l'entreprise d'optimiser son travail, ses déplacements et d'assurer un traitement des matières de vidange de qualité en station d'épuration.

Par exemple :
Le coût pour la vidange et le nettoyage d'une fosse septique de 1500 litres et d'un bac dégraisseur (comprenant le déplacement, le dépotage, le traitement et les frais administratifs) revient à 120€ TTC.

INTERVENTIONS URGENTES

Vous pouvez également être confrontés à des problèmes de fonctionnement de votre dispositif d'assainissement individuel qui imposent une intervention immédiate. Dans ce contrat avec les entreprises, la CCPN a également négocié ce type d'intervention.
L'entrepreneur assure une permanence 7 jours sur 7 et interviendra dans un délai maximum de 48h suivant la réception de l'appel téléphonique. Pour ce type d'intervention, les tarifs proposés seront majorés (voir grille tarifaire au verso).

MODE D'EMPLOI

Pour les opérations à des dates normales, il vous suffit d'appeler directement au SPANC (05.59.61.11.82) qui vous transmettra la convention précisant les conditions techniques et financières d'intervention ainsi que le bon de commande des prestations.
La date et l'heure d'intervention vous seront notifiées par l'entreprise dans un délai maximum d'un mois. Votre présence est indispensable.
Le retour du bon de commande et de la convention devra être accompagné du règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le SPANC vous adressera alors par la suite la facture de régularisation correspondant à la prestation réalisée conformément à la convention.

SPANC : 05.59.61.11.82 – spanc@[illegible]nay.fr
(tapez 2 : Maison de l'Eau et de l'Assainissement)

Pour les opérations d'urgence, vous prendrez directement contact avec l'entreprise SARP Sud-Ouest qui notifiera après intervention le type de prestation réalisée au SPANC afin de rédiger la convention correspondante et établir la facturation.

PREBENDE ASSAINISSEMENT :
n° urgence 06.25.16.76.58
(en dehors des heures ouvrables)

Prebende Assainissement

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_32-DE
webdelib

Prix des prestations

Type de Prestation	Prix € TTC Intervention Programmée	Prix € TTC Intervention Urgente*
Vidange fosse septique 1-2m³ comprenant le nettoyage du regard de répartition (si accessible) et traitement des matières de vidange - vidange du bac à graisses (si existant)	110 €	121.00 €
Vidange fosse toutes eaux (ou micro-station) 3-4m³ comprenant le nettoyage du filtre décolloïdeur et regard de répartition (si accessible) et traitement des matières de vidange - vidange du bac à graisses (si existant)	181.50 €	198.00 €
Déshydratation mobile de fosse septique, fosse toutes eaux (ou micro-station) 1-4m³ comprenant le nettoyage du filtre décolloïdeur et regard de répartition (si accessible) et traitement des matières de vidange - vidange du bac à graisses (si existant)	181.50 €	198.00 €
Plus value pour ouvrages > 4 m³ (par m³ supplémentaire)	27.50 €	33.00 €
Vidange bac à graisses seul (<500L) comprenant hydrocurage de la canalisation d'amenée et de sortie, et traitement des graisses)	77.00 €	88.00 €
Plus value pour ouvrage > 500L (par 0.5 m3 supplémentaire) limite = 1000L	44.00 €	44.00 €
Plus value pour dégagement de regard difficile	55.00 €	55.00 €
Plus value pour distance d'approche du camion > 30ml	22.00 €	22.00 €
Nettoyage et curage des canalisations en amont du prétraitement	22.00 €	22.00 €
Nettoyage et curage des canalisations entre le prétraitement et le traitement	22.00 €	22.00 €
Nettoyage et entretien du poste de relevage	33.00 €	33.00 €
Entretien des canalisations du système d'assainissement (tranchées)	55.00 €	55.00 €
Entretien d'un puisard : décolmatage	55.00 €	55.00 €
Plus value pour accès avec un petit camion (<19 tonnes / empattement< 3,5m)	88.00 €	88.00 €
TOTAL TTC (+ 10 € de frais de gestion de la communauté des communes du Pays de Nay pour ce service) Règlement par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public	.....€	.....€

* Urgente ou à date et horaire exigée par le propriétaire

SI PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES non comprises dans le bon de commande : par exemple plus value pour dégagement de regards, pour distance d'approche, etc... :
La société PREBENDE ASSAINISSEMENT notera sur la fiche d'intervention que vous signerez (prestations qui feront l'objet d'un complément de facturation)

SPANC :
Service Public d'Assainissement Non-Collectif

ENTRETIEN DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

Pays de Nay
Communauté de communes

Prebende Assainissement

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
webdelib
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_32-DE

Annexe 3 : Facture 2023 en fonction du degré de conformité (ici installation non conforme)

Collectivité :
COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAY DE NAY
12 RUE MONPLAISIR
64800 BENEJACQ

PRESIDENT : Christian PETCHOT-BACQUE

TITRE EXECUTOIRE
COPIE DESTINEE AU DEBITEUR
FORMANT AVIS DES SOMMES A PAYER

SPANC
ANNUALISATION SPANC commune 2023

Extrait de titre exécutoire en application de l'art L.252-A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R 2342-4 et R 3342-8-1 du Code Général des collectivités territoriales.

Veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en versant payer, un reçu vous sera remis.
- Par règlement en numéraire (dans la limite de 300 euros) à la caisse du comptable chargé du recouvrement.
- Par chèque bancaire ou postal adressé au comptable chargé du recouvrement : veuillez joindre le talon détachable à votre chèque sans le coller ni l'agrafer.
- Par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement : veuillez inscrire très lisiblement dans le cadre "correspondance" les références portées sur le talon détachable.

LIBELLEZ obligatoirement le chèque ou le mandat à l'ordre du TRESOR PUBLIC ou du régisseur de recettes. Dans votre intérêt n'envoyez en aucun cas un chèque sans indication du bénéficiaire ainsi que des références de la créance dont vous vous acquittez.

N°	Rubrique	Quantité	Prix unitaire	H.T.	Taux	T.V.A.	T.T.C.
	LIEU CONCERNE adresse			27,27 €		2,73 €	
100	CONTROLE DE BON FONCTIONNEMENT PERIODIQUE ANNUEL			27,27 €	10	2,73 €	30,00 €
				Total H.T. 27,27 €		Total T.V.A. 2,73 €	Net à payer **30,00 €**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_33-DE

PAYS de NAY
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Date de convocation : 16 juin 2026
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 40
Nombre de délégués votants : 0
Nombre de pouvoirs : 4

Publication : le 29 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 JUIN 2026

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 22 juin 2026 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :
Hubert VIGNAU (ANGAIS), Cyrille FRAIZE (ARBEOST), Lionel BERGERON (ARROS DE NAY), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Corinne PANATIER (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Julie JOANIN (BALIROS), Michel BOUQUET , suppléant de M. Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Nadine CARRASQUET (BEUSTE), Gilles CAMY (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Gabriel BLAZQUEZ (BORDÈRES), Laurence ESQUERRE-CACHA (BORDÈRES), Marie-Ange ALFONSO (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE , suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), Catherine PEYHORGUE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Eric SEINTURIER (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Sylvain LANGER (COARRAZE), Marie-Agnès MÉNORET ULTRA (COARRAZE), Roger AYCAGUER (FERRIERES), Monique COUMET (IGON), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Jean-Marc LADESBIE (LESTELLE-BETHARRAM), Nicole HUROU (MIREPEIX), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Christophe CORDEIRO (NARCASTET), Monique TRIEP-CAPDEVILLE (NAY), Marina MAURIN (NAY), Jean-Pierre BONNASSIOLLE (NAY), Loïc SEYRES (SAINT-VINCENT)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :
Stéphane DESNOUES (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT
Serge CASTAIGNAU (BORDES) à Bernard PUYAL
Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Marie-Ange ALFONSO
Maryse HOUNIEU (COARRAZE) à Marie-Agnès MÉNORET ULTRA

Étaient absents ou excusés :
Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Cédric MADEC (HAUT-DE-BOSDARROS), Claudie JOUANDOU LEDIN (MONTAUT), Thibaud MORAND (MONTAUT), Martin LEPEZ (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

RAPPORT DE L'ANNÉE 2025 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Délibération n° D_2026_0622_33

(Rapporteur : Marc CANTON)

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_33-DE

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ces rapports doit également être soumis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service pour rendre compte du prix et de la qualité du service

Après avis favorable de la Commission Eau - Assainissement du 04/06/2026
Après avis favorable du Bureau communautaire du 15/06/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

PREND ACTE **du rapport de l'année 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Christian PETCHOT-BACQUE CCPN
CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay
29 juin 2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_33-DE

PAYS de NAY
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

250 rue Monplaisir
64800 BENEJACQ

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service

ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

Exercice 2025

Travaux de réhabilitation de la STEP d'Asson 2 000 EH

Avant

Après

*En application des articles **L. 1411-13 et L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales**, (modifié par LOI n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages- art. 31.) et de **l'article L. 131-9 du code de l'environnement.***

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_33-DE

ANNEE 2025

PRÉAMBULE

Le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement collectif, est un rapport obligatoire.

Le Président de la CCPN présente au conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Président y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau et d'assainissement des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Le rapport et l'avis du conseil communautaire sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13.

Un décret détermine les conditions d'application du présent article. Il précise notamment les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans le rapport annuel et qui sont transmis par voie électronique au système d'information SISPEA prévu à l'article L. 131-9 du code de l'environnement. Il définit, en tenant compte de la taille de l'EPCI, les modalités d'application de cette transmission, (facultative pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 3 500 habitants), et en fixe l'entrée en vigueur depuis le 31 décembre 2015.

Le service d'eau et d'assainissement de la CCPN est soumis aux dispositions du présent article.

Le rapport annuel est un outil de communication entre les élus, leur assemblée délibérante et les usagers des services d'eau et d'assainissement. Il doit pouvoir être librement consulté au bureau du service des eaux et dans les mairies ou sur le site seapan.fr

Elaboré par la collectivité responsable de l'organisation du service

Le président a la responsabilité de la rédaction et de la mise en forme du rapport ainsi que de sa communication.

Présenté avant le 30 septembre

Ce rapport doit être présenté dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 30 septembre de l'exercice suivant.

En intercommunalité, le conseil municipal de chaque commune adhérant à la Communauté de Commune est destinataire du rapport annuel adopté par l'établissement. Le maire présente au conseil municipal, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports qu'il aura reçus de la Communauté de Commune du Pays de Nay, soit au plus tard le 31 décembre de l'exercice suivant.

Pour mieux évaluer la qualité et le prix du service à l'usager

Les articles D. 2224-1 à 4 du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques (ressources, qualité, volume, etc.) et financiers (tarification, dettes, investissements, etc.) qui doivent au moins figurer dans le rapport. Les rapports peuvent être complétés par tout indicateur jugé utile. Ils peuvent également être agrémentés de plans, de croquis ou de photos. Si les compétences de la collectivité ou la localisation des ressources évoluent peu d'une année sur l'autre, seuls les indicateurs relatifs au prix et à la qualité de service ainsi que des travaux devront être actualisés.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_33-DE

SOMMAIRE

I / GENERALITES 5

II / PRESENTATION DU SERVICE 7

1- Organisation 7

2- Fonctionnement 7

3- Bilan des activités 2024 8

3.1. Avis sur documents d'urbanisme 8

3.2. Nombre enquêtes de raccordement 12

3.3. Les contrôles de raccordement ..... **Erreur ! Signet non défini.**

3.4. Interventions sur le réseau (hors travaux réalisés par une entreprise de TP) 13

3.5. Travaux sur les réseaux d'assainissement 13

4- Bilan travaux 13

III / INDICATEURS DESCRIPTIFS DU SYSTEME 14

1- Linéaire des réseaux 14

2- Ouvrages d'épuration 15

2.1 Volumes de référence en entrée des stations d'épuration 15

2.2. Charges de référence en entrée des stations d'épuration 16

2.3. Obligations de résultat par temps sec 16

3- Autres ouvrages 16

3.1. Postes de relevage 16

3.2. Déversoirs d'orage 17

4- Le système d'assainissement 17

5- Nombre d'abonnés et volumes 17

5.1. Consommation par communes au réseau d'assainissement collectif : 18

5.2. Nombre d'abonnés au réseau d'assainissement collectif : 19

5.3. Consommation moyenne par abonné au réseau d'assainissement collectif : 20

5.4. Nombre d'abonnés et habitants desservis par un réseau de collecte et ILC 20

5.5. Déversement des eaux usées non domestiques 20

IV / INDICATEURS DE PERFORMANCE 22

1- Bilan de l'exploitation des ouvrages d'épuration 2024 22

1.1 Charges en entrée de station d'épuration 22

1.2 Rendements épuratoires 24

1.3 Les sous-produits d'épuration 26

2- Consommation énergétique 28

3- Prime à la performance épuratoire 29

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
webdelib
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_33-DE

4- Conformité de la performance des ouvrages d'épuration au regard des prescriptions nationale issues de la directive ERU

5- Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau **30**

6- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale **31**

7- Indice de connaissance de rejet au milieu naturel **31**

8- Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage **31**

9- Taux de débordement chez les usagers **31**

10- Appels au service **31**

11- Taux de renouvellement des réseaux **31**

11.1. Taux de renouvellement du réseau en 2024 31

11.2. Linéaire réhabilité ..... **Erreur ! Signet non défini.**

11.3. Grands Projets /Marchés de travaux EU 32

11.4. Études de Grands Projets /Marchés de travaux EU ..... **Erreur ! Signet non défini.**

V / INDICATEURS FINANCIERS **33**

1- Prix du service **33**

2- Recettes d'exploitation **33**

3- Budget du Service assainissement 2024 ..... **33**

4- Encours de la dette et montants des annuités de remboursement **34**

5- Montant des amortissements réalisés par la collectivité **34**

6- Impayés et Admissions en non-valeur ou Créances éteintes **34**

7- Autres Tarifs **35**

7.1. Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) 35

7.2. Participation pour rejet d'eaux usées assimilées domestiques 35

VI / AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT **37**

1- Réalisation de travaux sur le réseau d'assainissement **37**

2- Amélioration du fonctionnement & entretien des STEPs **37**

2.1. Amélioration du fonctionnement & entretien de la STEP de BRUGES 37

2.2. Amélioration du fonctionnement & entretien de la STEP d'ASSON 37

2.3. Amélioration du fonctionnement & entretien de la STEP de LESTELLE 37

2.4. Amélioration du fonctionnement & entretien de la STEP de BALIROS 38

2.5. Amélioration du fonctionnement & entretien de la STEP de MONTAUT 38

2.6. Amélioration du fonctionnement & entretien de la STEP d'ASSAT 38

2.7. Amélioration du fonctionnement & entretien de la STEP de BAUDREIX 38

3- Contrôle des rejets non domestiques dans les réseaux d'assainissement **39**

VII / OBJECTIFS DU SERVICE ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2024 ..... **40**

1- Travaux et contrôles **40**

2- Études et prospectives **40**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
webdelib
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_33-DE

3- Fonctionnement du service 40

ANNEXES 41

1- Annexe 1 : Avis sur documents d'urbanisme 42
2- Annexe 2 : Détail des interventions effectuées sur le réseau 43
3- Annexe 3 : Etat d'avancement de la programmation des travaux 45
4- Annexe 4 : Programmation des travaux sur le réseau d'assainissement 46
5- Annexe 5 : Liste des postes de relevage sur le territoire de la CCPN 47
6- Annexe 6 : Listing des établissements assimilés domestiques et non domestiques 48
7- Annexe 7 : Synthèse des données d'exploitation des STEP 50
8- Annexe 8 : Indicateurs de performance 54
9- Annexe 9 : Facture 56
10- Annexe 10 : Notice info-redevance Agence de l'Eau Adour 58

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_33-DE

Glossaire

STEP STation d'EPuration

1 EH Un Équivalent Habitant est une unité de mesure permettant d'évaluer la capacité d'une station d'épuration. Cette unité de mesure se base sur la quantité de pollution émise par personne et par jour. 1 EH = 60 g de DBO_5/jour soit 21,6 kg de DBO_5/an.

DBO_5 Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours. Elle mesure la quantité d'oxygène consommée en 5 jours à 20°C par les microorganismes vivants présents dans l'eau.

DCO Demande Chimique en Oxygène. Elle représente quasiment tout ce qui est susceptible de consommer de l'oxygène dans l'eau, par exemple les sels minéraux et les composés organiques. Plus facile et plus rapidement mesurable, avec une meilleure reproductibilité que la voie biologique, la DCO est systématiquement utilisée pour caractériser un effluent.

MES Matière En Suspension. Les particules fines en suspension dans une eau sont soit d'origine naturelle, en liaison avec les précipitations, soit produites par les rejets urbains et industriels. Leur effet néfaste est la formation de sédiments et d'écran empêchant la bonne pénétration de la lumière, ainsi que le colmatage des branchies des poissons. Les MES peuvent constituer une réserve de pollution dans les sédiments.

NGL Azote GLobal contenu dans l'eau = formes réduites (NTK) et oxydées de l'azote (azote nitreux et azote nitrique).

NTK Azote Total Kjeldalh = formes réduites de l'azote qui sont l'azote organique (protéines, acides aminés, urée, hydrazine…) et l'azote ammoniacal.

Siccité Quantité de solide restant après un chauffage à 110°C pendant deux heures. Elle s'exprime généralement en pourcentage pondéral. À l'inverse, on parlera de taux d'humidité.

Travaux d'extension de la station d'épuration de la commune d'Asson de 1000 à 2000 équivalents-habitants

(à gauche : nouveaux bassin d'aération et clarificateur / à droite : local technique et vue sur les lits de roseaux pour les boues).

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_33-DE

I / GENERALITES

Depuis le 1er Janvier 2018, la Communauté de communes du Pays de Nay a délibéré pour la prise de compétence en termes d'assainissement collectif des eaux usées et d'eau potable (production et distribution), du pluvial en zones urbaines et agglomérées.

Elle a donc récupéré la compétence assainissement collectif sur les 29 communes adhérentes et a repris la suite de la gestion des ouvrages du Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Pays de Nay (SEAPaN) qui était déjà une structure intercommunale créée le 1er Janvier 2014. Ce Syndicat était issu de la fusion du Syndicat d'Assainissement du Pays de Nay (SAPaN) et du Syndicat d'Eau Potable du Pays de Nay (SEPPaN).

Le siège se situe à la maison de l'eau et de l'assainissement, créée au 1er janvier 2014, dans la zone PAE Monplaisir à Bénéjacq.

Le service assainissement de la Communauté de Communes du Pays de Nay exerce donc ses activités sur les 29 communes du territoire mais particulièrement sur celles déjà desservies en assainissement collectif, ou en passe de l'être en zone urbaine agglomérée, soit réellement 23 communes : Angaïs, Arros-de-Nay, Assat, Asson, Baliros, Baudreix, Bénéjacq, Beuste, Boeil-Bezing, Bordères, Bordes, Bourdettes, Bruges-Capbis-Mifaget, Coarraze, Igon, Lagos, Lestelle-Bétharram, Mirepeix, Montaut, Nay, Pardies-Piétat, Saint-Abit, Narcastet.

Comme illustré sur la carte page suivante, les compétences EU/AEP sont assez diverses sur le territoire, des communes sont gérées par d'autres collectivités en matière d'eau et avec des prestations pour certaines pour l'assainissement collectif.

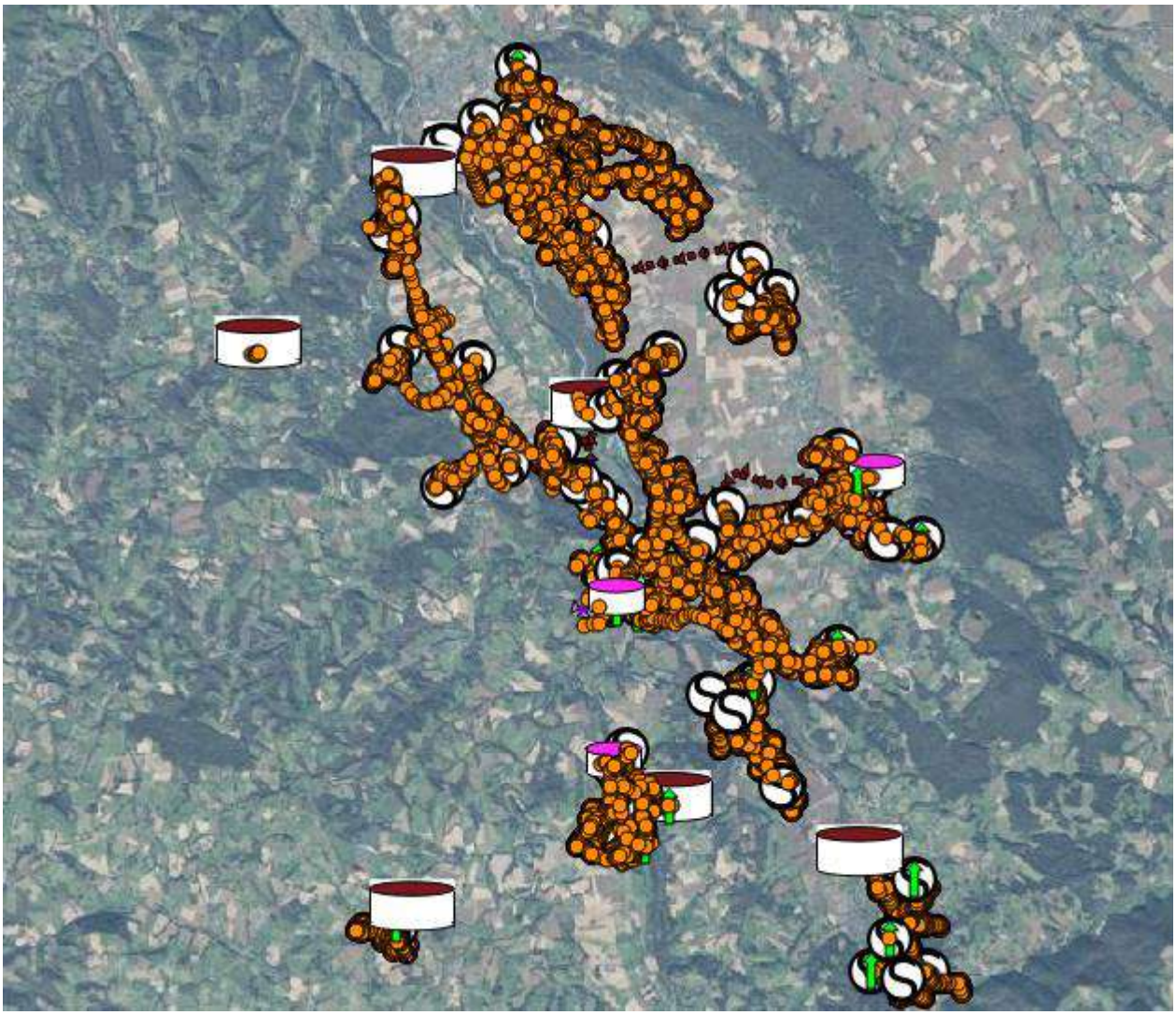

Extrait du Système d'Information Géographique des réseaux d'assainissement.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_33-DE
webdelib

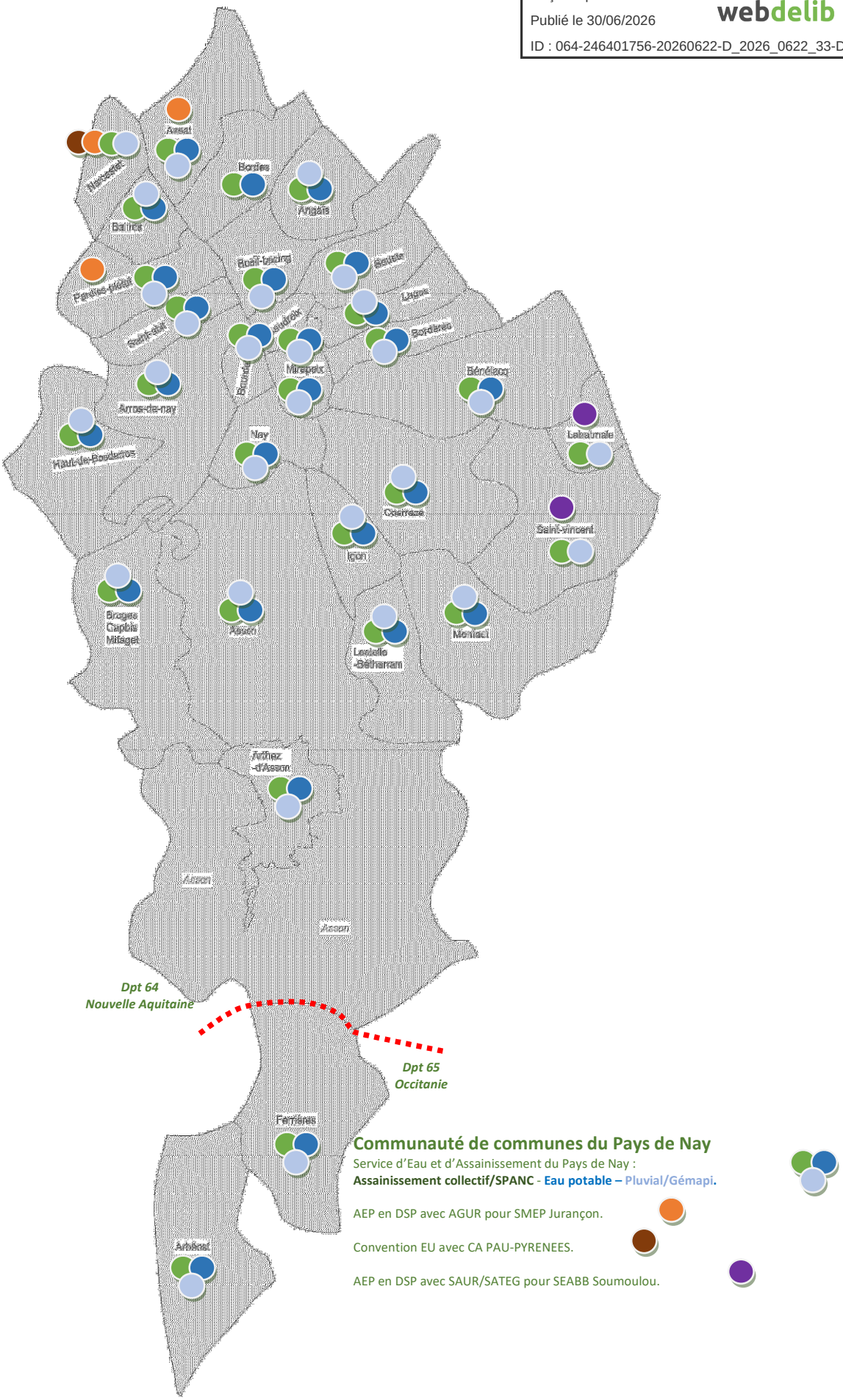

Périmètre Intercommunal – Assainissement Collectif ANC et Eau Potable – depuis le 1er janvier 2018

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
webdelib
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_33-DE

II / PRESENTATION DU SERVICE

1- Organisation

Le personnel du Service Eau et Assainissement Collectif de la CCPN est composé de 18 ETP. **Pour le service assainissement collectif,** il représente **8 ETP**.

- 1 ingénieur principal en charge de la Direction du service,
- 1 technicien Principal en charge des services travaux et exploitation,
- 1 agent de Maîtrise
- 5 adjoints techniques

2- Fonctionnement

Le Service eau et assainissement de la CCPN est organisé avec des « unités opérationnelles » exerçant des missions de service public bien spécifiques rattachées aux budgets annexe dédiés :

- **La direction**, qui gère le service, mesure les enjeux et déploie les moyens humains, financiers et matériels pour mener à bien les missions de service public.
- **Le service administratif et financier** (et GRC gestion relation clientèle),
- **Le bureau d'études** (DICT plans, SIG, études hydrauliques, branchements des particuliers, suivi des grands projets de réseaux et de postes de relevage, appui avec Moe externe pour les STEP),
- **L'unité Assainissement collectif eaux usées** avec un budget annexe : entretien des réseaux et exploitation des stations d'épuration. Unité importante comprenant aussi :
  - ⇒ ***L'unité SPANC (+ 2 ETP),***
  - ⇒ ***L'unité Police de branchements****, (diagnostic à la caméra, urbanisme, contrôles de conformité et police de branchements…).*
- **L'unité Exploitation eau potable** avec un budget annexe : gestion des réseaux d'adduction et distribution, et exploitation de la production (sources et forage) et des réservoirs, compteurs, déplacement de branchements et contrôles de tous ces ouvrages.
- **L'unité Pluvial/Gémapi** : depuis le 1er janvier 2018 avec 2 budgets annexes :
  - ⇒ Gestion du fonctionnement et des investissements sur les ouvrages pluviaux en zones urbaines agglomérées en relation avec les zones urbanisées ou urbanisables (pas la compétence voirie),
  - ⇒ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, en partenariat avec le Syndicat Mixte du Gave de Pays.
  - ⇒ *L'aménagement des bassins versants*
  - ⇒ *L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau*
  - ⇒ *La défense contre les inondations*
  - ⇒ *La protection et la restauration des zones humides*

D'une manière générale, pour les deux attributions précitées, ce service de la Communauté de communes est compétent pour :

- Initier, financer et mener toutes les études de toutes natures (techniques, administratives, financières, etc…) nécessaires au bon exercice de ces compétences : études préalables, de définition, de programmation, d'évaluation, etc…;
- Choisir le mode de gestion du service, engager toutes les démarches associées et se doter de l'ensemble des moyens nécessaires;
- Assurer l'exploitation (production et distribution), le maintien en bon état de fonctionnement et le développement nécessaire des ouvrages mis à sa disposition par les communes membres, assurer l'exploitation de la collecte et le traitement des eaux usées;
- Assurer le financement et la maitrise d'ouvrage de tous travaux en rapport avec ses compétences, notamment de renouvellement, d'amélioration, d'extension ou de premier établissement sur ses propres ouvrages et ceux mis à sa disposition.

Le service est également compétent pour assurer des prestations de service se rattachant à son objet pour ses membres ou pour des personnes publiques extérieures, selon les règles en vigueur.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_33-DE
webdelib

Il peut également être coordonnateur de commandes publiques. Il peut en outre, assurer dans son domaine de compétence, la maitrise d'œuvre pour le compte d'une collectivité, d'un organisme ou d'un particulier, ainsi que diverses études.

3- Bilan des activités 2025

3.1. Avis sur documents d'urbanisme

Le service émet des avis sur l'assainissement, joints aux autorisations de construire et de lotir, ainsi qu'aux certificats d'urbanisme et déclarations de travaux.
Pour l'année 2025, le nombre et le type de dossiers instruits ont été les suivants :

Communes	Dossiers d'urbanisme 2025				toal 2025	Total 2024	Total 2023	Total 2022	Total 2021	Total 2020
	CU	PC	PA	DP						
Angaïs	5	14	1	3	23	8	7	6	11	10
Arbéost		5			5	4	3	6	1	/
Arros-de-Nay	2	10			12	6	1	2	4	6
Arthez-d'Asson	1	9			10	9	6	6	6	5
Assat	4	24	2	10	40	26	5	21	27	24
Asson	1	11		2	14	16	13	10	29	21
Baliros				2	2	5	2	2	103	2
Baudreix	3	9			12	6	4	3	3	5
Bénéjacq	1	14	1	1	17	18	13	17	47	33
Beuste	1	9		1	11	10	12	23	36	12
Boeil-Bezing	17			1	18	12	13	10	22	14
Bordères	1	7		3	11	10	9	12	16	10
Bordes	14	26	2	12	54	30	20	15	30	24
Bourdettes	2	7			9	4	1	12	10	13
Bruges-Capbis- Mifaget	2	6		2	10	7	16	9	10	2
Coarraze	4	12	4	6	26	17	6	10	28	26
Ferrières					0	0	0	3	3	/
Haut-de-Bosdarros		3			3	1	0	3	3	2
Igon	2	9		3	14	4	4	8	22	12
Labatmale		6			6	3	0	1	2	1
Lagos	1	9		3	13	7	8	5	25	4
Lestelle-Bétharram		8	1	4	13	7	0	1	8	4
Mirepeix	2	7			9	7	0	7	5	8
Montaut	2	18	1	1	22	16	12	11	7	13
Narcastet	1	3	1	3	8	8	8	3	9	4
Nay	4	6	1		11	12	9	4	12	14
Pardies-Piétat	1	3	1	1	6	5	0	1	6	9
Saint-Abit	2				2	1	1	3	0	4
Saint-Vincent		4		2	6	3	6	6	3	4
TOTAL	**73**	**239**	**15**	**60**	387	**261**	**177**	**216**	**383**	**286**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_33-DE
webdelib

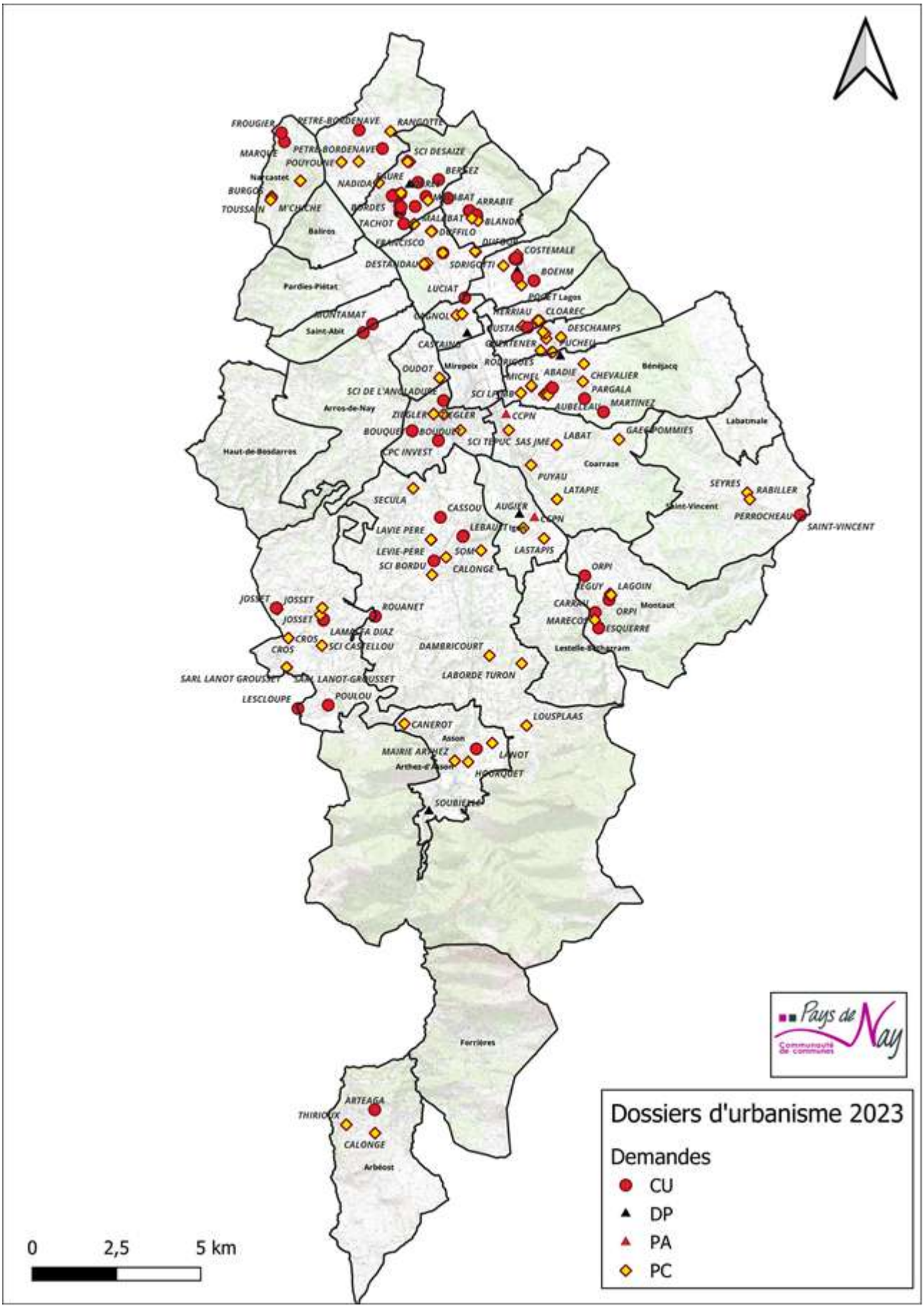

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_33-DE
webdelib

Devis de branchements 2025

Nombre de demandes 2025
185

Nombre de Devis réalisés:
177

Nombre de Devis signés :
137

Coût moyen branchement EU HT :
3179,17 €

Coût moyen branchement AEP HT :
1699,88 €

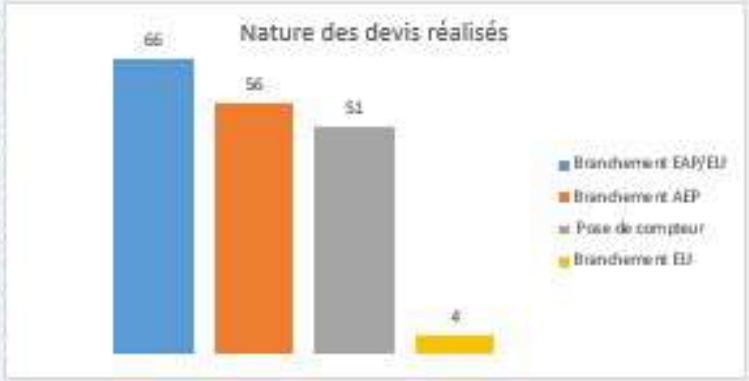

Bon de commandes entreprises
75

simple pose de compteur
51

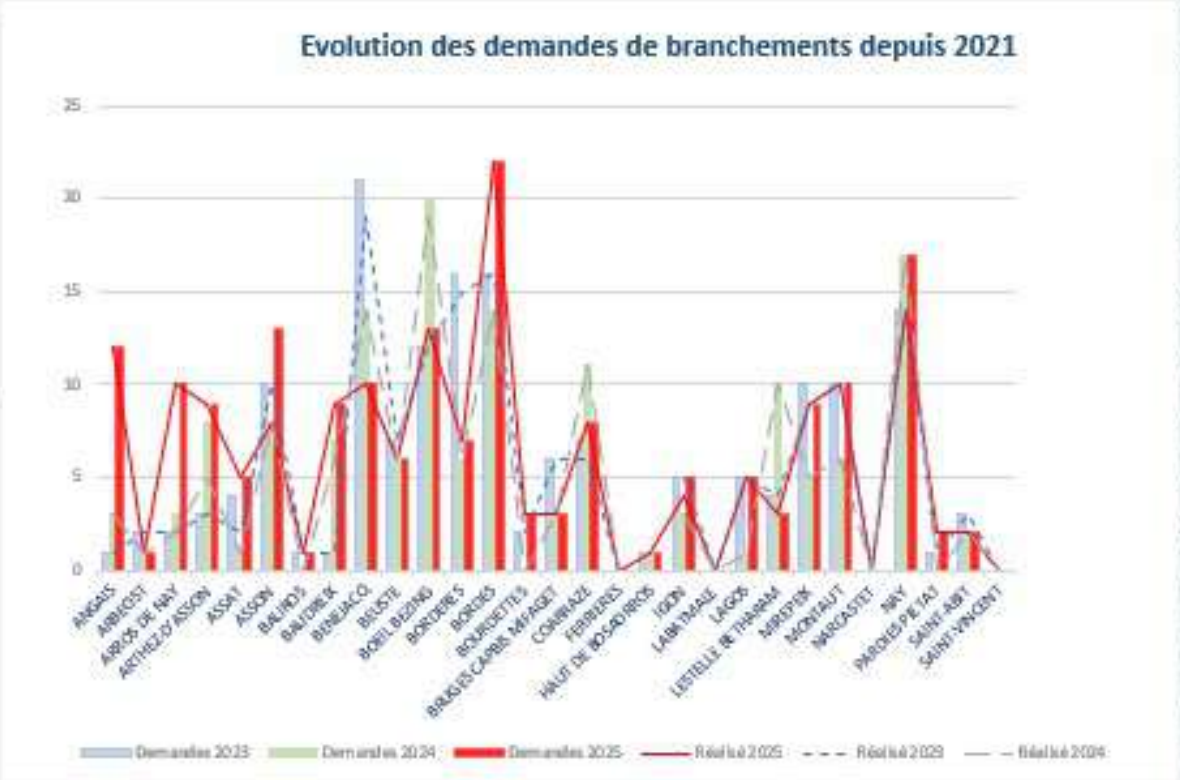

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
webdelib
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_33-DE

TABLEAU DE SUIVI DES BRANCHEMENTS AEP/EU

Commune	Nb enquête réalisées + devis actualisés				Nb enquête réalisées mais abandon du projet en 2024	Nb de devis faits et transmis + actualisation de devis								Nb de travaux et/ou inter régie réalisées				
						2024				évolution sur les 3 dernières années								
	2021	2022	2023	Devis 2024		AEP	EU	AEP/EU	Pose de compteur	2021	2022	2023	Réalisé 2024	2021	2022	2023	2024	Nbr Pose de compteur
ANGAIS	12	5	1	3				3		12	5	1	3	11	2	1	2	2
ARBEOST	0	4	2	1	1	1				0	4	2	1	0	2	2		
ARROS DE NAY	4	10	2	3				2		3	10	2	2	2	6	2		
ARTHEZ-D'ASSON	2	2	3	8	2	3			2	2	2	3	5	2	1	0	2	
ASSAT	12	9	4	1	1			1		9	5	2	1	7	2	1		
ASSON	27	11	10	8	1	4	1	3		27	11	10	8	23	6	6	4	6
BALIROS	7	1	1							7	1	1	0	4	1	0		
BAUDREIX	4	9	1	7	1			3	3	4	9	1	6	4	8	1		3
BENEJACQ	24	20	21	14		2		10	2	24	20	19	14	16	18	9	9	7
BEUSTE	20	25	7	6				1	5	20	24	7	6	17	21	7		2
BOEIL BEZING	16	13	12	20	2	2		6	11	15	13	12	19	14	12	8	4	18
BORDERES	12	22	16	6	2			5	1	12	21	15	6	6	17	11	1	4
BORDES	29	28	16	14	4	4		7	3	28	25	16	14	24	17	7	4	8
BOURDETTES	10	7	2							9	7	2	0	0	5	2		
BRUGES CAPBIS MIFAGET	5	7	6	3	1	3				0	6	6	3	3	2	1	1	1
COARRAZE	12	17	7	11	1	5	1	5		10	16	6	11	8	13	7	4	11
FERRIERES	1	1	0							1	1	0	0	0	1	0		
HAUT DE BOSADRROS	4	3	1	1	1	1				4	3			2	2	0		1
IGON	24	6	5	3		1		1	1	23	5	5	3	19	4	4		2
LABATMALE	0	0	0							0	0	0	0	0	0	0		
LAGOS	5	4	5	1				1		3	4	5	1	2	3	4		
LESTELLE BETHARAM	7	5	4	10	1	7		2	1	2	5	4	10	3	4	3	5	12
MIREPEIX	7	8	10	5	1			4	1	7	8	9	5	4	6	7	1	1
MONTAUT	12	12	10	6	3	1		4	1	12	11	10	6	9	8	6	3	4
NARCASTET	2	1	0							1	0	0	0	0	0	0		
NAY	37	16	14	17	4	6		9	2	33	14	14	17	22	8	13	5	7
PARDIES PIETAT	5	3	1							5	3	1	0	2	3	1		
SAINT-ABIT	3	5	3	2			1		1	2	4	3	2	3	2	1	1	
SAINT-VINCENT	0	0	0							0	0	0	0	0	0	0		
TOTAL	303	254	164	150	**26**	40	3	67	34	275	237	156	143	207	174	104	44	89

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_33-DE
webdelib

Pour mémoire,

⇒ Le coût d'instruction des demandes est le suivant :
- 2 x 35€ HT pour les parties administrative et technique pour les devis de branchement,
- 35€ HT seulement pour la partie administrative pour les poses de compteurs dans une niche de comptage existante.

⇒ Les délais d'instruction des demandes sont :
- Demande de devis -> 15 jours ouvrables pour l'émettre à réception d'une demande complète,
- Demande de travaux > 1.5 mois pour faire les travaux et 5 à 10 jours pour poser le compteur à réception de la commande complète, (règlement et souscription aux contrats EU et/ou AEP).

3.2. Nombre contrôles de raccordement en 2025

De plus, **366 contrôles de raccordement** (branchements neufs et contrôles de vente) ont été réalisées en 2025 afin de renseigner les particuliers sur leurs raccordements au réseau d'assainissement collectif. Ces enquêtes sont réalisées à la demande des notaires ou des agences immobilières dans le cadre de la vente d'une habitation. Ci-dessous le nombre de contrôle de raccordement dans le cadre de ventes immobilières ou de contrôles de branchements neufs.

communes	2019	2020	2021	2022	2023			2024			2025		
					Neuf	Ventes	autres	Neuf	Ventes	PFAC ex	Neuf	Ventes	conformité
Angaïs	5	9	7	10	1	6	1	-	3	-	3	7	-
Arros-de-Nay	4	8	7	6	-	1	-	1	2	-	2	3	-
Assat	7	12	3	4	3	-	3	-	3	-	21	3	-
Asson	14	13	10	23	-	3	2	3	9	-	1	17	1
Baliros	7	7	4	5	-	5	1	2	4	-	2	5	1
Baudreix	-	6	20	4	1	4	20	1	3	145	5	4	1
Bénéjacq	19	23	26	25	-	15	3	4	12	-	9	14	4
Beuste	-	-	1	206	80	2	1	3	1	84	22		
Boeil-Bezing	16	15	9	16	-	4	-	5	8	-	3	7	-
Bordères	-	1	-	-	-	-	-	-	2	-	-	2	1
Bordes	23	42	26	42	4	21	3	3	19	-	13	21	2
Bourdettes	4	3	9	8	-	4	-	2	5	-	6	3	2
Bruges-Capbis-Mifaget	7	9	6	8	-	4	-	1	8	-		6	-
Coarraze	26	26	29	47	-	14	3	3	20	-	8	14	1
Igon	-	6	6	13	1	4	-	1	7	-	4	16	1
Lagos	4	-	-	5	-	-	-	-	3	-	1	2	-
Lestelle-Bétharram	9	9	9	11	-	7	-	-	21	-	2	13	-
Mirepeix	23	13	10	30	-	17	2	3	14	-	4	9	-
Montaut	11	8	6	9	-	5	-	4	5	-	3	7	2
Narcastet	1	3	9	9	1	5	1	-	3	-	-	5	-
Nay	53	39	66	83	-	41	5	3	44	-	31	47	2
Pardies-Piétat	3	2	3	7	-	1	-	-	-	-	2	1	-
Saint-Abit	2	1	3	6	-	3	-	-	-	-	1	-	-
Total	238	255	269	577	91	166	45	39	196	229	142	206	18
					302			464			366		

Tous les **nouveaux raccordements** des constructions, font l'objet d'une **demande de raccordement** au réseau public et d'un **contrôle** afin de respecter les prescriptions techniques imposées par le règlement de service : diamètre, pente, nature des canalisations, présence des regards, étanchéité du branchement.

Le Service police de branchement de la CCPN peut assurer le contrôle de la qualité d'exécution des ouvrages de branchements réalisés, même en partie privée, et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement.

Il s'agit également de recouvrir la PFAC en réalisant le contrôle effectif de raccordement pour déclencher ensuite la facturation de cette participation.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_33-DE
webdelib

3.3. Interventions sur le réseau (hors travaux réalisés par une entreprise de TP)

Les agents du service interviennent sur le réseau pour résoudre les dysfonctionnements survenus sur le réseau et pour assurer la prévention sur le réseau.

La nature des prestations réalisées peut être :

- Le curage des réseaux,
- Le débouchage des collecteurs et des branchements particuliers sous le domaine public,
- Le contrôle de fonctionnement et les réparations électromécaniques des postes de relevage,
- Les réparations des branchements particuliers en limite de propriété,
- Les petites réparations sur les collecteurs principaux (affaissements, casses) et sur les ouvrages annexes (tampons).
- La remise en état d'ouvrages de visite recouverts par les opérations de reprises de chaussées par les communes ou le département.

Ces interventions sont réalisées sur l'ensemble des ouvrages (tampons, canalisations, postes de relèvement, déversoirs d'orage…) et sur tout type de réseau (unitaire ou séparatif eaux usées). Le tableau en annexe 2 répertorie le nombre d'interventions par commune et par catégorie d'intervention.

3.4. Travaux sur les réseaux d'assainissement

Une programmation annuelle des travaux, fidèle au schéma directeur visé en 2011, a été adoptée lors de l'établissement du budget prévisionnel de 2020 et 2021. Le nouveau schéma directeur adopté en 2021 permettra de dérouler une nouvelle décennie de projets (déploiement du réseau EU de Bordères, Assat et de la réhabilitation de réseaux anciens sur le territoire).

4- BILAN TRAVAUX 2024

Le montant annuel engagé des travaux d'investissement sur les réseaux (art. 2315) pour l'exercice 2025 s'élève à **788 795 € HT** correspondant principalement au début de l'opération de déploiement du réseau EU de Bordères.
Il convient également de répertorier le début des travaux de réhabilitation du système de collecte de la Commune de Lestelle-Bétharram (2024 à 2027).

Le détail des bons de commande de travaux exécutés en 2024 est présenté ci-après :

Intitulé du bon de commande	Montant engagé € HT
BORDERES - EU - Secteur 06 – Route de Nay	294 074
BORDERES - EU - Secteur 04 – Chemin du Milieu	362 561
Travaux divers (regards, réparations, etc…)	25 000
BORDERES – EU – Secteur 06 - Lotissements	132 159
Total	**788 795**

Forages dirigés pour passer les réseaux d'eau et d'assainissement sous l'Ouzom à Igon

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
webdelib
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_33-DE

III / INDICATEURS DESCRIPTIFS DU SYSTEME

1- Linéaire des réseaux

Au 31/12/2025, la CCPN exploite **241 073 m de réseau EU principal (hors branchements) sur les 23 communes desservies par l'assainissement collectif** :

- 213 076 mètres linéaires de canalisations gravitaires principales (hors branchements)
  Dont 7.82 % (16 657 ml) de réseaux unitaires (en comptant Lestelle-Bétharram).

- 27 998 mètres linéaires de conduites sous pression (refoulement et relevage).

Soit (SIG établi le 31/12/2021 avec le géostandard RAEPA v1.2) détaillé ci-après :

NOM_COM	GRAVITAIRE	PRESSION	dont UNITAIRE
Angaïs	7 073	0	
Arros-de-Nay	6 633	255	
Assat	5 396	1 598	
Asson	13 402	942	
Baliros	6 266	82	
Baudreix	7 669	2 137	
Bénéjacq	18 420	3 743	
Beuste	6 032	1 121	
Boeil-Bezing	11 376	2 427	
Bordères	517	519	
Bordes	25 264	717	
Bourdettes	5 463	2 460	30
Bruges-Capbis-Mifaget	3 937	316	
Coarraze	17 878	997	1 923
Igon	10 519	1 524	
Lagos	**3 162**	**312**	
Lestelle-Bétharram	6 470	3 044	**5176**
Mirepeix	12 203	2 097	
Montaut	11 072	2 651	
Narcastet	6 012	390	
Nay	19 813	247	9 528
Pardies-Piétat	4 613	246	
Saint-Abit	3 885	173	
TOTAL	**213 076 ml**	**27 998 ml**	**16 657 ml**
241 073 ml			**7,82%** *du linéaire de réseaux gravitaires (sans Lestelle)*

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_33-DE
webdelib

2- Ouvrages d'épuration

Toutes les eaux usées collectées sont envoyées vers les différents ouvrages d'épuration présents sur la CCPN :

- La **STation d'EPuration (STEP) d'Asson,** exploitée en régie directe par la CCPN, traite les eaux usées de la commune d'Asson.
- La **STation d'EPuration (STEP) de Bruges,** exploitée en régie directe par la CCPN, traite les eaux usées de la commune de Bruges
- La **STation d'EPuration (STEP) de Lestelle,** exploitée en régie directe par la CCPN, traite les eaux usées de la commune de Lestelle
- La **STation d'EPuration (STEP) de Baliros,** exploitée en régie, traite les eaux usées des communes d'Arros-Nay, Saint-Abit, Pardies-Piétat (hors sanctuaire), et Baliros.
- La **STation d'EPuration (STEP) de Montaut** a vu le jour en 2013. Exploitée en régie directe par la CCPN, elle traite l'ensemble des effluents de la commune de Montaut.
- La **STation d'EPuration (STEP) d'Assat**, exploitée en régie traite les eaux usées des communes de : Angaïs, Assat, Boeil-Bezing, Bordes, Beuste, Lagos et Bordères.
- La **STation d'EPuration (STEP) de Baudreix,** exploitée en régie, traite les eaux usées des communes de : Bénéjacq, Baudreix, Bourdettes, Coarraze, Igon, Mirepeix, Nay.

Les charges et volumes de référence du système d'assainissement des stations sont imposés par **les arrêtés préfectoraux suivants :**

- ASSON : Arrêté préfectoral du 22 Janvier 2021
- BRUGES : Arrêté préfectoral du 8 Avril 1998
- BALIROS : Arrêté préfectoral du 16 Avril 2007
- LESTELLE : Arrêté préfectoral du 8 Juin 2005
- MONTAUT : Arrêté préfectoral du 02 Avril 2012
- ASSAT : Arrêté préfectoral du 28 Mai 2015
- BAUDREIX : Arrêté préfectoral du 18 Septembre 2015

2.1 Volumes de référence en entrée des stations d'épuration

STEP	Volumes de références			
	Débit Journalier (m3/j)		Débit de pointe (m3/h)	
STEP Bruges	90		10	
STEP Lestelle	240		30	
STEP Asson	Temps sec	temps de pluie	Temps sec	temps de pluie
	340	692	47	76
STEP Montaut	300		36	
STEP Baliros	Temps sec	temps de pluie	Temps sec	temps de pluie
	270	300	32,8	35
STEP Assat	Temps sec	temps de pluie	Temps sec	temps de pluie
	2335	2558	194	252
STEP Baudreix	Temps sec	temps de pluie	Temps sec	temps de pluie
	3520	5002	282	600

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_33-DE

2.2. Charges de référence en entrée des stations d'épuration

Charges de référence entrée STEP par temps sec							
Paramètres	**Bruges**	**Lestelle**	**Baliros**	**Asson**	**Montaut**	**Assat**	**Baudreix**
Volume (m^3/j)	90	240	270	340	300	2335	3 520
DBO_5 (kg/j)	27	72	108	119	120	900	1200
DCO (kg/j)	54	144	216	239	240	1800	2 400
MES (kg/j)	41	108	162	179	180	1350	1800
Azote (kg/j)	6,7	22	27	30	30	225	300
Phosphore (kg/j)	1,8	4,5	7,2	5	8	38	50

2.3. Obligations de résultat par temps sec

Les rejets par temps sec des systèmes de traitement doivent respecter les valeurs limites de flux et de rendements indiqués dans le tableau suivant :

	Charges maximales de rejet (kg/j)					Rendemants épuratoires (%)				
	DBO5	MES	DCO	NTK	Pt	DBO5	MES	DCO	NTK	Pt
STEP Asson	8,5	11,9	42,5	5,1	NC	80	90	75	NC	NC
STEP Baliros	7	9,5	34	19	5	70	90	90	30	30
STEP Bruges	4	6	20	NC	NC	70	90	75	NC	NC
STEP Lestelle	6	8	28	NC	NC	70	90	75	NC	NC
STEP Montaut	7,5	10,5	27	6	4,8	93,75	94,2	88,75	80	40
STEP Assat	58	82	292	35	12	80	90	75	NC	NC
STEP Baudreix	88	123	440	52	35	80	90	75	NC	NC

3- Autres ouvrages

3.1. Postes de relevage

Le Service assainissement de la CCPN exploite **65 postes de relevage** sur son territoire (postes de relevage présents sur le réseau, hors postes de relevage présents sur les STEP). Un recensement des différents ouvrages a été réalisé, des fiches par poste avec leurs caractéristiques géographiques et techniques (localisation, année de construction, typologie du matériel, présence ou non de trop-plein et d'exutoire, etc.) ont également été établies.
La liste des postes de relevage du territoire de la CCPN est disponible en ***Annexe 5*** du présent rapport.

Passage de caméra dans les réseaux.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_33-DE

3.2. Déversoirs d'orage

Le service assainissement de la CCPN compte à notre connaissance **11 déversoirs d'orage** sur le réseau d'assainissement.
La localisation exacte des différents déversoirs d'orage a été identifiée en 2020 par le biais d'une étude diagnostic. Une carte des emplacements de ces ouvrages sur le territoire de la CCPN a ainsi pu être mise en place.
Les déversoirs d'orage les plus importants (Saint-Roch Nay et Okiri Baudreix) sont équipés de sondes de mesure de la pollution (conductivité et turbidité) et de sondes de débit pour vérifier les charges polluantes rejetées au milieu naturel par temps de fortes pluies.

4- Le système d'assainissement

- **7** stations d'épuration : Asson, Baliros, Bruges, Lestelle, Montaut, Assat-Bordes et Baudreix (les 7 en régie directe),
- **65** postes de relevage électromécaniques, dont 6 sont gérés par le service mais encore privé (non intégré dans le domaine public)
- **11** déversoirs d'orage.

La capacité de traitement de l'ensemble des stations d'épuration est de **42 400 Équivalents Habitants (EH)** et se décompose comme suit :

- Station de Bruges : **450 EH**
- Station d'Asson : **1 950 EH**
- Station de Lestelle : **1 200 EH**
- Station de Baliros : **1 800 EH**
- Station de Montaut : **2 000 EH**
- Station d'Assat : **15 000 EH**
- Station de Baudreix : **20 000 EH**
- **TOTAL CAPACITES : 42 400 EH**

Essais au fumigène depuis le réseau principal sur un branchement d'assainissement non conforme à Asson (Gouttières raccordées sur le réseau d'eaux usées).

5- Nombre d'abonnés et volumes

Les tableaux suivants indiquent les volumes d'eau assujettis à la redevance assainissement et le nombre d'abonnés par commune.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_33-DE
webdelib

5.1. Consommation par communes au réseau d'assainissement collectif :

Communes	Conso m3 2020	Conso m3 2021	Conso m3 2022	Conso m3 2023	Conso m3 2024	Conso m3 2025	% conso par commune 2025
Angaïs	25 598	25 959	26271	25111	23 915	25 025	2,60
Arros-de-Nay	23 151	23 448	22556	20858	21 163	21 925	2,28
Assat	6 614	6 673	6652	6935	6 977	6 913	0,72
Asson	48 812	45 550	49061	43241	44 575	44 961	4,67
Baliros	17 534	16 782	16319	15454	16 082	16 646	1,73
Baudreix	23 490	24 699	23549	23833	23 345	26 807	2,78
Bénéjacq	92 864	95 684	95806	96056	88 464	98 028	10,18
Beuste	21 701	23 507	24077	23567	25 285	27 967	2,90
Boeil-Bezing	41 241	41 788	43499	42435	43 570	47 815	4,97
Bordères	1 236	1 212	438	306	354	804	0,08
Bordes	141 374	140 647	142402	135791	144 081	150 511	15,63
Bourdettes	18 487	18 364	18768	17917	17 545	18 454	1,92
Bruges	15 575	14 561	16825	15105	14 727	15 617	1,62
Coarraze	88 515	86 019	83854	82989	81 450	89 849	9,33
Igon	46 285	44 055	44787	38905	40 882	43 561	4,52
Lagos	/	/	/	18622	18 184	19 626	/
Lestelle	28 409	28 559	29559	26332	22 399	27 302	2,84
Mirepeix	61 571	56 165	57100	50666	52 176	55 746	5,79
Montaut	39 077	38 551	39190	36382	36 989	38 701	4,02
Nay	156 612	152 762	153744	148739	154 622	159 476	16,56
Pardies-Piétat	16 431	15 928	15864	14285	15 176	15 544	1,61
Saint-Abit	12 679	12 544	12475	11409	10 826	11 614	1,21
TOTAL	813 103	927 256	913 457	894 938	902 787	962 892	100

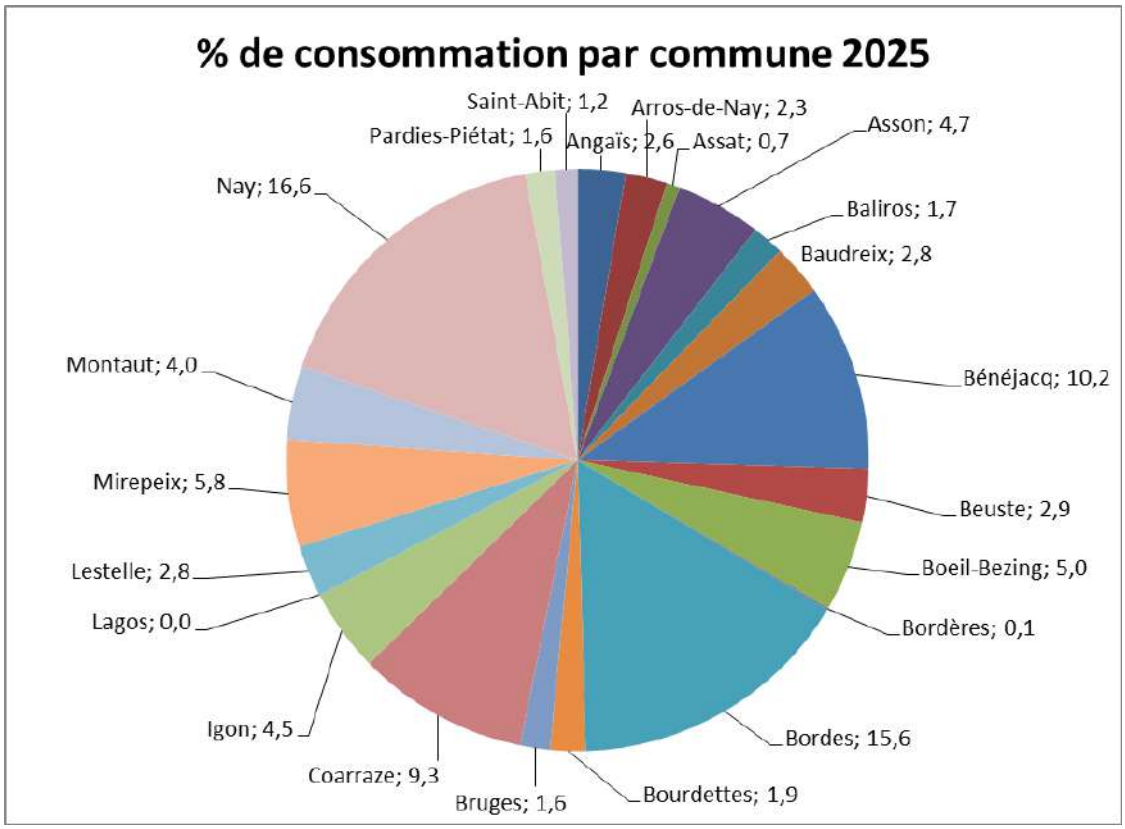

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_33-DE
webdelib

5.2. Nombre d'abonnés au réseau d'assainissement collectif :

Communes	Abonnés 2020	Abonnés 2021	Abonnés 2022	Abonnés 2023	Abonnés 2024	Abonnés 2025	% abonnés par commune 2025
Angaïs	326	309	319	328	342	328	3,07%
Arros-de-Nay	250	252	264	269	277	272	2,55%
Assat	71	72	77	80	89	83	0,78%
Asson	586	560	575	601	615	600	5,62%
Baliros	178	181	187	202	204	197	1,85%
Baudreix	217	231	246	265	273	265	2,48%
Bénéjacq	881	870	897	945	962	949	8,89%
Beuste	/	250	260	270	293	315	2,95%
Boeil-Bezing	482	468	484	512	513	531	4,98%
Bordères	15	14	14	15	17	308	2,89%
Bordes	1 174	1156	1 187	1244	1264	1241	11,63%
Bourdettes	199	198	207	226	228	223	2,09%
Bruges	223	222	228	242	242	233	2,18%
Coarraze	880	851	872	921	914	892	8,36%
Igon	408	411	428	450	458	451	4,23%
Lagos	/	/	/	/	216	210	1,97%
Lestelle	318	299	309	323	326	319	2,99%
Mirepeix	615	622	641	697	677	665	6,23%
Montaut	435	437	442	471	478	462	4,33%
Nay	1 756	1625	1677	1823	1828	1835	17,19%
Pardies-Piétat	161	159	162	162	169	166	1,56%
Saint-Abit	113	124	125	128	130	127	1,19%
TOTAL	9 288	9 311	9 601	10174	10515	10672	100,00%

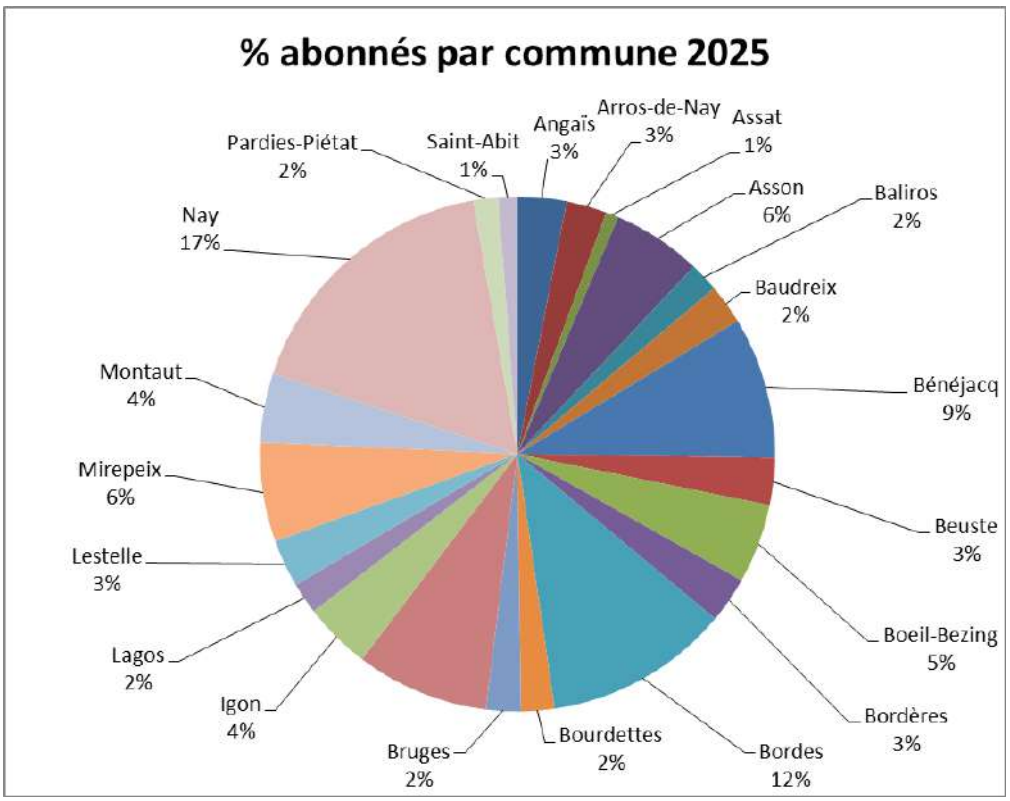

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_33-DE
webdelib

5.3. Consommation moyenne par abonné au réseau d'assainissement collectif

Communes	m3 / abo. 2020	m3 / abo. 2021	m3 / abo. 2022	m3 / abo. 2023	m3 / abo. 2024	m3 / abo. 2025
Angaïs	82,84	81,38	80,09	73,9	69,9	76,3
Arros-de-Nay	91,87	88,82	83,85	75,0	76,4	80,6
Assat	91,86	86,66	83,15	80,6	78,4	83,3
Asson	87,16	79,22	81,63	70,4	72,5	74,9
Baliros	96,87	89,74	80,79	75,0	78,8	84,5
Baudreix	101,69	100,4	88,86	87,0	85,5	101,2
Bénéjacq	106,74	106,67	101,38	99,6	92,0	103,3
Beuste	86,8	90,41	89,17	81,8	86,3	88,8
Boeil-Bezing	88,12	86,34	84,96	81,4	84,9	90,0
Bordères	88,28	86,57	29,20	20,4	20,8	2,6
Bordes	122,29	101,71	114,47	105,9	114,0	121,3
Bourdettes	93,37	88,71	83,04	78,9	77,0	82,8
Bruges	70,16	63,86	69,52	62,2	60,9	67,0
Coarraze	104,01	98,65	91,05	89,7	89,1	100,7
Igon	112,61	102,93	99,53	84,2	89,3	96,6
Lagos	/	/	/	87,0	84,2	93,5
Lestelle	95,01	92,42	91,51	79,8	68,7	85,6
Mirepeix	98,99	87,62	81,92	74,1	77,1	83,8
Montaut	89,42	87,22	83,21	76,1	77,4	83,8
Nay	96,38	91,09	84,34	76,9	84,6	86,9
Pardies-Piétat	103,34	98,32	97,93	84,0	89,8	93,6
Saint-Abit	102,25	100,35	97,46	85,8	83,3	91,4
Moyenne	**87,54**	**99,59**	**93,07**	**78,63**	**85,9**	**90,2**

5.4. Nombre d'abonnés et habitants desservis par un réseau de collecte et ILC

Conformément au tableau ci-dessus, le nombre d'abonnés desservis par un réseau de collecte est de 10 672 pour 2025 ce qui correspond à environ **22 411 habitants** (ratio **2.1 EH/Ab** environ).
Si on considère une consommation annuelle de 962 892 m^3 et un linéaire de 213 km de réseau d'eaux usées gravitaire, **l'Indice Linéaire de Consommation (ILC)** est de **12,38 m^3/km/j** pour l'exercice 2025.

5.5. Déversement des eaux usées non domestiques

Cet indicateur permet d'évaluer les performances environnementales du gestionnaire de réseau, c'est-à-dire la maîtrise des déversements d'eaux usées non domestiques dans le réseau de collecte.

Le contrôle des rejets non domestiques permet de répondre à une obligation réglementaire, article L. 1331-10 du Code de la Santé Publique, qui impose la mise en place d'une autorisation particulière pour le raccordement aux réseaux publics de tous les établissements ayant des rejets d'eaux usées autres que domestiques.

Le document formalisant cette démarche correspond à une autorisation de déversement qui peut être ou non accompagnée d'une Convention Spéciale de Déversement qui précise les modalités techniques, juridiques et économiques du raccordement.
La Communauté de communes du Pays de Nay a également mis en place des fiches de prescriptions qui sont délivrées aux établissements dont les rejets peuvent être assimilés domestiques. La liste de ces activités est fixée dans l'Annexe I de l'Arrêté du 21 décembre 2007.
En 2014, le SEAPaN (anciennement Syndicat Assainissement de la CCPN) a conclu un contrat d'opération collective avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne, la Chambre de Commerce et de l'Industrie Pau Béarn et la Chambre de Métiers

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_33-DE

et de l'Artisanat des Pyrénées-Atlantiques. Ce contrat a pour objectif la mise en conformité des installations de prétraitement identifiées par le service assainissement collectif du SEAPaN, ces établissements sont diagnostiqués par l'organisme dont ils sont ressortissants (CCI ou CMA), et un dossier de demande de subvention par l'Agence de l'Eau est alors établi.

Dans ce cadre, le Service Assainissement de la CCPN a transmis les documents suivants :

- **46 fiches de prescriptions** : activités assimilées domestiques au sens de la loi Warsmann II,
- **27 autorisations de déversement** : activités ayant des rejets spécifiques,
- **3 conventions de déversement** : activités industrielles.

Le tableau figurant en ***Annexe 6*** du présent rapport dresse la liste des établissements recensés sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_33-DE
webdelib

IV / INDICATEURS DE PERFORMANCE

La synthèse des résultats obtenus lors de l'exercice 2025 au niveau des stations d'épuration de Bruges, Asson, Lestelle, Baliros, Montaut, Assat et Baudreix est disponible en ***Annexe 7.***

Les arrêtés préfectoraux énoncés précédemment (paragraphe. 3.2) autorisant l'exploitation des systèmes d'assainissement de Bruges, Asson, Lestelle, Baliros, Montaut, Assat et Baudreix imposent des charges nominales en entrée de station d'épuration, et des rendements épuratoires par temps sec uniquement. Les bilans présentés ci-dessous ont été réalisés en considérant un « temps sec » comme étant une journée où la pluviométrie enregistrée est inférieure ou égale **à 0,2 mm/jour**.

1- Bilan de l'exploitation des ouvrages d'épuration 2025

1.1 Charges en entrée de station d'épuration

- Station d'épuration de BRUGES (450 EH) :

Une visite courante et un bilan 24h complet avec mesure de débit et prélèvement d'eaux traitées en entrée et sortie de STEP ont été réalisés en 2025 sur la STEP de Bruges. Les résultats obtenus sont les suivants :

Paramètres	Charges de référence par temps sec	Charges moyennes reçues 2020	Charges moyennes reçues 2021	Charges moyennes reçues 2022	Charges moyennes reçues 2023	Charges moyennes reçues 2024	Charges moyennes reçues 2025	Équivalents Habitants (EH) 2025
Volume (m^3/j)	90	32	38,5	49,5	40	41	31	208
DBO_5 (kg/j)	27	/	25	/	8	9	11,2	187
DCO (kg/j)	54	/	47,74	/	26	27	21,3	178
MES (kg/j)	41	/	14	/	9,3	9	12,3	137
Azote (kg/j)	6,7	/	5,12	/	3,8	4	66,6	/
Phosphore (kg/j)	1,8	/	0,53	/	0,4	1	0,3	/

- Station d'épuration de LESTELLE (1 200 EH) :

Deux bilans 24h ont été réalisés en 2025 sur la STEP de Lestelle. Les résultats moyens obtenus sont les suivants :

Paramètres	Charges de référence par temps sec	Charges moyennes reçues 2020	Charges moyennes reçues 2021	Charges moyennes reçues 2022	Charges moyennes reçues 2023	Charges moyennes reçues 2024	Charges moyennes reçues 2025	Équivalents Habitants (EH) 2025
Volume (m^3/j)	240	111,5	103	111	122	165	150	1005
DBO_5 (kg/j)	72	17,6	10,6	15,3	15,9	15,4	13,7	228
DCO (kg/j)	144	42	25,2	36,9	21,4	32,7	37	308
MES (kg/j)	108	14,3	9	13	13	15	24,7	274
Azote (kg/j)	22	6,2	4	6	5	6	4,6	/
Phosphore (kg/j)	4,5	0,6	0	1	1	1	0,5	/

- Station d'épuration de BALIROS (1 800 EH) :

Deux bilans complets ont été réalisés cette année sur la STEP de Baliros, les résultats moyens obtenus sont les suivants :

Paramètres	Charges de référence par temps sec	Charges moyennes reçues 2020	Charges moyennes reçues 2021	Charges moyennes reçues 2022	Charges moyennes reçues 2023	Charges moyennes reçues 2024	Charges moyennes reçues 2025	Équivalents Habitants (EH) 2025
Volume (m^3/j)	270	165	163	316	204	260	175	1173
DBO_5 (kg/j)	108	85,8	73	67,9	49,8	64,9	73,7	1228
DCO (kg/j)	216	176,6	154	220,6	149,3	174	153,3	1278
MES (kg/j)	162	127,1	223,7	91,4	66,9	75,5	117,9	1310
Azote (kg/j)	27	14,6	1,1	1,8	0,8	0,6	1,3	/
Phosphore (kg/j)	7,2	1,3	5,3	8,5	2,5	3	3,2	/

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_33-DE
webdelib

- Station d'épuration d'ASSON (1 950 EH) :

Quatre bilans complets ont été réalisés en 2025 sur la STEP d'Asson (1 par le service MATEMA et 3 complémentaires financés par le service assainissement de la CCPN), les résultats moyens obtenus sont les suivants :

Paramètres	Charges de référence par temps sec	Charges moyennes reçues 2020	Charges moyennes reçues 2021	Charges moyennes reçues 2022	Charges moyennes reçues 2023	Charges moyennes reçues 2024	Charges moyennes reçues 2025	Équivalents Habitants (EH) 2025
Volume (m^3/j)	340	245	207	220	281	300	242,9	1627
DBO_5 (kg/j)	119	39,5	44	38,6	28,9	33,7	39,9	665
DCO (kg/j)	239	95,6	108	98,5	122,2	95	108,7	906
MES (kg/j)	179	46,1	265	52,8	55,5	59	51,3	570
Azote (kg/j)	30	13,1	14,2	13,2	13,3	12	11,3	/
Phosphore (kg/j)	5	1,2	7,5	1,3	1,4	1,2	1,3	/

- Station d'épuration de MONTAUT (2 000 EH) :

Sur la STEP de Montaut, 12 bilans (4 complets et 8 bilans simplifiés) ont été réalisés en 2025, les résultats moyens obtenus sont les suivants :

Paramètres	Charges de référence par temps sec	Charges moyennes reçues 2020	Charges moyennes reçues 2021	Charges moyennes reçues 2022	Charges moyennes reçues 2023	Charges moyennes reçues 2024	Charges moyennes reçues 2025	Équivalents Habitants (EH) 2025
Volume (m^3/j)	300	91,1	100,7	95	92	104	89,1	597
DBO_5 (kg/j)	120	35,6	33,7	32,3	36,1	33,5	34,3	572
DCO (kg/j)	240	89,5	89	82,5	107,4	95	88,9	741
MES (kg/j)	180	43,9	43,9	41,8	50,9	46	42	467
Azote (kg/j)	30	10,2	10,3	3,4	4,5	5	2,5	/
Phosphore (kg/j)	8	0,9	1,1	0,4	3	0,5	0,3	/

- Station d'épuration d'ASSAT-BORDES (15 000 EH) :

Sur la STEP d'Assat-Bordes, 24 bilans (12 bilans complets et 12 bilans simplifiés) ont été réalisés en 2025, les résultats moyens obtenus sont les suivants :

Paramètres	Charges de référence par temps sec	Charges moyennes reçues 2020	Charges moyennes reçues 2021	Charges moyennes reçues 2022	Charges moyennes reçues 2023	Charges moyennes reçues 2024	Charges moyennes reçues 2025	Équivalents Habitants (EH) 2025
Volume (m3/j)	2335	761	778	783	799	983	794	5320
DBO5 (kg/j)	900	207	209,6	260	212	268	292	4867
DCO (kg/j)	1800	534	525	568	588	680	613	5108
MES (kg/j)	1350	247	251	265	262	323	278	3089
Azote (kg/j)	225	59	64,3	79	76	94	83,9	/
Phosphore (kg/j)	38	6,3	6,7	8,6	8,2	9,8	8,9	/

- Station d'épuration de BAUDREIX (20 000 EH) :

Sur la STEP de Baudreix, 24 bilans ont été réalisés en 2025 (12 bilans complets et 12 bilans partiels), les résultats moyens obtenus sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_33-DE
webdelib

Paramètres	Charges de référence par temps sec	Charges moyennes reçues 2020	Charges moyennes reçues 2021	Charges moyennes reçues 2022	Charges moyennes reçues 2023	Charges moyennes reçues 2024	Charges moyennes reçues 2025	Habitants (EH) 2025
Volume (m3/j)	3 520	1786	1955	1750	1785	2057	1767	11839
DBO5 (kg/j)	1200	438	493	493	482	472	479,2	7987
DCO (kg/j)	2 400	1019	1105	1263	1123	1078	1108	9233
MES (kg/j)	1800	456	567	634	497	520	585	6500
Azote (kg/j)	300	123	127	137	131	127	121	/
Phosphore (kg/j)	50	13,4	13,1	14,8	14,9	14,3	13,6	/

Pour l'année 2025, l'ensemble des volumes traités sur les stations d'épuration du SEAPAN est 1 150 000 m3 compte tenu que nous gérons deux systèmes unitaires comme celui de Baudreix (620 700 m3) et Lestelle 54 800 m3).
Ce total s'explique également par la présence d'anomalies sur le réseau que représentent les eaux claires parasites permanentes notamment en période de nappe haute (janvier à avril).

1.2 Rendements épuratoires

Les données présentées ci-dessous indiquent que les stations d'épuration du service assainissement de la CCPN sont conformes en termes de la qualité de leurs rejets. Les tableaux ci-dessous présentent les objectifs de rejet de flux de pollution et de rendement épuratoire.

- Station d'épuration de BRUGES (450 EH) :

Paramètres	Objectifs du rejet par temps sec		Rejets 2025		Rendements 2025	Rendements de référence
	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l		
DBO5	2,5	25	0,2	5,5	98,9%	70%
DCO	11,5	125	1,7	48,1	93,3%	75%
MES	3,2	35	0,2	5,6	99,0%	90%
NK	/	/	0,2	6,3	91,6%	NC
Pt	/	/	0,3	7,5	33,6%	NC

Conclusion :

Les flux de pollution traités par la station d'épuration de Bruges sont conformes aux flux estimés lors de son dimensionnement.
Les rendements de la station d'épuration de Bruges sont conformes.
Le rejet est conforme pour l'année 2025.

- Station d'épuration d'ASSON (1 950 EH) :

Paramètres	Objectifs du rejet par temps sec		Rejets 2025		Rendements 2025	Rendements de référence
	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l		
DBO5	8,5	25	0,6	2,7	98,6%	80%
DCO	42,5	125	7,3	35	93,8%	75%
MES	11,9	35	3,9	19,6	82,3%	90%
NK	/	/	0,4	1,7	96,8%	NC
Pt	/	/	0,8	3,6	40,9%	NC

Conclusion :

Les flux de pollution traités par la station d'épuration sont conformes aux flux estimés lors de son dimensionnement :
Les rendements de la station d'épuration d'Asson sont conformes.
Le rejet est conforme pour l'année 2025.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_33-DE
webdelib

- Station d'épuration de LESTELLE (1 200 EH) :

Paramètres	Objectifs du rejet par temps sec		Rejets 2025		Rendements 2025	Rendements de référence
	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l		
DBO5	5	25	0,5	2,6	97,1%	70%
DCO	25	125	3,2	22,2	91,8%	75%
MES	7	35	0,9	6	96,0%	90%
NK	/	/	0,4	2,6	90,5%	NC
Pt	/	/	0,4	3,2	21,3%	NC

Conclusion :
Les rendements de la station d'épuration de Lestelle sont supérieurs aux rendements de référence imposés par l'arrêté préfectoral. Le rejet est conforme pour l'année 2025.

- Station d'épuration de BALIROS (1 800 EH) :

Paramètres	Objectifs du rejet par temps sec		Rejets 2025		Rendements 2025	Rendements de référence
	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l		
DBO5	7	25	0,2	1,4	99,7%	70%
DCO	34	125	5,2	29,7	96,5%	75%
MES	9,5	35	0,8	4,5	98,4%	90%
NK	19	70	0,8	4,4	95,7%	30%
Pt	5	18	1,1	6,5	44,0%	30%

Conclusion :
Les rendements de la station d'épuration de Baliros sont supérieurs aux rendements de référence imposés par l'arrêté préfectoral du 16 Avril 2007.
Le rejet est conforme pour l'année 2025.

- Station d'épuration de MONTAUT (2 000 EH) :

Paramètres	Objectifs du rejet par temps sec		Rejets 2025		Rendements 2025	Rendements de référence
	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l		
DBO5	7,5	25	0,1	1,5	99,6%	93,0%
DCO	27	90	2,5	25,7	97,4%	88,0%
MES	10,5	35	0,3	2,8	99,4%	94,0%
NK	6	20	0,1	2,1	98,2%	80,0%
Pt	4,8	16	0,2	8,3	39,4%	40,0%

Conclusion :

Les rendements de la station d'épuration de Montaut sont supérieurs aux rendements de référence imposés par l'arrêté préfectoral du 02 Avril 2012.
Le rejet est conforme pour l'année 2025.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_33-DE
webdelib

- Station d'épuration d'ASSAT-BORDES (15 000 EH) :

Paramètres	Objectifs du rejet par temps sec		Rejets 2025		Rendements 2025	Rendements de référence
	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l		
DBO5	58	25	1,75	1,82	99,5%	80%
DCO	292	125	21,12	23,76	96,3%	75%
MES	82	35	4,56	5,18	97,6%	90%
NK	35	15	1,77	1,94	98,2%	NC
Pt	12	5	5,05	5,83	50,2%	NC

Conclusion :
La station d'épuration d'Assat-Bordes, dont le réseau de collecte est principalement de type séparatif, a reçu en entrée 35 % de la charge hydraulique nominale.
Les flux organiques sont assez importants, notamment la charge en DCO, dont la moyenne annuelle reste élevée. Toutefois, les travaux d'agrandissement de la STEP et le passage de 5600 à 15000EH permettent de très bien « recevoir » la pollution et obtenir un rejet de qualité, ce malgré une population croissante sur la zone de Bordes, la présence de l'usine SAFRAN et le raccordement des communes de Beuste, Lagos et Bordères.
Les rejets sont conformes pour l'ensemble des paramètres en 2025.

- Station d'épuration de BAUDREIX (20 000 EH) :

Paramètres	Objectifs du rejet par temps sec		Rejets 2025		Rendements 2025	Rendements de référence
	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l		
DBO5	88	25	6,78	3,08	98,5%	80%
DCO	440	125	50,15	25,29	96,1%	75%
MES	123	35	9,73	4,89	98,2%	90%
NK	52	15	6,27	3,03	95,1%	NC
Pt	35	5	8,23	4,03	42,8%	NC

Conclusion :
Les rendements de la station d'épuration de la STEP de Baudreix sont conformes aux prescriptions de rendements de référence imposés par l'arrêté préfectoral.
Le rejet est conforme pour l'année 2025.

1.3 Les sous-produits d'épuration

Quantification des boues produites :

La production de boues est directement liée à la quantité de pollution retirée des eaux usées. Ainsi, plus la dépollution est efficace, plus la production de boues est élevée. Les boues rencontrées sur les STEP de la Communauté de communes du Pays de Nay correspondent à des boues de traitement biologique d'aération prolongée. Elles sont donc essentiellement formées par les résidus de bactéries « cultivées » dans les ouvrages d'épuration. Ces bactéries ont consommé des matières organiques contenues dans les effluents bruts et les ont digérées.

La quantité totale de boues produite durant l'année 2025 par les STEPs du territoire de la CCPN est évaluée à environ **267 tonnes de matières sèches** (contre 227 tonnes en 2019, 255 tonnes en 2020, 270 tonnes en 2021, 250 tonnes 2022, 250 tonnes en 2023 et 238 tonnes en 2024) :

- **15,78 Tonnes de matières sèches** produites par la station de Baliros en 2025, réparties en 1700m3 de boues liquides en moyenne à 4 g MS/L, extraites dans les lits à rhizophytes ainsi que 2 opérations de déshydratation mobile (soit 8 tonnes de matières sèches évacuées vers une plateforme de compostage). Cette production correspond à 956 EH.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
webdelib
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_33-DE

- **645 000 kg** produits par la station de Baudreix en moyenne à 19 % de siccité soit environ **122 tonnes de matières sèches** produites. Cette production correspond à 7400 EH.
- **557 880 kg** produits par la station d'Assat en moyenne à 17 % de siccité soit environ **93 tonnes de matières sèches** produites. Cette production correspond à 5 650 EH environ.
- 2280 m3 produits par la station de Lestelle en moyenne à 5 g MS/L soit environ **11,4 tonnes de matières sèches** produites. Cette production correspond à 691 EH environ
- 3270 m3 produits par la station d'Asson en moyenne à 4 g MS/L soit environ **13 tonnes de matières sèches** produites. Cette production correspond à 793 EH.
- **64 tonnes** produites par la station de Montaut en moyenne à 18% de siccité soit environ **11,3 tonnes de matières sèches** produites. Cette production de boue correspond à 690 EH.

NB : on considère une production moyenne de boue de 16,5 kg MS/EH/an.

Soit les productions de boues suivantes pour les exercices 2020 à 2025 :

STEP	T. MS 2020	EH 2020	T. MS 2021	EH 2021	T. MS 2022	EH 2022	T. MS 2023	EH 2023	T. MS 2024	EH 2024	T. MS 2025	EH 2025
BALIROS	15,3	927	18,8	1139	16,2	982	16	970	14,4	873	15,78	956
LESTELLE	10,5	636	8,4	509	9	545	10	606	10,6	642	11,4	691
ASSAT	65,6	3976	69,9	4236	66,8	4048	75	4545	79,5	4818	93,35	5658
BAUDREIX	135,8	8230	146	8848	133	8061	118	7152	110	6667	122,11	7401
ASSON	14,2	861	14,7	891	13	788	13	788	13	788	13,08	793
MONTAUT	13,3	806	12,4	752	10,1	612	11	667	10,1	612	11,37	689
TOTAL	255 T. MS	15436	270 T. MS	16376	250 T. MS	15036	243 T. MS	14727	238 TMS	14400	267 T. MS	16187

La production de boues avait régulièrement augmenté depuis l'exercice 2015, et nous pouvions remarquer une augmentation constante jusque en 2018. Après cette légère diminution 2018 (due uniquement au fait du doublement de la filière de la STEP de Baudreix donc un doublement du volume des bassins d'aération et de ce fait un ensemencement en boue du nouveau bassin d'aération neuf correspondant aux 10 tonnes de MS produites en moins, ainsi qu'une évacuation d'une petite partie des boues avec le camion hydrocureur lors de la vidange de l'ancien BA et de l'extraction de filasses).

Nous remarquons une augmentation sur 2020 et 2021 avec une production de 255 et 270 Tonnes de MS, puis une stabilisation en 2022 et 2023 aux alentours de 250 Tonnes de MS, une légère diminution en 2024 en raison d'une année particulièrement pluvieuse et une dilution plus importante de la pollution avec quelques déversements supplémentaires au niveau des déversoirs d'orage. En 2025, La production de boue a bien augmenté pour atteindre un total de 267 tonnes de matières sèches

Les filières de traitement des boues pour toutes les stations d'épuration sont conformes à la réglementation en vigueur. Des analyses de boue sont effectuées régulièrement en suivant les prescriptions règlementaires.

Les boues des stations d'épuration d'Assat, Baudreix et Montaut sont déshydratées sur le site de production et envoyées en compostage sur la plateforme de TERRALYS SUEZ à Pontacq pour être valorisées en agriculture.

Les boues de la station d'épuration de Bruges, Baliros, Lestelle et Asson sont épaissies dans des lits à rhizophytes et valorisées en agriculture (plan d'épandage, suivi agronomique et des épandages réalisés et suivis par le service Assainissement de la CCPN).

Quantification des sables, des graisses, et des déchets de dégrillage :

Station d'épuration d'Asson :

Les refus du tamis rotatifs compactés (900 kg) sont évacués et traités sur l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères de Lescar.

Station d'épuration de Baliros :

Les déchets de dégrillage (4 500 kg) ont été évacués et traités sur l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères de Lescar.

Station d'épuration de Lestelle :

- Les sables (400 kg) sont traités par PREBENDE.
- Les graisses (6 m^3) ont été évacuées sur le site de la SARL LABAT à Aire sur Adour.
- Les déchets de dégrillage (800 kg) ont été évacués et traités sur l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères de Lescar.

Station d'épuration d'Assat-Bordes :

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_33-DE
webdelib

- Les refus du dégrilleur (8 00 kg) sont incinérés sur le site de Lescar.
- Les graisses (3 m³) issues du nettoyage du PR entrée STEP ont été évacuées sur le site de la SARL LABAT à Aire sur Adour.

Station d'épuration de Baudreix :

- Les déchets de dégrillage (10 000 kg) ont été évacués et traités sur l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères de Lescar.

Pour les stations d'épuration d'Asson, d'Assat, de Baliros et de Baudreix, il faut noter la présence d'un tamis rotatif qui collecte les refus de grilles, les sables et les graisses, qui sont ensuite compactés et ensachés.

2- Consommation énergétique

Le tableau suivant dresse le bilan de la consommation énergétique de chaque station d'épuration du territoire.
En considérant ces consommations énergétiques annuelles ainsi que les flux annuels entrant pour chaque station d'épuration exprimés en équivalents habitants, il est possible de déterminer l'énergie nécessaire pour éliminer **1 kilogramme de DBO5** (ratio kWh/kg DBO5 éliminé).
Pour une station d'épuration de type boues activées, il est donné un ratio moyen de 2,5 kWh/kg de DBO5 éliminé.

Station d'épuration	2021				Station d'épuration	2022				
	Conso (kWh/an)	Kg DBO5 éliminée dans l'année	ration (kWh/Kg DBO5 éliminée)	coût € TTC / an		Conso (kWh/an)	Kg DBO5 éliminée dans l'année	ration (kWh/Kg DBO5 éliminée)	coût € TTC / an	évolution conso KwH 2021/2022
STEP Asson	26366	15730	1,68	6358	STEP Asson	26654	13540	1,97	4458	1,09%
STEP Baliros	73594	26300	2,80	10460	STEP Baliros	64031	23800	2,69	11283	-12,99%
STEP Lestelle	11358	6100	1,86	1972	STEP Lestelle	15494	5410	2,86	2879	36,41%
SEP Montaut	71231	12100	5,89	10297	SEP Montaut	30395	11730	2,59	5791	-57,33%
STEP Assat	250450	92800	2,70	34306	STEP Assat	231743	93865	2,47	35581	-7,47%
STEP Baudreix	346312	179580	1,93	45831	STEP Baudreix	301811	177900	1,70	45913	-12,85%
TOTAL	**779311**	**332610**	**2,81**	**109224**	**TOTAL**	**670128**	**326245**	**2,38**	**105905**	**-14,01%**

Station d'épuration	2023				Station d'épuration	2024				
	Conso (kWh/an)	Kg DBO5 éliminée dans l'année	ration (kWh/Kg DBO5 éliminée)	coût € TTC / an		Conso (kWh/an)	Kg DBO5 éliminée dans l'année	ration (kWh/Kg DBO5 éliminée)	coût € TTC / an	évolution conso KwH 2023/2024
STEP Asson	60190	10408	5,78	4458	STEP Asson	70059	12530	5,59	17679	16,40%
STEP Baliros	76985	17740	4,34	11283	STEP Baliros	63833	17810	3,58	15734	-17,08%
STEP Lestelle	15522	5725	2,71	2879	STEP Lestelle	15534	5980	2,60	3781	0,08%
SEP Montaut	24586	13104	1,88	5791	SEP Montaut	27691	13505	2,05	7634	12,63%
STEP Assat	270331	76887	3,52	35581	STEP Assat	303422	79750	3,80	70967	12,24%
STEP Baudreix	329779	174167	1,89	45913	STEP Baudreix	393382	176200	2,23	87567	19,29%
TOTAL	**777393**	**298031**	**3,35**	**105905**	**TOTAL**	**873921**	**305775**	**3,31**	**203362**	**12,42%**

Station d'épuration	2024				Station d'épuration	2025				
	Conso (kWh/an)	Kg DBO5 éliminée dans l'année	ration (kWh/Kg DBO5 éliminée)	coût € TTC / an		Conso (kWh/an)	Kg DBO5 éliminée dans l'année	ration (kWh/Kg DBO5 éliminée)	coût € TTC / an	évolution conso KwH 2024/2025
STEP Asson	70059	12530	5,59	17679	STEP Asson	71600	14344,5	4,99	15574	2,20%
STEP Baliros	63833	17810	3,58	15734	STEP Baliros	61027	26827,5	2,27	12247	-4,40%
STEP Lestelle	15534	5980	2,60	3781	STEP Lestelle	-6084	4854,5	-1,25	2667	-139,17%
SEP Montaut	27691	13505	2,05	7634	SEP Montaut	35040	12483	2,81	8229	26,54%
STEP Assat	303422	79750	3,80	70967	STEP Assat	291639	142368,3	2,05	57567	-3,88%
STEP Baudreix	393382	176200	2,23	87567	STEP Baudreix	397931	173710,8	2,29	76363	1,16%
TOTAL	**873921**	**305775**	**3,31**	**203362**	**TOTAL**	**851153**	**374588,6**	**2,19**	**172647**	**-2,61%**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_33-DE
webdelib

Les ratios sont calculés pour la totalité des STEP de la Communauté de communes du Pays de Nay. Le total de la consommation énergétique des stations d'épuration est assez représentatif de la réalité et de notre fonctionnement actuel en « mode routine ». Il faut noter que malgré le doublement de la filière de Baudreix passant de 10 000 à 20 000 EH, l'installation de matériel « énergétiquement » performant a permis de limiter l'augmentation de la consommation électrique.

**NB : Pour les stations de Baliros, Bénéjacq et Lestelle, seuls 2 bilans sont réalisés, pour Asson seuls 4 bilans ont été réalisés, les flux moyens annuels ne sont donc que peu représentatifs du fonctionnement global de ces stations.*

L'évolution, entre les exercices 2021 à 2025, du coût de la consommation énergétique des différentes stations d'épuration, est présentée dans le tableau ci-dessus. L'évolution de la consommation électrique sur ces 4 dernières années, y est également établie.

On a pu noter dans les années précédentes une baisse de la consommation sur les sites que sont les STEP de Baudreix (optimisation avec la nouvelle STEP moins énergivore), Asson (séparation du temps de pluie), Montaut et Baliros.

Aujourd'hui, en mode de fonctionnement « de routine » marqué également par une augmentation de la population donc de la pollution supplémentaire à traiter, et la mise en service de la nouvelle STEP d'Asson qui traite davantage de pollution par temps sec et temps de pluie, la consommation moyenne a légèrement augmenté malgré l'optimisation du fonctionnement des installations.

Pour la STEP de Lestelle, une baisse de -139% en 2025 correspond à un rattrapage d'énedis sur une relève estimative en 2024 qui avait été surestimée.

Sur les autres sites, une année 2025 moins pluvieuse que 2022, 2023 et 2024 avec donc davantage moins d'entrées d'eau de pluie et eaux parasites ont engendré une légère diminution générale de la consommation électrique (-2,6 % en moyenne) et donc du coût de l'énergie.

Le tableau présenté page suivante établit le bilan des consommations énergétiques de 2021 à 2025 (données EDF) sur l'ensemble des postes de relevage du territoire.

3- Prime à la performance épuratoire

Une prime à la performance épuratoire des installations d'assainissement collectif de la Communauté de communes du Pays de Nay est attribuée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour chaque station d'épuration associée à un système de collecte. Cette prime prend en considération la pollution collectée, reçue et éliminée ainsi que la quantité de sous-produits et de boues traités.
En fonction des conformités des stations d'épuration, des rendements épuratoires et des indices de connaissance des ouvrages, les primes sont calculées et attribuées.
Nous pouvons noter que les travaux et l'amélioration des installations et de leur exploitation nous ont permis de presque doubler le montant de cette prime en l'espace de 6 années d'exploitation en régie 2012 à 2017.

Depuis 2023, on assiste à l'abandon de la prime épuration par les Agences de l'Eau et elle n'est donc plus versée aux collectivités. Notre budget en est directement impacté.

Le tableau et les graphes ci-dessous donnent les chiffres et évolutions => **0 € en 2025, 2024 et 2023**

Aide à la Performance Epuratoire, Evolution 2014 => 2022

	SEAPAN	SEAPAN	SEAPAN	SEAPAN	CCPN	CCPN	CCPN	CCPN	CCPN
STEP	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
Assat	21 381 €	24 653 €	25 507 €	37 636 €	24 203 €	13 580 €	12 099 €	14 196 €	5 812 €
Asson	2 588 €	2 363 €	3 512 €	14 664 €	14 505 €	9 096 €	8 777 €	8 719 €	9 582 €
Lestelle	12 940 €	10 600 €	11 587 €	10 613 €	6 725 €	5 419 €	6 992 €	6 012 €	5 771 €
Baliros	18 353 €	19 201 €	17 077 €	17 132 €	22 989 €	11 127 €	11 988 €	10 845 €	10 679 €
Baudreix	29 561 €	43 173 €	38 772 €	38 773 €	29 087 €	25 616 €	22 142 €	25 735 €	21 918 €
Montaut	/	/	8 351 €	9 663 €	11 241 €	6 904 €	5 448 €	6 933 €	3 656 €
Bruges	/	/	/	5 988 €	6 391 €	3 583 €	3 583 €	3 583 €	3 583 €
TOTAL	**84 823 €**	**99 990 €**	**104 806 €**	**134 469 €**	**115 141 €**	**75 325 €**	**71 029 €**	**76 023 €**	**61 001 €**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_33-DE
webdelib

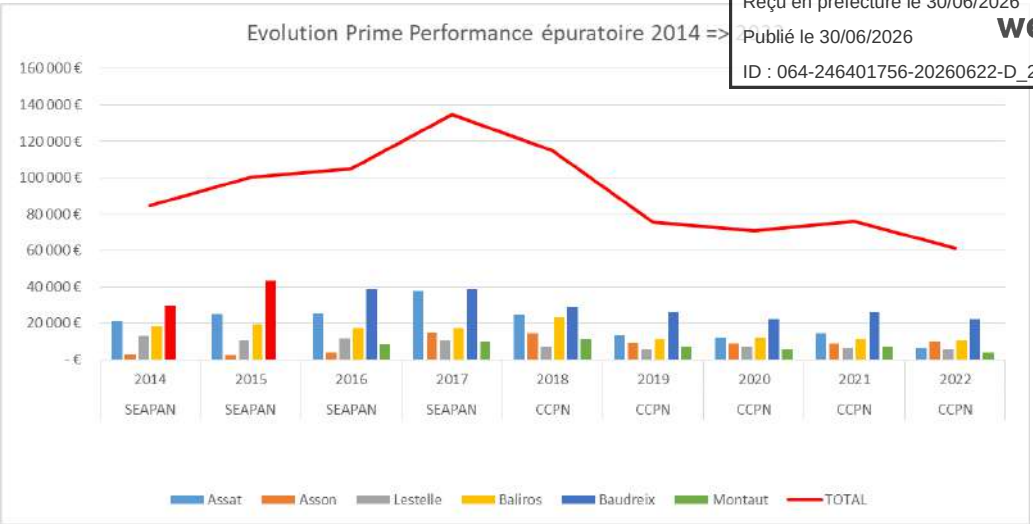

4- Conformité de la performance des ouvrages d'épuration au regard des prescriptions nationale issues de la directive ERU

En accord avec les Arrêtés Préfectoraux autorisant le fonctionnement des systèmes d'assainissement d'Asson, Baliros, Lestelle, Montaut, Assat-Bordes et Baudreix, les rejets moyens annuels des stations d'épuration sont **conformes.**
Après les observations de très fortes concentrations organiques à Baudreix, avec des pointes à 20 000 EH, valeurs 2 fois supérieures aux capacités anciennes et avec le raccordement de Bénéjacq, le doublement de la filière de cette STEP était largement justifié.
Les flux et les concentrations de rejet, en valeur moyenne sur l'année 2025, étant inférieurs aux valeurs imposées par la réglementation, les rejets des ouvrages d'épuration sont donc considérés comme **conformes pour l'ensemble des stations d'épuration.**

5- Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau

La mesure de cet indicateur a pour objectif de s'assurer de l'efficacité du traitement des eaux usées afin de préserver durablement le cadre de vie et le milieu naturel.
Il s'agit du pourcentage de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance conformes à la réglementation, pour les stations d'épuration de capacité supérieure à 2 000 équivalents habitants.
Pour rappel, un bilan est jugé conforme s'il respecte les valeurs limites fixées en flux maximal et, soit les valeurs limites fixées en concentration, soit les valeurs limites fixées en rendement indiquées dans l'Arrêté Préfectoral.
Les taux de conformité pour l'année 2025 sont, pour les stations concernées par cet indicateur sont les suivants :

STEP	Nombre de bilans 24h réalisés en 2021	Nombre de bilans 24h conformes en 2021	Taux de conformité	Nombre de bilans 24h réalisés en 2022	Nombre de bilans 24h conformes en 2022	Taux de conformité	Nombre de bilans 24h réalisés en 2023	Nombre de bilans 24h conformes en 2023	Taux de conformité
STEP Bruges - 650 EH	1	1	100%	1	1	100%	1	1	100%
STEP Asson - 1000 EH	4	4	100%	4	4	100%	4	4	100%
STEP Lestelle - 1200 EH	2	2	100%	2	2	100%	2	2	100%
STEP Baliros - 1800 ZH	2	2	100%	2	2	100%	2	2	100%
STEP Montaut - 2000 EH	12	12	100%	12	12	100%	12	12	100%
STEP Assat - 15 000 EH	24	24	100%	24	24	100%	24	24	100%
STEP Baudreix - 20 000 EH	24	24	100%	24	24	100%	24	24	100%

STEP	Nombre de bilans 24h réalisés en 2024	Nombre de bilans 24h conformes en 2024	Taux de conformité	Nombre de bilans 24h réalisés en 2025	Nombre de bilans 24h conformes en 2025	Taux de conformité
STEP Bruges - 650 EH	1	1	100%	1	1	100%
STEP Asson - 1000 EH	4	4	100%	4	4	100%
STEP Lestelle - 1200 EH	2	2	100%	2	2	100%
STEP Baliros - 1800 ZH	2	2	100%	2	2	100%
STEP Montaut - 2000 EH	12	12	100%	12	12	100%
STEP Assat - 15 000 EH	24	24	100%	24	24	100%
STEP Baudreix - 20 000 EH	24	24	100%	24	24	100%

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_33-DE

6- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale

Cet indicateur a pour but d'évaluer la connaissance des réseaux d'assainissement, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre leur évolution.
Le tableau figurant en ***Annexe 8***, présente les modalités de calcul de cet indicateur.
Pour 2025, il s'établit à **115 / 120**.

7- Indice de connaissance de rejet au milieu naturel

Cet indice mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en temps sec et en temps de pluie. Il vise à évaluer l'effort de protection de la qualité des milieux récepteurs.
En 2025, il s'établit à **95 / 120.**
Le tableau figurant en ***Annexe 8***, présente les modalités de calcul de cet indicateur.
De plus, des mesures sur les points clefs du réseau d'assainissement vont être réalisées afin de déterminer le taux de collecte par secteur.

8- Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage

Cet indicateur donne un aperçu de l'état et du fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées, à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.
Le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau sont les points du réseau pour lesquels il y a au moins 2 interventions par an (actions préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux (hors branchements).
Ce nombre est évalué à **4 points noirs soit 2,5 %**
Ce suivi nous indique les principaux points sensibles sur le réseau d'assainissement : plaques d'égouts vétustes, réseaux bouchés.

9- Taux de débordement chez les usagers

Cet indicateur mesure le nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement. Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.
Taux de débordement = nombre de demandes d'indemnisation au millier d'habitants desservis. Le nombre de débordements correspond alors au nombre de demandes d'indemnisations par des tiers ou des usagers.
Pour l'année 2025, **aucune demande d'indemnisation n'a été déposée** suite à des dysfonctionnements du réseau public.

10- Appels au service

Afin d'avoir un reflet de la qualité du service rendu aux usagers. Le nombre d'appel est rapporté au millier d'abonnés.
Pour l'année 2025, ce dernier s'élève à 39 dont :

- 12 demandes d'explications : explication de la PFAC, des factures (acompte, solde), etc,
- 14 concernant un problème technique (réseau bouché, etc),
- 13 concernant les contrôles de raccordement (explication compte rendu, prise de RDV…).

Toutes les demandes écrites sont enregistrées. De plus, une liste informatisée est tenue à jour concernant les réclamations téléphoniques.

11- Taux de renouvellement des réseaux

11.1. Taux de renouvellement du réseau en 2025

Cet indicateur complète l'information sur la qualité de la gestion patrimoniale du service donnée par l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées.
Ce taux est le quotient exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau.
Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacés à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_33-DE

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Linéaire de canalisation renouvelé ou réhabilité	**0**	**2065**	**250**	**1150**	**560**	**680**	**0**

Le renouvellement de réseau pour l'exercice 2025 a été exécuté principalement sur le réseau amianté et en vieux PVC de la commune d'Asson (fin de l'opération de 2020 au centre-bourg et quartier des Artigues) et le réseau béton de Lestelle :

- Des interventions ponctuelles sur des tabourets et des branchements d'assainissement en terrain privé, dégradées par les usagers lors des raccordements non conformes,
- La reprise de branchements existants en amiante qui étaient dégradés par le temps et la présence d'eau dans le sous-sol,
- La reprise d'étanchéité de regards de visite sur le collecteur principal,
- Le gainage par l'intérieur ou l'intervention en fouilles traditionnelles du collecteur principal.

Le Schéma Directeur approuvé en 2021 projette un taux de réhabilitation plus important annuellement. Puisque les opérations de création pure de réseaux vont se terminer avec l'opération de Bordères (Assat à l'étude, mais le dossier est complexe techniquement et financièrement), la gestion patrimoniale devrait générer un programme de travaux de réhabilitation sur les réseaux les plus anciens et les plus fragiles.

- **<u>Ouvrages connexes réhabilités</u> (Postes de refoulement / Déversoirs d'orage …)**

  - Le poste de refoulement des eaux usées de Bruges sera réhabilité en 2026
  - Le poste de relevage de Bourdette Andars est en cours de réhabilitation.

11.2. Grands Projets /Marchés de travaux EU en 2025

Le plus gros du budget a été affecté sur la création du réseau d'assainissement sur la commune de Bordères (troisième et dernière tranche).

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_33-DE
webdelib

V / INDICATEURS FINANCIERS

1- Prix du service

Le prix du service comprend une part fixe (abonnement) et une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable. L'assemblée délibérante vote en décembre de l'année N-1 les tarifs applicables pour l'année N.
Pour l'année 2024 les tarifs sont les suivants :

		TARIF GENERAL	Commune de LESTELLE BETHARRAM	Comme de NARCASTET
Délibération du 11/12/2024	Part Fixe	**50€ HT/an** soit 25€HT/semestre	**50€ HT/an** soit 25€HT/semestre	**50€ HT/an** soit 25€HT/semestre
	Part variable	1,82 € HT/m3	1,82 € HT/m3	1,82 € HT/m3

2- Recettes d'exploitation

Le tableau ci-dessous dresse le bilan des recettes d'exploitation de la collectivité depuis le 1er janvier 2021 :

	Année 2021	Année 2022	Année 2023	**Année 2024**	**Année 2025**
Recette Redevance	2 106 446,30	2 096 897,00	2 040 069,79	**2 257 665,00**	**2 403 900,00**
Dont abonnement	480 050,00	493 108,00	497 277,00	505 200,00	508 300,00
Autres prestations	24 995,00	33 492,00	18 600,00	**43 487,00**	**50 635,00**
Branchement Particulier	121 885,00	142 574,00	106 934,00	**78 934,00**	**133 230,00**
PFAC	173 735,00	194 404,00	226 823,00	**330 275,00**	**397 430,00**
Total	**2 427 061,30**	**2 467 367,00**	**2 392 426,79**	**2 710 361,00**	**2 985 195,00**

3- Budget du Service assainissement 2025

Le budget ci-dessous correspond au budget prévisionnel (B.P.) voté en avril 2025 :

SECTION D'EXPLOITATION

Chap.	Dépenses (€)	
11	Charges à caractère général	674 100
12	Charges de personnel	457 000
65	Autres charges de gestion courante	3 700
Total des dépenses de gestion des services		**1 134 800**
66	Charges financières	127 500
67	Charges exceptionnelles	9 300
22	Dépenses imprévues	1 500
68	dotations aux provisions	0
Total des dépenses réelles d'exploitation		**1 273 100**
23	Virement à la section d'investissement	1 025 600
42	Opération d'ordre de transfert entre section	1 430 500
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		**2 456 100**
TOTAL		**3 729 200**
Résultat reporté ou anticipé		**0**
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION		**3 729 200**

Chap.	Recettes (€)	
70	Autres produits de gestion courante	2 905 600
75	Autres produits	1 000
13	Atténuation de charges	10 000
74	Subventions d'exploitation	20 000
Total des recettes réelles d'exploitation		**2 936 600**
42	Opération d'ordre de transfert entre section	527 600
Total des recettes d'ordre d'exploitation		**527 600**
TOTAL		**3 464 200**
Résultat reporté ou anticipé		**265 000**
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES		**3 729 200**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_33-DE
webdelib

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chap.	**Dépenses (€)**		**Chap.**	**Recettes (€)**	
23	Opérations d'équipements	1 815 000	13	Subventions d'investissement reçues	28 200
Total des dépenses d'équipement		**1 815 000**	16	Emprunts et dettes assimilés	600 000
16	Emprunts et dettes assimilés	1 032 000	1068	Réserves	1 429 200
20	Dépenses imprévues	-	**Total des recettes réelles d'investissement**		**2 057 400**
20	Immobilisations incorporelles	3 000	21	Virement de la section de fonctionnement	1 025 600
21	Immobilisations corporelles	59 000	40	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 430 600
Total des dépenses financières et op compte tiers		**1 032 000**	41	Opérations patrimoniales	1 578 100
Total des dépenses réelles d'investissement		**2 847 000**	**Total des recettes d'ordre d'investissement**		**4 034 300**
40	Opérations d'ordre de transfert entre section	527 600	**TOTAL**		**6 091 700**
41	Opérations patrimoniales	1 578 100	**Solde d'exécution positif reporté ou anticipé**		-
Total des dépenses d'ordre d'investissement		**2 105 700**	**TOTAL DES RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT**		**6 091 700**
Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé		**1 139 000**			
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		**6 091 700**			

4- Encours de la dette et montants des annuités de remboursement

Le tableau ci-dessous présente un état global de la dette pour l'année 2025 :

Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12/2025 de l'exercice	Annuité de l'exercice	Dont	
			Intérêts	Capital
22 258 756 €	10 417 300 €	1 131 234 €	109 080 €	1 022 154 €

La durée d'extinction de la dette de la collectivité peut être calculée.
Cet indicateur représente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service de l'assainissement collectif.

Si la collectivité consacrait l'intégralité de sa capacité de financement brute au remboursement du stock de dette, il lui faudrait 6.9 ans pour se désendetter.

Données arrêtées au 31 décembre 2025	
Encours de la dette contractée	**10 417 300 €**
Recettes réelles de fonctionnement = 2 936 000 € HT	
Dépenses réelles de fonctionnement = 1 273 000 € HT	
Epargne brute annuelle	**1 663 000 €**
Durée d'extinction de la dette	**6,9 ans**

5- Montant des amortissements réalisés par la collectivité

Les amortissements réalisés par la collectivité en 2024 s'élèvent à **1 430 500 €.**
Quant aux reprises de subventions, elles s'élèvent, pour l'année 2023, à **527 600 €.**

6- Impayés et Admissions en non-valeur ou Créances éteintes

Le montant des impayés en **2025** s'élève à **103 583.43€ TTC**. Ce montant englobe également les listes admissions en non-valeur et les créances éteintes que la collectivité n'a pas acté.

Comme chaque année, le trésorier a proposé des listes de dossiers pour des admissions en non-valeur (possibilité de recouvrement) ou créances éteintes (dettes irrécouvrables) suite à des surendettements, liquidations judiciaires ou après toutes les poursuites infructueuses. Le tableau ci-dessous retranscrit les montants TTC que la collectivité a acté depuis 2019 :

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_33-DE
webdelib

	nission en Non-Valeur	Créances Eteintes
	-	-
	-	7 084,66 €
	-	4 197,46 €
	60 817,79 €	1 898,87 €
	18 875,00 €	4 029,75 €

7- Autres Tarifs

7.1. Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

L'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article *L.1331-7 du Code de la Santé Publique*, a créé la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), avec entrée en vigueur au 1er juillet 2012 en remplacement de la Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE) qui a été supprimée à compter de cette même date.
La PFAC est instituée sur le territoire du SEAPaN à compter de l'exécution de la délibération du comité syndical du 13 mai 2014, pour un montant maximum de 3 200 € HT par logement.
La PFAC est due par les propriétaires d'immeubles de constructions nouvelles dont la construction, l'extension ou l'aménagement génère des eaux usées supplémentaires rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées.
La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, à la date d'achèvement des travaux pour l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires ou à la date du contrôle effectué par le service d'assainissement collectif, lorsqu'un tel contrôle a révélé l'existence d'un raccordement d'eaux usées.
La PFAC est calculée selon les modalités suivantes avec ces coefficients modérateurs :

- Constructions neuves : édification sur un terrain non construit

	Base surface de plancher (le m²)	Coefficient modérateur
* Maisons individuelles (jusqu'à 2 logements/logement)	20 €	1
* Immeubles collectifs ou groupe d'habitations (défini par le code de la construction à compter de 3 logements/logement)	20 €	0,7
* Logements collectifs, bailleurs sociaux, maisons de repos, établissements de santé, internats, établissements de service public (par logement)	20 €	0,7

- Constructions neuves : modification de la partie existante
- Constructions existantes :

La PFAC est due par les propriétaires d'immeubles de constructions existantes qui génèrent des eaux usées supplémentaires rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées lors de la construction ou de l'extension du réseau public de collecte.
La PFAC est calculée selon les modalités suivantes avec coefficients modérateurs :

	Base surface de plancher par logement existant (le m²)	Coefficient modérateur
* Construction existante (si absence de déclaration de superficie 100 m² appliqué)	20 €	0,3

7.2. Participation pour rejet d'eaux usées assimilées domestiques

La PFAC « assimilés domestiques » est instituée sur le territoire du SEAPaN à compter de l'exécution de la délibération en date du 13 mai 2014.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_33-DE
webdelib

	Base surface de plancher (le m²)	Coefficient modérateur
* Terrain supportant des constructions raccordées au réseau public destinées à être démolies avec réalisation de constructions nouvelles	20 €	1
* Extension ou changement de destination de constructions existantes raccordées au réseau générant des eaux usées complémentaires	20 €	1
* Aménagement intérieur d'un immeuble déjà raccordé au réseau public ne générant pas d'eaux usées supplémentaires	NÉANT	0

La PFAC « assimilés domestiques » est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu par l'article L. 1331-7-1 du Code de la Santé Publique.
La PFAC « assimilés domestiques » est exigible à la date d'accord de la demande par le service d'assainissement collectif de la demande mentionnée au paragraphe précédent. Elle est également exigible à la date du contrôle effectué par le service d'assainissement collectif, lorsqu'un tel contrôle a révélé l'existence d'un raccordement d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique sans que le propriétaire de l'immeuble ou de l'établissement produisant ces eaux usées ait présenté antérieurement une demande de raccordement.
La PFAC « assimilés domestiques » est calculée selon :
Base de surface de plancher (m²) * 20 € * 0,8 (coefficient modérateur).

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_33-DE
webdelib

VI / AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT

1- Réalisation de travaux sur le réseau d'assainissement

Les travaux d'entretien courant de prévention sur le réseau d'assainissement depuis 2010 ont permis une baisse du nombre d'interventions sur le réseau.
Le Service Assainissement de la Communauté de Commune du Pays de Nay réalise chaque année des travaux de remise à niveau de regards sous chaussée existant sur l'ensemble du territoire afin de rendre accessible un maximum de points.
L'Annexe 2 donne le détail des interventions réalisées sur le réseau d'assainissement pour l'exercice 2025.
Pour l'année 2025, le taux de curage du linéaire total de réseau, que l'on considère de 213 km (on ne prend pas en compte le refoulement qui lui représente 28 km), est d'environ **1,5 %** (soit 3 km de réseau). Pour rappel, ce taux de curage était de 1,2% en 2019 et 2% en 2020, 3% en 2021, 1,5% en 2022 et 1,5% en 2024 et 2025.

2- Amélioration du fonctionnement & entretien des STEPs

2.1. Amélioration du fonctionnement & entretien de la STEP de BRUGES

Travaux et entretiens effectués sur la STEP de Bruges				
Date	**Lieu**	**Tiers**	**Objet**	**Montant € HT**
Janvier 2025	Bruges	Service Assainissement CCPN	Faucardage des roseaux, nettoyage des bassins plantés de roseaux	/
			Vidange motoréducteurs PR entrée STEP	/

Sur l'année 2025, l'entretien courant et la maintenance préventive (fauche et nettoyage des bassins plantés de roseaux) ainsi que l'entretien préventif électromécanique du poste entrée STEP ont été réalisés par les agents du Service Assainissement.

2.2. Amélioration du fonctionnement & entretien de la STEP d'ASSON

Travaux et entretiens effectués sur la STEP de Asson				
Date	**Lieu**	**Tiers**	**Objet**	**Montant € HT**
Janvier 2025	Asson	Service Assainissement CCPN	Vidange motoréducteurs PR entrée STEP	/

Sur l'année 2025, il n'y a pas eu de dépenses concernant les opérations de renouvellement et de réparation du matériel électromécanique et électronique car la STEP est totalement neuve. Seuls ont été réalisées sur la STEP d'Asson l'entretien courant et la maintenance préventive (vidange et contrôles des ouvrages électro mécaniques) par les agents du Service Assainissement.

2.3. Amélioration du fonctionnement & entretien de la STEP de LESTELLE

Travaux et entretiens effectués sur la STEP de Lestelle				
Date	**Lieu**	**Tiers**	**Objet**	**Montant € HT**
Janvier 2025	Lestelle	Service Assainissement CCPN	Vidange motoréducteurs PR entrée STEP	/

Sur l'année 2025, il n'y a pas eu de dépenses concernant les opérations de renouvellement et de réparation du matériel électromécanique et électronique. Seuls ont été réalisées sur la STEP de Lestelle l'entretien courant et la maintenance préventive (vidange et contrôles des ouvrages électro mécaniques) par les agents du Service Assainissement.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_33-DE
webdelib

2.4. Amélioration du fonctionnement & entretien de la STEP de BALIROS

Travaux et entretiens effectués sur la STEP de Baliros				
Date	**Lieu**	**Tiers**	**Objet**	**Montant € HT**
Janvier 2025	Baliros	Service Assainissement CCPN	Vidange motoréducteurs PR entrée STEP	/
25/09/25		SEIHE	Fourniture sonde PR entrée	974 €

Sur l'année 2025, les dépenses concernant les opérations de renouvellement et de réparation du matériel électromécanique et électronique de la STEP de Baliros, se sont élevées à **974 € HT**. D'autre part ont été réalisées sur la STEP l'entretien courant et la maintenance préventive par les agents de la CCPN**.**

2.5. Amélioration du fonctionnement & entretien de la STEP de MONTAUT

Travaux et entretiens effectués sur la STEP de Montaut				
Date	**Lieu**	**Tiers**	**Objet**	**Montant € HT**
Janvier 2025	Montaut	Service Assainissement CCPN	Vidange motoréducteurs PR entrée STEP	/

Sur l'année 2025, il n'y a pas eu de dépense concernant les opérations de renouvellement et de réparation du matériel électromécanique et électronique de la STEP de Montaut**.**

2.6. Amélioration du fonctionnement & entretien de la STEP d'ASSAT

Travaux et entretiens effectués sur la STEP d'Assat - Bordes				
Date	**Lieu**	**Tiers**	**Objet**	**Montant € HT**
Janvier 2025	Assat	Service Assainissement CCPN	Vidange motoréducteurs PR entrée STEP	/
28/11/2025		SEIHE	Capteur de pression eau industrielle	321,8
29/08/2025		LOUBSENS	Réparation pompe eau indus Lowara	864,2
25/07/25		SEIHE	Remplacement sonde PR entrée	1053
10/06/25		Ec'eau Green	Galets roues tamis	665
21/03/25		HUBER	Maintanance presse à vis 9 000 H	12 986
22/04/25		SEIHE	Intervention diverses réparations	440
				16330,18

Sur l'année 2025, les dépenses concernant les opérations de renouvellement et de réparation du matériel électromécanique et électronique (réalisées par des tiers) se sont élevées à **16 330 € HT**. L'entretien courant et la maintenance préventive (vidange et contrôles des ouvrages électro mécaniques) ont été réalisés par les agents de la CCPN. La plus grosse dépense a concerné la révision règlementaire de la presse à vis HUBER qui intervient après 9 000 heures de fonctionnement (12 986 € HT).

2.7. Amélioration du fonctionnement & entretien de la STEP de BAUDREIX

Travaux et entretiens effectués sur la STEP de Baudreix				
Date	**Lieu**	**Tiers**	**Objet**	**Montant € HT**
Janvier 2025	Baudreix	Service Assainissement CCPN	Vidange motoréducteurs PR entrée STEP	/
25/11/25		SEIHE	Carte débimètre recirculation	1 388 €
26/07/25		SEIHE	Remplacement boitier sonde	1 179 €
25/07/25		SEIHE	Remplacement électrovanne polymère	459 €
25/03/25		CANCE	Béquille et cylindre porte entrée	392
				3417,49

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_33-DE

Sur l'année 2025, les dépenses concernant les opérations de renouvellement et de réparation du matériel électromécanique et électronique de la STEP de Baudreix se sont élevées à **3 417 € HT**.

3- Contrôle des rejets non domestiques dans les réseaux d'assainissement

Les années 2014 à 2025 ont été marquées par la signature des fiches de prescriptions, des autorisations et des conventions de déversement des établissements concernés suite à l'étape de visites aux établissements recensés sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay réalisée en 2013.

Sur le territoire de la CCPN, 91 établissements sont concernés dont 3 industriels (S.A. Laguilhon, SODEXO et SAFRAN).

Le tableau présenté en Annexe 6 répertorie ces établissements concernés ainsi que le type de document auquel ils sont assujettis. *NB : les fiches de prescriptions concernent les établissements dont l'activité est assimilée domestique au sens de la loi Warsmann II et figure dans l'Annexe I de l'Arrêté du 21 décembre 2007.*

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_33-DE
webdelib

VII / OBJECTIFS DU SERVICE ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2025

Il s'agit des objectifs mis en œuvre par le Service Assainissement de la Communauté de communes du Pays de Nay pour améliorer le fonctionnement du système d'assainissement. Les objectifs se déclinent autour de 3 axes :

1- Travaux et contrôles

⇒ Poursuite de la construction des réseaux de collecte de Bordères (2023 à 2025), de la réhabilitation du réseau d'assainissement d'Asson et de Lestelle, ainsi que la réhabilitation de 3 postes de relevage sur la Commune de Lestelle.

⇒ Schéma Directeur d'assainissement avec la mise à jour des données sur les réseaux dans les secteurs où des données sont manquantes ou douteuses, ce qui permettra d'optimiser la connaissance du territoire et des abonnés, mais aussi de répondre plus rapidement aux attentes des usagers.

⇒ Travaux sur l'amélioration du fonctionnement des PR de Bourdettes, Lestelle et Coarraze.

2- Études et prospectives

⇒ Mise en oeuvre d'un nouveau Schéma Directeur d'Assainissement sur le territoire de la CCPN avec gestion patrimoniale

⇒ Prise en compte de la nouvelle Directive Européenne DERU 2

⇒ Optimisation du fonctionnement des stations d'épuration.

⇒ Diagnostic permanent du réseau d'assainissement.

⇒ Etude d'opportunité pour réutiliser les eaux usées traitées des stations d'épuration d'Assat-Bordes et de Nay-Baudreix.

⇒ Avant-projet de réhabilitation du canal unitaire Marcadieu/Remparts à Nay

⇒ Avant-projet de création du réseau d'assainissement d'Assat

3- Fonctionnement du service

⇒ Augmenter les actions de prévention (document unique d'évaluation des risques).

⇒ Optimisation de l'exploitation des STEP, rendue possible grâce à la régie.

⇒ Optimisation des études d'analyses des risques et de défaillances (intégration STEP ASSON)

⇒ Communication : actualisation du site internet du Service eau / assainissement de la CCPN.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_33-DE

ANNEXES

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
webdelib
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_33-DE

1- Annexe 1 : Avis sur documents d'urbanisme

Communes	Dossiers d'urbanisme 2025				toal 2025	Total 2024	Total 2023	Total 2022	Total 2021	Total 2020
	CU	PC	PA	DP						
Angaïs	5	14	1	3	23	8	7	6	11	10
Arbéost		5			5	4	3	6	1	/
Arros-de-Nay	2	10			12	6	1	2	4	6
Arthez-d'Asson	1	9			10	9	6	6	6	5
Assat	4	24	2	10	40	26	5	21	27	24
Asson	1	11		2	14	16	13	10	29	21
Baliros				2	2	5	2	2	103	2
Baudreix	3	9			12	6	4	3	3	5
Bénéjacq	1	14	1	1	17	18	13	17	47	33
Beuste	1	9		1	11	10	12	23	36	12
Boeil-Bezing	17			1	18	12	13	10	22	14
Bordères	1	7		3	11	10	9	12	16	10
Bordes	14	26	2	12	54	30	20	15	30	24
Bourdettes	2	7			9	4	1	12	10	13
Bruges-Capbis- Mifaget	2	6		2	10	7	16	9	10	2
Coarraze	4	12	4	6	26	17	6	10	28	26
Ferrières					0	0	0	3	3	/
Haut-de-Bosdarros		3			3	1	0	3	3	2
Igon	2	9		3	14	4	4	8	22	12
Labatmale		6			6	3	0	1	2	1
Lagos	1	9		3	13	7	8	5	25	4
Lestelle-Bétharram		8	1	4	13	7	0	1	8	4
Mirepeix	2	7			9	7	0	7	5	8
Montaut	2	18	1	1	22	16	12	11	7	13
Narcastet	1	3	1	3	8	8	8	3	9	4
Nay	4	6	1		11	12	9	4	12	14
Pardies-Piétat	1	3	1	1	6	5	0	1	6	9
Saint-Abit	2				2	1	1	3	0	4
Saint-Vincent		4		2	6	3	6	6	3	4
TOTAL	**73**	**239**	**15**	**60**	387	**261**	**177**	**216**	**383**	**286**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_33-DE

2- Annexe 2 : Détail des interventions effectuées sur le réseau

Entretien / hydrocurage ouvrages et réseaux 2025

date	lieu intervention	nature	type intervention	linéaire (en ml)	ITV	volume évacués (en m3)	site de traitement	N° BSDI
05/06/2025	Arros de Nay	Curage PR	PR Le Verger			3,08	Labat à Aire	3444
05/06/2025	Arros de Nay	Curage PR	PR Les Vignes					
15/11/2025	Arros de Nay	Curage PR	PR Le Verger					
15/11/2025	Arros de Nay	Curage PR	PR Les Vignes			1,00	Labat à Aire	3448
03/06/2025	Asson	Curage PR	PR entrée Step					
26/06/2025	Asson	Curage PR	PR Marancy					
15/11/2025	Asson	Curage PR	PR entrée Step			Curage PR SUEZ		
15/11/2025	Asson	Curage PR	PR Marancy					
05/06/2025	Baliros	Curage PR	PR Poste pression					
11/06/2025	Baliros	Curage PR	PR Poste pression					
11/06/2025	Baliros	Curage PR	PR entrée Step					
15/11/2025	Baliros	Curage PR	PR Poste pression					
15/11/2025	Baliros	Curage PR	PR Poste pression					
15/11/2025	Baliros	Curage PR	PR entrée Step					
27/01/2025	Baudreix	Curage PR	PR Okiri					
06/06/2025	Baudreix	Curage PR	PR impasse Bur					
06/06/2025	Baudreix	Curage PR	PR La Chataigneraie					
06/06/2025	Baudreix	Curage PR	PR Gabizos					
11/06/2025	Baudreix	Curage PR	PR Okiri					
15/11/2025	Baudreix	Curage PR	PR Okiri					
15/11/2025	Baudreix	Curage PR	PR impasse Bur					
15/11/2025	Baudreix	Curage PR	PR La Chataigneraie					
15/11/2025	Baudreix	Curage PR	PR Gabizos					
15/11/2025	Baudreix	Curage PR	PR Okiri					
02/06/2025	Bénéjacq	Curage PR	PR PAE Montplaisir					
02/06/2025	Bénéjacq	Curage PR	PR Espaces Pyrénées Super U					
02/06/2025	Bénéjacq	Curage PR	PR Les Lanots					
02/06/2025	Bénéjacq	Curage PR	PR Les Lanots					
05/06/2025	Bénéjacq	Curage PR	PR Moulin de Barcanous					
05/06/2025	Bénéjacq	Curage PR	PR ancienne step					
26/06/2025	Bénéjacq	Curage PR	PR Artigues					
23/09/2025	Bénéjacq	Curage réseau	chemin Barcanous	85,00				
15/11/2025	Bénéjacq	Curage PR	PR PAE Montplaisir					
15/11/2025	Bénéjacq	Curage PR	PR Espaces Pyrénées Super U					
15/11/2025	Bénéjacq	Curage PR	PR Les Lanots					
15/11/2025	Bénéjacq	Curage PR	PR Les Lanots					
15/11/2025	Bénéjacq	Curage PR	PR Moulin de Barcanous					
15/11/2025	Bénéjacq	Curage PR	PR ancienne step					
15/11/2025	Bénéjacq	Curage PR	PR Artigues					
06/06/2025	Beuste	Curage PR	PR 4 - Principal					
06/06/2025	Beuste	Curage PR	PR 1 - Pécheurs					
06/06/2025	Beuste	Curage PR	PR Pasquine					
06/06/2025	Beuste	Curage PR	PR 2 - Rue des Cerisiers					
15/11/2025	Beuste	Curage PR	PR 4 - Principal					
15/11/2025	Beuste	Curage PR	PR 1 - Pécheurs					
15/11/2025	Beuste	Curage PR	PR Pasquine					
15/11/2025	Beuste	Curage PR	PR 2 - Rue des Cerisiers					
29/07/2025	Boeil Bezing	ITV	4 rue du Hameau		25,00			
31/10/2025	Boeil Bezing	Curage réseau	4 lot Darré de la Gare	60,00				
06/06/2025	Bordères	Curage PR	PR Lot. la Plaine					
06/06/2025	Bordères	Curage PR	PR Pébouret					
15/11/2025	Bordères	Curage PR	PR Lot. la Plaine					
15/11/2025	Bordères	Curage PR	PR Pébouret					
28/01/2025	Bordes	Curage PR	PR entrée step					
31/03/2025	Bordes	Curage réseau	Rue du Stade	300				
01/04/2025	Bordes	Curage réseau	Rue du Stade	300				
03/06/2025	Bordes	Curage PR	PR Lot.les Prairies					
04/06/2025	Bordes	Curage PR	PR Lot. Cabaliros					
04/06/2025	Bordes	Curage PR	PR entrée Step					
10/06/2025	Bordes	Curage PR	PR Clément Ader					
15/11/2025	Bordes	Curage PR	PR entrée step					

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
webdelib
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_33-DE

15/11/2025	Bordes	Curage PR	PR Lot.les Prairies					
15/11/2025	Bordes	Curage PR	PR Lot. Cabaliros					
15/11/2025	Bordes	Curage PR	PR entrée Step					
15/11/2025	Bordes	Curage PR	PR Clément Ader					
05/06/2025	Bourdettes	Curage PR	PR village - rue du Moulin					
06/06/2025	Bourdettes	Curage PR	PR Lot. Andars					
15/11/2025	Bourdettes	Curage PR	PR village - rue du Moulin					
15/11/2025	Bourdettes	Curage PR	PR Lot. Andars					
03/06/2025	Bruges	Curage PR	PR entrée Step					
15/11/2025	Bruges	Curage PR	PR entrée Step					
31/03/2025	Coarraze	Curage réseau	Chemin de la Gare	350				
03/06/2025	Coarraze	Curage PR	PR Montjoie					
03/06/2025	Coarraze	Curage PR	PR Pont du Lagoin					
03/07/2025	Coarraze	Curage réseau	Rue Louis Barthou	150,00				
15/11/2025	Coarraze	Curage PR	PR Montjoie					
15/11/2025	Coarraze	Curage PR	PR Pont du Lagoin					
02/06/2025	Igon	Curage PR	PR 4 - Lot. Isarce					
02/06/2025	Igon	Curage PR	PR 3 - Capbat					
02/06/2025	Igon	Curage PR	PR 2 - Lavoir					
02/06/2025	Igon	Curage PR	PR 1 - Hourcq					
15/11/2025	Igon	Curage PR	PR 4 - Lot. Isarce					
15/11/2025	Igon	Curage PR	PR 3 - Capbat					
15/11/2025	Igon	Curage PR	PR 2 - Lavoir					
15/11/2025	Igon	Curage PR	PR 1 - Hourcq					
06/06/2025	Lagos	Curage PR	PR Village					
15/11/2025	Lagos	Curage PR	PR Village					
10/06/2025	Lestelle Bétharram	Curage PR	PR entrée Step					
15/11/2025	Lestelle Bétharram	Curage PR	PR entrée Step					
02/06/2025	Mirepeix	Curage PR	PR Estibette					
08/08/2025	Mirepeix	Curage réseau	1153 route de Pau	200,00				
23/09/2025	Mirepeix	Curage branchement	1153 Route de Pau	20,00				
15/11/2025	Mirepeix	Curage PR	PR Estibette					
10/06/2025	Montaut	Curage PR	PR 4 - Route de Saint Vincent					
10/06/2025	Montaut	Curage PR	PR 1 - Aiguillous					
10/06/2025	Montaut	Curage PR	PR 5 - Le Mourle					
10/06/2025	Montaut	Curage PR	PR 2 - Bétharram					
10/06/2025	Montaut	Curage PR	PR 3 - Lanne de Haut					
11/06/2025	Montaut	Curage PR	PR entrée Step					
23/09/2025	Montaut	Curage branchement	777 Route de Lourdes	20,00				
23/09/2025	Montaut	ITV	777 Route de Lourdes		20,00			
15/11/2025	Montaut	Curage PR	PR 4 - Route de Saint Vincent					
15/11/2025	Montaut	Curage PR	PR 1 - Aiguillous					
15/11/2025	Montaut	Curage PR	PR 5 - Le Mourle					
15/11/2025	Montaut	Curage PR	PR 2 - Bétharram					
15/11/2025	Montaut	Curage PR	PR 3 - Lanne de Haut					
15/11/2025	Montaut	Curage PR	PR entrée Step					
04/06/2025	Narcastet	Curage PR	PR Gens du voyage					
04/06/2025	Narcastet	Curage PR	PR La Cassourade					
04/06/2025	Narcastet	Curage PR	PR les berges du moulin					
28/10/2025	Narcastet	Curage réseau	Route du Moulin	150,00				
15/11/2025	Narcastet	Curage PR	PR Gens du voyage					
15/11/2025	Narcastet	Curage PR	PR La Cassourade					
15/11/2025	Narcastet	Curage PR	PR les berges du moulin					
27/01/2025	Nay	Curage PR	PR la Poste					
02/06/2025	Nay	Curage PR	PR Nay Pyrénées					
04/06/2025	Nay	Curage PR	PR Saint Roch					
05/06/2025	Nay	Curage PR	PR Textile					
05/06/2025	Nay	Curage PR	PR rue du canal					
22/09/2025	Nay	Curage branchement	14 Av Souvenir Français	20,00				
15/11/2025	Nay	Curage PR	PR Nay Pyrénées					
15/11/2025	Nay	Curage PR	PR Saint Roch					
15/11/2025	Nay	Curage PR	PR Textile					
15/11/2025	Nay	Curage PR	PR rue du canal					
05/06/2025	Pardie Piétat	Curage PR	PR Stade					
15/11/2025	Pardie Piétat	Curage PR	PR Stade					
05/06/2025	Saint Abit	Curage PR	PR Village					
15/11/2025	Saint Abit	Curage PR	PR Village					
				1655	**45**	**4,08**	**0**	**6892**

Curage PR Prebende

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_33-DE

3- Annexe 3 : Etat d'avancement de la programmation des travaux

Intitulé du projet	Communes	Etudes / Moe	Etat d'avancement
Extension STEP ASSON (2 000 EH)	ASSON	MOE	Terminé en juin 2020
Création du réseau EU	BEUSTE	Interne	En cours (fin mai 2020)
Création du réseau EU	BAUDREIX	Interne	Terminé en 2019)
Création du réseau EU	LAGOS	Interne	Programmation en 2021
Création du réseau EU	BORDERES	Interne	Programmation en 2023
Travaux divers sur le réseau EU	CCPN	Interne	Terminé en 2019
Création branchements nouveaux abonnés	SEAPaN	Interne	59 branchements

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
webdelib
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_33-DE

4- Annexe 4 : Programmation des travaux sur le réseau d'assainissement

Système d'assainissement	Type	Montant SEAPAN	TOTAL scénario 1	TOTAL scénario 2	TOTAL scénario 3	TOTAL scénario 4
Assat-Bordes	Création de réseaux	9 800 000 € HT	10 658 050 €	9 916 050 €	9 909 050 €	**9 909 050 €**
	Réhabilitations et optimisation	109 050 € HT				
	GP scénario 1	749 000 € HT				
	GP scénario 2	7 000 € HT				
	GP scénario 3	0 € HT				
	GP scénario 4	0 € HT				
	Ouvrages	0 € HT				
	STEP	0 € HT				
Asson	Création de réseaux	0 € HT	2 071 500 €	1 874 500 €	1 771 500 €	**1 716 500 €**
	Réhabilitations et optimisation	613 500 € HT				
	GP scénario 1	355 000 € HT				
	GP scénario 2	158 000 € HT				
	GP scénario 3	55 000 € HT				
	GP scénario 4	0 € HT				
	Ouvrages	3 000 € HT				
	STEP	1 100 000 € HT				
Baliros	Création de réseaux	0 € HT	3 527 300 €	1 901 300 €	1 744 300 €	**918 300 €**
	Réhabilitations et optimisation	314 300 € HT				
	GP scénario 1	2 609 000 € HT				
	GP scénario 2	983 000 € HT				
	GP scénario 3	826 000 € HT				
	GP scénario 4	0 € HT				
	Ouvrages	264 000 € HT				
	STEP	340 000 € HT				
Baudreix	Création de réseaux	0 € HT	11 767 300 €	7 325 300 €	4 024 300 €	**2 433 300 €**
	Réhabilitations et optimisation	2 400 300 € HT				
	GP scénario 1	9 334 000 € HT				
	GP scénario 2	4 892 000 € HT				
	GP scénario 3	1 591 000 € HT				
	GP scénario 4	0 € HT				
	Ouvrages	33 000 € HT				
	STEP	0 € HT				
Bruges	Création de réseaux	0 € HT	6 000 €	6 000 €	6 000 €	**6 000 €**
	Réhabilitations et optimisation	4 000 € HT				
	GP scénario 1	0 € HT				
	GP scénario 2	0 € HT				
	GP scénario 3	0 € HT				
	GP scénario 4	0 € HT				
	Ouvrages	2 000 € HT				
	STEP	0 € HT				
Montaut	Création de réseaux	0 € HT	0 €	0 €	0 €	**0 €**
	Réhabilitations et optimisation	0 € HT				
	GP scénario 1	0 € HT				
	GP scénario 2	0 € HT				
	GP scénario 3	0 € HT				
	GP scénario 4	0 € HT				
	Ouvrages	0 € HT				
	STEP	0 € HT				
Lestelle	Création de réseaux	0 € HT	1 940 810 €	1 610 945 €	1 446 013 €	**1 281 080 €**
	Réhabilitations et optimisation	891 000 € HT				
	GP scénario 1	659 730 € HT				
	GP scénario 2	329 865 € HT				
	GP scénario 3	164 933 € HT				
	GP scénario 4	0 € HT				
	Ouvrages	264 180 € HT				
	STEP	125 900 € HT				
Narcastet	Création de réseaux	0 € HT	1 212 560 €	987 060 €	874 310 €	**761 560 €**
	Réhabilitations et optimisation	761 560 € HT				
	GP scénario 1	451 000 € HT				
	GP scénario 2	225 500 € HT				
	GP scénario 3	112 750 € HT				
	GP scénario 4	0 € HT				
	Ouvrages	0 € HT				
	STEP	0 € HT				
		TOTAL	31 183 520 €	23 621 155 €	19 775 473 €	**17 025 790 €**

Le **scénario 4** a été retenu en commission eau et assainissement le 29/06/2021.
Le taux de renouvellement en fonction de la capacité d'autofinancement sera de :

- +0.7% en 2032,
- Puis +1% en 2035,
- Pour finir à +2% en 2040

une fois le programme de travaux réalisé pour la gestion curative (période 2022 à 2032 pour 14.5 M€ HT).

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
webdelib
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_33-DE

5- Annexe 5 : Liste des postes de relevage sur le territoire de la CCPN

Nom du poste de relevage	Communes	Conso 2020[2] (kWh/an)	Conso 2021[2] (kWh/an)	Conso 2022[2] (kWh/an)	Conso 2023[2] (kWh/an)	Conso 2024[2] (kWh/an)	Conso 2025[2] (kWh/an)
PR LES VIGNES	ARROS-NAY	175	204	188	182	183	194
PR LOT. LE VERGER	ARROS-NAY	310	402	368	358	331	311
PR ZONE CLÉMENT ADER	ASSAT	12954	8700	9681	10407	17348	9523
PR Lot Martouret Rt de Lourdes	ASSAT	0	0	0	0	282	286
PR DE BIE	ASSON	1137	99	106	153	192	171
PR DE MARANCY	ASSON	-9561	6851	7234	9492	10785	8621
PR des Pyrénées	Asson	323	279	344	364	362	365
PR STADE (BALIROS 1)	BALIROS	118	29	0	24	110	107
PR BALIROS (côté PMC)	BALIROS	853	805	917	609	915	760
PR O'KIRI	BAUDREIX	37265	36120	36698	46483	49132	42116
PR LOT. LA CHATAIGNERAIE	BAUDREIX					259	253
PR IMPASSE Gabizos	BAUDREIX	266	91	0	156	288	299
PR rue Vert Galant/square J.Bur	BAUDREIX	489	621	801	815	847	871
PR BENEJACQ PAE	BENEJACQ	2479	3836	2432	5636	2734	2745
PR HENRI IV (DO)	BENEJACQ	1021	766	346	489	663	325
PR ESPACE DES PYRENEES (SUPER U)	BENEJACQ	625	546	620	693	895	837
PR RUE DU MOULIN	BENEJACQ	1807	1322	1232	1693	1713	996
PR DES ARTIGUES	BENEJACQ	11648	11630	7138	10493	5327	5537
PR VIOLETTES	BENEJACQ	800	627	393	647	609	657
PR LOT. LES LANOTS	BENEJACQ	648	645	685	700	650	487
PR Cerisiers	BEUSTE		223	300	406	515	588
PR Moulin	BEUSTE		248	286	307	322	305
PR Principal	BEUSTE		1925	2548	3626	4601	5256
PR LES GRANGES	BORDES	24024	17537	18707	18507	23869	17689
PR LOT. PIC D'ORHY	BORDES	0	0	0	0	0	0
PR LOT LES PRAIRIES	BORDES	298	470	408	393	390	390
PR PIBOURRET	BORDERES	0		0	0	159	171
PR de la PLAINE	BORDERES	0	0	0	0	267	283
PR LOT. ANDARS	BOURDETTES	400	1109	528	360	636	903
PR TEXTILE	BOURDETTES	5250	5255	4162	4193	3781	3133
PR VILLAGE	BOURDETTES	6985	6776	6152	6481	6941	5825
PR AMONT STEP BRUGES	BRUGES	4512	3810	3239	4524	6387	7608
PR PONT DU LAGOIN	COARRAZE	13282	3886	3206	4610	4225	3651
PR LA MONTJOIE	COARRAZE	5817	1542	728	609	589	487
PR HOURCQ	IGON	4848	5543	5370	6835	8685	8256
PR LAVOIR	IGON	5043	5840	6303	4211	2685	2691
PR CAPBAT	IGON	842	472	1044	986	796	1103
PR LOT. ISARCE	IGON	1031	1164	1081	1062	1071	880
PR Salle des fêtes (imp Carolins)	LAGOS			85	178	246	331
Poste Pression Collège	LESTELLE	-4	0	0	0	0	0
PR LOT. PYRENE	MIREPEIX	252	247	249	231	225	225
PR LOT. ESTIBETTE	MIREPEIX	0	0				
PR 01 LES AIGUILLOUS	MONTAUT	1718	1453	1433	1491	1591	1445
PR 02 BETHARRAM	MONTAUT	3140	3330	3485	2977	2926	2995
PR 03 LANNE DE HAUT	MONTAUT	1616	1621	1431	1263	1298	1420
PR 04 RTE DE ST VINCENT	MONTAUT	964	951	985	1115	1262	1174
PR 05 LE MOURLE	MONTAUT	581	541	482	383	442	439
PR Domaine St Georges	MONTAUT		461	640	698	193	634
PR BRANGOT	NARCASTET	536	65	0	839	352	373
PR Gens du Voyage	NARCASTET	510	115	0	287	613	596
PR chemin Brangot	NARCASTET	282	217	348	352	311	192
PR RUE DU CANAL	NAY	628	534	382	512	343	293
PR SAINT ROCH	NAY	13215	14055	11046	13303	11189	8932
PR de la Poste	NAY	11	10	1	2	2	280
PR PARDIES PIETAT	PARDIES PIETAT	2457	2209	1387	2553	3092	1754
MICRO STEP SANCTUAIR	PARDIES PIETAT	34	27	0	0	0	0
PR SAINT ABIT	SAINT ABIT	871	67	0	631	584	511
TOTAL		162 500	155 276	145 199	173 319	184 213	156 274

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_33-DE

6- Annexe 6 : Listing des établissements assimilés domestiques et non domestiques

Enseigne	Adresse	Code	Commune	Code NAF	Activité Réelle exercée	Prétraitement existant	Si non, équipement obligatoire	Remarques	Réseau ?	Document
LA ROSE GOURMANDE	PLACE DU PIC DU MIDI D'OSSAU	64800	ARROS DE NAY	1071C	BOULANGERIE, PATISSERIE ARTISANALE, FABRICATION ET VENTE.	NON	NON	/	OUI	PRESCRIPTIONS
SERVICES MOTO ET COMPETITION	PARC D'ACTIVITES CLEMENT ADER	64510	ASSAT	3312Z	ENTRETIEN ET REPARATION DE TOUS VEHICULES MOTORISES	/	OUI	CUVE RETENTION PEHD	OUI	AUTORISATION
SARL TRANSPORTS ESTRADE ET FILS	PARC D'ACTIVITES CLEMENT ADER	64510	ASSAT	4942Z	TRANSPORTS ROUTIERS.	/	OUI	/	OUI	AUTORISATION
LA CABANE A PIZZA	6 CHEMIN DE LITOR	64800	ASSON	5610C	FABRICATION ET VENTE DE PIZZAS ET BOISSONS.	NON	NON	Activité peu importante	OUI	PRESCRIPTIONS
CHEZ NATI	3 ROUTE DE LOURDES	64800	ASSON	4711B	RESTAURANT, SALON DE THÉ, PLATS À EMPORTER.	NON	NON	Activité peu importante	OUI	PRESCRIPTIONS
STATION TOTAL - BAR TABAC	65 ROUTE DE L'AUBISQUE	64800	ASSON	5630Z	BAR, TABAC, SQUASH, STATION-SERVICE.	NON	OUI	Bar/tabac/station essence	OUI	AUTORISATION
O PALAIS GOURMAND	3 RUE DU GABIZOS	64800	ASSON	1071C	BOULANGERIE, PÂTISSERIE	NON	NON	Point de vente uniquement	OUI	SANS OBJET
O' KIRI	AVENUE DU LAC	64800	BAUDREIX	5530Z	CAMPING, CARAVANING, GITES, BAR ET RESTAURANT.	OUI (bac à graisses)	NON	/	OUI	AUTORISATION
LHOMY BOUCHERIE CHARCUTERIE	30 RUE DU TOURMALET	64800	BENEJACQ	4722Z	BOUCHERIE, CHARCUTERIE, TRAITEUR.	OUI (bac dégraisseur)	NON	/	OUI	PRESCRIPTIONS
LE TIRANT D'EAU	16 PLACE DE LA FONTAINE	64800	BENEJACQ	5610A	DÉBIT DE BOISSONS, BAR, CAFÉ, RESTAURANT	NON	OUI	Huiles usagées et épluchures	OUI	PRESCRIPTIONS
BOULANGERIE CAMGUILHEM	16 RUE DES PYRENEES	64800	BENEJACQ	4724Z	BOULANGERIE, PÂTISSERIE	NON	NON	Point de vente uniquement	OUI	SANS OBJET
SARL AUBIES TROUILH	47 RUE DES PYRENEES	64800	BENEJACQ	1013B	SALAISONNIER, CHARCUTIER, ABATTEUR, BOUCHERIE, VOLAILLER, CONSERVES.	NON	OUI	/	OUI	PRESCRIPTIONS
MAISON BORDENAVE	50 RUE DES PYRENEES	64800	BENEJACQ	1013B	CHARCUTIER, TRAITEUR.	OUI (2 bacs dégraisseur)	NON	/	OUI	PRESCRIPTIONS
CHARCUTERIE MILLET	2 IMPASSE DES BRUYERES	64800	BENEJACQ	1013B	CHARCUTERIE, TRAITEUR, PLATS A EMPORTER.	OUI (bac dégraisseur)	NON	/	OUI	PRESCRIPTIONS
CHARCUTERIE ABADIE	1 RUE VICTOR HUGO	64800	BENEJACQ	1013B	CHARCUTERIE, TRAITEUR.	NON	OUI	/	OUI	PRESCRIPTIONS
S.A.S LAGUILHON	177 RUE DES PYRENEES	64800	BENEJACQ	1013A	FABRICATION ET VENTE EN GROS ET AU DÉTAIL DE CONFITS DE VOLAILLES GRASSES ET DE LEURS ABATS. FABRICATION DE CONSERVES	A faire	OUI	/	OUI	AUTORISATION + CONVENTION
SARL PYRETRANS	9 IMPASSE DU PRE DU ROY	64800	BENEJACQ	4941A	TRANSPORT TERRESTRE DE MARCHANDISES ET DE MATIERES DANGEREUSES	/	OUI	/	OUI	AUTORISATION
BOUCHERIE CHARCUTERIE LACOSTE	13 RUE PASTEUR	64800	BENEJACQ	1013B	BOUCHER, CHARCUTIER, VENTE DE PLATS PRÉPARÉS, TRAITEUR.	OUI	NON	/	OUI	PRESCRIPTIONS
MCDONALD'S	132 RUE DES PYRENEES	64800	BENEJACQ	5610C	RESTAURATION A SERVICE RAPIDE.	OUI (bac dégraisseur)	NON	/	OUI	AUTORISATION
SUPER U	132 RUE DES PYRENEES	64800	BENEJACQ	4711D	EXPLOITATION D'UN SUPERMARCHE, STATION-SERVICE.	OUI	NON	/	OUI	AUTORISATION
SALAISONS DU BEARN	14 RUE HENRI IV	64510	BOEIL BEZING	1013A	CONSERVEUR, SALAISONNIER.	OUI (bac dégraisseur)	NON	/	OUI	PRESCRIPTIONS
CAFE DU CENTRE	2 RUE DES PYRENEES	64510	BOEIL BEZING	5630Z	CAFÉ, DÉBIT DE TABAC	NON	NON	Bar et dépôt de pain pas de	OUI	SANS OBJET
AU BON ACCUEIL	8 RUE HENRI IV	64510	BOEIL BEZING	5510Z	HÔTEL, RESTAURANT	NON	OUI	/	OUI	PRESCRIPTIONS
GARAGE MENDES AUTO PRIMO	1 RUE DU PIC DU MIDI	64510	BOEIL BEZING	4520A	MÉCANIQUE AUTOMOBILE, CARROSSERIE, PEINTURE.	OUI (cuve stockage)	OUI SPH	/	OUI	AUTORISATION
CHEZ FRANCOISE ET PIERRE	47 RUE DU BOIS	64510	BORDES	5610A	RESTAURANT.	NON	OUI	/	OUI	PRESCRIPTIONS
PIZZA ENO	37 PARC D'ACTIVITÉS CLEMENT ADER	64510	BORDES	5610C	FABRICATION DE PIZZAS, RESTAURATION RAPIDE À EMPORTER	NON	NON	PC en cours	EN COURS	PRESCRIPTIONS
SPID LAVAGE	PARC D'ACTIVITES CLEMENT ADER	64510	BORDES	4520A	STATION DE LAVAGE DE VÉHICULES	OUI (SPH)	A réhabiliter	PC en cours	EN COURS	AUTORISATION
GARAGE FOURAA	PARC D'ACTIVITES CLEMENT ADER	64510	BORDES	4511Z	GARAGE AUTOMOBILE, RÉPARATION ET VENTE DE VOITURES NEUVES ET D'OCCASION	NON	NON	Point de vente automobille	OUI	AUTORISATION
BISTROT SAINT GEORGES	ZONE ARTISANALE CLEMENT ADER	64510	BORDES	5610A	BRASSERIE, RESTAURAN	NON	OUI (bac dégraisseur)	/	OUI	PRESCRIPTIONS
SARL MARRACQ	25 AVENUE JOSEPH SZYDLOWSKI	64510	BORDES	1013B	CHARCUTERIE.	OUI (bac dégraisseur)	NON	/	OUI	PRESCRIPTIONS
AU DELICE DU BEARN	30 AVENUE JOSEPH SZYDLOWSKI	64510	BORDES	4722Z	BOUCHERIE, CHARCUTERIE, FABRICATION DE PLATS CUISINES A EMPORTER,	NON	OU	ACTIVITE RECENTE	OUI	PRESCRIPTIONS
LE FOURNIL	21 ROUTE DE LOURDES	64510	BORDES	1071C	BOULANGERIE, PÂTISSERIE	NON	NON	Point de vente uniquement	OUI	SANS OBJET
LES DELICES DE BORDES	2 IMPASSE BELLEVUE	64510	BORDES	1071C	BOULANGERIE, PATISSERIE	NON	NON	/	OUI	PRESCRIPTIONS
AU FOUR ET AU MOULIN	9 RUE DE LOURDES	64510	BORDES	1071C	BOULANGERIE, PATISSERIE	NON	NON	/	OUI	PRESCRIPTIONS
LOC' VAISSELLE 64	ZONE ARTISANALE DE SAMADET	64800	BOURDETTES	7729Z	LOCATION ET VENTE DE VAISSELLE	/	/			PRESCRIPTIONS
PIZZA MONA	RUE DES EBENISTES	64800	COARRAZE	5610C	PRÉPARATION DE PLATS CUISINÉS À EMPORTER, RESTAURATION SUR PLACE.	NON	OUI	/	OUI	PRESCRIPTIONS
CALAGE ET ENTRETIEN DE MOBILHOME GA	9 RUE CHARLES PEGUY	64800	COARRAZE	4520B	ENTRETIEN DE MOBILHOME, CARROSSERIE, TOLERIE, REPARATION DE VEHICULES AUTOMOBILES	/	/	/	OUI	AUTORISATION
AU PAIN D'ANTAN	54 RUE DE LA GARE	64800	COARRAZE	1071C	BOULANGERIE, PATISSERIE	NON	NON	/	OUI	PRESCRIPTIONS
MAXI-DELICES	GALERIE MARCHANDE	64800	COARRAZE	1071C	BOULANGERIE, PÂTISSERIE	NON	NON	/	OUI	PRESCRIPTIONS
SARL PYRENEES GOURMANDES	PARC D'ACTIVITES MONPLAISIR	64800	COARRAZE	4729Z	CHARCUTERIE.	NON	NON	Point de vente uniquement	OUI	SANS OBJET
	2 RUE DES PYRENEES	64800	COARRAZE	4781Z	BOUCHERIE, CHARCUTERIE	OUI (bac dégraisseur)	NON	/	OUI	PRESCRIPTIONS
CHEZ MONIQUE	49 AVENUE DE LA GARE	64800	COARRAZE	5630Z	CAFÉ RESTAURANT	NON	NON	Bar	OUI	PRESCRIPTIONS
LE BIENVENU	AVENUE DE LA GARE	64800	COARRAZE	5610A	BAR, PIZZERIA, RESTAURANT, SALON DE THE, VENTE DE PLATS À EMPORTER.	NON	OUI (bac dégraisseur)	/	OUI	AUTORISATION
	3 RUE MADAME DE MIOSSENS	64800	COARRAZE	1071C	BOULANGERIE, VIENNOISERIE.	NON	NON	/	OUI	SANS OBJET
CHARCUTERIE JUNQUA	6 RUE DE MIOSSENS	64800	COARRAZE	1013B	FABRICATION ET VENTE DE CHARCUTERIE.	OUI (bac dégraisseur)	NON	/	OUI	PRESCRIPTIONS
SARL AD SERVICES AUTO	RUE CHARLES PEGUY	64800	COARRAZE	4511Z	VENTE DE VÉHICULES NEUFS ET D'OCCASIONS, RÉPARATION	OUI (cuve stockage)	SPH à équiper	/	OUI	AUTORISATION
SALAISONS ARTISANALES THIERRY PARDON	43 AVENUE DE LA GARE	64800	COARRAZE	1013A	ACTIVITE ARTISANALE DE SALAISON DE JAMBONS, FABRICATION DE CHARCUTERIE ET DE CONSERVES	OUI (bac dégraisseur)	NON	/	OUI	PRESCRIPTIONS
GARAGE CITROËN	17 AVENUE DE LA GARE	64800	COARRAZE	4511Z	VENTE, LOCATION, ENTRETIEN, RÉPARATION DE VÉHICULES AUTOMOBILES.	OUI (cuve stockage)	NON	/	OUI	AUTORISATION
PEUGEOT TALBOT	23 AVENUE DE LA GARE	64800	COARRAZE	4511Z	GARAGE, RÉPARATION ET VENTE D'AUTOS, MOTOS, CYCLES	OUI	NON	/	OUI	AUTORISATION
LOCABLANC	CHEMIN MONPLAISIR	64800	COARRAZE	9601B	BLANCHISSERIE POUR PROFESSIONNELS.	NON	OUI	/	OUI	PRESCRIPTIONS
GARAGE ALBUQUERQUE	2 RUE CHARLES PEGUY	64800	COARRAZE	4520A	ENTRETIEN ET RÉPARATION DE TOUS VÉHICULES MOTORISÉS	NON	NON	Cessation activité en 2014	OUI	SANS OBJET
LIDL		64800	MIREPEIX	4711D	EXPLOITATION D'UN SUPERMARCHÉ ALIMENTAIRE, STATION-SERVICE	NON	NON	/	OUI	SANS OBJET
DUPOUX SALAISONS	ZONE ARTISANALE DU POUS	64800	COARRAZE	1013A	FABRICATION DE CHARCUTERIE ET DE CONSERVES DE VIANDE	OUI (bac dégraisseur)	NON	/	OUI	PRESCRIPTIONS
INTERMARCHE	AVENUE DE LA GARE	64800	COARRAZE	4711D	SUPERMARCHÉ, STATION-SERVICE	OUI	A REMETTRE AUX NORMES	Station-service + station de lavage	OUI	AUTORISATION
SARL SEPE	51 AVENUE DU PIC DU MIDI	64800	IGON	4520A	REPARATION, TOLERIE, PEINTURE AUTOMOBILE, ACHAT ET VENTE DE VEHICULES NEUFS ET D'OCCASION, LOCATION,	BAC DE RETENTION POUR	NON	/	OUI	AUTORISATION
CHARCUTERIE HOURCQ	2 AVENUE DU PIC DU MIDI	64800	IGON	1013B	CHARCUTERIE	OUI (bac dégraisseur)	NON	/	OUI	PRESCRIPTIONS
GARAGE BONNASSE-GAHOT	ROUTE DE NAY	64800	MIREPEIX	4520A	MÉCANIQUE AGRICOLE ET AUTOMOBILE, VENTE DE VOITURES D'OCCASION ET DE VOITURES NEUVES, TOLERIE, PEINTURE,	OUI (cuve stockage)	OUI	/	OUI	AUTORISATION
AUTO CLEAN	CHEMIN DE LA MONTJOIE	64800	NAY	4520A	SIÈGE DE DIRECTION UNIQUEMENT, SANS ACTIVITÉ COMMERCIALE.	OUI	OUI	Siège social	OUI	SANS OBJET
	14 RUE DES PYRENEES	64800	NAY	5610C	RESTAURATION RAPIDE	NON	NON	Activités peu importante	OUI	PRESCRIPTIONS
LA PIZZA	27 RUE DES PYRENEES	64800	NAY	5610C	FABRICATION ET VENTE DE PIZZAS	NON	NON	Activité peu importante	OUI	PRESCRIPTIONS
CAFE RESTAURANT DU MIDI	23 RUE DES PYRENEES	64800	NAY	5610A	RESTAURATION TRADITIONNELLE	NON	OUI	/	OUI	PRESCRIPTIONS
	9 RUE SAINT VINCENT	64800	NAY	1013B	FABRICATION DE CHARCUTERIE ET DE CONSERVES	NON	OUI à équiper	/	OUI	PRESCRIPTIONS

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_33-DE
webdelib

BOUCHERIE CHARCUTERIE LATAPIE-BURON	12 RUE GAMBETTA	64800	NAY	4722Z	BOUCHERIE, CHARCUTERIE.	OUI (bac à graisses)	NON	/		
SARL LE FROMENTIER	9 PLACE DE VERDUN	64800	NAY	1071C	BOULANGERIE, PATISSERIE,	OUI	OUI (rejet direct canal)	/	NON POUR L'INSTANT (FTE	PRESCRIPTIONS
BOULANGERIE	2 RUE ANDRE LAFOURCADE	64800	NAY	1071C	BOULANGERIE PÂTISSERIE	NON	NON	/	OUI	SANS OBJET
LE CHANZY	5 ALLEE CHANZY	64800	NAY	5610A	CAFE, BAR, BRASSERIE, SNACK PLATS ET BOISSONS A EMPORTER.	OUI (bac dégraisseur)	NON	/	OUI	AUTORISATION
	1 RUE DU MARECHAL JOFFRE	64800	NAY	5630Z	CAFÉ	NON	NON	Bar	OUI	PRESCRIPTIONS
SARL POUTS	HALLES DE NAY	64800	NAY	1013B	PRÉPARATION DE PLATS À EMPORTER EN CHARCUTERIE CONSERVEUR.	NON	NON	Point de vente uniquement	OUI	SANS OBJET
LE PIZZAIOL	13 RUE CLEMENCEAU	64800	NAY	1089Z	CAFE, RESTAURANT, FABRICATION DE PLATS CUISINES A EMPORTER.	NON	NON	Activité peu importante	OUI	PRESCRIPTIONS
LE SAINT GEORGES	4 PLACE DE LA FONTAINE D'ARGENT	64800	NAY	5610A	RESTAURANT, VENTE SUR PLACE ET A EMPORTER.	NON	OUI	/	OUI	PRESCRIPTIONS
NAY AUTO SPORT	7 AVENUE JEAN SEIGNERES	64800	NAY	4511Z	COMMERCE DE VOITURES ET DE VÉHICULES AUTOMOBILES LÉGERS	OUI (cuve stockage)	OUI SPH	/	OUI	AUTORISATION
GARAGE PASCAL AUTO	8 TER CHEMIN DE LA MONTJOIE	64800	NAY	4520A	ENTRETIEN ET REPARATION DE VEHICULES AUTOMOBILES LEGERS.	OUI (cuve stockage)	OUI SPH	/	OUI	AUTORISATION
LA MIE DE PAIN	2 RUE DE LA POSTE	64800	NAY	5610A	RESTAURATION ET VENTE DE PAINS	OUI (BAG)	A raccorder	Non raccordé au réseau EU (direct	NON POUR L'INSTANT (rejet	PRESCRIPTIONS
CAFE MODERNE	9 ALLEES CHANZY	64800	NAY	5630Z	CAFÉ, RESTAURANT.	NON	NON	Bar	OUI	PRESCRIPTIONS
BOUCHERIE CHARCUTERIE	10 RUE DES PYRENEES	64800	NAY	4722Z	BOUCHERIE, CHARCUTERIE, TRAITEUR..	OUI (bac dégraisseur)	NON	/	OUI	PRESCRIPTIONS
CAFE DES HALLES	7 RUE DU MARECHAL JOFFRE	64800	NAY	5610C	CAFE, BAR, BRASSERIE	NON	NON	Activité très faible	OUI	PRESCRIPTIONS
CHEZ LUDO	2 RUE NOTRE DAME	64800	NAY	5610C	FABRICATION ET VENTE DE PIZZAS SUR PLACE ET A EMPORTER	NON	NON	Activité peu importante, impact	OUI	PRESCRIPTIONS
FOYER RESTAURANT MUNICIPAL	6 RUE DES PYRENEES	64800	NAY		RESTAURANT MUNICIPAL	OUI (BAG)	NON	/	OUI	AUTORISATION
CHEZ BERNATOU	34 BIS RUE DES PYRENEES	64800	NAY	1071C	BOULANGERIE PÂTISSERIE	NON	NON	/	OUI	SANS OBJET
DISTRI PIZZA BIO	RUE MARECHAL FOCH	64800	NAY	5610C	FABRICATION ET VENTE DE PIZZA A EMPORTER ET A CONSOMMER SUR PLACE	NON	NON	/	OUI	SANS OBJET
LES DEUX PALMIERS	20 PLACE MARCADIEU	64800	NAY	5610A	ORGANISATION DE RÉCEPTION, MARIAGES, SÉMINAIRES, BUFFETS ET COCKTAILS. RESTAURANT, BRASSERIE, SALON DE THÉ.	NON	OUI	HUILE STOCKEE EN BIDON PUIS	OUI	PRESCRIPTIONS
AUX DELICES NAYAIS	3 PLACE DE LA REPUBLIQUE	64800	NAY	1071C	PÂTISSERIE, BOULANGERIE, TRAITEUR	OUI (bac dégraisseur)	NON	/	OUI	PRESCRIPTIONS
GARAGE BELLOCQ	14 B RUE CAPDEBAT	64800	PARDIES PIETAT	4520A	ENTRETIEN ET RÉPARATION DE VÉHICULES AUTOMOBILES LÉGERS	OUI (cuve stockage)	OUI SPH	/	OUI	AUTORISATION
CHEZ ABEL	10 RUE CAPDEBAT	64800	PARDIES PIETAT	5510Z	RESTAURANT, HÔTEL, TRAITEUR, ORGANISATION DE REPAS ET COCKTAILS.	NON	OUI à équiper	/	OUI	PRESCRIPTIONS
BOULANGERIE LASTAPIS	5, rue Mal Joffre	64800	NAY		BOULANGERIE PÂTISSERIE	NON	NON	Point de vente uniquement	OUI	SANS OBJET
MAISONGROSSE Fabien	17 RUE DES PYRENEES	64800	ASSON	1071C	BOUCHERIE-CHARCUTERIE	OUI (bac dégraisseur)	NON	/	OUI	PRESCRIPTIONS
LES COLCHIQUES	RUE DE L'EGALITE	64510	BORDES	8710A	MAISON DE RETRAITE ET DE CONVALESCENCE	NON	OUI	/	OUI	PRESCRIPTIONS
EHPAD ST JOSEPH DE NAY	PLACE MARCADIEU	64800	NAY	8710A	MAISON DE RETRAITE ET DE CONVALESCENCE	NON	NON	/	OUI	PRESCRIPTIONS
EHPAD JEANNE ELISABETH ST ANDRE D'IGON	49 bis AVENUE DU PIC DU MIDI	64800	IGON	8710A	MAISON DE RETRAITE ET DE CONVALESCENCE	OUI (Bac dégraisseur)	NON	uniquement de la plonge (pas de	OUI	PRESCRIPTIONS
LE CLOS MONTREUIL	Chemin de Montreuil	64800	NAY	8710A	MAISON DE RETRAITE ET DE CONVALESCENCE	NON	NON	Pas de fabrication de repas	OUI	PRESCRIPTIONS
SODEXO	chemin Vignau	64510	BORDES		RESTAURANT D'ENTREPRISES	A faire	?	/	OUI	AUTORISATION + CONVENTION
TURBOMECA	AVENUE JOSEPH SZYDLOWSKI	64510	BORDES		INDUSTRIE AERONAUTIQUE	prétraitements spécifiques	NON	convention en cours	OUI	AUTORISATION + CONVENTION

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_33-DE
webdelib

7- Annexe 7 : Synthèse des données d'exploitation des STEP

STEP DE MONTAUT 2025

			ENTREE STEP																SORTIE STEP												RENDEMENT EPURATOIRE						VALEUR LIMITE REJET / ARRETE			
			mg/L						Kg/J						RAPPORT		EH				mg/L						Kg/J														
DATE	Pluvio (mm)	VOLUME ENTREE m³/j	DCO	DBO5	MES	p	NK	NH4	DCO	DBO5	MES	p	NK	NH4	DCO/DBO5		DCO	DBO5	MES	VOLUME SORTIE m³/j	DCO	DBO5	MES	p	NK	NH4	DCO	DBO5	MES	p	NK	NH4	DCO	DBO5	MES	p	NK	NH4	Paramètres	Moy à ne pas dépasser (mg/L)	Rendt en %	Flux de rejet MAX
08/01/2025	0	91	988	540,00	447,00				89,91	49,14	40,68	0,00	0,00	0,00	BON	1,830	749	819	452	96	35,3	7	3,4				3,39	0,67	0,33	0,00	0,00	0,00	96%	99%	99%							
06/02/2025	0	104	1020	280,00	472,00				106,08	29,12	49,09	0,00	0,00	0,00	Attention	3,643	884	485	545	112	22,2	0,5	2				2,49	0,06	0,22	0,00	0,00	0,00	98%	100%	100%				DBO5	25	93,75	7,50
05/03/2025	0	91	968	560,00	478,00				88,09	50,96	43,50	0,00	0,00	0,00	BON	1,729	734	849	483	94	26,6	2,8	2,5				2,50	0,26	0,24	0,00	0,00	0,00	97%	100%	99%				DCO	90	88,75	27,00
09/04/2025	0	89	993	420,00	440,00	12,70	119,00	117,00	88,38	37,38	39,16	1,13	10,59	10,41	BON	2,364	736	623	435	110	22,4	0,73	2	8,99	1,99	0,86	2,46	0,08	0,22	0,99	0,22	0,09	98%	100%	100%	29%	98%	99%	MES	35	94,20	10,50
07/05/2025	2	86	903	330,00	420,00				77,66	28,38	36,12	0,00	0,00	0,00	BON	2,736	647	473	401	94	26,8	0,98	4,1				2,52	0,09	0,39	0,00	0,00	0,00	97%	100%	99%				NH4			
05/06/2025	4	104	1027	360,00	404,00				106,81	37,44	42,02	0,00	0,00	0,00	BON	2,853	890	624	467	114	20,3	0,74	2				2,31	0,08	0,23	0,00	0,00	0,00	98%	100%	100%				NGL/NK	20	80,00	6,00
09/07/2025	0	78	1070	330,00	546,00				83,46	25,74	42,59	0,00	0,00	0,00	Attention	3,242	696	429	473	85	25,1	0,73	3,7				2,13	0,06	0,31	0,00	0,00	0,00	98%	100%	99%				Pt	16	40,00	4,80
07/08/2025	0	88	1060	250,00	521,00				93,28	22,00	45,85	0,00	0,00	0,00	Attention	4,240	777	367	509	90	22,4	1,7	4,2				2,02	0,15	0,38	0,00	0,00	0,00	98%	99%	99%				EH Nominal STEP		2 000	
03/09/2025	0	81	1090	420,00	493,00				88,29	34,02	39,93	0,00	0,00	0,00	BON	2,595	736	567	444	83	21,7	0,73	2,6				1,80	0,06	0,22	0,00	0,00	0,00	98%	100%	99%				Vol nominal entrée STEP		300	
08/10/2025	0	81	712	360,00	439,00	14,70	114,00	91,80	57,67	29,16	35,56	1,19	9,23	7,44	BON	1,978	481	486	395	98	25,7	0,83	2	9,36	2,06	0,87	2,52	0,08	0,20	0,92	0,20	0,09	96%	100%	100%	36%	98%	99%				
05/11/2025	0	83	1040	370,00	488,00				86,32	30,71	40,50	0,00	0,00	0,00	BON	2,811	719	512	450	86	29,2	0,68	3,2				2,51	0,06	0,28	0,00	0,00	0,00	97%	100%	99%							
04/12/2025	4	93	1080	410,00	522,00	13,60	111,00	88,10	100,44	38,13	48,55	1,26	10,32	8,19	BON	2,634	837	636	539	103	31	0,84	2	6,43	2,21	1,16	3,19	0,09	0,21	0,66	0,23	0,12	97%	100%	100%	53%	98%	99%				
Moy annuelle	**0,8**	**89,1**	**995,9**	**385,8**	**472,5**	**13,7**	**114,7**	**99,0**	**88,9**	**34,3**	**42,0**	**0,3**	**2,5**	**2,2**		**2,7**	**740,5**	**572,5**	**466,2**	**97,1**	**25,7**	**1,5**	**2,8**	**8,3**	**2,1**	**1,0**	**2,5**	**0,1**	**0,3**	**0,2**	**0,1**	**0,0**	**97,4%**	**99,6%**	**99,4%**	**39,4%**	**98,2%**	**99,0%**				

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
webdelib
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_33-DE

STEP ASSON 2025

DATE	Pluvio (mm)	VOLUME ENTREE m³/j	ENTREE STEP mg/J DCO	DBO5	MES	p	NK	NH4	ENTREE STEP Kg/J DCO	DBO5	MES	p	NK	NH4	RAPPORT DCO/DBO5		EH DCO	DBO5	MES	VOLUME SORTIE m³/j	SORTIE STEP mg/J DCO	DBO5	MES	p	NK	NH4	SORTIE STEP Kg/J DCO	DBO5	MES	p	NK	NH4	RENDEMENT EPURATOIRE DCO	DBO5	MES	p	NK	NH4	EH NOMINAL STEP	VOLUME NOMINAL ENTREE STEP
11/03/2025	1	299,6	531	200,00	197,00	4,54	43,90	31,20	159,09	59,92	59,02	1,36	13,15	9,35	BON	2,655	1326	999	656	275,5	16,9	1,5	4,5	1,95	1,16	0,50	4,66	0,41	1,24	0,54	0,32	0,14	97%	99%	98%	57%	97%	98%	1000	200
09/04/2025	0	145	404	170,00	249,00	5,40	52,00	52,70	58,58	24,65	36,11	0,78	7,54	7,64	BON	2,376	488	411	401	150	19,1	1,5	3,3	2,78	1,56	0,89	2,87	0,23	0,50	0,42	0,23	0,13	95%	99%	99%	49%	97%	98%	1000	200
11/09/2025	5	394	271	120,00	188,00	3,92	25,30	22,80	106,77	47,28	74,07	1,54	9,97	8,98	BON	2,258	890	788	823	400	17	0,96	7,6	3,30	1,10	0,50	6,80	0,38	3,04	1,32	0,44	0,20	94%	99%	96%	16%	96%	98%	1000	200
05/11/2025	0	133	830	210,00	272,00	11,20	108,00	102,00	110,39	27,93	36,18	1,49	14,36	13,57	Attention	3,952	920	466	402	173	87	7	63	6,48	2,97	0,50	15,05	1,21	10,90	1,12	0,51	0,09	90%	97%	77%	42%	97%	100%	1000	200
Moy annuelle	**1,5**	**242,9**	**509,0**	**175,0**	**226,5**	**6,3**	**57,3**	**52,2**	**108,7**	**39,9**	**51,3**	**1,3**	**11,3**	**9,9**		**2,8**	**905,9**	**665,8**	**570,5**	**249,6**	**35,0**	**2,7**	**19,6**	**3,6**	**1,7**	**0,6**	**7,3**	**0,6**	**3,9**	**0,8**	**0,4**	**0,1**	**93,8%**	**98,6%**	**92,3%**	**40,9%**	**96,8%**	**98,5%**		

STEP Baliros 2025

DATE	Pluvio (mm)	VOLUME ENTREE m³/j	ENTREE STEP mg/J DCO	DBO5	MES	p	NK	NH4	ENTREE STEP Kg/J DCO	DBO5	MES	p	NK	NH4	RAPPORT DCO/DBO5		EH DCO	DBO5	MES	VOLUME SORTIE m³/j	SORTIE STEP mg/J DCO	DBO5	MES	p	NK	NH4	SORTIE STEP Kg/J DCO	DBO5	MES	p	NK	NH4	RENDEMENT EPURATOIRE DCO	DBO5	MES	p	NK	NH4	EH NOMINAL STEP	VOLUME NOMINAL ENTREE STEP
05/11/2025	0	178	1040	480,00	267,00	13,30	124,00	110,00	185,12	85,44	128,16	3,55	1,65	13,64	BON	2,167	1543	1424	1424	180	32,7	1	3,2	7,50	3,36	2,25	5,89	0,18	0,58	1,35	0,60	0,41	97%	100%	99%	44%	97%	98%	1800	300
13/11/2025	0	172	706	360,00	299,00	9,71	94,30	66,10	121,43	61,92	107,64	2,90	0,92	6,23	BON	1,961	1012	1032	1196	171	26,6	1,7	5,7	5,40	5,53	3,28	4,55	0,29	0,97	0,92	0,95	0,56	96%	100%	98%	44%	94%	95%	1800	300
																																						1800	300
																																						1800	300
Moy annuelle	**0,0**	**175,0**	**873,0**	**420,0**	**283,0**	**11,5**	**109,2**	**88,1**	**153,3**	**73,7**	**117,9**	**3,2**	**1,3**	**9,9**		**2,1**	**1277,3**	**1228,0**	**1310,0**	**175,5**	**29,7**	**1,4**	**4,5**	**6,5**	**4,4**	**2,8**	**5,2**	**0,2**	**0,8**	**1,1**	**0,8**	**0,5**	**96,5%**	**99,7%**	**98,4%**	**44,0%**	**95,7%**	**96,5%**		

STEP LESTELLE 2025

DATE	Pluvio (mm)	VOLUME ENTREE m³/j	ENTREE STEP mg/J DCO	DBO5	MES	p	NK	NH4	ENTREE STEP Kg/J DCO	DBO5	MES	p	NK	NH4	RAPPORT DCO/DBO5		EH DCO	DBO5	MES	VOLUME SORTIE m³/j	SORTIE STEP mg/J DCO	DBO5	MES	p	NK	NH4	SORTIE STEP Kg/J DCO	DBO5	MES	p	NK	NH4	RENDEMENT EPURATOIRE DCO	DBO5	MES	p	NK	NH4	EH NOMINAL STEP	VOLUME NOMINAL ENTREE STEP
03/06/2025	12	242	184	68,00	174,00	2,23	19,70	11,30	44,53	16,46	42,11	0,54	4,77	2,73	BON	2,706	371	274	468	230	22,2	3,2	6,3	2,31	3,21	2,07	5,11	0,74	1,45	0,53	0,74	0,48	88%	95%	96%	-4%	84%	82%	1200	240
13/11/2025	0	58	507	190,00	126,00	7,70	76,20	56,40	29,41	11,02	7,31	0,45	4,42	3,27	BON	2,668	245	184	81	54	22,2	2	5,6	4,14	2,04	0,72	1,20	0,11	0,30	0,22	0,11	0,04	96%	99%	96%	46%	97%	99%	1200	240
Moy annuelle	**6,0**	**150,0**	**345,5**	**129,0**	**150,0**	**5,0**	**48,0**	**33,9**	**37,0**	**13,7**	**24,7**	**0,5**	**4,6**	**3,0**		**2,7**	**308,1**	**229,0**	**274,5**	**142,0**	**22,2**	**2,6**	**6,0**	**3,2**	**2,6**	**1,4**	**3,2**	**0,4**	**0,9**	**0,4**	**0,4**	**0,3**	**91,8%**	**97,1%**	**96,0%**	**21,3%**	**90,5%**	**90,2%**		

STEP BRUGES 2025

DATE	Pluvio (mm)	VOLUME ENTREE m³/j	ENTREE STEP mg/J DCO	DBO5	MES	p	NK	NH4	ENTREE STEP Kg/J DCO	DBO5	MES	p	NK	NH4	RAPPORT DCO/DBO5		EH DCO	DBO5	MES	VOLUME SORTIE m³/j	SORTIE STEP mg/J DCO	DBO5	MES	p	NK	NH4	SORTIE STEP Kg/J DCO	DBO5	MES	p	NK	NH4	RENDEMENT EPURATOIRE DCO	DBO5	MES	p	NK	NH4	EH NOMINAL STEP	VOLUME NOMINAL ENTREE STEP
18/02/2025	0	32	667	350,00	384,00	10,10	99,90	72,40	21,34	11,20	12,29	0,32	66,63	2,32	BON	1,906	178	187	137	26	44,9	4	3,9	6,71	8,35	8,13	1,17	0,10	0,10	0,17	0,22	0,21	93%	99%	99%	34%	92%	89%	450	90
25/09/2025																				43	51,2	7	7,3	8,19	4,34	3,25	2,20	0,30	0,31	0,35	0,19	0,14							450	90
Moy annuelle	**0,0**	**32,0**	**667,0**	**350,0**	**384,0**	**10,1**	**99,9**	**72,4**	**21,3**	**11,2**	**12,3**	**0,3**	**66,6**	**2,3**		**1,9**	**177,9**	**186,7**	**136,5**	**34,5**	**48,1**	**5,5**	**5,6**	**7,5**	**6,3**	**5,7**	**1,7**	**0,2**	**0,2**	**0,3**	**0,2**	**0,2**	**93,3%**	**98,9%**	**99,0%**	**33,6%**	**91,6%**	**88,8%**		

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_33-DE
webdelib

STEP ASSAT 2025

		ENTREE STEP																SORTIE STEP															RENDEMENT EPURATOIRE					
			mg/L						Kg/J						RAPPORT		EH					mg/L						Kg/J										
DATE	Pluvio (mm)	VOLUME ENTREE m³/j	DCO	DBO5	MES	P	NK	NH4	DCO	DBO5	MES	P	NK	NH4	DCO/DBO5		DCO	DBO5	MES	VOLUME SORTIE m³/j	DCO	DBO5	MES	P	NK	NH4	DCO	DBO5	MES	P	NK	NH4	DCO	DBO5	MES	P	NK	NH4
08/01/2025	0	1232	355		136				437,36		167,55						3645		1862	1372	13,3		2				18,25		2,74				96%		99%			
30/01/2025	7	1006	753	280	386	10,20	102,00	86,20	757,52	281,68	388,32	10,26	102,61	86,72	BON	2,689	6313	4695	4315	1182	24	0,5	2	3,82	1,84	0,98	28,37	0,59	2,36	4,52	2,17	1,16	97%	100%	99%	63%	98%	99%
06/02/2025	0	1002	698		263				699,40		263,53						5828		2928	1103	15,8		2				17,43		2,21				98%		99%			
26/02/2025	5	981	1290	490	302	10,10	92,20	94,10	1265,49	480,69	296,26	9,91	90,45	92,31	BON	2,633	10546	8012	3292	1093	18,2	5	2	3,03	1,53	0,5	19,89	5,47	2,19	3,31	1,67	0,55	99%	99%	99%	70%	98%	99%
05/03/2025	0	811	1110		667				900,21		540,94						7502		6010	964	31		7,5				29,88		7,23				97%		99%			
27/03/2025	2	789	768	286	342	10,20	104,00	95,30	605,95	225,65	269,84	8,05	82,06	75,19	BON	2,685	5050	3761	2998	852	12,2	0,5	2,8	2,81	0,99	0,5	10,39	0,43	2,39	2,39	0,84	0,43	98%	100%	99%	72%	99%	99%
03/04/2025	0	709	1030		525				730,27		372,23						6086		4136	787	40,1		14				31,56		11,02				96%		97%			
23/04/2025	5	915	893	500	368	9,47	81,10	89,00	817,10	457,50	336,72	8,67	74,21	81,44	BON	1,786	6809	7625	3741	1046	26	4,5	8,1	2,42	2,66	0,57	27,20	4,71	8,47	2,53	2,78	0,59	97%	99%	98%	74%	97%	99%
07/05/2025	3	904	196		44				177,18		39,78						1477		442	976	19,4		6,6				18,93		6,44				90%		85%			
21/05/2025	5	866	1100	420	593	12,70	107,00	104,00	952,60	363,72	513,54	11,00	92,66	90,06	BON	2,619	7938	6062	5706	1003	22,9	1,7	7	7,35	1,85	0,69	22,97	1,71	7,02	7,37	1,86	0,70	98%	100%	99%	42%	98%	99%
05/06/2025	2	872	168		77				146,50		67,14						1221		746	981	19,8		6,7				19,42		6,57				88%		91%			
25/06/2025	5	725	509	290	466	11,10	93,20	88,80	369,03	210,25	337,85	8,05	67,57	64,38	BON	1,755	3075	3504	3754	911	20	1,7	2,7	1,25	2,17	1,27	18,22	1,55	2,46	1,14	1,98	1,16	96%	99%	99%	89%	98%	99%
09/07/2025	0	697	562		265				391,71		184,71						3264		2052	739	21,1		2,3				15,59		1,70				96%		99%			
24/07/2025	1	695	543	190	162	11,2	112	0,5	377,39	132,05	112,59	7,78	77,84	0,35	BON	2,858	3145	2201	1251	739	29,6	0,69	16	9,75	2,56	0,5	21,87	0,51	11,82	7,21	1,89	0,37	95%	100%	90%	13%	98%	0%
07/08/2025	0	577	1050		646				605,85		372,74						5049		4142	648	28,2		4,1				18,27		2,66				97%		99%			
27/08/2025	3	568	1190	470	658	13,8	133	105	675,92	266,96	373,74	7,84	75,54	59,64	BON	2,532	5633	4449	4153	692	21,8	1	4	7,8	2,02	0,5	15,09	0,69	2,77	5,40	1,40	0,35	98%	100%	99%	43%	98%	100%
03/09/2025	0	597	584		272				348,65		162,38						2905		1804	636	31		2				19,72		1,27				95%		99%			
25/09/2025	0	675	838	320	331	12,70	121,00	103,00	565,65	216,00	223,43	8,57	81,68	69,53	BON	2,619	4714	3600	2483	735	21,7	1,2	2,7	6,81	1,44	0,5	15,95	0,88	1,98	5,01	1,06	0,37	97%	100%	99%	46%	99%	100%
08/10/2025	0	762	714		364				544,07		277,37						4534		3082	951	20,5		5,9				19,50		5,61				97%		98%			
29/10/2025	0	777	981	440	408	12,60	121,00	113,00	762,24	341,88	317,02	9,79	94,02	87,80	BON	2,230	6352	5698	3522	989	29,2	0,5	2	6,42	1,89	0,5	28,88	0,49	1,98	6,35	1,87	0,49	97%	100%	100%	49%	98%	100%
05/11/2025	0	655	747		203				489,29		132,97						4077		1477	718	18,7		5				13,43		3,59				97%		98%			
27/11/2025	0	707	685	330	286	11,60	118,00	99,40	484,30	233,31	202,20	8,20	83,43	70,28	BON	2,076	4036	3889	2247	816	27,1	2,7	7,4	12,7	2,42	2,3	22,11	2,20	6,04	10,36	1,97	1,88	96%	99%	97%	-9%	98%	98%
04/12/2025	10	805	1180		608				949,90		489,44						7916		5438	1093	19,2		4,5				20,99		4,92				98%		99%			
17/12/2025	4	721	887	340	319	11,10	119,00	117,00	639,53	245,14	230,00	8,00	85,80	84,36	BON	2,609	5329	4086	2556	835	39,5	2	4,9	2,76	3,76	3,2	32,98	1,67	4,09	2,30	3,14	2,67	96%	99%	98%	75%	97%	97%
Moy annu	**2**	**793,67**	**784,63**	**365**	**362**	**11,42**	**107,68**	**88,94**	**612,21**	**291,79**	**278,01**	**8,92**	**83,82**	**70,70**		**2,41**	**5102**	**4863**	**3089**	**911**	**23,76**	**1,82**	**5,18**	**5,83**	**1,94**	**0,80**	**21,12**	**1,75**	**4,56**	**5,05**	**1,77**	**0,73**	**96,27%**	**99,53%**	**97,56%**	**50,24%**	**98,15%**	**90,12%**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_33-DE

STEP BAUDREIX 2025

		ENTREE STEP																				SORTIE STEP																	
							mg/L						Kg/J						RAPPORT	EH						mg/L						Kg/j						RENDEMENT EPURATOIRE					
DATE	Pluvio (mm)	BY-PASS PR ST ROCH (200 m3/h) + OKIRI (200m3/h)				VOL NAY + BOURDET + BAUD (m3/j)	DCO	DBO5	MES	P	NK	NH4+	DCO	DBO5	MES	P	NK	NH4+	DCO/DBO5	DCO	DBO5	MES	VOL ENTREE TOTAL STEP DO + STEP (m3/j)	VOL SORTIE (m3/j)	DCO	DBO5	MES	P	NK	NH4+	DCO	DBO5	MES	P	NK	NH4+	DCO	DBO5	MES	P	N K	NH4+
		VOLUME m3	DCO (kg/j)	MES (kg/j)	BDO5 (kg/j)																																					
08/01/2025	0	0	0	0	0	2306	515		249				1187,59		574,19					9897		6380	2306	2354	23,1		3				54,38		7,06				95,5%		98,8%			
30/01/2025	4	0	0	0	0	2331	535	210	238	6,9	61,8	59,9	1247,09	489,51	554,78	16,08	144,056	139,6269	BON 2,55	10392	8159	6164	2331	2467	30,1	4	3,4	2,97	6,13	1,13	74,26	9,87	8,39	7,33	15,12	2,79	94,4%	98,1%	98,6%	57,0%	90,1%	98,1%
06/02/2025	0	0	0	0	0	1645	693		276				1139,99		454,02					9500		5045	1645	1713	24,4		3				41,80		5,14				96,5%		98,9%			
26/02/2025	5	0	0	0	0	1818	507	240	276	7,61	64,1	63,4	921,73	436,32	501,77	13,83	116,534	115,2612	BON 2,11	7681	7272	5575	1818	1940	23,3	9	2,5	2,97	2,19	1,45	45,20	17,46	4,85	5,76	4,25	2,81	95,4%	96,3%	99,1%	61,0%	96,6%	97,7%
05/03/2025	0	0	0	0	0	1380	795		335				1097,10		462,30					9143		5137	1380	1430	29,6		4,2				42,33		6,01				96,3%		98,7%			
27/03/2025	5	0	0	0	0	1775	703	300	257	7,87	71	45,3	1247,83	532,5	456,18	13,97	126,025	80,4075	BON 2,34	10399	8875	5069	1775	1894	24,9	3,5	5,6	4,13	2,31	1,02	47,16	6,63	10,61	7,82	4,38	1,93	96,5%	98,8%	97,8%	47,5%	96,7%	97,7%
09/04/2025	0	0	0	0	0	1414	879		380				1242,91		537,32					10358		5970	1414	1490	28,6		3,2				42,61		4,77				96,7%		99,2%			
23/04/2025	11	0	0	0	0	3371	220	110	150	3,73	32,8	27,6	741,62	370,81	505,65	12,57	110,569	93,0396	BON 2,00	6180	6180	5618	3371	4019	27,6	5	5,2	3,47	2,46	0,543	110,92	20,10	20,90	13,95	9,89	2,18	87,5%	95,5%	96,5%	7,0%	92,5%	98,0%
07/05/2025	0	0	0	0	0	2019	215		90				434,09		181,71					3617		2019	2019	2231	26,8		7,7				59,79		17,18				87,5%		91,4%			
22/05/2025	0	0	0	0	0	1845	655	240	287	8,55	79,7	74,1	1208,48	442,8	529,52	15,77	147,047	136,7145	BON 2,73	10071	7380	5884	1845	1869	27,1	2,1	7,7	4,19	2,99	1,73	50,65	3,92	14,39	7,83	5,59	3,23	95,9%	99,1%	97,3%	51,0%	96,2%	97,7%
05/06/2025	2	0	0	0	0	2725	673		379				1833,9		1032,78					15283		11475	2725	2695	22,7		6				61,177		16,17				96,6%		98,4%			
26/06/2025	1	0	0	0	0	1320	830	300	321	9,16	76,6	65,8	1095,60	396	423,72	12,09	101,112	86,856	BON 2,77	9130	6600	4708	1320	1345	25,3	2,8	3,6	2,92	3,56	1,39	34,03	3,77	4,84	3,93	4,79	1,87	97,0%	99,1%	98,9%	68,1%	95,4%	97,9%
09/07/2025	0	0	0	0	0	1285,00	791		326				1016,4		418,91					8470		4655	1285	2136	39,2		2,6				83,731		5,55				95,0%		99,2%			
24/07/2025	3	0	0	0	0	1698	577	220	300	7,57	68,2	60,4	979,75	373,56	509,40	12,85	115,804	102,5592	BON 2,62	8165	6226	5660	1698	1893	30,5	3	18	9,55	5,35	1,28	57,74	5,68	34,07	18,08	10,13	2,42	94,7%	98,6%	94,0%	-26,2%	92,2%	97,9%
07/08/2025	0	0	0	0	0	1286,00	895		585				1151		752,31					9591		8359	1286	1436	28,7		8,8				41,213		12,64				96,8%		98,5%			
27/08/2025	1	0	0	0	0	1559,00	875	320	536	7,03	65,6	58,4	1364,1	498,88	835,624	10,96	102,27	91,0456	BON 2,73	11368	8315	9285	1559	1837	24	2,3	5,8	2,93	3,04	1,24	44,088	4,23	10,65	5,38	5,58	2,28	97,3%	99,3%	98,9%	58,3%	95,4%	97,9%
03/09/2025	0	0	0	0	0	1574,00	694		319				1092,4		502,106					9103		5579	1574	1982	21,4		7,3				42,415		14,47				96,9%		97,7%			
10/09/2025	0	0	0	0	0	1688	880	325	561	7,2	68,9	60,2	1485,44	548,6	946,97	12,15	116,303	101,6176	BON 2,71	12379	9143	10522	1688	1831	21,8	2,4	4,6	4,12	2,37	0,705	39,92	4,39	8,42	7,54	4,34	1,29	97,5%	99,3%	99,2%	42,8%	96,6%	98,8%
09/10/2025	0	0	0	0	0	1263,00	452		326				570,88		411,738					4757		4575	0	1365	21,7		3,7				29,621		5,05				95,2%		98,9%			
29/10/2025	0	0	0	0	0	1609	572	310	256	8,98	79,4	75	920,35	498,79	411,90	14,45	127,755	120,675	BON 1,85	7670	8313	4577	1609	1589	20,6	1,2	2	4,6	2,55	1,12	32,73	1,91	3,18	7,31	4,05	1,78	96,4%	99,6%	99,2%	48,8%	96,8%	98,5%
06/11/2025	0	0	0	0	0	1700,00	817		299				1388,9		508,3					11574		5648	1700	1647	28,1		2				46,281		3,29				96,6%		99,3%			
27/11/2025	0	0	0	0	0	1671	848	310	315	8,05	73	50,4	1417,01	518,01	526,37	13,45	121,983	84,2184	BON 2,74	11808	8634	5849	1671	2178	15,7	0,76	2	3,62	1,4	0,739	34,19	1,66	4,36	7,88	3,05	1,61	98,1%	99,8%	99,4%	55,0%	98,1%	98,5%
04/12/2025	4	0	0	0	0	1609,00	601		272				967,01		437,648					8058		4863	1609	2116	24,2		2,6				51,207		5,50				96,0%		99,0%			
17/12/2025	2	0	0	0	0	1523	544	290	459	9,44	78	59,4	828,51	441,67	699,06	14,38	118,794	90,4662	BON 1,88	6904	7361	7767	1523	2055	17,6	0,87	2,9	2,91	2,01	1,12	36,17	1,79	5,96	5,98	4,13	2,30	96,8%	99,7%	99,4%	69,2%	97,4%	98,1%
				Moyenne		1767,25	656,92	264,58	324,67	7,67	68,26	58,33	1107,49	479,20	548,93	13,55	120,69	103,54		2,42	9229	7705	6099	1715	1980	25,29	3,08	4,89	4,03	3,03	1,12	50,15	6,78	9,73	8,23	6,27	2,21	96,1%	98,5%	98,2%	42,8%	95,1%	95,6%
				Mini		1263	215,00	110,00	90,00	3,73	32,80	27,60	434,09	370,81	181,71	10,96	101,11	80,41		1,85	3617	6180	2019	0	1345	15,70	0,76	2,00	2,91	1,40	0,54	29,62	1,66	3,18	3,93	3,05	1,29	87,5%	95,5%	91,4%	-26,2%	90,1%	97,7%
				Maxi		3371,00	895,00	325,00	585,00	9,44	79,70	75,00	1833,93	548,60	1032,78	16,08	147,05	139,63		2,77	15283	9143	11475	3371	4019	39,20	9,00	18,00	9,55	6,13	1,73	110,92	20,10	34,07	18,08	15,12	3,23	98,1%	99,8%	99,4%	69,2%	98,1%	98,8%

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
webdelib
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_33-DE

8- Annexe 8 : Indicateurs de performance

➢ ***Indice de connaissance et de gestion patrimoniale :***

DESCRIPTION		NOTATION	VALEUR 2017
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX		**15 pts**	**15 pts**
VP.250	Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage…) et les points d'auto-surveillance du réseau.	Oui → 10 pts Non → 0 pt	10 pts
VP.251	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux.	Oui → 5 pts Non → 0 pt	5 pts
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX **(calculée seulement si 15 points sont obtenus à la partie A)**		**30 pts**	**30 pts**
VP.252[1]	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques.	Oui → 10 pts Non → 0 pt	10 pts
VP.253²	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.	0 à 5 pts	90% → 4 pts
VP.254²	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique).	Oui / Non	Oui
VP.255	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose. ***Les points du paramètre VP.255 sont acquis si le paramètre VP.252 est validé (→ Oui).***	0 à 15 pts	90% → 14 pts
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX **(calculée seulement si 40 points sont obtenus aux parties A+B)**		**75 pts**	**70 pts**
VP.256	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie.	0 à 15 pts	80% → 13 pts
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage…).	Oui → 10 pts Non → 0 pt	10 pts
VP.258	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée).	Oui → 10 pts Non → 0 pt	0 pt
VP.259	Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux.	Oui → 10 pts Non → 0 pt	5 pts
VP.260	Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement…) pour chaque tronçon du réseau.	Oui → 10 pts Non → 0 pt	10 pts
VP.261	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent.	Oui → 10 pts Non → 0 pt	10 pts
VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	Oui → 10 pts Non → 0 pt	10 pts
TOTAL		**120 pts**	**115/120**

Modalités d'attribution des points pour le paramètre VP.253 : 50%≥VP.253 → 0 pt ; 60%≤VP.253<70% → 1 pt ; 70%≤VP.253<80% → 2 pts ; 80%≤VP.253<90% → 3 pts ; 90%≤VP.253<95% → 4 pts ; 95%≤VP.253 → 5 pts.Modalités d'attribution des points pour le paramètre VP.255 (les mêmes modalités sont appliquées pour le paramètre VP.256) :
50%>VP.255 → 0 pt ; 50%≤VP.255<60% → 10 pt ; 60%≤VP.255<70% → 11 pt ; 70%≤VP.255<80% → 12 pts ; 80%≤VP.255<90% → 13 pts ; 90%≤VP.255<95% → 14 pts ; 95%≤VP.255 → 15 pts[1]

[1] 1[1] Les 10 points du paramètre VP.252 sont acquis si les conditions suivantes sont remplies :
- Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du Code de l'Environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP. 253)
- La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP. 254)

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
webdelib
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_33-DE

Indice de connaissance de rejet au milieu naturel :

DESCRIPTION	NOTATION	VALEUR 2017
PARTIE A : ELEMENTS COMMUNS A TOUS LES TYPES DE RESEAUX	**100 pts**	**90 pts**
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement…).	Oui → 20 pts Non → 0 pt	15 pts
Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).	Oui → 10 pts Non → 0 pt	10 pts
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaitre les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.	Oui → 20 pts Non → 0 pt	15 pts
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.	Oui → 30 pts Non → 0 pt	30 pts
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.	Oui → 10 pts Non → 0 pt	10 pts
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.	Oui → 10 pts Non → 0 pt	10 pts
LES PARTIES B ET C SONT COMPTABILISEES SEULEMENT SI, AU MOINS, 80 POINTS SONT OBTENUS POUR LA PARTIE A		
PARTIE B : POUR LES SECTEURS EQUIPES EN RESEAUX SEPARATIFS OU PARTIELLEMENT SEPARATIFS	**10 pts**	**0 pt**
Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.	Oui → 10 pts Non → 0 pt	0 pt
PARTIE C : POUR LES SECTEURS EQUIPES EN RESEAUX UNITAIRES OU MIXTES	**10 pts**	**5 pts**
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.	Oui → 10 pts Non → 0 pt	5 pts
TOTAL	**120 pts**	**95/120**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_33-DE

9- Annexe 9 : Facture

PAYS de NAY
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Référence à rappeler

N° du contrat :
Clé de sécurité

Adresse du lieu desservi :

SGC DE NAY
8BIS, COURS PASTEUR
BP41
64800 NAY

CCPN - Service Eau et Assainissement
250 rue Monplaisir - 64800 BENEJACQ
Tél : 05.59.61.11.82
SIRET : 24640175600126

MME XXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXX
64800 XXXXXXXX

Service Client :
Lundi au Vendredi :8h30 - 12h00/14h00 - 17h00
Service Astreinte : 05.59.61.11.82 (Tapez 2)
Le soir après 17h00, le Week-end et jours Fériés.
Mail : accueil.seapan@paysdenay.fr
https://portailabonnes.paysdenay.fr

La lettre d'information est consultable sur www.paysdenay.fr

- Vérifiez votre échéancier 2026, pour toute modification nous appeler

- Pensez à protéger votre compteur du gel

Facture réelle n° 2025-EA-00-15401 du 28/10/2025

Eau et Assainissement
Période de consommation du 04/09/2024 au 23/09/2025
Abonnement du 01/01/2025 au 31/12/2025

Voici la présentation simplifiée de votre facture — **Détail au verso**

Votre consommation d'eau — **120 m³**
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00404 €

	Montants
Abonnement	128,86
Consommation	484,74
Total de la facture	**613,60**
Prélèvements et avances à déduire	**-350,00**

Somme prélevée le 20/11/2025 — **263,60 €**

Historique de consommation

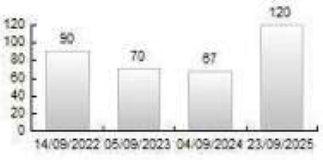

Contrôler l'index de votre compteur permet de détecter les fuites et de surveiller votre consommation.

EAU CC PAYS DE NAY
Exercice : 2025/0
N° facture : 15401 0
Montant : **263,60 euros**

Date de prélèvement : 20/11/2025

Mandat de prélèvement SEPA :
ICS :
RUM
BIC :
IBAN

###

		Prélèvements	
		20/11/2025	263,60
		Echéancier	
15/01/2026	40,00	10/02/2026	40,00
10/03/2026	40,00	10/04/2026	40,00
10/05/2026	40,00	10/06/2026	40,00
10/07/2026	40,00	10/08/2026	40,00
10/09/2026	40,00	10/10/2026	40,00

CECI EST UN TALON DE PRELEVEMENT

NE PAS REGLER

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_33-DE
webdelib

Facture reelle n° 2025-EA-00-15401 du 28/10/2025

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
5118005385001	G14BA035353V	15	23/09/2025	R	985			1105	120
	Consommation totale								**120**

Consommation facturée (m3) **120**

Détail de votre facture	Tarif		Quantité	Prix unitaire	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
Distribution de l'eau					**232,36**	**12,79**	**245,15**
Abonnement Eau	01/01/2025	1 x 181 j	181 jours	35,00000	35,00	1,93 (5.5%)	36,93
Abonnement Eau	01/07/2025	1 x 184 j	184 jours	35,00000	35,00	1,93 (5.5%)	36,93
Redevance EAU	01/01/2024		37 m3	1,27000	46,99	2,58 (5.5%)	49,57
Redevance EAU	01/01/2025		83 m3	1,39000	115,37	6,35 (5.5%)	121,72
Collecte des eaux usées					**267,66**	**26,77**	**294,43**
Abonnement Assainissement	01/01/2025	1 x 181 j	181 jours	25,00000	25,00	2,50 (10%)	27,50
Abonnement Assainissement	01/07/2025	1 x 184 j	184 jours	25,00000	25,00	2,50 (10%)	27,50
Redevance Assainissement	01/01/2024		37 m3	1,80000	66,60	6,66 (10%)	73,26
Redevance Assainissement	01/01/2025		83 m3	1,82000	151,06	15,11 (10%)	166,17
Organismes publics					**69,60**	**4,42**	**74,02**
Performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau)	01/01/2025		120 m3	0,07200	8,64	0,48 (5.5%)	9,12
Consommation eau potable (agence de l'eau)	01/01/2025		120 m3	0,32000	38,40	2,11 (5.5%)	40,51
Prélèvement sur la ressource eau (agence de l'eau)	01/01/2025		120 m3	0,08000	9,60	0,53 (5.5%)	10,13
Performance des systèmes d'assainissement collectif (agence de l'eau)	01/01/2025		120 m3	0,10800	12,96	1,30 (10%)	14,26
	Total de votre facture				**569,62**	**43,98**	**613,60**
	Prélèvements et avances à déduire				**-325,40**	**-24,60**	**-350,00**
	Montant total à payer				**244,22**	**19,38**	**263,60**

Commentaires

Titre exécutoire en application de l'article L.252A du livre des procédures fiscales, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles L. 1617-5, R.2342-4, R.3342-8-1 et R.4341-4 du code général des collectivités territoriales par Mr PLETCHOT-BACQUE, Président de la CCPN

MODES DE PAIEMENT

- En Prélèvement automatique, à Echéance ou Mensuel (pour régler les factures suivantes) : remplir le formulaire correspondant disponible au bureau du Service Eau et Assainissement ou le télécharger sur le site internet www.seapan.fr
- Par Internet : connectez-vous sur le site www.seapan.fr ou www.payfip.gouv.fr en renseignant les références suivantes :
  Identifiant Collectivité : 020203
  Référence : 2025-EA-00-15401
- Par Titre Interbancaire de Paiement (TIP) : datez et signez le TIP dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure dans la partie supérieure gauche du TIP, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB, IBP, RICE ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agrafer et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.
- Par chèque bancaire ou postal : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP. Joindre obligatoirement le volet TIP non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agrafer. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.
- Par Virement : sur le compte de la Trésorerie de Nay : FR57 3000 1006 2206 4900 0000 050/BIC : BDFEFRPPCCT Précisez dans la zone « Objet/Libellé » : « Eau _ CCPN » puis le n° de la facture indiquée au recto.

RENSEIGNEMENTS,RECLAMATIONS

- Si vous souhaitez obtenir des renseignements sur votre facture ou une réclamation à formuler, adressez-vous au SEAPaN dont les coordonnées et horaires d'ouverture figure au recto.
- En cas de difficultés de paiement de cette facture, vous devez vous adresser dans les meilleurs délais à la Trésorerie de Nay, 8 bis Cours Pasteur BP 41, 64800 NAY. Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 12h.

VOIES DE RECOURS

Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant le Tribunal d'Instance (ou de Tribunal de Grande Instance, au-delà de 10000€).

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
webdelib
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_33-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

eau GRAND SUD-OUEST
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Édition avril 2026
CHIFFRES 2025

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur :
www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1er janvier 2024, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de **4,75 euros TTC/m³** dont 2,38€TTC/m³ pour l'eau potable et 2,37 €TTC/m³ pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an desservi par l'assainissement collectif, cela représente une dépense de 570 euros par an et une mensualité de 47,50 euros en moyenne. (Données SISPEA 2023)

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

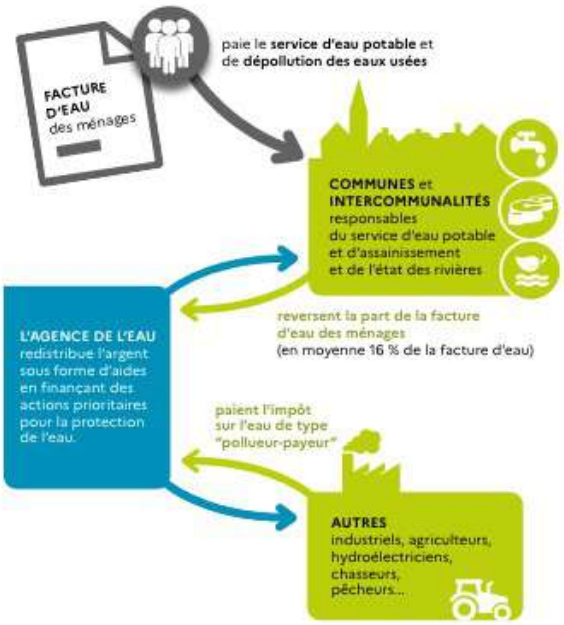

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.
RPQS > des réponses à vos questions : https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions

Édition avril 2026

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement / 1

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_33-DE
webdelib

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2025 ?

En 2025, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 347,5 millions d'euros dont 264,7 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2025 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne

- **0,05 €** de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés
- **1,95 €** de redevance de pollution payé par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés
- **63,10 €** de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)
- **9,50 €** de redevance de pollution diffuse payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits
- **100 € de redevances perçues par l'agence de l'eau 100 EURO en 2025**
- **1,60 €** de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les pêcheurs et les chasseurs
- **1,70 €** de redevance de prélèvement payé par les irrigants
- **9,00 €** de redevance de prélèvement payés par les activités économiques
- **13,10 €** de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2025 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2025) • source agence de l'eau Adour-Garonne.

- **8,55 €** aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau (hors industrie et agriculture)
- **10,35 €** pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information et l'international)
- **35,80 €** aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales et la gestion des eaux de pluie
- **15,90 €** aux exploitants concernés pour des actions de dépollution et la gestion de la ressource en eau dans l'agriculture
- **100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau 100 EURO en 2025**
- **4,20 €** aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable
- **5,10 €** aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle, le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau et la gestion de la ressource
- **20,10 €** principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides)

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_33-DE
webdelib

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2025

En 2025, avec le démarrage du nouveau de son nouveau programme d'intervention, l'Agence s'est mobilisée pour accompagner au mieux les projets sur le terrain, et ce malgré un contexte économique compliqué pesant sur le coût des investissements. **Plus de 350 millions d'euros d'aides ont été attribuées sur l'ensemble du bassin.** Le fonds vert est venu compléter les aides de l'Agence pour accélérer la transition écologique des territoires. En 2025, il a permis 7M€ d'investissements supplémentaires sur le Grand Sud-Ouest.

KM DE COURS D'EAU RESTAURÉS **926**	HECTARES DE ZONES HUMIDES ONT BÉNÉFICIÉ D'UNE AIDE POUR ACQUISITION OU RESTAURATION **1 903**	NOMBRE DE SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT PRIORITAIRES AIDÉS **108**	NOMBRES D'OUVRAGES AIDÉS POUR ÊTRE RENDUS FRANCHISSABLES **77**
POURCENTAGE DU BASSIN COUVERT PAR UN INVENTAIRE DE ZONES HUMIDES **66**	CONTRATS EAU ET CLIMAT EN COURS D'ÉLABORATION OU VALIDÉS **10**	CAPTAGES DÉGRADÉS COUVERTS PAR UN PLAN D'ACTIONS **86**	POURCENTAGE DU BASSIN COUVERT PAR DES SAGE **75**

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de 70 % des aides attribuées par l'Agence en 2025 ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique : solutions fondées sur la nature, gestion et partage de la ressource, économies d'eau, gestion durable des eaux de pluie, études, sensibilisation, communication…
Les solutions fondées sur la nature représentent plus de 25 % des aides qui ont permis de soutenir la conversion à l'agriculture biologique, les paiements pour services environnementaux, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

2050 : l'eau, un enjeu central pour notre qualité de vie et nos territoires
À l'occasion d'un forum organisé en septembre dernier par l'agence de l'eau Adour-Garonne, plus de 300 décideurs et citoyens ont été invités à échanger, débattre et imaginer un avenir marqué par un accès à la ressource en eau réduit de moitié. Pour se projeter dans cet avenir contraint, la qualité de vie dans nos territoires constitue un repère et une cible essentielle.

Le lancement des contrats eau et climat pour une prise en compte des enjeux de prospective climatique
Face au changement climatique, l'Agence de l'eau renforce son soutien aux territoires pour mieux gérer la ressource en eau sur le long terme. Concrètement, elle s'appuie sur les enseignements du programme Explore2, qui donnent les clefs du futur de l'eau et du climat à l'échelle locale.
Les contrats Eau & Climat sont le socle de cette démarche. Ils permettent aux élus et aux acteurs du territoire de se mettre autour de la table pour définir une stratégie claire et un plan d'actions sur plusieurs années, tenant compte des évolutions à venir du climat et de ses impacts sur la ressource en eau.
Un des premiers contrats Eau&Climat élaboré en Adour-Garonne est celui des fleuves et côtiers du bassin d'Arcachon 2025-2030, signé le 25 novembre dernier par 33 acteurs locaux (Région, préfecture, Département, communes du bassin d'Arcachon et du Val-de-l'Eyre).

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_33-DE
webdelib

LES ENJEUX DE LA RÉFORME DES REDEVANCES

À partir de 2025, les redevances des agences de l'eau font l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances 2024 avec des objectifs multiples : rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages, valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse et accroître les capacités financières des agences de l'eau, dans le cadre du déploiement du plan Eau, pour accompagner plus vite et plus fortement (aides et subventions) les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique.

En savoir plus :
https://eau-grandsudouest.fr/vos-redevances/reformeredevances

EN 2026, L'AGENCE DE L'EAU LANCE "L'EAU D'ICI"

Structuré autour de 38 fiches thématiques enrichies de cartes, schémas didactiques, anecdotes et chiffres clés, cet ouvrage rend accessible pour la première fois l'essentiel des connaissances sur l'eau dans le Grand Sud-Ouest.

Siège
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Délégations
ATLANTIQUE-DORDOGNE
BORDEAUX (dép. 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86)
4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
05 56 11 19 99

BRIVE-LA-GAILLARDE
(dép. 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87)
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
05 55 88 02 00

Délégation
ADOUR ET CÔTIERS
PAU (dép. 40 • 64 • 65)
7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
05 59 80 77 90

Délégations
GARONNE ET RIVIÈRES D'OCCITANIE
TOULOUSE (dép. 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82)
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
05 61 43 26 80
RODEZ (dép. 12 • 30 • 46 • 48)
Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
05 65 75 56 00

Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur www.eau-grandsudouest.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LES AGENCES DE L'EAU

Conception : AELB DIC - Adaptation AEAG Avril 2026 - Imprimerie Delart
© Agence de l'eau Rhin-Meuse, Istockphoto & Jean-Louis Aubert

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_34-DE

PAYS de NAY
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Date de convocation : 16 juin 2026
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 40
Nombre de délégués votants : 0
Nombre de pouvoirs : 4

Publication : le 29 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 JUIN 2026

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 22 juin 2026 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :
Hubert VIGNAU (ANGAIS), Cyrille FRAIZE (ARBEOST), Lionel BERGERON (ARROS DE NAY), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Corinne PANATIER (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Julie JOANIN (BALIROS), Michel BOUQUET , suppléant de M. Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Nadine CARRASQUET (BEUSTE), Gilles CAMY (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Gabriel BLAZQUEZ (BORDÈRES), Laurence ESQUERRE-CACHA (BORDÈRES), Marie-Ange ALFONSO (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE , suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), Catherine PEYHORGUE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Eric SEINTURIER (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Sylvain LANGER (COARRAZE), Marie-Agnès MÉNORET ULTRA (COARRAZE), Roger AYCAGUER (FERRIERES), Monique COUMET (IGON), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Jean-Marc LADESBIE (LESTELLE-BETHARRAM), Nicole HUROU (MIREPEIX), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Christophe CORDEIRO (NARCASTET), Monique TRIEP-CAPDEVILLE (NAY), Marina MAURIN (NAY), Jean-Pierre BONNASSIOLLE (NAY), Loïc SEYRES (SAINT-VINCENT)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :
Stéphane DESNOUES (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT
Serge CASTAIGNAU (BORDES) à Bernard PUYAL
Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Marie-Ange ALFONSO
Maryse HOUNIEU (COARRAZE) à Marie-Agnès MÉNORET ULTRA

Étaient absents ou excusés :
Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Cédric MADEC (HAUT-DE-BOSDARROS), Claudie JOUANDOU LEDIN (MONTAUT), Thibaud MORAND (MONTAUT), Martin LEPEZ (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

RAPPORT DE L'ANNÉE 2025 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE EAU

Délibération n° D_2026_0622_34

(Rapporteur : Marc CANTON)

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_34-DE

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ces rapports doit également être soumis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service pour rendre compte du prix et de la qualité du service

Après avis favorable de la Commission Eau - Assainissement du 04/06/2026
Après avis favorable du Bureau communautaire du 15/06/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

PREND ACTE **du rapport de l'année 2025 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Christian PETCHOT-BACQUE CCPN
CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay
29 juin 2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_34-DE

PAYS de NAY
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

SERVICE PRODUCTION & DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

250 rue Monplaisir
64800 BENEJACQ

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service

EAU POTABLE

Exercice 2025

*En application des articles **L. 1411-13 et L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales**, (modifié par LOI n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages- art. 31.) et de **l'article L. 131-9 du code de l'environnement***

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_34-DE

ANNEE 2025

PRÉAMBULE

Le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable, est un rapport obligatoire.

Le Président de la CCPN présente au conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Président y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Le rapport et l'avis du conseil communautaire sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13.

Un décret détermine les conditions d'application du présent article. Il précise notamment les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans le rapport annuel et qui sont transmis par voie électronique au système d'information SISPEA prévu à l'article L. 131-9 du code de l'environnement. Il définit, en tenant compte de la taille de l'EPCI, les modalités d'application de cette transmission, (facultative pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 3 500 habitants), et en fixe l'entrée en vigueur depuis le 31 décembre 2015.

Le service d'eau et d'assainissement de la CCPN est soumis aux dispositions du présent article.

Le rapport annuel est un outil de communication entre les élus, leur assemblée délibérante et les usagers des services d'eau et d'assainissement. Il doit pouvoir être librement consulté au bureau du service des eaux et dans les mairies ou sur le site paysdenay.fr et seapan.fr.

Elaboré par la collectivité responsable de l'organisation du service

Le président a la responsabilité de la rédaction et de la mise en forme du rapport ainsi que de sa communication.

Présenté avant le 30 septembre

Ce rapport doit être présenté dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 30 septembre de l'année suivante.

En intercommunalité, le conseil municipal de chaque commune adhérant à la Communauté de communes du Pays de Nay est destinataire du rapport annuel adopté par l'établissement. Le maire présente au conseil municipal, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports qu'il aura reçus de la Communauté de communes du Pays de Nay, soit au plus tard le 31 décembre de l'année suivante.

Pour mieux évaluer la qualité et le prix du service à l'usager

Les articles D. 2224-1 à 4 du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques (ressources, qualité, volume, etc.) et financiers (tarification, dettes, investissements, etc.) qui doivent au moins figurer dans le rapport. Les rapports peuvent être complétés par tout indicateur jugé utile. Ils peuvent également être agrémentés de plans, de croquis ou de photos. Si les compétences de la collectivité ou la localisation des ressources évoluent peu d'une année sur l'autre, seuls les indicateurs relatifs au prix et à la qualité de service ainsi que des travaux devront être actualisés.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_34-DE

SOMMAIRE

I. GENERALITES 1

II. PRESENTATION DU SERVICE 3

1- Organisation 3

2- Fonctionnement 3

III. INDICATEURS DESCRIPTIFS DU SYSTEME 5

1- Linéaire des réseaux 5

2- Ouvrages 6

3- Ressources en eau 7

3.1 Volumes achetés aux collectivités adhérentes 7

3.2 Volumes produits 7

3.3 Total des volumes d'eau potable sur l'année 8

4- Volumes mis en distribution et vendus (période de relève) 8

5- Rendements 9

5.1 Lestelle 10

5.2 Arbéost 10

5.3 Ferrières 10

6- Nombre d'abonnés 11

6.1 Volumes d'eau consommés hors VEG (Ventes d'Eau en Gros) et le nombre d'abonnés par commune 11

6.2 Volume consommé par point de consommation 12

7- Etude de nouveaux branchements ou interventions 14

7.1 Instruction dossiers d'urbanisme 14

7.2 Réception des demandes de branchements ou d'intervention AEP/EU : 16

7.3 Traitement des récépissés de DT/DICT/ATU : 19

8- Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable en 2024 19

IV. INDICATEURS DE PERFORMANCE 20

1- Réseau de distribution 20

1.1 Rendement du réseau de distribution 20

1.2 Indice linéaire des volumes non comptés 21

1.3 Indice linéaire de pertes en réseau 21

1.4 Indice de pertes par abonnés 21

1.5 Indice linéaire de consommation en réseau 22

1.6 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées 22

1.7 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable 23

1.8 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable 25

2- Qualité de l'eau 25

2.1 Unité de distribution : Plaine de Nay 25

2.2 Unité de distribution : Nay Ouest 26

2.3 Unité de distribution : Bordes-Angaïs 26

2.4 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau : 26

3- Consommation énergétique 27

4- Les produits de traitement 28

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_34-DE

V. INDICATEURS FINANCIERS 29

1- Fixation des tarifs en vigueur pour l'année 2024 29

2- Prix du service de l'eau potable 29

3- Le prix de l'eau 29
3.1 Evolution du tarif de l'eau 29
3.2 Composantes de la facture d'un usager de 120 m³ 30
3.3 Comparatif tarification Eau potable 31

4- Budget du Service 2024 32
4.1 Recettes de la collectivité 32
4.2 Encours de la dette et montant des annuités de remboursement 33
4.3 Durée d'extinction de la dette 33
4.4 Montant des amortissements réalisés par la collectivité 33
4.5 Impayés et Admissions en non-valeur ou Créances éteintes 33
4.6 Aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité 34

VI. BILAN RELATION CLIENTELE 35

1- Bilan de la gestion clientèle arrêté au 31 décembre 2024 35

2- Bilan des demandes de dégrèvement et des volumes dégrévés 36

3- Bilan sur les modalités de paiement (mensualisation et prélevés) et les trimestrialisés 36
3.1 La mensualisation 36
3.2 Le prélèvement à échéance ..... **Erreur ! Signet non défini.**

4- Bilan de la facturation 37

VII. MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR AMELIORER LE FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME D'EAU 38

1- Travaux 2024 38

2- Amélioration du fonctionnement & entretien du réseau et des ouvrages 38

VIII. SYNTHESE 39

IX. OBJECTIFS DU SERVICE POUR L'ANNEE 2029 40

1- Travaux et contrôles 40

2- Études et prospectives 40

3- Fonctionnement du service 40

X. ANNEXE 41

Annexe 1 : Répartition des interruptions d'eau non programmées par commune 42

Annexe 2 : Synthèse de la qualité de l'eau distribuée 43

Annexe 3 : Facture de 120 m³ 51

Annexe 4 : Détail des interventions effectuées sur les ouvrages 53

Annexe 5 : Travaux réalisés pendant l'exercice 54

Annexe 6 : Note d'information de l'Agence de l'Eau « *EAU Grand Sud-Ouest* » 55

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_34-DE

I. GENERALITES

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de communes du Pays de Nay a délibéré pour la prise de compétence en termes d'assainissement collectif des eaux usées et d'eau potable (production et distribution), du pluvial en zones urbaines et agglomérées et de la Gestion des Milieux aquatiques et de la prévention contre l'inondation.

Elle a donc récupéré la compétence assainissement collectif sur les 29 communes adhérentes et a repris la suite de la gestion des ouvrages du Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Pays de Nay (SEAPaN) qui était déjà une structure intercommunale créée le 1er janvier 2014. Ce Syndicat était issu de la fusion du Syndicat d'Assainissement du Pays de Nay (SAPaN) et du Syndicat d'Eau Potable du Pays de Nay (SEPPaN lui-même issu des fusions des SIAEP Plaine de Nay et Nay Ouest en 2012).

Le siège du service eau et assainissement se situe dans l'enceinte des bâtiments de la CCPN, créée au 1er janvier 2014, dans la zone PAE Monplaisir à Bénéjacq.

Une antenne technique composée des bureaux de l'unité eau potable et d'un dépôt des fournitures du service a été construite en 2018 à proximité de la CCPN.

Le service public d'eau potable (production et distribution) de la Communauté de communes du Pays de Nay exerce donc ses activités sur les 26 communes du territoire (ne sont pas desservies : Narcastet, Saint-Vincent et Labatmale) :

- Saint-Vincent et Labatmale sont sous DSP SAUR/SATEG.
- Narcastet est desservie en eau potable par le SMEP de Jurançon et son délégataire de service public est AGUR.
- Assat et Pardies-Piétat sont desservies en plus de la CCPN par le SMEP de Jurançon et le délégataire de service public AGUR.

Comme illustré sur la carte page suivante, les compétences EU/AEP sont assez diverses sur le territoire, des communes sont gérées par d'autres collectivités en matière d'eau et avec des prestations pour certaines pour l'assainissement collectif.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_34-DE
webdelib

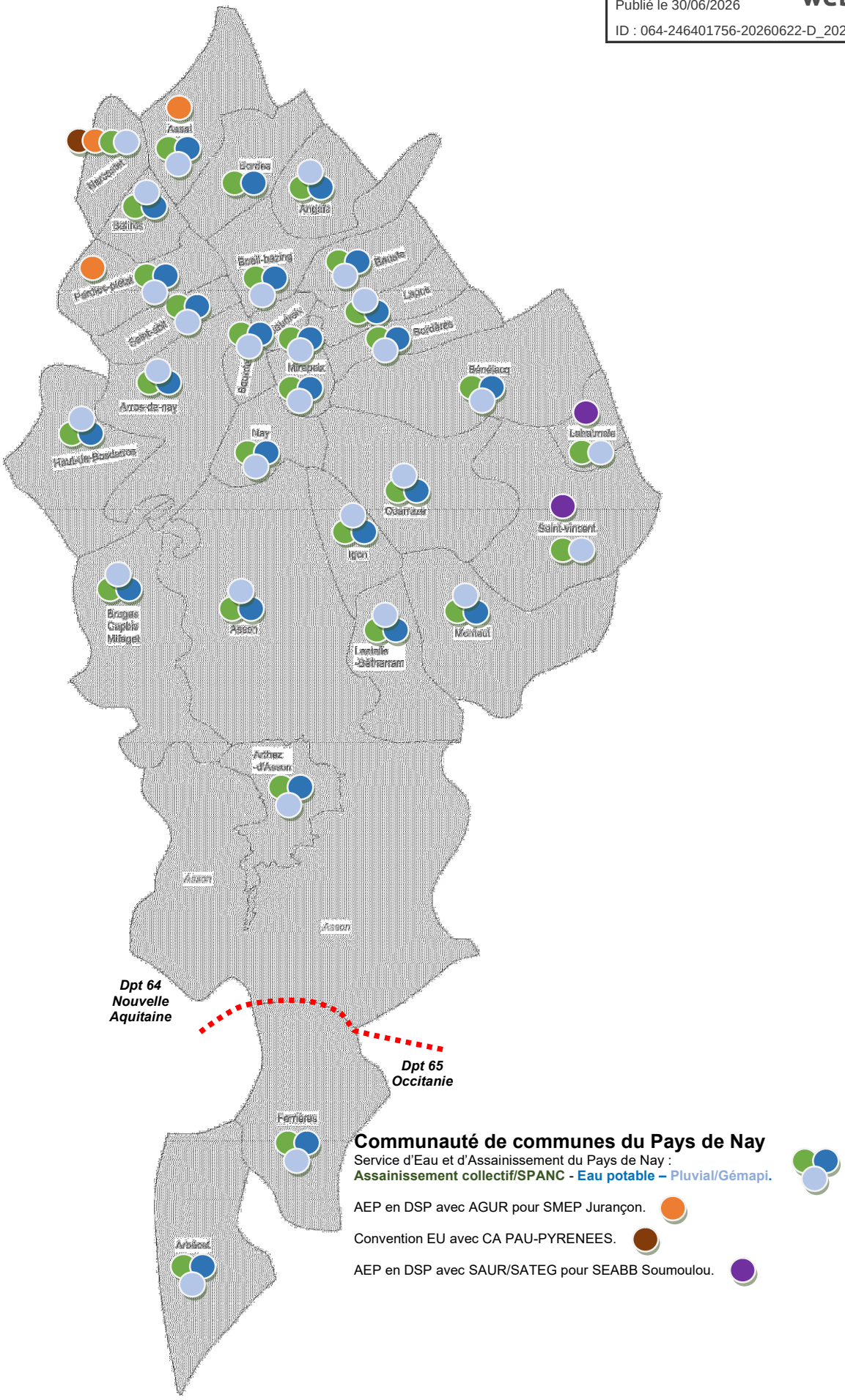

Périmètre Intercommunal – Assainissement Collectif et Eau Potable depuis le1er janvier 2018

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_34-DE
webdelib

II. PRESENTATION DU SERVICE

1- Organisation

Le personnel du service est composé d'agents mutualisés entre celui de l'eau et celui de l'assainissement. Il comprend :

- 1 directeur (ingénieur principal) en charge du suivi du service, des études, suivi des travaux et du budget...,
- 2 techniciens principaux,
- 3 techniciens,
- 2 agents de maitrise,
- 7 adjoints techniques,
- 4 adjoints administratifs (agent administratif, comptable, gestion clientèle).

Personnel dédié au service de l'eau potable :

- 1 directeur (ingénieur principal) en charge du pilotage du service,
- 1 technicienne, responsable de l'exploitation,
- 1 technicien responsable des travaux AEP,
- 2 agents de maîtrise,
- 4 adjoints administratifs (GRC, coordination tournées et relèves, facturation, comptabilité),
- 3 adjoints techniques (clientèle et travaux).

→ Au total **9.8 ETP** sont dédiés au service de l'eau potable (2.95 ETP pour l'administratif et 6.85 pour le côté technique).

2- Fonctionnement

Le service eau et assainissement de la CCPN est organisé avec des **« unités opérationnelles »** exerçant des missions de service public bien spécifiques rattachées aux budgets annexe dédiés :

- **La direction**, qui gère le service, mesure les enjeux et déploie les moyens humains, financiers et matériels pour mener à bien les missions de service public,
- **Le service administratif et financier** (et la Gestion Relation Clientèle : GRC),
- **Le bureau d'études** (DICT plans, SIG, études hydrauliques, branchements des particuliers, suivi des grands projets de réseaux et de postes de relevage, appui avec Moe externe pour les STEP),
- **L'unité Assainissement collectif eaux usées** avec un budget annexe : entretien des réseaux et exploitation des stations d'épuration. Unité importante comprenant aussi :
- **L'unité SPANC**,
- **L'unité Police de branchements**, *(diagnostic à la caméra, urbanisme, contrôles de conformité et police de branchements…).*
- **L'unité Exploitation eau potable** avec un budget annexe : gestion des réseaux d'adduction et distribution, et exploitation de la production (sources et forage) et des réservoirs, compteurs, déplacement de branchements et contrôles de tous ces ouvrages.
- **L'unité Pluvial/Gémapi** : depuis le 1er janvier 2018 avec 2 budgets annexes :
  - Gestion du fonctionnement et des investissements sur les ouvrages pluviaux en zones urbaines agglomérées en relation avec les zones urbanisées ou urbanisables (pas la compétence voirie),
  - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, en partenariat avec le Syndicat Mixte du Gave de Pau.
  - L'aménagement des bassins versants
  - L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau
  - La défense contre les inondations
  - La protection et la restauration des zones humides

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
webdelib
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_34-DE

D'une manière générale, pour les deux compétences précitées, le service est compétent pour :

- Initier, financer et mener toutes les études de toutes natures (techniques, administratives, financières, etc…) nécessaires au bon exercice de ces compétences : études préalables, de définition, de programmation, d'évaluation, etc. ;
- Choisir le mode de gestion du service, engager toutes les démarches associées et se doter de l'ensemble des moyens nécessaires ;
- Assurer l'exploitation (production et distribution), le maintien en bon état de fonctionnement et le développement nécessaire des ouvrages mis à sa disposition par les communes membres, assurer l'exploitation de la collecte et le traitement des eaux usées ;
- Assurer le financement et la maitrise d'ouvrage de tous travaux en rapport avec ses compétences, notamment de renouvellement, d'amélioration, d'extension ou de premier établissement sur ses propres ouvrages et ceux mis à disposition.

Le service est également compétent pour assurer des prestations de service en se rattachant à son objet pour ses membres ou pour des personnes publiques extérieures, selon les règles en vigueur.
Il peut également être coordonnateur de commandes publiques.
Il peut en outre assurer dans son domaine de compétences, la maitrise d'œuvre pour le compte d'une collectivité, d'un organisme ou d'un particulier ainsi que diverses études.

Le service eau potable est exploité en régie directe depuis le 1er janvier 2016.

Gestion du service	- Application du règlement de service, - Surveillance et entretien des installations, - Relève des compteurs.
Gestion des abonnés	- Accueil des usagers, traitement des doléances, - Facturation.
Mise en service	- Des branchements.
Entretien	- De la voirie, - De l'ensemble des ouvrages, - Des branchements, des compteurs, - Des captages, - Des canalisations, - Du génie civil, - Des clôtures, - Des équipements électromécaniques, - Des ouvrages de traitement.
Renouvellement	- Des branchements < 10 ml, des branchements > 10 ml, - Des branchements plomb, - De la voirie, - Des canalisations, et des canalisations < 6 m, - Des captages, - Des forages, - Du génie civil. - Des clôtures, - Des compteurs, - Des équipements électromécaniques, - Des ouvrages de traitement.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_34-DE
webdelib

III. INDICATEURS DESCRIPTIFS DU SYSTEME

1- Linéaire des réseaux

Le linéaire de la Communauté de communes du Pays de Nay (ex-syndicat) du réseau, hors branchements, est de 562 km (source 2020-sig). Ce linéaire se décompose comme suit :

Matériaux	Linéaire (Km)	Répartition (%)
Amiante Ciment	99,48	18%
Acier	10,68	2%
Fonte	62,47	11%
PE et PEHD	13,01	1%
PVC	370,59	64%
Inconnu	6,46	1%
TOTAL	**562,69**	**100%**

Diamètre	Linéaire (Km)	Répartition (%)
Entre 18 et 60 mm	217,93	39%
Entre 63 et 90 mm	114,62	20%
Entre 100 et 150 mm	159,64	28%
Entre 160 et 200 mm	56,51	10%
Entre 225 et 400 mm	5,10	1%
Inconnu	8,89	2%
TOTAL	**562,69**	**100%**

Pour rappel, le linéaire de conduite en Amiante Ciment en 2021 : 103.7 Km et Acier : 10.7 Km

Enfin, la répartition du linéaire de réseau par date de pose est la suivante :

Secteur	AC	ACIER	FONTE	PEHD	PVC	Inconnu	Longueur (ml)	(%)
< 1950	1 942	9 446	40 469	53	2 853	5 250	60 012	11%
1950-1959	89 773	210	339	0	1 473	0	91 794	20%
1960-1969	1 696	219	34	0	268 067	0	270 016	49%
1970-1979	0	0	0	235	122	0	356	0%
1980-1989	0	0	0	0	607	0	607	0%
1990-1999	0	0	0	37	850	0	887	0%
1999-2009	0	450	5 108	2 442	33 664	251	41 915	7%
> 2009	0	209	15 892	9 658	64 514	0	90 273	12%
Non renseigné	95	144	627	578	2 621	960	5 024	1%
TOTAL	**93 505**	**10 678**	**62 470**	**13 002**	**374 769**	**6 461**	**560 885**	**100%**

Le linéaire des deux communes du département des Hautes-Pyrénées est estimé d'après le SIG établi en 2020 lors de la réalisation du schéma directeur à :

- **8 km** sur la commune d'ARBEOST,
- **7 km** sur la commune de FERRIERES,
- **9.5 Km** pour la commune de LESTELLE-BETHARRAM.

Mise en place d'un robinet de prise en charge pour un branchement d'eau sur une conduite principale

(Commune de Lagos D 212/D145)

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
webdelib
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_34-DE

2- Ouvrages

On dénombre 28 réservoirs d'un volume total d'environ 6 545 m3 et 2 réservoirs partiteurs d'un volume total de 50 m^3, sur le territoire de la CCPN, ceux-ci sont listés dans le tableau ci-dessous :

Communes	Nombre de réservoirs en service	Désignation	Volumes (m3)	Télé-surveillance
ANGAÏS	1	Réservoir Angaïs	500	OUI
ARBEOST	8	Réservoir Hougarou	60	NON
		Réservoir Curebère 5m3	5	NON
		Réservoir Col de la Serre	60	OUI
		Réservoir Curtous	30	NON
		Réservoir Bargayou	30	NON
		Réservoir Lascoutes	15	NON
		Réservoir Casterot	60	NON
		Réservoir Magobert	60	NON
ARROS-de-NAY	1	Réservoir Arros-de-Nay	250 (2*250 mais une abandonnée)	OUI
ARTHEZ d'Asson	1 + 1 partiteur	Réservoir Arthez d'Asson	150	OUI
		Réservoir partiteur Arthez d'Asson	25	OUI
ASSAT				
ASSON	3	Réservoir Asson Saramayou	500 (2*250)1	OUI
		Réservoir Sarramayou Mutualisé	1 000 (3 000)	NON
		Réservoir Asson Capbern	500 (2*250)1	OUI
BALIROS	0	Réservoir Baliros	Abandonné	NON
BAUDREIX				
BENEJACQ	1	Réservoir Bénéjacq Labacoue	150	OUI
BEUSTE				
BOEIL-BEZING				
BORDERES				
BORDES				
BOURDETTES				
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	2	Réservoir Habarneau	Abandonné 150	-
		Réservoir Horgues	150	OUI
		Réservoir Capbis	Abandonné 60	-
		Réservoir Mifaget	60	OUI
COARRAZE	3	Réservoir Coarraze Labatmale	150	OUI
		Réservoir Coarraze Bas Service	1 000 (2*500)1	OUI
		Réservoir Coarraze Haut Service	600	OUI
FERRIERES	1	Réservoir Ferrières	Abandonné 60	NON
		Réservoir Spandelles	35	NON
HAUT-de-BOSDARROS	2	Réservoir Haut-de-Bosdarros	150	OUI
		Réservoir Coumes	150	OUI
IGON				
LAGOS				
LESTELLE-BETHARRAM	4	Réservoir Lestelle village	200	OUI
		Réservoir Lestelle Bétharram 1	150	OUI
		Réservoir Lestelle-Bétharram 2	150 (2*150) 1 cuve hors service	OUI
		Réservoir Hameau (brise charge)	20	NON
MIREPEIX				
MONTAUT	2	Réservoir Montaut Sarusse	60	OUI
		Réservoir Montaut Sargaillouse	150	OUI
NAY	1 + 1 partiteur	Réservoir Nay	500 (2*500 mais une abandonnée)1	OUI
		Réservoir partiteur Nay	25	OUI
PARDIES-PIETAT				
SAINT-ABIT				
TOTAL	28 + 2 partiteurs		6 545 m3 + 50 m3 partiteurs	

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
webdelib
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_34-DE

3- Ressources en eau

3.1 Volumes achetés aux collectivités adhérentes

Dans le tableau ci-dessous sont présentés les volumes achetés sur l'année calendaire du 01/01/2024 au 31/12/2024 :

Achat à	Acheté en 2020 (m3)	Acheté en 2021 (m3)	Acheté en 2022 (m3)	Acheté en 2023 (m3)	Acheté en 2024 (m3)	Acheté en 2025 (m3)
SMNEP	1 233 890	1 206 867	1 288 968	1 118 969	1 184 670	**1 226 914**
SIEP VALLEE OSSAU		1 107	581	431	440	**425**

Dans le tableau ci-dessous figurent les volumes mensuels importés (en m3) de PYREN'EAU:

	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025
Janvier	100 517	106 099	102 246	94 382	101 831	**93 214**
Février	94842	91 257	85 135	91 418	87 108	**87 757**
Mars	95 044	102 127	98 238	100 913	96 831	**101 815**
Avril	95 377	99 070	87 120	90 558	90 871	**100 751**
Mai	109 193	105 225	114 120	91 183	91 685	**99 484**
Juin	102 349	110 750	114 105	89 090	98 017	**113 760**
Juillet	119 337	108 991	131 208	101 663	105 086	**114 854**
Août	122 726	109 009	130 327	100 074	105 359	**122 089**
Septembre	114 417	99 424	116 186	97 086	91 647	**97 501**
Octobre	91 859	95 053	113 077	90 761	90 947	**100 491**
Novembre	91 557	88 411	103 454	78 515	118 580	**93 703**
Décembre	96 672	91 451	93 752	93 326	106 708	**101 495**
TOTAL	1 233 890	1 206 867	1 288 968	1 118 969	1 184 670	**1 226 914**
Évolution	-2,52%	-2,19%	6,80%	-13,19%	5,87%	**3,57%**

3.2 Volumes produits

Ouvrage	Production 2020 (m^3)	Production 2021 (m^3)	Production 2022 (m^3)	Production 2023 (m^3)	Production 2024 (m3)	Production 2025 (m^3)
LA MOUSCLE MONTAUT Prélèvement en nappe souterraine	385 794	391 886	359 402	421 667	360 695	**344 682**
Puit du Gave LESTELLE-BETHARRAM	281 118	292 605	281 806	290 349	272 991	**260 163**
Source MAGOBERT ARBEOST	2 050	1 939	1 549	1 840	2 833	**1 042**
Source CASTEROT ARBEOST	421	376	319	364	369	**306**
Source CUREBERE ARBEOST	13 705	8 325	8 720	8 921	6 320	**6 253**
Source LASCOUTES ARBEOST	1 423	1 659	1 123	so	so	**so**
Source des BOURDAS FERRIERES	22 175	26 736	33 454	44 554	26 067	**22 073**
TOTAL	706 686	723 526	686 373	767 695	669 275	**634 519**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_34-DE
webdelib

Dans le tableau ci-dessous figurent les volumes mensuels produits (en m3) par la source Loustau – La Mouscle à Montaut :

	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	**Année 2025**
Janvier	32 351	37 436	37 545	37 370	35 244	35 956
Février	29 534	34 267	31 278	30 460	33 843	32 973
Mars	36 752	32 722	36 724	36 309	37 847	31 086
Avril	33 101	30 131	34 469	35 473	36 742	32 207
Mai	36 434	33 432	31 336	38 292	35 391	34 380
Juin	30 593	29 473	29 102	38 941	32 559	28 897
Juillet	29 447	29 462	27 246	34 148	31 542	25 419
Août	27 122	29 091	23 458	32 745	30 560	23 070
Septembre	25 100	29 335	21 573	32 640	34 780	24 320
Octobre	34 879	32 160	23 496	30 616	27 772	22 228
Novembre	32 922	34 756	27 455	36 286	4 707	25 435
Décembre	37 659	39 621	35 720	38 387	19 708	28 711
TOTAL	385 794	391 886	359 402	421 667	360 695	**344 682**
Évolution	0,04%	1,54%	-8,29%	1,09%	-14,46%	**4,44%**

3.3 Total des volumes d'eau potable sur l'année

Total des ressources (m^3)	2020	2021	2022	2023	2024	**2025**	**Variation 2024/2025**
Ressources propres	706 686	723 526	686 373	767 695	669 275	634 519	**-5,48%**
Importations	1 233 890	1 206 867	1 288 968	1 118 969	1 184 670	1 226 914	**3,44%**
TOTAL GÉNÉRAL	1 940 576	1 930 393	1 975 341	1 886 664	1 853 945	1 861 433	**0,40%**

4- Volumes mis en distribution et vendus (période de relève)

SEAPaN (période de relève) : du 01/10/2024 au 30/09/2025

Volumes (m^3)	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**Variation 2024/2025**
Volumes produits	632 032	624 652	639 941	592 918	**577 816**	**-2,61%**
Volumes importés	1 212 040	1 253 600	1 166 650	1 184 670	**1 226 914**	**3,44%**
Volumes exportés	-	245	1657	615	**664**	**7,38%**
VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION	1 844 072	1 878 004	1 804 934	1 776 973	**1 804 066**	**1,50%**
Volumes vendus aux abonnés	1 347 030	1 349 465	1 268 006	1 294 973	**1 367 557**	**5,31%**
Volumes dégrévés aux abonnés	30 693	35 365	41 076	37 269	**32 727**	**-13,88%**
VOLUMES TOTAL DISTRIBUES AUX ABONNES	1 377 392	1 384 830	1 309 082	1 332 242	**1 400 284**	**4,86%**

L'écart entre les volumes mis en distribution et les volumes vendus aux abonnés correspond à la somme des volumes non comptés, à savoir :

- Le volume de consommation sans comptage : volume estimé par l'exploitant, correspondant notamment au volume utilisé par les pompiers au niveau des bouches incendie,
- Le volume de service : volume utilisé pour les vidanges, purges, lavages de réservoir…, ce volume de service est évalué par l'exploitant,

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_34-DE

- Les pertes.

La consommation moyenne par abonnement domestique est de 94 m³ par an. Cette consommation moyenne annuelle prend en compte les volumes consommés par les petits et les gros consommateurs.

Le schéma ci-dessous décrit les performances du réseau pour l'année 2024 sur la **période de relève** :

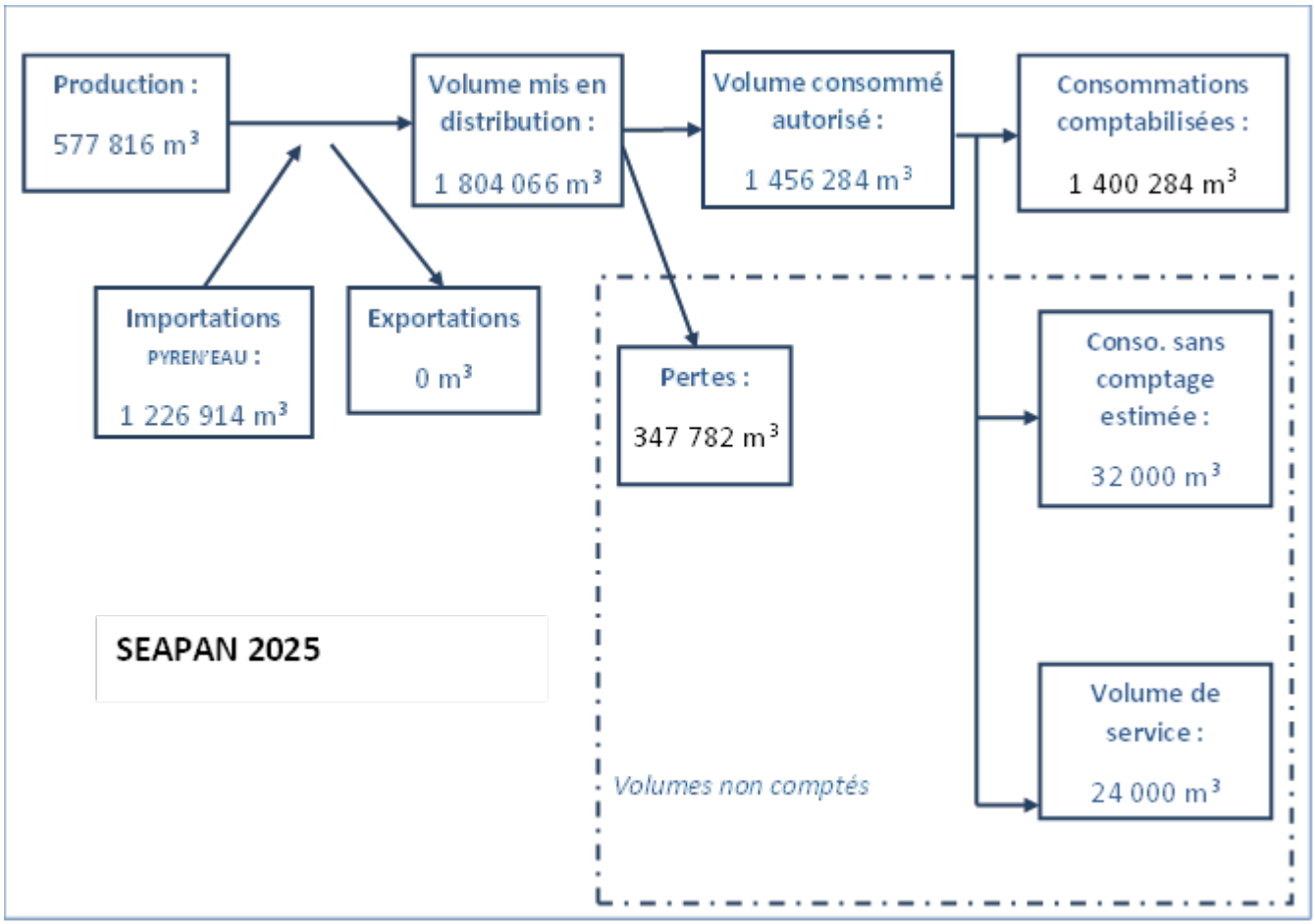

Illustration 1 : Performances du réseau d'eau potable de la Communauté de communes du Pays de Nay pour l'exercice 2024

5- Rendements

Rendement primaire = (Consommations comptabilisées / Volume mis en distribution) x 100
Rendement grenelle = (Volume consommé autorisé / Volume mis en distribution) x 100

Rendements 2025	Rendement primaire	Rendement grenelle
SEAPaN	75,95%	79.05%

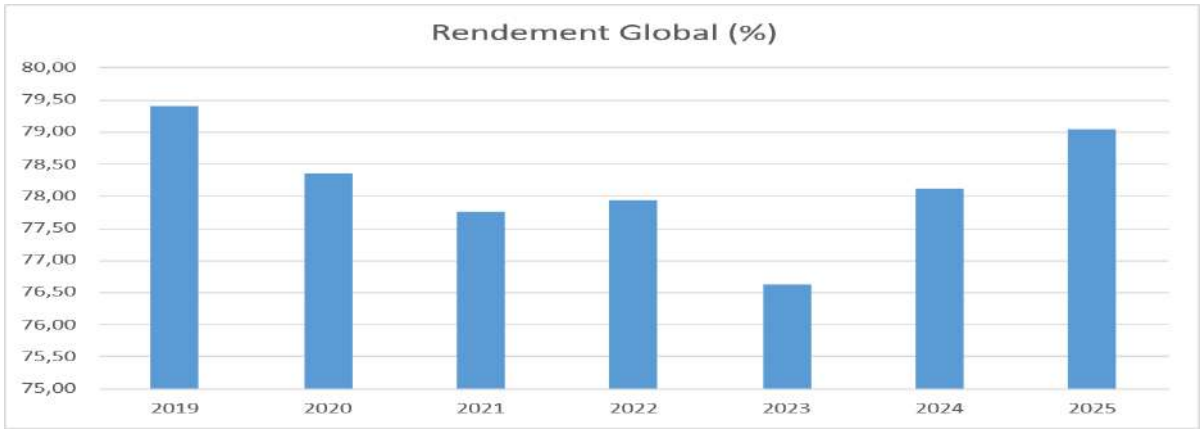

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_34-DE

5.1 Lestelle

RENDEMENT LESTELLE VILLAGE

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Volume mis en distribution (m^3)	44 599	42 222	44 789	55 498	52 803	40 768	28 579
Volume consommé (m^3)	29 729	33 043	29 903	30 471	26 245	28 329	27 285
Rendement	**67 %**	**78,27 %**	**58,21 %**	**54,90%**	**49,70 %**	**69,49 %**	**95,47 %**

5.2 Arbéost

RENDEMENT GLOBAL ARBEOST

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Volume mis en distribution (m^3)	22 888	20 582	12 299	10 108	11 125	9 522	8 004
Volume consommé (m^3)	5 957	8 529	7 654	5 767	5 608	4 195	4 385
Rendement	**26%**	**41,44%**	**62,23%**	**57,05%**	**50,41%**	**44,05 %**	**54,78%**

5.3 Ferrières

RENDEMENT GLOBAL FERRIERES

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Volume mis en distribution (m^3)	19 306	19 515	26 736	30 064	44 554	26 067	22 073
Volume consommé (m^3)	6 455	4 650	6 207	5 767	6 397	6 333	4 713
Rendement	**33 %**	**24 %**	**23 %**	**19 %**	**14,8 %**	**24,2 %**	**21,5 %**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
webdelib
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_34-DE

Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du Code de l'Environnement.

Les volumes consommés hors VEG correspondent aux volumes d'eau potable consommés par des clients du territoire de la CCPN. Ces volumes n'incluent pas les Ventes d'Eau en Gros ou volumes exportés.

En d'autres termes : volumes consommés hors VEG = volumes relevés + volumes estimés des clients.

Le SEAPaN n'exporte aucun volume d'eau potable, dans ce cas les volumes consommés hors VEG correspondent donc aux volumes réellement consommés par les abonnés.

Au 31 décembre 2025, **le nombre d'abonnés actifs était de 13 334** pour l'ensemble des communes gérées par la régie eau potable. Le **nombre de branchements actifs, était de 13 644**.

A savoir qu'un branchement actif est un point de consommation équipé d'un compteur, mais sans contrat, d'où la différence entre le nombre d'abonnés et le nombre de branchements actifs.

Il y a donc 410 branchements sans contrats sur le territoire.

6.1 Volumes d'eau consommés hors VEG (Ventes d'Eau en Gros) et le nombre d'abonnés par commune

Communes	Abonnés 2021	Conso 2021	Abonnés 2022	Conso 2022	Abonnés 2023	Conso 2023	Abonnés 2024	Conso 2024	Abonnés 2025	Conso 2025	Conso moy/abonné (m³/abo)				
											2021	2022	2023	2024	2025
ANGAIS	437	35 350	439	35 159	439	33 862	440	32 820	434	33 860	75	80	77	75	78
ARROS de NAY	411	47 118	412	47 310	413	44 153	412	29 138	401	28 646	110	115	107	71	71
ARTHEZ - D'ASSON	305	33 725	304	30 348	306	27 785	308	36 184	306	33 791	101	100	91	117	110
ASSAT	123	9 738	119	9 487	122	9 530	121	9 820	114	7 063	83	80	78	81	62
ASSON	934	147 707	935	157 699	939	148 653	946	151 915	961	153 742	176	169	158	161	160
BALIROS	214	18 096	215	17 555	217	16 537	217	17 941	205	17 865	89	82	76	83	87
BAUDREIX	297	28 590	322	25 987	322	25 659	288	30 042	283	33 158	77	81	80	104	117
BENEJACQ	1 042	112 323	1 039	106 725	1 038	114 249	1 044	72 206	1 042	80 156	112	103	110	69	77
BEUSTE	336	30 796	353	35 369	365	31 399	362	32 429	360	36 400	164	100	86	90	101
BOEIL-BEZING	598	50 328	601	51 688	603	49 890	605	39 054	646	42 324	83	86	83	65	66
BORDERES	340	30 544	349	29 014	356	27 099	355	37 613	350	38 643	90	83	76	106	110
BORDES	1 285	169 688	1 290	162 626	1 315	149 463	1 320	164 362	1 307	174 137	133	126	114	125	133
BOURDETTES	244	20 383	260	20 578	242	18 871	244	21 600	241	22 609	80	79	78	89	94
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	563	59 537	557	65 401	547	59 561	531	52 109	523	54 145	104	117	109	98	104
COARRAZE	1 192	124 406	1 197	118 468	1 125	114 315	1 132	147 274	1 111	142 935	102	99	102	130	129
HAUT-de-BOSDARROS	151	23 356	154	23 752	154	21 379	141	28 321	142	31 381	119	154	139	201	221
IGON	480	46 609	482	48 570	485	42 704	486	46 028	481	47 181	103	101	88	95	98
LAGOS	226	23 577	227	24 008	229	20 832	232	19 787	231	20 971	95	106	91	85	91
LESTELLE (Hameau)	107	19 341	117	19 680	115	15 652	115	22 343	111	23 628	196	168	136	194	213
MIREPEIX	389	58 237	690	59 351	695	51 847	701	54 079	688	56 724	85	86	75	77	82
MONTAUT	597	61 538	609	61 258	578	55 311	588	56 388	575	59 141	101	101	96	96	103
NAY	1 975	165 516	1 982	169 827	1 986	162 996	2 008	164 485	1 953	168 921	83	86	82	82	86
PARDIES-PIETAT	171	16 160	172	16 115	175	14 385	171	15 843	170	15 382	87	94	82	93	90
SAINT-ABIT	136	13 476	134	13 190	140	11 757	135	13 192	134	13 779	95	98	84	98	103
TOTAL	**12 553**	**1 346 139**	**12 959**	**1 349 165**	**12 906**	**1 267 889**	**12 902**	**1 294 973**	**12 769**	**1 336 582**	107	104	98	100	**105**
ARBEOST	142	7 426	140	6 946	135	5 608	137	4 052	131	5 640	52	50	42	30	43
FERRIERES	107	4 926	104	4 626	100	5 265	100	3 571	104	4 713	46	44	53	36	45
LESTELLE (Village)	340	29 721	335	30 471	330	26 245	330	22 657	330	26 484	87	91	80	69	80
Sur la période de relève	**13 142**	**1 388 212**	**13 538**	**1 391 208**	**13 471**	**1 305 007**	**13 469**	**1 325 253**	**13 334**	**1 373 419**	105	103	97	98	**103**

N.B : le nombre d'abonnés indiqués inclus les résiliés.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_34-DE
webdelib

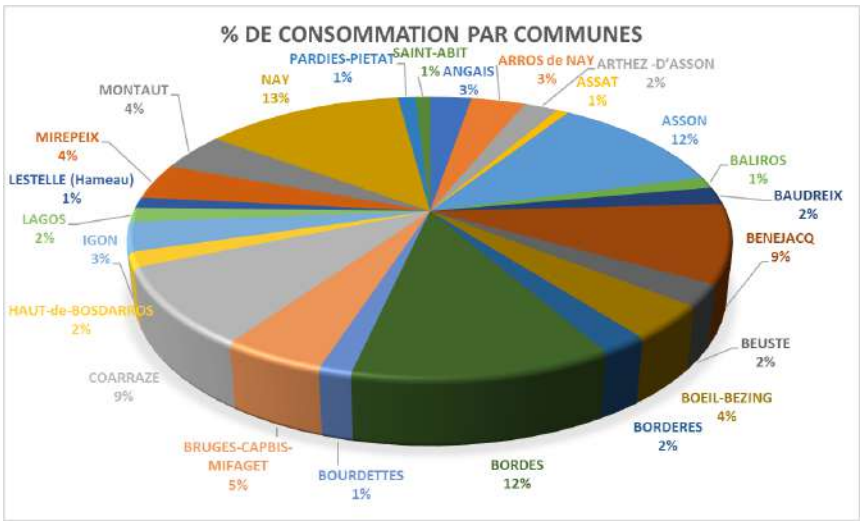

Illustration 2 : Diagramme indiquant le % de consommation par commune

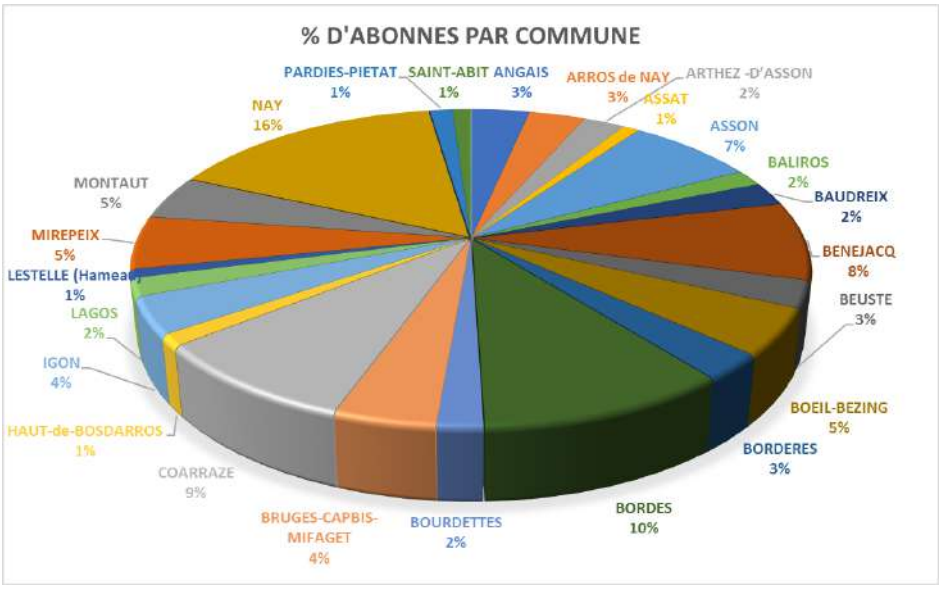

Illustration 3 : Diagramme indiquant le % d'abonnés par commune

6.2 Volume consommé par point de consommation

CCPN	2021	2022	2023	2024	2025
0 ≤ brcht < 50 m3	3 945	4 297	4 741	4 752	**6 040**
Volume (m3)	90 521	100 899	111 905	112 855	**135 998**
50 ≤ brcht < 100	4 297	4 478	4 748	4 758	**4 311**
Volume (m3)	316 760	330 108	346 569	349 721	**310 231**
100 ≤ brcht < 150 m3	2 679	2 536	2 278	2 288	**1 949**
Volume (m3)	324 323	307 376	273 206	280 223	**235 239**
Total brcht < 150 m3	10 921	11 311	11 767	11 798	**12 300**
Volume (m3)	731 604	738 383	731 680	742 799	**761 468**
Conso/brcht < 150 m3	67	65	62	63	**62**
Brcht ≥ 150 m3	1 791	1 740	1 387	1 421	**1 206**
Volume (m3)	654 406	653 993	574 707	582 454	**612 278**
Conso/brcht ≥ 150 m3	365	376	414	410	**508**
Dont brcht ≥ 1 000 m3	85	89	83	83	**78**
Volume (m3)	231 481	230 313	227 013	233 632	**264 328**
Conso/brcht ≥ 1000 m3	2 723	2 588	2 735	2 815	**3 389**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_34-DE
webdelib

Les deux graphiques suivants illustrent l'évolution des consommations par branchement.

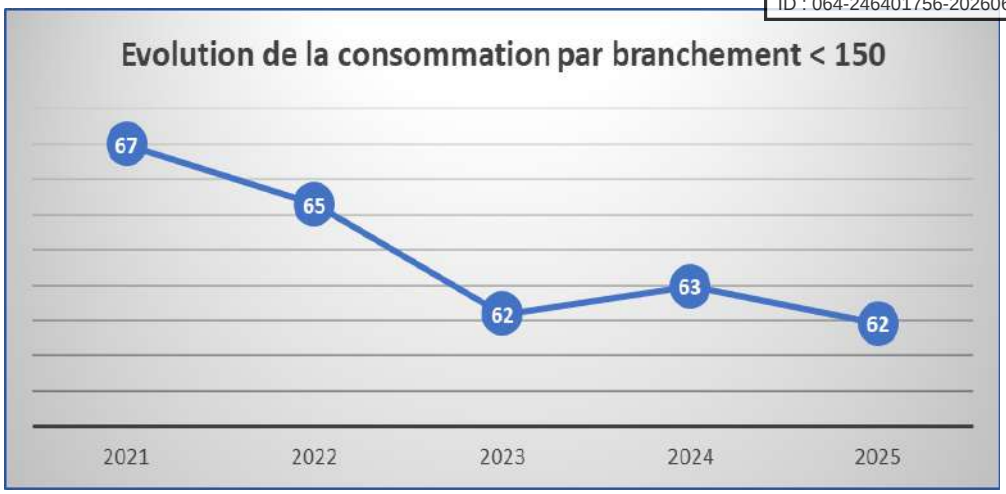

Illustration 4 : Évolution de la consommation par branchement pour la tranche inférieure à 150m³ de date de relève à date de relève.

Illustration 5 : Évolution de la consommation par branchement pour la tranche supérieure à 150m³ de date de relève à date de relève

Individualisation de contrats de fournitures d'eau sur un immeuble réhabilité à Nay

(Nourrice et compteurs divisionnaires pour chaque logement, à gauche / nourrice avant la pose des compteurs par la régie, à droite)

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
webdelib
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_34-DE

6- Etude de nouveaux branchements ou interventions

7.1 Instruction dossiers d'urbanisme

Le tableau ci-dessous retranscrit les demandes d'urbanisme traitées par le service.

Communes	Dossiers d'urbanisme 2025				toal 2025	Total 2024	Total 2023	Total 2022	Total 2021
	CU	PC	PA	DP					
Angaïs	5	14	1	3	23	8	7	6	11
Arbéost		5			5	4	3	6	1
Arros-de-Nay	2	10			12	6	1	2	4
Arthez-d'Asson	1	9			10	9	6	6	6
Assat	4	24	2	10	40	26	5	21	27
Asson	1	11		2	14	16	13	10	29
Baliros				2	2	5	2	2	103
Baudreix	3	9			12	6	4	3	3
Bénéjacq	1	14	1	1	17	18	13	17	47
Beuste	1	9		1	11	10	12	23	36
Boeil-Bezing	17			1	18	12	13	10	22
Bordères	1	7		3	11	10	9	12	16
Bordes	14	26	2	12	54	30	20	15	30
Bourdettes	2	7			9	4	1	12	10
Bruges-Capbis- Mifaget	2	6		2	10	7	16	9	10
Coarraze	4	12	4	6	26	17	6	10	28
Ferrières					0	0	0	3	3
Haut-de-Bosdarros		3			3	1	0	3	3
Igon	2	9		3	14	4	4	8	22
Labatmale		6			6	3	0	1	2
Lagos	1	9		3	13	7	8	5	25
Lestelle-Bétharram		8	1	4	13	7	0	1	8
Mirepeix	2	7			9	7	0	7	5
Montaut	2	18	1	1	22	16	12	11	7
Narcastet	1	3	1	3	8	8	8	3	9
Nay	4	6	1		11	12	9	4	12
Pardies-Piétat	1	3	1	1	6	5	0	1	6
Saint-Abit	2				2	1	1	3	0
Saint-Vincent		4		2	6	3	6	6	3
TOTAL	**73**	**239**	**15**	**60**	387	**261**	**177**	**216**	**383**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_34-DE
webdelib

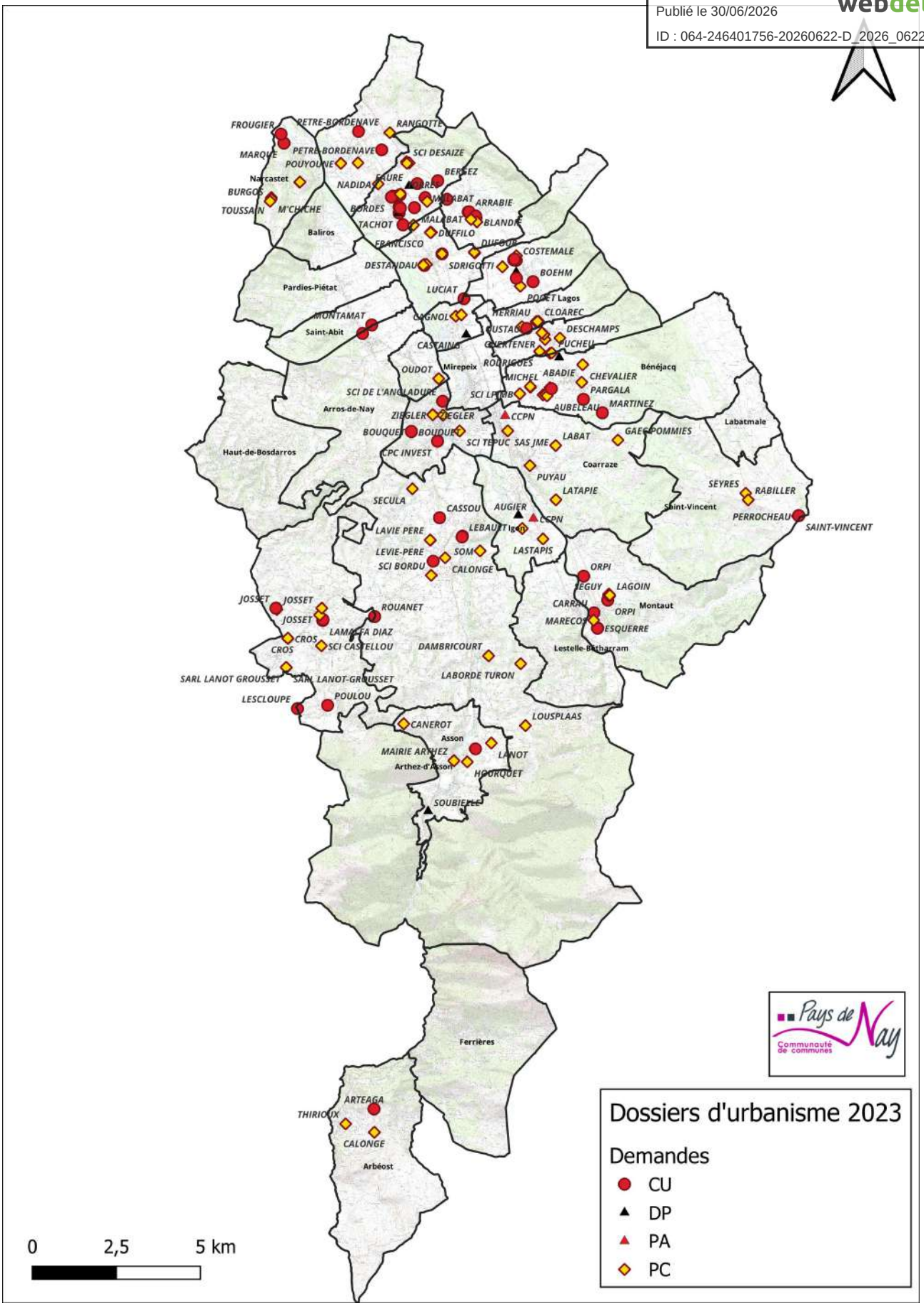

Illustration 6 : Cartographie des demandes d'urbanisme

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
webdelib
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_34-DE

7.2 Réception des demandes de branchements ou d'intervention AEP/EU :

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
webdelib
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_34-DE

TABLEAU DE SUIVI DES BRANCHEMENTS AEP/EU

Commune	Nb enquête réalisées + devis actualisés					Nb de devis réalisés mais abandon du projet en 2025	Nb de devis faits et transmis + actualisation de devis							
							2025				évolution sur les 3 dernières années			
	2021	2022	2023	2024	DEVIS 2025		AEP	EU	AEP/EU	Pose de compteur	2022	2023	2024	Réalisé 2025
ANGAIS	12	5	1	3	12	4	5	0	6	1	5	1	3	12
ARBEOST	0	4	2	1	1	1	1	0	0	0	4	2	1	1
ARROS DE NAY	4	10	2	3	10	4	2	0	4	4	10	2	2	10
ARTHEZ-D'ASSON	2	2	3	8	9	2	7	0	0	2	2	3	5	9
ASSAT	12	9	4	1	5	1	2	0	3	0	5	2	1	5
ASSON	27	11	10	8	13	3	4	1	3	0	11	10	8	8
BALIROS	7	1	1	0	1	1	0	0	1	0	1	1	0	1
BAUDREIX	4	9	1	7	9	2	2	1	4	2	9	1	6	9
BENEJACQ	24	20	21	14	10	1	1	0	5	4	20	19	14	10
BEUSTE	20	25	7	6	6	1	0	0	5	1	24	7	6	6
BOEIL BEZING	16	13	12	20	13	0	3	0	0	10	13	12	19	13
BORDERES	12	22	16	6	7	1	1	1	4	1	21	15	6	7
BORDES	29	28	16	14	22	3	4	1	11	6	25	16	14	22
BOURDETTES	10	7	2	0	3	2	2	0	0	1	7	2	0	3
BRUGES CAPBIS MIFAGET	5	7	6	3	3	1	2	0	1	0	6	6	3	3
COARRAZE	12	17	7	11	8	1	3	0	3	2	16	6	11	8
FERRIERES	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
HAUT DE BOSADRROS	4	3	1	1	1	0	1	0	0	0	3			1
IGON	24	6	5	3	5	1	0	0	1	3	5	5	3	4
LABATMALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LAGOS	5	4	5	1	5	1	3	0	2	0	4	5	1	5
LESTELLE BETHARAM	7	5	4	10	3	2	0	0	2	1	5	4	10	3
MIREPEIX	7	8	10	5	9	1	4	0	1	4	8	9	5	9
MONTAUT	12	12	10	6	10	3	3	0	6	1	11	10	6	10
NARCASTET	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
NAY	37	16	14	17	17	3	4	0	2	8	14	14	17	14
PARDIES PIETAT	5	3	1	0	2	0	1	0	1	0	3	1	0	2
SAINT-ABIT	3	5	3	2	2	1	1	0	1	0	4	3	2	2
SAINT-VINCENT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	303	254	164	150	186	**40**	56	4	66	51	237	156	143	177

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_34-DE

Pour mémoire,

⇒ Le coût d'instruction des demandes est le suivant :
- 2 x 35€ HT pour les parties administrative et technique pour les devis de branchement,
- 35€ HT seulement pour la partie administrative pour les poses de compteurs dans une niche de comptage existante.

⇒ Les délais d'instruction des demandes sont :
- Demande de devis -> 15 jours ouvrables pour l'émettre à réception d'une demande complète,
- Demande de travaux > 1.5 mois pour faire les travaux et 5 à 10 jours pour poser le compteur à réception de la commande complète, (règlement et souscription aux contrats EU et/ou AEP).

Réalisation d'un branchement d'eau à Nay.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_34-DE

Bouche à clef rendue visible pour manœuvrer les vannes depuis la surface de la voirie
(cette bouche permet l'introduction de la clef de manœuvre pour actionner la vanne sur le réseau)

Travaux de pose des réseaux d'eau et d'assainissement à Lagos

7.3 Traitement des récépissés de DT/DICT/ATU :

Ci-dessous l'historique des demandes de déclaration de travaux reçus par le service depuis 2021 :

Année	2021	2022	2023	2024	2025
Nombres DT/DICT	1228	1145	1359	1223	1336

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
webdelib
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_34-DE

7- Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable en 2025

Le détail des travaux par type de canalisation et nombre de branchements renouvelés est présenté ci-après :

Entreprise	Intitulé	Commune	Montant HT	Linéaire total	Nombre de brcht	linéaire Brcht
CEGETP	Rue de La Bareilhe et Rue des Usines	Mirepeix	**155 000**	514	21	150
SNATP	parking nouveau	Arthez	**19 000**	80	0	0
BAYOL	Cami Bieilh	Mirepeix	**79 000**	350	20	80
BAYOL	Artigaret	Asson	**39 000**	360	5	30
BAYOL	Place Saint Jean	Bruges	**40 000**	200	12	120
BSTP	Rue de La gare	Boeil-Bezing	**18 000**	80	3	15
SNATP	Rue du Séchoir	Asson	**29 500**	150	12	60
CEGETP	Rue du Beez	Asson	**194 000**	550	30	180
BSTP	rue du Bois	Bordes	**97 500**	290	25	125
SNATP	Transit Mouscle avenue de La Gare	Coarraze	**141 500**	400	9	45
SNATP	SNCF/Réservoir	Coarraze	**179 000**	500	2	18
BAYOL	RD 936	Labatmale	**64 700**	300	6	24
SOTRAVOS	Rue des Pyrénées	Asson	**68 000**	400	6	30
ALVES TP	route d'Arthez	Bruges	**22 000**	**1 800**		
	TOTAL RENOUVELLEMENT		**856 200**	**4 174**	**151**	**877**
	TOTAL ABANDON		**22 000**	**1 800**		
		total brcht	**249 200**			
		total cana	**607 000**			

Mise à niveau d'un point de consommation (niche béton, compteur et ses accessoires)

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_34-DE
webdelib

IV. INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les performances du réseau sont rappelées par le schéma ci-dessous :

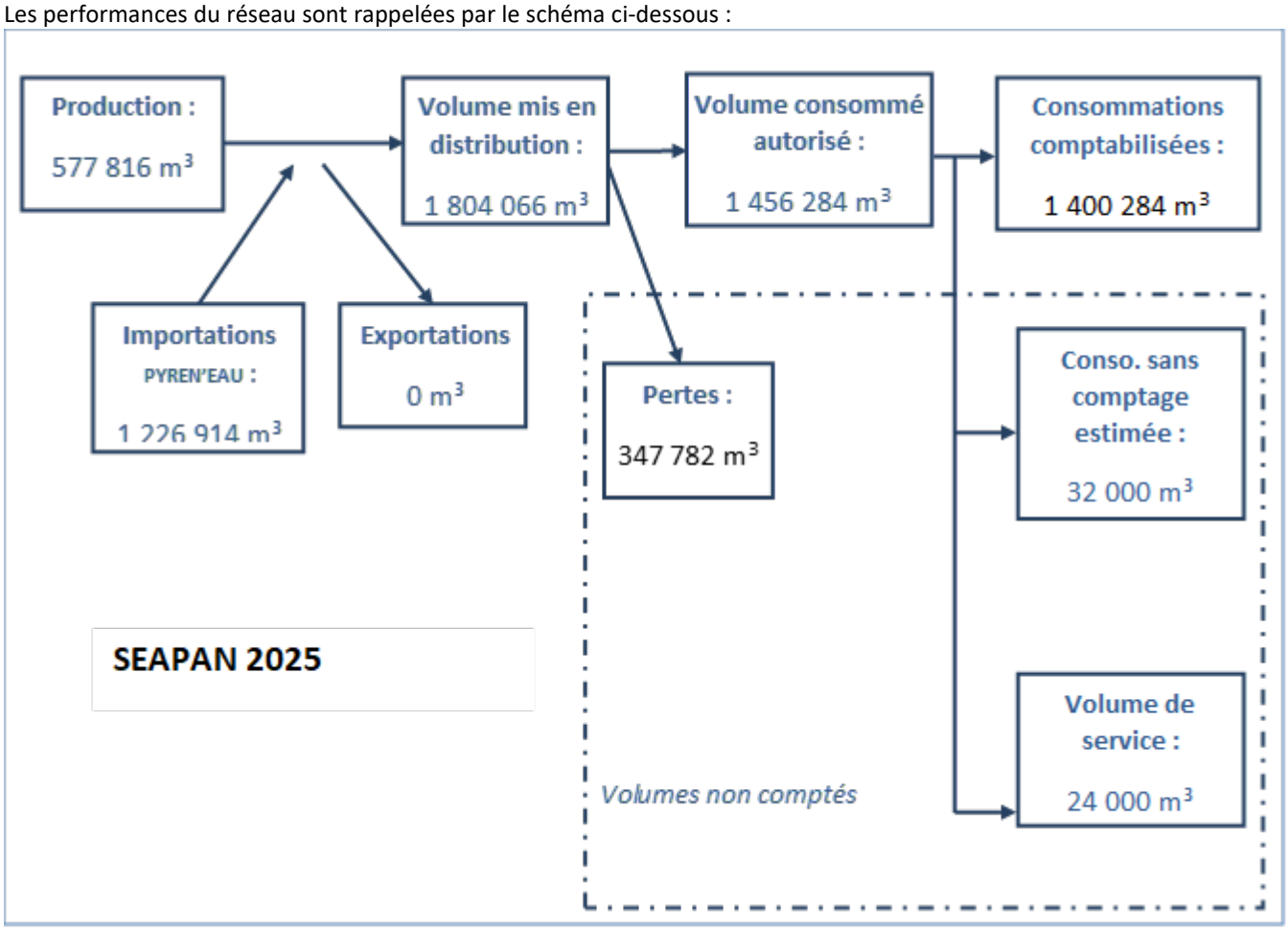

Illustration 6 : Performances du réseau d'eau potable pour l'exercice 2024

1- Réseau de distribution

1.1 Rendement du réseau de distribution

Cet indicateur permet de connaitre la part des volumes introduits dans le réseau de distribution, qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Il permet donc de connaitre les performances des installations en vue de les améliorer afin de limiter les prélèvements sur la ressource en eau.

Il s'agit du ratio entre, d'une part, le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part, le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	**2025**
Rendement Global (%)	79,41	78,36	77,76	77,93	76,63	78,12	79,05

% = [(consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service) / (volume produit + importations)] * 100

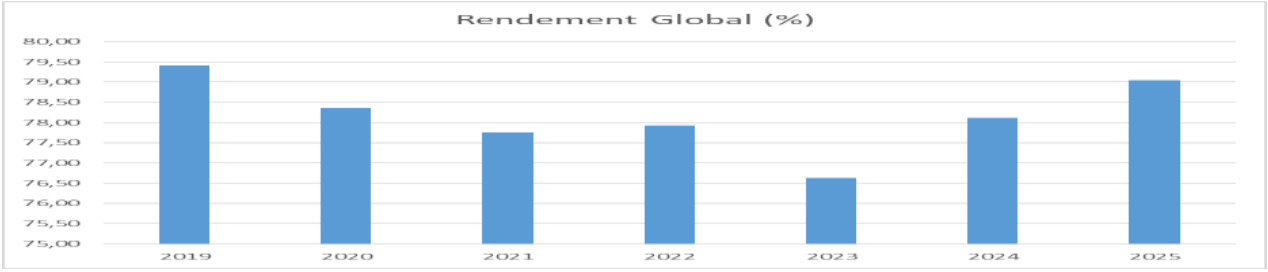

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_34-DE

1.2 Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaitre, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et l'efficacité de la gestion du réseau.
Il permet donc d'améliorer la connaissance des volumes transitant dans le réseau de distribution afin de limiter les prélèvements de la ressource en eau.
Il s'agit du ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de desserte.

Indice linéaire des volumes non comptés (m^3/km/j) /année	2020	2021	2022	2023	2024	**2025**
SEAPaN	2,23	2,27	2,67	2,68	2,43	2,38

Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j) = [(estimation consommations sans comptage + volume de service + pertes) / longueur du réseau hors branchements] / 365

1.3 Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaitre, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet, d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Il s'agit du ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte.

ILP (m^3/km/j)	2020	2021	2022	2023	2024	**2025**
SEAPaN	1,96	2,00	2,00	2,29	2,16	2,10

Indice linéaire de pertes en réseau (ILP) (m³/km/j) = (pertes / longueur du réseau hors branchements) / 365

Afin d'apprécier le résultat obtenu pour l'exercice 2024, le référentiel de l'Agence de l'Eau Adour Garonne suivant est utilisé :

Type	Rural	Intermédiaire	Urbain
Critère	**D < 25**	**25 ≤ D < 50**	**50 ≤ D**
Bon	ILP < 1,5	ILP < 3	ILP < 7
Acceptable	1,5 ≤ ILP < 2,5	3 ≤ ILP < 5	7 ≤ ILP <10
Médiocre	2,5 ≤ ILP ≤ 4	5 ≤ ILP ≤ 8	10 ≤ ILP ≤ 15
Mauvais	4 < ILP	8 < ILP	15 < ILP

Légende :
D : Densité d'abonnés (abonnés/km) = 13 126 abonnés / 562 km de réseau ≈ 23,35 abonnés/km

→ L'état de l'indice linéaire de perte est <u>acceptable.</u>

1.4 Indice de pertes par abonnés

Cet indicateur vient compléter l'indice linéaire de pertes en réseau précédent.
Celui-ci est plus pertinent lorsque l'on veut interpréter le niveau de pertes pour un service rural ou intermédiaire, c'est-à-dire lorsque la densité d'abonnés n'excède pas 45 abonnés par kilomètre de réseau.
Exprimer l'indice linéaire de pertes en fonction de la densité d'abonnés revient à rapporter le volume de pertes au nombre d'abonnés.

	2020	2021	2022	2023	2024	**2025**
IPA (m^3/abonnés/j)	0,09	0,09	0,11	0,10	0,09	**0,09**

Indice de pertes par abonnés (IPA) (m³/abonnés/j) = (pertes / nombre d'abonnés) / 365

Niveau de pertes faible	IPA ≤ 0,08
Niveau de pertes modéré	**0,08 < IPA ≤ 0,15**
Niveau de pertes élevé	0,15 < IPA ≤ 0,29
Niveau de pertes très élevé	0,29 < IPA

Afin d'apprécier le résultat obtenu pour l'exercice 2024, le référentiel suivant est utilisé :

→ Le niveau de pertes par abonnés est **<u>modéré</u>** pour l'exercice 2024.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_34-DE

1.5 Indice linéaire de consommation en réseau

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du rendement du réseau par rapport au décret du 27 janvier 2012 sur les rendements.
Il s'agit du ratio entre le volume consommé autorisé auquel est ajouté le volume exporté, et le linéaire de réseau, hors branchements.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	**2025**
ILC (m^3/km/j)	6.82	7,11	7,03	7,02	6,64	6,75	**6,92**

Indice linéaire de consommation en réseau (ILC) (m^3/km/j) = (consommations comptabilisées + consommations sans comptage estimées + volumes de service + exportations) / longueur du réseau hors branchements / 365

NB : pour le calcul de cet indice, seuls les volumes comptabilisés et exportés sont à renseigner obligatoirement. Dans le tableau ci-dessus, tous les volumes indiqués dans la formule de calcul sont pris en compte.

Les articles D. 213-48-14-1 et D. 213-74-1 du Code de l'environnement fixent plusieurs niveaux de seuils du rendement de réseau de distribution à respecter pour ne pas être pénalisé financièrement (majoration du taux de la redevance pour l'usage « alimentation en eau potable ») :

- Seuil n°1 : rendement de distribution ≥ 85 %
- Seuil n°2 : rendement de distribution ≥ 65 + 0,2 x ILC

Si le seuil n°1 n'est pas atteint, le seuil n°2 doit l'être.

Pour l'exercice 2025, avec un **rendement de 79.05% :**

- Seuil n°1 : non atteint car inférieur à 85 %
- Seuil n°2 : atteint car supérieur à 65 + 0.2 x 6.66 = **66.53 %**

L'indice linéaire de consommation obtenu pour l'exercice 2025 permet donc de valider la **conformité du rendement de distribution du réseau vis-à-vis du décret du 27 janvier 2012**.
NB : si les prélèvements réalisés sur des ressources faisant l'objet de règles de répartition sont supérieurs à 2 millions de m^3/an, la valeur du terme fixe « 65 » est remplacée par la valeur « 70 » pour le calcul du seuil n°2.

1.6 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau impromptues pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24 heures à l'avance, rapporté à 1 000 habitants.
Une coupure d'eau est une interruption de la fourniture d'eau à un ou plusieurs abonnés (les incidents de pression ou de qualité de l'eau ne constituent donc pas une coupure d'eau s'ils n'entrainent pas l'interruption totale de la fourniture). Les coupures d'eau non programmées correspondent donc principalement aux casses sur les branchements ou les canalisations

	2021	2022	2023	2024	2025
	CCPN	CCPN	CCPN	CCPN	**CCPN**
Nombre de casses sur branchement	14	19	27	24	**23**
Nombre de casses sur canalisation	60	76	46	68	**73**
Total	74	95	73	92	**96**
Taux d'occurrence global des interruptions de service non programmées (nombre/millier d'abonnés)	7,7	6,80	5,23	6,59	6,88

(nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / nombre d'abonnés) * 1000

Pour l'**exercice 2025,** on dénombre donc **96 interruptions d'eau non programmées,** celles-ci sont réparties comme suit :

- **23 casses sur branchement**
- **73 casses sur canalisation**

L'*annexe 3* du présent rapport dresse un bilan détaillé de la localisation de ces fuites.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_34-DE
webdelib

Le tableau ci-dessous dresse le bilan des fuites de l'année 2025 par commune :

COMMUNES	NOMBRE DE FUITES 2021	NOMBRE DE FUITES 2022	NOMBRE DE FUITES 2023	NOMBRE DE FUITES 2024	**NOMBRE DE FUITES 2025**
ANGAIS	1	5	4	2	**1**
ARBEOST	1	0	3	1	**3**
ARROS-DE-NAY	3	2	5	7	**3**
ARTHEZ-D'ASSON	5	6	5	4	**4**
ASSON	11	9	12	14	**15**
BALIROS		1	2	0	**1**
BAUDREIX		0	1	3	**1**
BENEJACQ	6	6	2	10	**3**
BEUSTE	2	1	0	2	**0**
BOEIL-BEZING	4	1	0	5	**3**
BORDERES	3	3	2	5	**2**
BORDES	2	2	2	1	**7**
BOURDETTES		4	0	1	**1**
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	11	12	5	8	**9**
COARRAZE	8	7	7	6	**11**
HT DE BOSDARROS	5	3	0	0	**2**
FERRIERES	2	3	3	1	**1**
IGON		4	0	0	**1**
LAGOS	1	2	0	0	**0**
LESTELLE-BETHARRAM	1	1	2	3	**3**
MIREPEIX	4	4	5	4	**4**
MONTAUT	1	10	6	6	**9**
NAY	2	5	7	7	**8**
PARDIES PIETAT		4	0	0	**4**
SAINT-ABIT	1	0	0	2	**0**
TOTAL GENERAL	74	95	73	92	**96**

1.7 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Cet indicateur permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre leur évolution. L'indice valorisé à 40 points ou plus, rend compte de l'existence du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau défini dans les articles L. 2224-7-1 et D. 2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
L'indice dont la valeur varie entre 0 et 120, est attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau d'eau potable. Les informations visées sont relatives à l'existence et à la mise à jour des plans des réseaux (Partie A – 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B – 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C – 75 points).

L'indice est établi en fonction de la situation au 31 décembre de l'année N. (cf. page tableau suivante) :

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_34-DE
webdelib

DESCRIPTION			
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX		**15 pts**	**15 pts**
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrages de captages, stations de traitement, stations de pompage, réservoirs) et des dispositifs de mesures.	Oui à 10 pts Non à 0 pt	10 pts
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée).	Oui à 5 pts Non à 0 pt	5 pts
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (calculée seulement si 15 points sont obtenus à la partie A)		**30 pts**	**30 pts**
VP.238[1]	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques.	Oui à 10 pts Non à 0 pt	10 pts
VP.239[4]	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.	1 à 5 pts	100% 5 pts
VP.240[4]	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique).	Oui / Non	Oui
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose. ***Les points du paramètre VP.241 sont acquis si le paramètre VP.238 est validé (à Oui).***	0 à 15 pts	100% 15 pts
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (calculée seulement si 40 points sont obtenus aux parties A+B)		**75 pts**	**65 pts**
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI…) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux.	Oui à 10 pts Non à 0 pt	10 pts
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée).	Oui à 10 pts Non à 0 pt	10 pts (car pas d'équipement)
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux.	Oui à 10 pts Non à 0 pt	5 pts
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	Oui à 10 pts Non à 0 pt	5 pts
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées.	Oui à 10 pts Non à 0 pt	10 pts
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.).	Oui à 10 pts Non à 0 pt	10 pts
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	Oui à 10 pts Non à 0 pt	10 pts
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	Oui à 5 pts Non à 0 pt	5 pts
TOTAL		**120 pts**	**110/120**

[i1] 1[1] Les 10 points du paramètre VP.238 sont acquis si les conditions suivantes sont remplies : Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du Code de l'Environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.238) et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution (VP.239)

- La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.240)
  - Modalités d'attribution des points pour le paramètre VP.239 :

60%>VP.239 → 0 pt ; 60%≤VP.239<70% → 1 pt ; 70%≤VP.239<80% → 2 pts ; 0%≤VP.239<90% → 3 pts ; 90%≤VP.239<95% → 4 pts ; 95%≤VP.239 → 5 pts

  - Modalités d'attribution des points pour le paramètre VP.241 :

50%>VP.241 → 0 pt ; 50%≤VP.241<60% → 10 pt ; 60%≤VP.241<70% → 11 pt ; 70%≤VP.241<80% → 12 pts ; 80%≤VP.241<90% → 13 pts ; 90%≤VP.241<95% → 14 pts ; 95%≤VP.241 → 15 pts

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_34-DE
webdelib

1.8 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Cet indicateur vient compléter l'information sur la qualité de la gestion du patrimoine enterré constitué par les réseaux d'eau potable, en permettant le suivi du programme de renouvellement défini par le service.
Il correspond au quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte.

	2021	2022	2023	2024	2025
Linéaire de canalisation renouvelé au cours de l'exercice (km)	4,25	8,13	4,11	5,69	4,17

→ Sur les 5 dernières années **(2021 à 2025)**, le linéaire de réseau renouvelé a été de **26.35 km**, soit un taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable de **0,89 % par an en moyenne.**

Le SEAPaN atteint donc son objectif qui est de maintenir un taux de renouvellement annuel autour de 1 % au minimum contre 0.6% en France (moyenne annuelle).

2- Qualité de l'eau

L'eau potable est l'un des produits alimentaires les mieux contrôlés.
Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en œuvre par l'Agence Régionale de Santé. Ce contrôle s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le captage jusqu'au robinet des consommateurs.
Des prélèvements sont ainsi réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne d'une part les paramètres physico-chimiques, et d'autre part les paramètres microbiologiques. La fréquence et le type de ces prélèvements sont fixés dans l'Arrêté du 21 janvier 2010 qui vient modifier l'Arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du Code de la Santé Publique.

Les paragraphes suivants établissent le bilan de la qualité des eaux distribuées au cours de l'exercice 2020, pour chaque unité de distribution du territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay. Ces données sont issues du rapport transmis par la délégation territoriale des Pyrénées-Atlantiques de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine.

Les synthèses sur la qualité de l'eau distribuée au cours de l'année 2022, pour chaque unité de distribution, sont jointes en ***Annexe 4*** du présent rapport.

NB : Dans ce qui suit les taux de conformité sont définis tels que : taux de conformité des prélèvements (%) = (nombre de prélèvements conformes / nombre total de prélèvements réalisés au cours de l'année N) x 100.

2.1 Unité de distribution : Plaine de Nay

L'eau qui alimente l'unité de distribution de la Plaine de Nay provient de plusieurs captages :

- Les sources karstiques Aygue Blanque (commune de Louvie Juzon) et Aygue Nègre (commune d'Asson) captées dans la vallée de l'Ouzom (sources de montagne). Ces eaux sont rendues potable par un traitement simple de désinfection ;
- La prise d'eau dans la rivière de l'Ouzom à Arthez d'Asson. L'eau est rendue potable par un traitement complet de décantation, filtration et désinfection ;
- La source Loustau (La Mouscle) captée sur la commune de Montaut. L'eau subit un traitement simple de désinfection.

Le tableau ci-dessous dresse le bilan de la conformité des prélèvements analysés au cours de l'exercice 2024 sur l'unité de distribution de la Plaine de Nay. :

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité
2025	L'eau distribuée est de bonne qualité.	A A : Eau de bonne qualité B : Eau de qualité convenable C : Eau de qualité insuffisante D : Eau de mauvaise qualité Indicateur 2024 : A

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_34-DE
webdelib

2.2 Unité de distribution : Nay Ouest

L'eau qui alimente l'unité de distribution de Nay Ouest provient de plusieurs origines :

- Des sources karstiques Aygue Blanque (Louvie Juzon) et Aygue Nègre (Asson) ;
- De la prise d'eau dans la rivière de l'Ouzom (Arthez d'Asson) ;

Le tableau ci-dessous dresse le bilan de la conformité des prélèvements analysés au cours de l'exercice 2024 sur l'unité de distribution de Nay Ouest :

2.3 Unité de distribution : Bordes-Angaïs

L'eau qui alimente l'unité de distribution de Bordes-Angaïs provient de 4 forages réalisés à Bordes dans un aquifère sableux et d'un forage réalisé à Baudreix en nappe alluviale. L'eau est rendue potable par un traitement simple de désinfection.

Le tableau ci-dessous dresse le bilan de la conformité des prélèvements analysés au cours de l'exercice 2024 sur l'unité de distribution de Bordes-Angaïs :

2.4 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau :

Cet indicateur est demandé en application du décret n° 2007-675 de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement. Celui-ci donne une information sur la performance atteinte pour assurer une protection effective de la ressource selon la réglementation en vigueur.
Il s'agit du niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvements dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée.

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

0% → aucune action
20% → études environnementales et hydrogéologiques en cours
40% → avis de l'hydrogéologue rendu
50 % → dossier déposé en préfecture
60% → arrêté préfectoral
80% → arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100% → arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

L'indicateur est ici déterminé pour le captage de la source Loustau (La Mouscle) sur la commune de Montaut. L'évolution de cet indice figure dans le tableau suivant :

	2021	2022	2023	2024	**2025**
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	80%	80%	80%	80%	**80%**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_34-DE

3- Consommation énergétique

Le tableau ci-dessous dresse, depuis l'exercice 2019, le bilan de la consommation énergétique des stations d'une puissance supérieure ou égale kW :

Station	2020 (kWh)	2021 (kWh)	2022 (kWh)	2023 (kWh)	2024 (kWh)
Réservoir partiteur de Nay	34	33	122	67	35
Réservoir partiteur d'Arthez d'Asson	73	61	119	-286	0
Réservoir Coumes Poste de re-Chloration	1215	388	2612	196	1 016
Réservoir Asson Capbern	0	0	0	0	0
Réservoir Coarraze Haut Service	0	1	33	73	1
Réservoir Sarramayou	39	43	24	379	137
Chloration Mouscle	4 750	4 708	7 968	6 141	5 682
Réservoir Lesttelle	460	343	741	571	574
Station de pompage Lestelle	71 187	62 878	139 804	107 578	100 058
Captage traitement BOURDAS FERRIERES	137	64	352	67	118
Réservoir de Nay		69		507	591
ARBEOST RESERVOIR COL DE LA SERRE		4011	6129	1535	2 478
ARBEOST traitement Bourinquets			9 311	3 700	2 652
TOTAL	77 895	72 599	167 215	120 528	**113 342**

Renouvellement du réseau d'eau potable à Nay

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
webdelib
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_34-DE

4- Les produits de traitement

La source de production d'eau potable de La Mouscle nécessite la consommation de chlore indiquée dans le tableau suivant :

		Source de La Mouscle	Réservoir Coumes (kg)	Désinfection ARBEOST (1 galet de chlore / réservoir / mois)	Désinfection FERRIERES (injection Javel liquide)	Puit Lestelle-Bétharram
2021	Production (m^3)	391 886	Poste de rechloration	12 299	26 736	292 605
	Conso de chlore (kg)	199.6		10	1	149,7
	Javel (L)			40	40	
2022	Production (m^3)	359 402	Poste de rechloration	10 108	33 454	281 806
	Conso de chlore (kg)	199.6		10	1	149,7
	Javel (L)			40	40	
2023	Production (m^3)	421667	Poste de rechloration	11 125	44 554	290 349
	Conso de chlore (kg)	199.6		10		149,7
	Javel (L)			40	40	
2024	Production (m3)	360 695	Poste de rechloration	9 522	26 067	272 991
	Conso de chlore (kg)	199.6		10		149,7
	Javel (L)			40	40	
2025	**Production (m^3)**	**344 682**	**Poste de rechloration**	**7 601**	**22 073**	**260 163**
	Conso de chlore (kg)	**199.6**		**10**		**149,7**
	Javel (L)			**40**	**40**	

Un suivi régulier des traitements est effectué :

- Contrôle bi-hebdomadaire
- Adaptation des fréquences de contrôle en fonction de la météo (forte pluie, orage…).

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_34-DE
webdelib

V. INDICATEURS FINANCIERS

1- Fixation des tarifs en vigueur pour l'année 2025

L'assemblée délibérante vote en décembre de l'année N-1 les tarifs applicables pour l'année N. Pour l'année 2024 les tarifs sont les suivants :

		Tarif général CCPN
Délibération du 08/12/2024	Part Fixe Diam. 15	**70€ HT/an** soit 35€HT/semestre
	Part variable	1,39€ HT/m3

Le service est assujetti à la TVA.

2- Prix du service de l'eau potable

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement par diamètre de compteur,
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable.

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.
Les volumes sont relevés annuellement.
Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée (40 % de l'année N-1).

Diamètre compteur	Part fixe Annuelle € HT
15 mm	70
20 mm	110
30 mm	140
40 mm	180
50/60/65 mm	350
80 mm	480
100 mm	650
150 mm	1350

➢ *Redevance de pollution domestique par commune*

La redevance de pollution domestique est reversée à l'Agence de l'Eau. Son montant, en euros par m3, est calculé chaque année par l'Agence de l'Eau.
L'assiette de la redevance est constituée par les volumes d'eau potable facturés aux abonnés domestiques. On y ajoute ceux facturés aux abonnés non domestiques, s'ils ne sont pas directement redevables de l'Agence de l'Eau au titre de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique. Peuvent s'y ajouter aussi les volumes d'eau ne provenant pas de la distribution publique s'ils sont soumis à redevance communale d'assainissement tels que les puits privés munis de dispositifs de comptage. L'annexe 2 de la circulaire n°6/DE du 15 février 2008 récapitule les dispositions applicables selon l'activité de l'abonné et/ou la nature du branchement au réseau d'eau potable.

Pour l'année 2024 cette redevance est constante et donc identique à la valeur de 2019 soit 0.33€ HT/m^3 et elle est la même pour toutes les communes du service.

3- Le prix de l'eau

3.1 Evolution du tarif de l'eau

	Désignation	1er janv. 2021	1er janv. 2022	1er janv. 2023	1er janv. 2024	**1er janv. 2025**	Variation 2025/2024
		SEAPaN	SEAPaN	SEAPaN	SEAPaN	**SEAPaN**	SEAPaN
		NO et PDN	NO et PDN	NO et PDN	NO et PDN	**NO et PDN**	NO et PDN
Part de la collectivité - Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ordinaire	70	70	70	70	**70**	0
- Part proportionnelle (€ HT/m^3)	le m^3	1,05	1,25	1,25	1,27	**1,39**	9,45%
Redevances et taxes	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (€/m^3)	0,10	0,10	0,10	0,10	**0,08**	-20,00%
	Redevance Consommation (€/m^3)	0,33	0,33	0,33	0,33	**0,32**	-3,00%
	Redevance Performance systéme Eau (€/m^3) Nouveau					**0,07**	**5,50**
	TVA (%)	5,50	5,50	5,50	5,50	**5,50**	**5,50**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_34-DE

3.2 Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

	1er janv. 2021	1er janv. 2022	1er janv. 2023	1er janv. 2024	**1er janv. 2025**	**Variation 2025/2024**	
	SEAPaN	SEAPaN	SEAPaN	SEAPaN	**SEAPaN**	**SEAPaN**	
	(€ HT)	(€ HT)	(€ HT)	(€ HT)	**(€ HT)**	**€**	**%**
Collectivité	196	220	220	222,4	**236,8**	**14,8**	**6,4**
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	12	12	12	12	**9,6**	**-2,4**	**-20,0**
Redevance Consommation	39,6	39,6	39,6	39,6	**38,4**	**-1,2**	**-3,0**
Redevance Performance Eau					**8,4**	**Nouveau**	
TVA	13,63	14,94	14,94	15,07	**16,13**	**1,06**	**7,0**
Total (€ TTC)	261,23	286,54	286,54	289,07	**309,33**	**20,26**	**7,0**

Prix théorique TTC du m³ pour un usager consommant 120 m³ en 2025 : 2,58 €/m³

Répartition au 1er janvier 2025 :

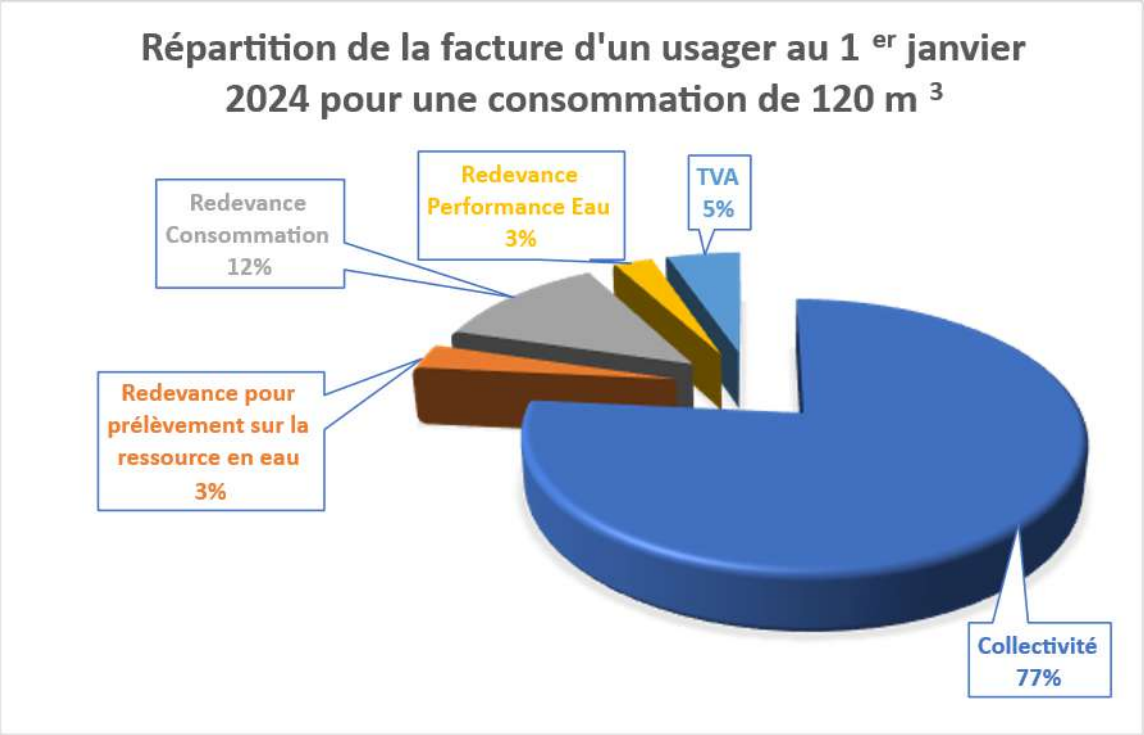

En Annexe 5, est joint un exemple type de facture pour une consommation moyenne de 120 m³ avec le détail du prix de l'eau applicable pour l'exercice 2025.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
webdelib
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_34-DE

3.3 Comparatif tarification Eau potable

Comparatif 2024 de la tarification EAU POTABLE des collectivités de la région

Tarifs de l'eau potable, appliquables en 2024 (au 01/04/2024), hors redevances de l'agence de l'Eau Adour Garonne

	Parts fixes et variables							TOTAL AEP				Principales caractéristiques (2024)			
Collectivités	Abon. Collec.	Abon. Délégat.	Total Abon. annuel	Conso Collec.	Conco 0-60 Délégat.	Conso > 60 m³ Délagat.	Prix m3 € Ht	Total HT 60 m³	Total HT 120 m³	€ HT/m³ (120 m³)	€ TTC/m³ (120 m³)	Linéaire réseau en Km (2)	Taux de renouv. 2015-2019	Nombre abonnés	Population desservie
SMNEP région de Jurançon	0,00	28,50	**28,50**	0,6900	0,2641	0,4711	**1,1200**	82,29	163,30	**1,36**	1,34	827	0,85%	32 477	70 750
SiAEp 3 Cantons d'Artix	42,00	41,00	**83,00**	0,9650	0,6255	0,6255	**1,5800**	156,56	273,60	**2,28**	2,19	505	0,84%	6 770	14 000
Ville de Pau	22,00		**22,00**	1,1700			**1,1700**	92,20	162,00	**1,35**	1,40	320	1,00%	16 179	77 130
SIAEP région de Lescar	0,00	32,00	**32,00**	0,6275	0,6305	0,6305	**1,4400**	105,26	205,20	**1,71**	1,59	198	0,38%	6 822	16 033
Syndicat Mixte Gave et Baïse (3)	31,00	43,25	**74,25**	1,4400	0,4036	0,4870	**2,1600**	176,25	334,80	**2,79**	2,57	916	0,86%	14 563	30 000
CdC Pays de Nay	70,00		**70,00**	1,0500			**1,2700**	146,20	222,00	**1,85**	1,72	567	0,89%	12 564	28 500
SEABéarn-Bigorre	31,30	48,32	**79,62**	0,3200	0,9500	0,9500	**1,4300**	150,82	250,80	**2,09**	2,00	1 090	0,99%	15 369	32 000
SIAEP Luy - Gabas - Lées Secteur Luy Gabas (4)	33,00	35,00	**68,00**	0,6700	0,7753	0,7753	**1,4900**	142,25	247,20	**2,06**	2,01	1 496	1,08%	15 082	33 705

4

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
webdelib
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_34-DE

4- Budget du Service 2025

Le budget ci-dessous correspond au budget prévisionnel (B.P.) voté le 2 avril 2025 :

SECTION D'EXPLOITATION

Chap.	Dépenses (€)	
11	Charges à caractère général	1 132 000
12	Charges de personnel	485 000
65	Autres charges de gestion courante	4 400
14	Attenuation de produits	600 000
Total des dépenses de gestion des services		**2 221 400**
66	Charges financières	55 300
67	Charges exceptionnelles	6 000
68	dotations aux provisions	0
22	Dépenses imprévues	5 500
Total des dépenses réelles d'exploitation		**2 288 200**
23	Virement à la section d'investissement	2 523 900
42	Opération d'ordre de transfert entre section	778 300
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		**3 302 200**
TOTAL		**5 590 400**
Résultat reporté ou anticipé		**0**
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES		**5 590 400**

Chap.	Recettes (€)	
70	Autres produits de gestion courante	3 631 400
75	Autres produits	1 000
13	Atténuation de charges	11 100
Total des recettes de gestion des services		**3 643 500**
Total des recettes réelles d'exploitation		**3 643 500**
42	Opération d'ordre de transfert entre section	101 800
Total des recettes d'ordre d'exploitation		**101 800**
TOTAL		**3 745 300**
Résultat reporté ou anticipé		**1 845 100**
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES		**5 590 400**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap.	Dépenses (€)	
23	Opérations d'équipements	3 455 000
Total des dépenses d'équipement		**3 455 000**
16	Emprunts et dettes assimilés	465 000
20	Dépenses imprévues	-
20	Immobilisations incorporelles	5 000
21	Immobilisations corporelles	48 500
Total des dépenses financières et op compte tiers		**518 500**
Total des dépenses réelles d'investissement		**3 973 500**
40	Opérations d'ordre de transfert entre section	101 800
41	Opérations patrimoniales	786 700
Total des dépenses d'ordre d'investissement		**888 500**
Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé		**719 600**
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		**5 581 600**

Chap.	Recettes (€)	
13	Subventions d'investissement reçues	375 000
16	Emprunts et dettes assimilés	-
1068	Réserves	1 115 000
Total des recettes réelles d'investissement		**1 490 000**
21	Virement de la section de fonctionnement	2 526 900
40	Opérations d'ordre de transfert entre section	778 000
41	Opérations patrimoniales	786 700
Total des recettes d'ordre d'investissement		**4 091 600**
TOTAL		**5 581 600**
Solde d'exécution positif reporté ou anticipé		-
TOTAL DES RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT		**5 581 600**

4.1 Recettes de la collectivité

Le tableau ci-dessous dresse le bilan des recettes d'exploitation de la collectivité suite au passage en régie du service eau potable depuis 2020 :

Recettes de vente d'eau € HT	2021	2022	2023	2024	**2025**
Recettes de vente d'eau domestiques	2 423 532	2 662 184	3 184 702	3 213 900	3 594 100
dont abonnements	915 620	976 000	977 062	985 600	992 600
Régularisations des ventes d'eau (+/-)					
Total vente d'eau € HT	2 423 532	2 662 184	3 184 702	3 213 900	**3 594 100**
Autres recettes					
Autres prestations aux abonnés	30 437	43 695	39 870	33 800	23 900
Recettes de raccordement	216 075	166 080	132 900	109 200	153 500
Total recettes € HT	2 670 044	2 871 959	3 357 472	3 356 900	**3 771 500**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
webdelib
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_34-DE

4.2 Encours de la dette et montant des annuités de remboursement

Le tableau ci-dessous présente un état global de la dette pour l'année 2024 :

Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12/2025 de l'exercice	Annuité de l'exercice	Dont	
			Intérêts	Capital
5 987 627 €	2 445 000 €	520 300 €	55 300 €	465 000 €

4.3 Durée d'extinction de la dette

La durée d'extinction de la dette de la collectivité peut être calculée.
Cet indicateur représente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable.

Durée d'extinction de la dette (années) = encours de la dette contractée par la collectivité pour financer le service eau potable / épargne brute annuelle. :

Données arrêtées au 31 décembre 2025	
Encours de la dette contractée	**2 445 000 €**
Recettes réelles de fonctionnement = 3 643 500 € HT	
Dépenses réelles de fonctionnement = 2 288 200 € HT	
Epargne brute annuelle	**1 355 000 €**
Durée d'extinction de la dette	**1,8 ans**

Pour l'exercice 2024, on obtient un très bon ratio d'extinction de la dette, en effet il est inférieur à 8 ans. En d'autres termes, si la collectivité consacrait l'intégralité de sa capacité de financement brute au remboursement du stock de dette, il lui faudrait un peu moins de 2,1 ans pour se désendetter.

4.4 Montant des amortissements réalisés par la collectivité

Les amortissements réalisés par la collectivité en 2025 s'élèvent à **778 300 €.**
Quant aux reprises de subventions, elles s'élèvent, pour l'année 2024 à **101 800 €**.

4.5 Impayés et Admissions en non-valeur ou Créances éteintes

Cet indicateur du taux d'impayés traduit l'optimisation des coûts du service par un juste recouvrement des sommes dues dans un souci de pérennité économique du service.

Le montant des impayés pour **2025** s'élève à **140 076,02€ TTC** (redevances eau et assainissement confondues), le cumul depuis 2016 est de **393 802,83€.** Ce montant englobe les listes admissions en non-valeur et les créances éteintes que la collectivité n'a pas acté.

La dotation aux provisions d'un montant de 178 620€ (cumul depuis 218) est inscrite au budget.

Pour l'année 2025, le trésorier a proposé des listes de dossiers de créances éteintes (dettes irrécouvrables) suite à des surendettements, liquidations judiciaires ou après toutes les poursuites infructueuses. Le tableau, ci-dessous, retranscrit les montants que la collectivité a acté depuis 2019 :

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_34-DE

	Admission en Non-Valeur	Créances Eteintes
Année 2021	5 069,41 €	505,17 €
Année 2022	-	4 011,93 €
Année 2023	-	8 484,32 €
Année 2024	-	11 646,31 €
Année 2025	-	3 924,03 €

4.6 Aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fond de solidarité, notamment au fond de solidarité logement géré par les conseils départementaux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

Aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité (€HT/m³) = (montants des abandons de créance + montants des versements à un fond de solidarité) / (volume consommé comptabilisé domestique + non domestique)

3 924.03€/1 373 242 m3 = 0.0028€/m³

En 2024 : 13 demandes ont été déposées, 12 demandes ont été accordées par le Département, au titre du FSL, pour un montant global de 3 717.81€

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_34-DE

VI. BILAN RELATION CLIENTELE

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de communes du Pays de Nay a la compétence Eau et Assainissement.
La relation clientèle, avec un service public de proximité, a donc été gérée en direct.

Cette gestion prend en compte :

- La relation clientèle au quotidien avec les prises d'abonnement et les résiliations ainsi que les demandes de mensualisations,
- La programmation des interventions clientèles,
- La mise à jour des tournées de relève,
- La gestion des anomalies de relève avec envoi des courriers de surconsommation,
- La facturation, résiliations tous les mois, trimestrialisés, facture estimative en avril et facture réelle en novembre.

1- Bilan de la gestion clientèle arrêté au 31 décembre 2025

INTERVENTIONS CLIENTELES	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025
Campagne renouvellement compteur	554	366	710	588	538
Casse branchement	2	8	4	5	12
Changement de compteur	222	417	166	317	413
Changement Niche	1	1	3	8	10
Compteur bloqué	2	4	19	19	49
Compteur cassé		1	1	1	2
Déplacement compteur	44	34	27	27	38
Dépose du compteur	10	7	11	11	7
Eau mauvais gout/sale	6	4	8	8	6
Fermeture branchement + relève du compteur	195	206	232	216	238
Fuite après compteur	87	62	75	86	82
Fuite avant compteur	134	99	91	112	99
Fuite avant / après compteur	24	74	17	17	24
Fuite réseau	4	7	8	8	5
Manque de pression/manque d'eau	54	46	33	9	8
Mise en conformité	127	127	155	119	121
Ouverture branchement + relève du compteur	187	212	194	203	234
Pose compteur	NC	186	124	42	103
Relève index	163	151	145	136	176
Vérification compteur	1	65	92	77	124
Vérification déconnexion puit	-	-	3	2	7
Vérification présence dysconnecteur	-	-	1	1	-
Vérification réparation fuite	8	2	6	6	16
TOTAL	**1 830**	**2 079**	**2 125**	**2 018**	**2 312**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_34-DE

2- Bilan des demandes de dégrèvement et des volumes dégrévés

	Nombre de demandes	Volumes en m3
Année 2021	177	33 020
Année 2022	171	37 129
Année 2023	183	44 691
Année 2024	175	37 632
Année 2025	185	34 537

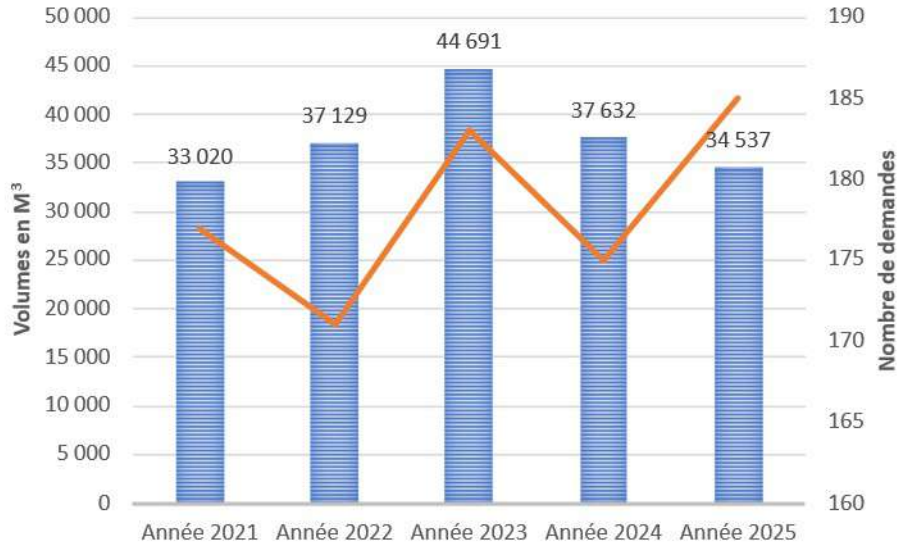

3- Bilan sur les modalités de paiement (mensualisation et prélevés) et les trimestrialisés

3.1 La mensualisation

Au 31 décembre 2025, le nombre de mensualisés atteint **8 277.**

Le tableau ci-dessous montre l'évolution du nombre de mensualisés depuis 2019.

	2019	2020	2021	2022	2023
JANVIER	5 665	6 027	6 546	6 985	7 277
FEVRIER	5 701	6 062	6 579	7 010	7 295
MARS	5 740	6 237	6 602	7 041	7 348
AVRIL	5 753	6 291	6 606	7 061	7 377
MAI	5 782	6 305	6 648	7 085	7 398
JUIN	5 811	6 319	6 685	7 117	7 460
JUILLET	5 833	6 354	6 737	7 123	7 483
AOÛT	5 836	6 383	6 777	7 139	7 504
SEPTEMBRE	5 865	6 417	6 790	7 159	7 503
OCTOBRE	5 898	6 441	6 842	7 177	7 523

3.2 Le prélèvement à échéance

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_34-DE

	2019	2020	2021	2022	
Estimative	1 555	1 681	1 749	1 754	1 906
Réelle	1 535	1 718	1 702	1 835	2 048

Le nombre de trimestrialisés est de 84 (compteurs relevés et facturés au trimestre).

4- Bilan de la facturation

FACTURATION PRODUITE	Année 2021	Année 2022	**Année 2023**	**Année 2024**	**Année 2025**
Rôles émis	73	66	**68**	**81**	**88**
Factures estimatives sur l'année	5 655	5 452	**5 299**	**5 160**	**4 988**
Factures réelles sur l'année	12 352	12 675	**12 780**	**11 134**	**13 061**
dont factures de dégrèvement	*105*	*149*	***190***	***207***	***157***
Factures fin de contrat	885	850	**820**	**851**	**762**
Factures réelles rectifiées	-	48	**45**	**84**	**7**
Factures trimestriel	324	324	**319**	**320**	**317**
Nombre d'usagers mensualisés	6 984	7 281	**7 417**	**7 623**	**8 019**
Nombre d'usagers prélevés à échéance	1 815	1 941	**2 669**	**2 195**	**2 213**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_34-DE

VII. MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR AMELIORER LE FONCTIONNEMENT DU SYSTEME D'EAU

1- Travaux 2025

L'inventaire des travaux réalisés (en cours, achevés ou démarrés) au cours de l'exercice 2024, sur le réseau d'eau potable et sur les différents ouvrages, est établi en Annexe 5 du présent rapport.

2- Amélioration du fonctionnement & entretien du réseau et des ouvrages

La liste des opérations d'entretien effectuées sur le réseau d'eau potable et sur les ouvrages, au cours de l'année 2024 est présentée en annexe 4 du présent rapport.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_34-DE
webdelib

VIII. SYNTHESE

	Unité	2021	2022	2023	2024	2025
Volumes SEAPaN (Hors Arbéost, Ferrières et Lestelle village)						
Volumes produits	m^3	632 032	559 066	639 941	669 275	**577 816**
Volumes importés		1 212 040	1 288 549	1 166 650	1 184 670	**1 226 914**
Volumes exportés		-	245	1657	615	**0**
Volumes total mis en distribution		1 843 102	1 848 860	1 804 934	1 776 973	**1 804 066**
Volumes total vendus aux abonnés		1 346 139	1 344 900	1 268 006	1 294 973	**1 336 582**
Volumes total dégrévés aux abonnés		33 020	37 129	44 691	37 632	**34 537**
Rendements SEAPaN						
Rendement primaire	%	75,36	74,91	72,53	74,97	**75,95**
Rendement grenelle		78,36	77,93	75,63	78,12	**79,05**
Rendement global du réseau de distribution		78,36	77,95	75,63	78,12	**79,05**
Abonnés/Branchements						
Nombre abonnés		13 203	13 358	13 437	13 568	**13 334**
Conso moy/abonnés		102	101	94	93	**94**
Branchements		12 612	12 751	12 655	12 722	**12 788**
Conso/brcht < 150 m^3	m^3/brcht	67	65	63	63	**62**
Conso/brcht > 150 m^3		365	376	415	410	**508**
Indices						
Indice linéaire des volumes non comptés	(m^3/km/j) /année	2,27	2,67	2,68	2,43	**2,38**
Indice linéaire de pertes en réseau (ILP)	m^3/abonnés/ j	2,00	2,00	2,29	2,16	**2,10**
Indice de pertes par abonnés (IPA)		0,090	0,110	0,100	0,090	**0,090**
Indice linéaire de consommation en réseau (ILC)	m^3/km/j	7,03	7,02	6,64	6,75	**6,92**
Taux d'occurrence global des interruptions de service non programmées	nbre/milliers d'abonnés	7,70	6,80	5,23	6,59	**6,88**
Recettes/Prix/Dépenses						
Recette de la collectivité	€	2 423 532	2 662 184	3 184 702	3 213 900	**3 594 100**
Recette de l'exploitant						
Prix TTC du m^3 pour un usager consommant 120 m^3	€/m^3	2,18	2,39	2,39	2,41	**2,58**
Travaux						
Linéaire de canalisation renouvelé au cours de l'exercice	km	4,25	8,13	4,11	5,69	**4,17**
Linéaire réseau		558	562	562	562	**560**
Branchements	/	98	82	186	161	**151**
Coût total travaux	€ HT	911 036	980 999	970 570	1 129 400	**878 400**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_34-DE

IX. OBJECTIFS DU SERVICE POUR L'ANNEE 2025

Il s'agit des objectifs mis en œuvre par le service pour améliorer le fonctionnement du système d'eau potable. Les objectifs pour l'année 2024 se déclinent de la façon suivante :

1- Travaux et contrôles

⇒ **SÉCURISATION :**

- Réservoirs à réhabiliter : Capbern et Arros de Nay.

⇒ **RENOUVELLEMENT :**

- 6 kilomètres de réseau vont être renouvelés, soit 1 % du linéaire total,
- 200 branchements seront renouvelés, soit environ 1.7 % du nombre de branchements total en fonction des priorités définies par la gestion patrimoniale.

⇒ **COMPTEURS et TELE-RELÈVE :**

- Renouvellement de 4 000 compteurs sur les 4 prochains exercices (2023 à 2026) et équipement de 5 000 compteurs en télérelève (2026 à 2030)

2- Études et prospectives

⇒ Actualisation du schéma directeur d'eau potable avec révision de la gestion patrimoniale,

⇒ Mise en place et suivi du PGSSE (plan de gestion de la sécurité et de la surveillance de l'eau).

3- Fonctionnement du service

⇒ **Communication/Echange :** Développement du module I-Client, passage Cristal Cloud.

Ambassadeur de l'eau : mise en place d'une politique de sobriété auprès des abonnés (particuliers, agriculteurs, industriels).

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_34-DE

X. ANNEXE

29/02/2024	Reparation fuite avec terrassement	benejacq	rue georges clemenceau
01/03/2024	Reparation fuite avec terrassement	BORDERES	rue traversieres
06/03/2024	Reparation fuite avec terrassement	BENEJACQ	rue henri iv
08/03/2024	Reparation fuite avec terrassement	ANGAIS+BAUDREIXrue des isards +rue du gave	
21/03/2024	Reparation fuite avec terrassement	ASSON	rue du lac
23/03/2024	Reparation fuite avec terrassement	BENEJACQ	rue des artigues
24/03/2024	Reparation fuite avec terrassement	BENEJACQ	rue des bruyeres
26/03/2024	Reparation fuite avec terrassement	ANGAIS+ARROS DE NAY	rue du plantier +rue du lac
29/03/2024	Reparation fuite avec terrassement	ARTHEZ D ASSON	rte du garrenot
01/04/2024	Reparation casse par un tiers	BEUSTE	rue des 3 fermes
07/04/2024	Reparation fuite avec terrassement	BRUGES	RTE D ossau
08/04/2024	Reparation fuite avec terrassement	Labasseres	rte de HDB
09/04/2024	Reparation fuite avec terrassement	Labasseres	rte de hdb
10/04/2024	Reparation fuite avec terrassement	Mirepeix	rte de lourdes
05/04/2024	Reparation casse par un tiers	Benejacq	rue henri IV
15/04/2024	Reparation fuite avec terrassement	NAY	RTE DE NAY
15/04/2024	Reparation fuite avec terrassement	MONTAUT	RTE DE ST VINCENT
24/04/2024	Reparation fuite avec terrassement	BORDERES	RUE DU PRES DU ROY
25/04/2024	Reparation fuite avec terrassement	COARRAZE	RUE RAYMOND ARNAUD
29/04/2024	Reparation casse par un tiers	Arros de nay	rte d oloron
06/05/2024	Reparation fuite avec terrassement	Nay	Impasse aygue blanc
13/05/2024	Reparation fuite avec terrassement	asson	chemin Artigaret
15/05/2024	Reparation casse par un tiers	nay	eloi pareilh
17/05/2024	Reparation fuite avec terrassement	asson	chemin brune
17/05/2024	Reparation fuite avec terrassement	asson	chemin Artigaret
25/05/2024	Reparation fuite avec terrassement	borderes	rue du moulin
28/05/2024	Reparation fuite avec terrassement	lestelle	rue marechal ferran
05/06/2024	Reparation fuite avec terrassement	bruges	rue castera
07/06/2024	Reparation casse par un tiers	Bordes	rue de l egalite
17/06/2024	Reparation fuite avec terrassement	Arbeost	Bourrinquet
07/07/2024	Reparation fuite avec terrassement	St abit	rue du bastion
08/07/2024	Reparation fuite avec terrassement	St abit	rue du bastion
09/07/2024	Reparation fuite avec terrassement	lestelle	impasse du plagnets
09/07/2024	Reparation fuite avec terrassement	Arros de nay	lot despagnet
25/07/2024	Reparation fuite avec terrassement	Arros de nay	rue du plantier
29/07/2024	Reparation fuite avec terrassement	Mirepeix	rte de lourdes
01/08/2024	Reparation fuite avec terrassement	Capbis	chemin de la montagne
04/08/2024	Reparation fuite avec terrassement	Coarraze	chemin de la soucle
10/08/2024	Reparation fuite avec terrassement	Coarraze	chemin de la soucle
13/08/2024	Reparation fuite avec terrassement	Asson	chemin brune
14/08/2024	Reparation fuite avec terrassement	Asson	chemin brune
16/08/2024	Reparation fuite avec terrassement	Capbis	chemin de la montagne
21/08/2024	Reparation fuite avec terrassement	Asson	chemin brune
22/08/2024	Reparation fuite avec terrassement	Asson	chemin brune
23/08/2024	Reparation fuite avec terrassement	Bruges	chemin artigottes
30/08/2024	Reparation fuite avec terrassement	Benejacq	chemin des barcanous
12/09/2024	Reparation fuite avec terrassement	Boeil	chemin des coteaux

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
webdelib
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_34-DE

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
webdelib
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_34-DE

Annexe 2 : Synthèse de la qualité de l'eau distribuée

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ars Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

ZONE DE DISTRIBUTION : BORDES ANGAIS

Conclusion sanitaire

2025 L'eau distribuée est de bonne qualité.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : BAUDREIX F1, BAUDREIX F2, BAUDREIX F3. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 3773 personnes sur 2 communes (ANGAIS, BORDES). Le responsable des installations est : « COM COM DU PAYS DE NAY ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « COM COM DU PAYS DE NAY » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ABSENCE — Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

TEMPÉRATURE — Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

ADOUCISSEUR — Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

SAVEUR-COULEUR — Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **14/05/2026**

UDI **064003405**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — **A** Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **23**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — **A** Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **12**
Valeur moyenne : **3,1 mg/L**
Valeur maxi : **3,7 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — **A** Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **4**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **176**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR — **A** Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur moyenne : **0,0583 mg/L**
Valeur maxi : **0,063 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **12**
Valeur moyenne : **15,5 °f**
Valeur maxi : **16,4 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS Nouvelle-Aquitaine - Délégation Départementale des Pyrénées Atlantiques de l'ARS Nouvelle Aquitaine - Cité administrative, Boulevard Tourasse CS 11604 - 64 016 PAU Cedex
09 69 37 00 33
ars-dd64-sante-environnement@ars.sante.fr

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_34-DE
webdelib

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ZONE DE DISTRIBUTION : NAY OUEST

Conclusion sanitaire

2025 L'eau distribuée est de bonne qualité.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : AYGUE BLANQUE, AYGUE NEGRE, OUZOM. L'eau qui l'alimente est d'origine à la fois souterraine et superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 6272 personnes sur 10 communes (ARROS-DE-NAY, ARTHEZ-D'ASSON, ASSON, BALIROS, BOURDETTES, BRUGES-CAPBIS-MIFAGET, HAUT-DE-BOSDARROS, LESTELLE-BETHARRAM, PARDIES-PIETAT, SAINT-ABIT). Le responsable des installations est : « COM COM DU PAYS DE NAY ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « COM COM DU PAYS DE NAY » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ABSENCE

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

TEMPÉRATURE

Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

ADOUCISSEUR

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

SAVEUR-COULEUR

Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **14/05/2026**

UDI **064000478**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **32**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **15**
Valeur moyenne : **2 mg/L**
Valeur maxi : **3,1 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **5**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **176**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **0,00636 mg/L**
Valeur maxi : **0,053 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **15**
Valeur moyenne : **12,5 °f**
Valeur maxi : **18,1 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS Nouvelle-Aquitaine - Délégation Départementale des Pyrénées Atlantiques de l'ARS Nouvelle Aquitaine - Cité administrative, Boulevard Tourasse CS 11604 - 64 016 PAU Cedex
09 69 37 00 33
ars-dd64-sante-environnement@ars.sante.fr

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_34-DE
webdelib

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ZONE DE DISTRIBUTION : PLAINE DE NAY

Conclusion sanitaire

2025 L'eau distribuée est de bonne qualité.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par plus de 3 captages. L'eau qui l'alimente est mixte.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 14592 personnes sur 13 communes (ASSAT, BAUDREIX, BENEJACQ, BEUSTE, BOEIL-BEZING, BORDERES, COARRAZE, IGON, LAGOS, MIREPEIX, MONTAUT, NAY, SAINT-VINCENT). Le responsable des installations est : « COM COM DU PAYS DE NAY ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « COM COM DU PAYS DE NAY » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ABSENCE

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

TEMPÉRATURE

Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

ADOUCISSEUR

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

SAVEUR-COULEUR

Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **14/05/2026**

UDI **064000470**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **44**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **23**
Valeur moyenne : **5,84 mg/L**
Valeur maxi : **9,3 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **8**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **180**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **8**
Valeur moyenne : **0,0573 mg/L**
Valeur maxi : **0,06 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **23**
Valeur moyenne : **15,4 °f**
Valeur maxi : **18,1 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS Nouvelle-Aquitaine - Délégation Départementale des Pyrénées Atlantiques de l'ARS Nouvelle Aquitaine - Cité administrative, Boulevard Tourasse CS 11604 - 64 016 PAU Cedex
09 69 37 00 33
ars-dd64-sante-environnement@ars.sante.fr

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_34-DE
webdelib

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ZONE DE DISTRIBUTION : LESTELLE BETHARRAM

Conclusion sanitaire

2025 L'eau distribuée est de bonne qualité.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : PUITS DU GAVE LESTELLE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 564 personnes sur 1 commune (LESTELLE-BETHARRAM). Le responsable des installations est : « COM COM DU PAYS DE NAY ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « COM COM DU PAYS DE NAY » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **13/05/2026**

UDI **064000405**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — **A** Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **18**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2024, 2025**

NITRATES — **A** Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **8,9 mg/L**
Valeur maxi : **9,3 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — **A** Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **175**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR — **A** Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,06 mg/L**
Valeur maxi : **0,06 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **16,8 °f**
Valeur maxi : **17,2 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS Nouvelle-Aquitaine - Délégation Départementale des Pyrénées Atlantiques de l'ARS Nouvelle Aquitaine - Cité administrative, Boulevard Tourasse CS 11604 - 64 016 PAU Cedex
09 69 37 00 33
ars-dd64-sante-environnement@ars.sante.fr

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_34-DE
webdelib

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Occitanie

ZONE DE DISTRIBUTION : ARBEOST VILLAGE

Conclusion sanitaire

2023 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : -

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : MAGOBERT (HOUGARRON). L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (ARBEOST), soit 24 personnes. Le responsable des installations est : « COM.COM DU PAYS DE NAY ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « COM.COM DU PAYS DE NAY » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ABSENCE

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SAVEUR-COULEUR

Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

TEMPÉRATURE

Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

ENTRETIEN

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **12**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2021, 2022, 2023**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 milligrammes/L.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **2,11 mg/L**
Valeur maxi : **2,11 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **18**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**
Année prise en compte : **2019**

TURBIDITÉ — A — Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension.

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur maxi : **0,16 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ALUMINIUM — Pas de données disponibles

Elément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgrammes/L.

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **21,7 °f**
Valeur maxi : **21,7 °f**

Édité le **08/05/2024**
UDI **065000468**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres ou familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité.

ARS Occitanie - Agence régionale de santé Occitanie - Cité administrative Reffye - 10 rue de l'Amiral Courbet - CS 11336 - 65013 TARBES Cedex 9
https://www.occitanie.ars.sante.fr/ 05.62.51.79.79 ars-oc-dd65-pgas@ars.sante.fr

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_34-DE
webdelib

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Occitanie

ZONE DE DISTRIBUTION : ARBEOST CUREBERE

Conclusion sanitaire

2023 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : -

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : CUREBERE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (ARBEOST), soit 30 personnes. Le responsable des installations est : « COM.COM DU PAYS DE NAY ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « COM.COM DU PAYS DE NAY » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ABSENCE

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SAVEUR-COULEUR

Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

TEMPÉRATURE

Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

ENTRETIEN

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **13**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2021, 2022, 2023**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 milligrammes/L.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,815 mg/L**
Valeur maxi : **0,815 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **271**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**
Année prise en compte : **2021**

TURBIDITÉ — A — Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension.

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur maxi : **0,15 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ALUMINIUM — Pas de données disponibles

Elément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgrammes/L.

DURETÉ — Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **17,3 °f**
Valeur maxi : **17,3 °f**

Édité le **08/05/2024**
UDI **065000891**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres ou familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité.

ARS Occitanie - Agence régionale de santé Occitanie - Cité administrative Reffye - 10 rue de l'Amiral Courbet - CS 11336 - 65013 TARBES Cedex 9
https://www.occitanie.ars.sante.fr/ 05.62.51.79.79 ars-oc-dd65-pgas@ars.sante.fr

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_34-DE
webdelib

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Occitanie

ZONE DE DISTRIBUTION : ARBEOST BOURINQUET

Conclusion sanitaire

2023 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : -

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : CASTEROT. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (ARBEOST), soit 10 personnes. Le responsable des installations est : « COM.COM DU PAYS DE NAY ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « COM.COM DU PAYS DE NAY » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ABSENCE
Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SAVEUR-COULEUR
Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

TEMPÉRATURE
Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

ENTRETIEN
Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **12**
Conformité : **91 %**
Valeur maxi : **4 n/100 ml**
Années prises en compte : **2021, 2022, 2023**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 milligrammes/L.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **3,31 mg/L**
Valeur maxi : **3,31 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **280**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**
Année prise en compte : **2020**

TURBIDITÉ — A — Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension.

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur maxi : **0,2 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ALUMINIUM — Pas de données disponibles

Elément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgrammes/L.

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **20,2 °f**
Valeur maxi : **20,2 °f**

Édité le **08/05/2024**
UDI **065000469**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres ou familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité.

ARS Occitanie - Agence régionale de santé Occitanie - Cité administrative Reffye - 10 rue de l'Amiral Courbet - CS 11336 - 65013 TARBES Cedex 9
https://www.occitanie.ars.sante.fr/ 05.62.51.79.79 ars-oc-dd65-pgas@ars.sante.fr

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_34-DE
webdelib

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Occitanie

ZONE DE DISTRIBUTION : FERRIERES

Conclusion sanitaire

2023 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : -

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : SOURCE DES BOURDAS. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 4 communes (ARBEOST, ASSON, FERRIERES, LOUVIE-SOUBIRON), soit 103 personnes. Le responsable des installations est : « COM.COM DU PAYS DE NAY ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « COM.COM DU PAYS DE NAY » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ABSENCE
Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SAVEUR-COULEUR
Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

TEMPÉRATURE
Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

ENTRETIEN
Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **08/05/2024**
UDI **065000590**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **12**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2022, 2023**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 milligrammes/L.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **1,58 mg/L**
Valeur maxi : **1,8 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **272**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

TURBIDITÉ — A — Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension.

Nombre de prélèvements : **7**
Valeur maxi : **0,64 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ALUMINIUM — Pas de données disponibles

Elément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgrammes/L.

DURETÉ — Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **13,7 °f**
Valeur maxi : **14,8 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres ou familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité.

ARS Occitanie - Agence régionale de santé Occitanie - Cité administrative Reffye - 10 rue de l'Amiral Courbet - CS 11336 - 65013 TARBES Cedex 9
https://www.occitanie.ars.sante.fr/ 05.62.51.79.79 ars-oc-dd65-pgas@ars.sante.fr

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
webdelib
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_34-DE

Annexe 3 : Facture de 120 m³

PAYS de NAY
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Référence à rappeler

N° du contrat :
Clé de sécurité

Adresse du lieu desservi :

SGC DE NAY
8BIS, COURS PASTEUR
BP41
64800 NAY

CCPN - Service Eau et Assainissement
250 rue Monplaisir - 64800 BENEJACQ
Tél : 05.59.61.11.82
SIRET : 24640175600126

MME XXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXX
64800 XXXXXXXX

Service Client :
Lundi au Vendredi :8h30 - 12h00/14h00 - 17h00
Service Astreinte : 05.59.61.11.82 (Tapez 2)
Le soir après 17h00, le Week-end et jours Fériés.
Mail : accueil.seapan@paysdenay.fr
https://portailabonnes.paysdenay.fr

La lettre d'information est consultable sur www.paysdenay.fr

- Vérifiez votre échéancier 2026, pour toute modification nous appeler

- Pensez à protéger votre compteur du gel

Facture réelle n° 2025-EA-00-15401 du 28/10/2025

Eau et Assainissement
Période de consommation du 04/09/2024 au 23/09/2025
Abonnement du 01/01/2025 au 31/12/2025

Voici la présentation simplifiée de votre facture — Détail au verso

Votre consommation d'eau	**120 m³**
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) :	0,00404 €

	Montants
Abonnement	128,86
Consommation	484,74
Total de la facture	**613,60**
Prélèvements et avances à déduire	**-350,00**

Somme prélevée le 20/11/2025 — **263,60 €**

Historique de consommation

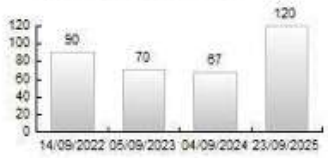

Contrôler l'index de votre compteur permet de détecter les fuites et de surveiller votre consommation.

EAU CC PAYS DE NAY
Exercice : 2025/0
N° facture : 15401 0
Montant : **263,60 euros**

Date de prélèvement : 20/11/2025

Mandat de prélèvement SEPA :
ICS :
RUM
BIC :
IBAN

###

Prélèvements	
20/11/2025	263,60

Échéancier			
15/01/2026	40,00	10/02/2026	40,00
10/03/2026	40,00	10/04/2026	40,00
10/05/2026	40,00	10/06/2026	40,00
10/07/2026	40,00	10/08/2026	40,00
10/09/2026	40,00	10/10/2026	40,00

CECI EST UN TALON DE PRELEVEMENT

NE PAS REGLER

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_34-DE
webdelib

Facture reelle n° 2025-EA-00-15401 du 28/10/2025

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
5118005385001	G14BA035353V	15	23/09/2025	R	985			1105	120
	Consommation totale								**120**
	Consommation facturée (m3)								**120**

Détail de votre facture	**Tarif**		**Quantité**	**Prix unitaire**	**Montant HT**	**T.V.A.**	**Montant TTC**
Distribution de l'eau					**232,36**	**12,79**	**245,15**
Abonnement Eau	01/01/2025	1 x 181 j	181 jours	35,00000	35,00	1,93 (5.5%)	36,93
Abonnement Eau	01/07/2025	1 x 184 j	184 jours	35,00000	35,00	1,93 (5.5%)	36,93
Redevance EAU	01/01/2024		37 m3	1,27000	46,99	2,58 (5.5%)	49,57
Redevance EAU	01/01/2025		83 m3	1,39000	115,37	6,35 (5.5%)	121,72
Collecte des eaux usées					**267,66**	**26,77**	**294,43**
Abonnement Assainissement	01/01/2025	1 x 181 j	181 jours	25,00000	25,00	2,50 (10%)	27,50
Abonnement Assainissement	01/07/2025	1 x 184 j	184 jours	25,00000	25,00	2,50 (10%)	27,50
Redevance Assainissement	01/01/2024		37 m3	1,80000	66,60	6,66 (10%)	73,26
Redevance Assainissement	01/01/2025		83 m3	1,82000	151,06	15,11 (10%)	166,17
Organismes publics					**69,60**	**4,42**	**74,02**
Performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau)	01/01/2025		120 m3	0,07200	8,64	0,48 (5.5%)	9,12
Consommation eau potable (agence de l'eau)	01/01/2025		120 m3	0,32000	38,40	2,11 (5.5%)	40,51
Prélèvement sur la ressource eau (agence de l'eau)	01/01/2025		120 m3	0,08000	9,60	0,53 (5.5%)	10,13
Performance des systèmes d'assainissement collectif (agence de l'eau)	01/01/2025		120 m3	0,10800	12,96	1,30 (10%)	14,26
	Total de votre facture				**569,62**	**43,98**	**613,60**
	Prélèvements et avances à déduire				**-325,40**	**-24,60**	**-350,00**
	Montant total à payer				**244,22**	**19,38**	**263,60**

Commentaires

Titre exécutoire en application de l'article L.252A du livre des procédures fiscales, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles L.1617-5, R.2342-4, R.3342-8-1 et R.4341-4 du code général des collectivités territoriales par Mr PLTCHOT-BACQUE, Président de la CCPN

MODES DE PAIEMENT

- En Prélèvement automatique à Echéance ou Mensuel (pour régler les factures suivantes) : remplir le formulaire correspondant disponible au bureau du Service Eau et Assainissement ou le télécharger sur le site internet www.seapan.fr
- Par Internet : connectez vous sur le site www.sisqan.fr ou www.payfip.gouv.fr en renseignant les références suivantes :
  Identifiant Collectivité : 020203
  Référence : 2025-EA-00-15401
- Par Titre Interbancaire de Paiement (TIP) : datez et signez le TIP dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure dans la partie supérieure gauche du TIP, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB, RIP, RICE ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agrafer et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.
- Par chèque bancaire ou postal : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP. Joindre obligatoirement le volet TIP non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agrafer. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.
- Par Virement : sur le compte de la Trésorerie de Nay : FR57 3000 1006 22D6 4900 0000 056/BIC : BDFEFRPPCCT Précisez dans la zone « Objet/Libellé » : « Eau _ CCPN » puis le n° de la facture indiquée au recto

RENSEIGNEMENTS,RECLAMATIONS

- Si vous souhaitez obtenir des renseignements sur votre facture ou une réclamation à formuler, adressez-vous au SEAPaN dont les coordonnées et horaires d'ouverture figure au recto.
- En cas de difficultés de paiement de cette facture, vous devez vous adresser dans les meilleurs délais à la Trésorerie de Nay, 8 bis Cours Pasteur BP 41, 64800 NAY. Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 12h.

VOIES DE RECOURS

Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant le Tribunal d'Instance (ou de Tribunal de Grande Instance, au-delà de 10000€).

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_34-DE

Annexe 4 : Détail des interventions effectuées sur les ouvrages

Un programme de réhabilitation des ouvrages a été initié en 2018 avec le Cabinet Merlin comme maître d'œuvre afin de pouvoir lancer ce programme de travaux en 2020 pour une durée totale de 4 ans.
Cela correspond à un investissement global de 1 400 000 € HT pour 5 ouvrages principaux (Coarraze Bas service, Sarramayou, Asson Capbern, Arros de Nay et Ville de Nay).
Ce programme de travaux se poursuit sur l'exercice 2022-2023, pour des raisons budgétaires et de priorités sur d'autres travaux.

En 2023, travaux terminés sur réservoirs Sarramayou.

En 2024, le réservoir de Sargaillouse a été réhabilité avec la mise en œuvre d'une vanne altimétrique.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
webdelib
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_34-DE

Annexe 5 : Travaux réalisés pendant l'exercice 2024

Travaux de renouvellement des canalisations AEP — Année 2024

Intitulé	Commune	Montant HT	inéaire tota	PE 40 ou 50	PVC 63	PVC 90	PVC 110	PVC 125	PVC 140	FONTE 150	PVC 160	PE 200mm	PVC 200	FONTE 200	Nombre de brcht	linéaire Brcht
Route de Capbis (zone 2)	Capbis	67 000	350			350									4	40
Rue pesquitou + des moulins	Borderes	54 770	215		75		140								12	95
rue traversière	Borderes	32 000	230		230										9	45
rues Houn de la Moule + des moulins	Borderes	120 360	605		460		145								25	125
chemin de Capbat	Borderes	53 600	290						290						11	56
Rue du Centre	Mirepeix	114 240	415		205		210								30	180
Pont de Lombé et rue des Bruyéres	Bénéjacq	32 800	245				245								5	30
Rue de l'égalité	BORDES	21 500	250				250								18	90
Rue de Diane	Baudreix	19 800	85		85										1	12
Place Saint Roch	NAY	20 675	90	90											5	25
Rue Henri IV	Bénéjacq	69 160	270		270										15	90
Sully et clémenceau	Bénéjacq	67 120	150		70		80								12	72
Route de Bruges RD 35	Mifaget	41 370	145				145								5	20
Transit Mouscle	Montaut/Coarraze	97 000	500										500		2	16
Transit Mouscle	Montaut/Coarraze	318 000	1 850		0						700	400	1 850		7	74
TOTAL RENOUVELLEMENT		**1 129 395**	**5 690**	**90**	**1 395**	**350**	**1 215**	**0**	**290**	**0**	**700**	**400**	**2 350**	**0**	**161**	**970**
TOTAL ABANDON		**0**	**0**													

total brcht	**265 650**
total cana	**863 745**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
webdelib
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_34-DE

Annexe 6 : Note d'information de l'Agence de l'Eau « *EAU Grand Sud-Ouest* »

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

EAU GRAND SUD-OUEST
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Édition avril 2026
CHIFFRES 2025

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur :
www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1er janvier 2024, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de **4,75 euros TTC/m³** dont 2,38€TTC/m³ pour l'eau potable et 2,37 €TTC/m³ pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an desservi par l'assainissement collectif, cela représente une dépense de 570 euros par an et une mensualité de 47,50 euros en moyenne. (Données SISPEA 2023)

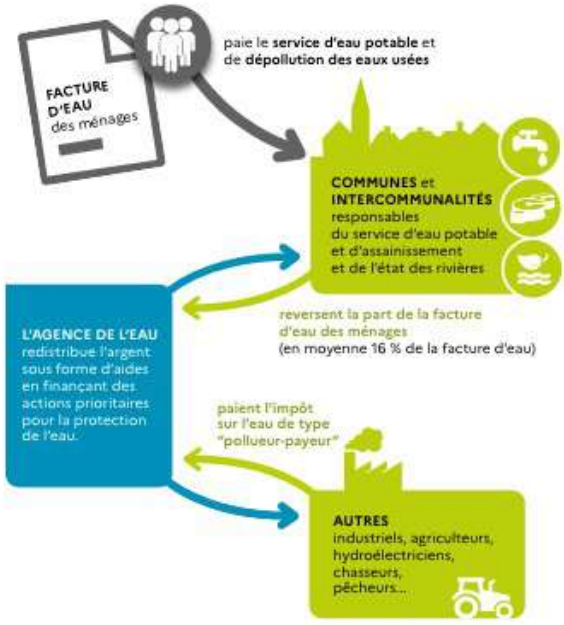

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président·e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président·e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.
RPQS > des réponses à vos questions : https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_34-DE
webdelib

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2025 ?

En 2025, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 347,5 millions d'euros dont 264,7 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2025 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne

- **0,05 €** de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés
- **1,95 €** de redevance de pollution payé par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés
- **63,10 €** de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)
- **9,50 €** de redevance de pollution diffuse payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits
- **100 €** de redevances perçues par l'agence de l'eau 100 EURO en 2025
- **1,60 €** de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les pêcheurs et les chasseurs
- **1,70 €** de redevance de prélèvement payé par les irrigants
- **9,00 €** de redevance de prélèvement payés par les activités économiques
- **13,10 €** de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2025 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2025) • source agence de l'eau Adour-Garonne.

- **8,55 €** aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau (hors industrie et agriculture)
- **10,35 €** pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information et l'international)
- **35,80 €** aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales et la gestion des eaux de pluie
- **15,90 €** aux exploitants concernés pour des actions de dépollution et la gestion de la ressource en eau dans l'agriculture
- **100 €** d'aides accordées par l'agence de l'eau 100 EURO en 2025
- **4,20 €** aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable
- **5,10 €** aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle, le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau et la gestion de la ressource
- **20,10 €** principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides)

2 NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_34-DE
webdelib

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2025

En 2025, avec le démarrage du nouveau de son nouveau programme d'intervention, l'Agence s'est mobilisée pour accompagner au mieux les projets sur le terrain, et ce malgré un contexte économique compliqué pesant sur le coût des investissements. **Plus de 350 millions d'euros d'aides ont été attribuées sur l'ensemble du bassin.** Le fonds vert est venu compléter les aides de l'Agence pour accélérer la transition écologique des territoires. En 2025, il a permis 7M€ d'investissements supplémentaires sur le Grand Sud-Ouest.

KM DE COURS D'EAU RESTAURÉS **926**	HECTARES DE ZONES HUMIDES ONT BÉNÉFICIÉ D'UNE AIDE POUR ACQUISITION OU RESTAURATION **1 903**	NOMBRE DE SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT PRIORITAIRES AIDÉS **108**	NOMBRES D'OUVRAGES AIDÉS POUR ÊTRE RENDUS FRANCHISSABLES **77**
POURCENTAGE DU BASSIN COUVERT PAR UN INVENTAIRE DE ZONES HUMIDES **66**	CONTRATS EAU ET CLIMAT EN COURS D'ÉLABORATION OU VALIDÉS **10**	CAPTAGES DÉGRADÉS COUVERTS PAR UN PLAN D'ACTIONS **86**	POURCENTAGE DU BASSIN COUVERT PAR DES SAGE **75**

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de 70 % des aides attribuées par l'Agence en 2025 ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique : solutions fondées sur la nature, gestion et partage de la ressource, économies d'eau, gestion durable des eaux de pluie, études, sensibilisation, communication…
Les solutions fondées sur la nature représentent plus de 25 % des aides qui ont permis de soutenir la conversion à l'agriculture biologique, les paiements pour services environnementaux, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

2050 : l'eau, un enjeu central pour notre qualité de vie et nos territoires
À l'occasion d'un forum organisé en septembre dernier par l'agence de l'eau Adour-Garonne, plus de 300 décideurs et citoyens ont été invités à échanger, débattre et imaginer un avenir marqué par un accès à la ressource en eau réduit de moitié. Pour se projeter dans cet avenir contraint, la qualité de vie dans nos territoires constitue un repère et une cible essentielle.

Le lancement des contrats eau et climat pour une prise en compte des enjeux de prospective climatique
Face au changement climatique, l'Agence de l'eau renforce son soutien aux territoires pour mieux gérer la ressource en eau sur le long terme. Concrètement, elle s'appuie sur les enseignements du programme Explore2, qui donnent les clefs du futur de l'eau et du climat à l'échelle locale.
Les contrats Eau & Climat sont le socle de cette démarche. Ils permettent aux élus et aux acteurs du territoire de se mettre autour de la table pour définir une stratégie claire et un plan d'actions sur plusieurs années, tenant compte des évolutions à venir du climat et de ses impacts sur la ressource en eau.
Un des premiers contrats Eau&Climat élaboré en Adour-Garonne est celui des fleuves et côtiers du bassin d'Arcachon 2025-2030, signé le 25 novembre dernier par 33 acteurs locaux (Région, préfecture, Département, communes du bassin d'Arcachon et du Val-de-l'Eyre).

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_34-DE
webdelib

LES ENJEUX DE LA RÉFORME DES REDEVANCES

À partir de 2025, les redevances des agences de l'eau font l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances 2024 avec des objectifs multiples : rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages, valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse et accroître les capacités financières des agences de l'eau, dans le cadre du déploiement du plan Eau, pour accompagner plus vite et plus fortement (aides et subventions) les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique.

En savoir plus :
https://eau-grandsudouest.fr/vos-redevances/reformeredevances

EN 2026, L'AGENCE DE L'EAU LANCE "L'EAU D'ICI"

Structuré autour de 38 fiches thématiques enrichies de cartes, schémas didactiques, anecdotes et chiffres clés, cet ouvrage rend accessible pour la première fois l'essentiel des connaissances sur l'eau dans le Grand Sud-Ouest.

Siège
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Délégations
ATLANTIQUE-DORDOGNE
BORDEAUX (dép. 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86)
4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
05 56 11 19 99

BRIVE-LA-GAILLARDE
(dép. 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87)
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
05 55 88 02 00

Délégation
ADOUR ET CÔTIERS
PAU (dép. 40 • 64 • 65)
7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
05 59 80 77 90

Délégations
GARONNE ET RIVIÈRES D'OCCITANIE
TOULOUSE (dép. 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82)
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
05 61 43 26 80
RODEZ (dép. 12 • 30 • 46 • 48)
Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
05 65 75 56 00

Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur www.eau-grandsudouest.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LES AGENCES DE L'EAU

Conception : AELB DIC - Adaptation AEAG Avril 2026 - Imprimerie Delart
© Agence de l'eau Rhin-Meuse, Istockphoto & Jean-Louis Aubert

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_35-DE

PAYS de NAY
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Date de convocation : 16 juin 2026
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 40
Nombre de délégués votants : 44
Nombre de pouvoirs : 4

Publication : le 29 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 JUIN 2026

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 22 juin 2026 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :
Hubert VIGNAU (ANGAIS), Cyrille FRAIZE (ARBEOST), Lionel BERGERON (ARROS DE NAY), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Corinne PANATIER (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Julie JOANIN (BALIROS), Michel BOUQUET , suppléant de M. Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Nadine CARRASQUET (BEUSTE), Gilles CAMY (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Gabriel BLAZQUEZ (BORDÈRES), Laurence ESQUERRE-CACHA (BORDÈRES), Marie-Ange ALFONSO (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE , suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), Catherine PEYHORGUE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Eric SEINTURIER (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Sylvain LANGER (COARRAZE), Marie-Agnès MÉNORET ULTRA (COARRAZE), Roger AYCAGUER (FERRIERES), Monique COUMET (IGON), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Jean-Marc LADESBIE (LESTELLE-BETHARRAM), Nicole HUROU (MIREPEIX), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Christophe CORDEIRO (NARCASTET), Monique TRIEP-CAPDEVILLE (NAY), Marina MAURIN (NAY), Jean-Pierre BONNASSIOLLE (NAY), Loïc SEYRES (SAINT-VINCENT)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :
Stéphane DESNOUES (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT
Serge CASTAIGNAU (BORDES) à Bernard PUYAL
Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Marie-Ange ALFONSO
Maryse HOUNIEU (COARRAZE) à Marie-Agnès MÉNORET ULTRA

Étaient absents ou excusés :
Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Cédric MADEC (HAUT-DE-BOSDARROS), Claudie JOUANDOU LEDIN (MONTAUT), Thibaud MORAND (MONTAUT), Martin LEPEZ (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL 60000

Délibération n° D_2026_0622_35

(Rapporteur : Florent LACARRÈRE)

Vu la délibération n° D_2026_0202_53 relative au vote du budget primitif 2026 - Budget Principal (60000) ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_35-DE

Considérant qu'il convient de prendre une décision modificative pour :
- comptabiliser une sortie d'actif suite à la reprise d'un équipement technique par un fournisseur ;
- ajuster les crédits liés aux déplacements et aux fêtes et cérémonies, pour en particulier les actions de coopérations autour du projet « *Route de Fer* », de « *Pyreneo 2026* » et des coopérations pyrénéennes plus généralement

INVESTISSEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
		CH 021 – 021- OPFI (ordre) – fn 020	**-2 500,00**
		CH 024 – 024 – OPFI – fn 020	2 500,00
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
CH 023 – 023 – (ordre) – fn 020	**-2 500,00**		
CH 011 – 6251 – fn 020	2 720,00		
CH 011 – 6232 – fn 020	3 950,00		
CH 011 – 6228 – fn 01	**-4 170,00**		

Après avis favorable de la Commission Finances - Administration générale du 12/06/2026
Après avis favorable du Bureau communautaire du 15/06/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Christian PETCHOT-BACQUE CCPN
CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay
29 juin 2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_36-DE

PAYS de NAY
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Date de convocation : 16 juin 2026
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 40
Nombre de délégués votants : 44
Nombre de pouvoirs : 4

Publication : le 29 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 JUIN 2026

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 22 juin 2026 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :
Hubert VIGNAU (ANGAIS), Cyrille FRAIZE (ARBEOST), Lionel BERGERON (ARROS DE NAY), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Corinne PANATIER (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Julie JOANIN (BALIROS), Michel BOUQUET , suppléant de M. Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Nadine CARRASQUET (BEUSTE), Gilles CAMY (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Gabriel BLAZQUEZ (BORDÈRES), Laurence ESQUERRE-CACHA (BORDÈRES), Marie-Ange ALFONSO (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE , suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), Catherine PEYHORGUE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Eric SEINTURIER (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Sylvain LANGER (COARRAZE), Marie-Agnès MÉNORET ULTRA (COARRAZE), Roger AYCAGUER (FERRIERES), Monique COUMET (IGON), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Jean-Marc LADESBIE (LESTELLE-BETHARRAM), Nicole HUROU (MIREPEIX), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Christophe CORDEIRO (NARCASTET), Monique TRIEP-CAPDEVILLE (NAY), Marina MAURIN (NAY), Jean-Pierre BONNASSIOLLE (NAY), Loïc SEYRES (SAINT-VINCENT)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :
Stéphane DESNOUES (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT
Serge CASTAIGNAU (BORDES) à Bernard PUYAL
Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Marie-Ange ALFONSO
Maryse HOUNIEU (COARRAZE) à Marie-Agnès MÉNORET ULTRA

Étaient absents ou excusés :
Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Cédric MADEC (HAUT-DE-BOSDARROS), Claudie JOUANDOU LEDIN (MONTAUT), Thibaud MORAND (MONTAUT), Martin LEPEZ (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT 60009

Délibération n° D_2026_0622_36

(Rapporteur : Florent LACARRÈRE)

Vu la délibération n° D_2026_0202_60 relative au vote du budget primitif 2026 - Budget annexe 60009 Assainissement ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_36-DE

Considérant qu'il convient de prendre une décision modificative pour :
- réaliser les écritures comptables nécessaire au remboursement de parts sociales par un organisme prêteur ;
- rembourser une avance forfaitaire sur un marché public ;
- procéder à l'intégration d'un lotissement ;
- prévoir des crédits supplémentaires pour réaliser les amortissements 2026 (crédits non prévus à tort au stade du vote du budget).

INVESTISSEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
CH 041 – 21532 – OPFI - (ordre)	162 000,00	CH 021 – 021 – OPFI (ordre)	**-32 111,54**
CH 041 – 2315 – OPFI - (ordre)	16 080,27	CH 040 – 266 – OPFI - (ordre)	3 048,98
		CH 040 – 28188 – OPFI - (ordre)	29 062,56
		CH 041 – 13118 – OPFI - (ordre)	162 000,00
		CH 041 – 238 – OPFI - (ordre)	16 080,27
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
CH 023 – 023 – (ordre)	**-32 111,54**		
CH 042 – 657 – (ordre)	3 048,98		
CH 042 – 6811 – (ordre)	29 062,56		

Après avis favorable de la Commission Finances - Administration générale du 12/06/2026
Après avis favorable du Bureau communautaire du 15/06/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Christian PETCHOT-BACQUE CCPN
CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay
29 juin 2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_37-DE

PAYS de NAY
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Date de convocation : 16 juin 2026
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 40
Nombre de délégués votants : 44
Nombre de pouvoirs : 4

Publication : le 29 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 JUIN 2026

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 22 juin 2026 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :
Hubert VIGNAU (ANGAIS), Cyrille FRAIZE (ARBEOST), Lionel BERGERON (ARROS DE NAY), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Corinne PANATIER (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Julie JOANIN (BALIROS), Michel BOUQUET , suppléant de M. Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Nadine CARRASQUET (BEUSTE), Gilles CAMY (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Gabriel BLAZQUEZ (BORDÈRES), Laurence ESQUERRE-CACHA (BORDÈRES), Marie-Ange ALFONSO (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE , suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), Catherine PEYHORGUE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Eric SEINTURIER (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Sylvain LANGER (COARRAZE), Marie-Agnès MÉNORET ULTRA (COARRAZE), Roger AYCAGUER (FERRIERES), Monique COUMET (IGON), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Jean-Marc LADESBIE (LESTELLE-BETHARRAM), Nicole HUROU (MIREPEIX), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Christophe CORDEIRO (NARCASTET), Monique TRIEP-CAPDEVILLE (NAY), Marina MAURIN (NAY), Jean-Pierre BONNASSIOLLE (NAY), Loïc SEYRES (SAINT-VINCENT)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :
Stéphane DESNOUES (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT
Serge CASTAIGNAU (BORDES) à Bernard PUYAL
Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Marie-Ange ALFONSO
Maryse HOUNIEU (COARRAZE) à Marie-Agnès MÉNORET ULTRA

Étaient absents ou excusés :
Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Cédric MADEC (HAUT-DE-BOSDARROS), Claudie JOUANDOU LEDIN (MONTAUT), Thibaud MORAND (MONTAUT), Martin LEPEZ (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

DÉCISION MODICICATIVE BUDGET EAUX PLUVIALES 60012

Délibération n° D_2026_0622_37

(Rapporteur : Florent LACARRÈRE)

Vu la délibération n° D_2026_0202_63 relative Vote du budget primitif 2026 - Budget annexe 60012 Eaux pluviales

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_37-DE

Considérant qu'il convient de prendre une décision modificative pour :
- procéder à l'intégration comptable d'un lotissement ;
- prévoir les crédits pour amortir une subvention.

INVESTISSEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
CH 040 – 13911 – OPFI (ordre)	21 365,00	CH 021 – 021 – OPFI (ordre)	21 365,00
CH 041 – 21538 – OPFI (ordre)	20 500,00	CH 041 – 1313 – OPFI (ordre)	20 500,00
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
CH 023 – 023 – (ordre)	21 365,00	CH 042 – 777 – (ordre)	21 365,00

Après avis favorable de la Commission Finances - Administration générale du 12/06/2026
Après avis favorable du Bureau communautaire du 15/06/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Christian PETCHOT-BACQUE CCPN
CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay
29 juin 2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_38-DE

PAYS de NAY
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Date de convocation : 16 juin 2026
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 40
Nombre de délégués votants : 44
Nombre de pouvoirs : 4

Publication : le 29 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 JUIN 2026

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 22 juin 2026 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :
Hubert VIGNAU (ANGAIS), Cyrille FRAIZE (ARBEOST), Lionel BERGERON (ARROS DE NAY), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Corinne PANATIER (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Julie JOANIN (BALIROS), Michel BOUQUET , suppléant de M. Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Nadine CARRASQUET (BEUSTE), Gilles CAMY (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Gabriel BLAZQUEZ (BORDÈRES), Laurence ESQUERRE-CACHA (BORDÈRES), Marie-Ange ALFONSO (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE , suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), Catherine PEYHORGUE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Eric SEINTURIER (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Sylvain LANGER (COARRAZE), Marie-Agnès MÉNORET ULTRA (COARRAZE), Roger AYCAGUER (FERRIERES), Monique COUMET (IGON), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Jean-Marc LADESBIE (LESTELLE-BETHARRAM), Nicole HUROU (MIREPEIX), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Christophe CORDEIRO (NARCASTET), Monique TRIEP-CAPDEVILLE (NAY), Marina MAURIN (NAY), Jean-Pierre BONNASSIOLLE (NAY), Loïc SEYRES (SAINT-VINCENT)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :
Stéphane DESNOUES (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT
Serge CASTAIGNAU (BORDES) à Bernard PUYAL
Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Marie-Ange ALFONSO
Maryse HOUNIEU (COARRAZE) à Marie-Agnès MÉNORET ULTRA

Étaient absents ou excusés :
Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Cédric MADEC (HAUT-DE-BOSDARROS), Claudie JOUANDOU LEDIN (MONTAUT), Thibaud MORAND (MONTAUT), Martin LEPEZ (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET 60013 AÉROPOLIS

Délibération n° D_2026_0622_38

(Rapporteur : Florent LACARRÈRE)

Vu la délibération n° D_2026_0202_64 relative au vote du budget primitif 2026 - Budget annexe 60013 Zone Aeropolis.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_38-DE

Considérant qu'il convient de prendre une décision modificative pour :
- ajuster les crédits prévus lors du vote du budget à l'opération 101 ateliers du Technocentre ;
- inscrire la subvention DETR obtenue sur l'opération 101 ateliers du Technocentre,
- apurer le compte 46726 relatif à une créance à annuler.

Concernant le compte 46726 à apurer, il est précisé qu'une créance de 159 000,00 € avait été inscrite par le Département en 2016 sur le budget « 64401 ZA du SM Aéropolis » qu'il gérait alors.

Cette somme correspondait à une créance auprès d'un fournisseur inscrite par le Département en lien avec la viabilisation des terrains du lotissement Aéropolis et n'avait pas été repérée au stade du partage entre le Département et la Communauté de communes en 2019.

Par courrier en 2023, la Communauté de communes a demandé au Département des Pyrénées atlantiques de prendre en charge la moitié de la créance fournisseur pour un montant de 79 255,77 €. Le Département ayant délibéré dans ce sens le 29 novembre 2024, ce montant a été déduit de la soulte payée par la Communauté de communes.

Il convient maintenant d'annuler cette créance définitivement irrécouvrable en apurant le compte 46726.

INVESTISSEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
CH 21 – 21321 – op 100	-45 745,00	CH 021 – 021 – OPFI (ordre)	-159 000,00
CH 21 – 21321 – op 101	71 370,00	CH 13 – 1311 – op 101	184 625,00
FONCTIONNEMENT			
Dépense		**Recettes**	
CH 023 – 023 - (ordre)	-159 000,00		
CH 67 - 673	159 000,00		

Après avis favorable de la Commission Finances - Administration générale du 12/06/2026
Après avis favorable du Bureau communautaire du 15/06/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Christian PETCHOT-BACQUE CCPN
CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay
29 juin 2026

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 064-246401756-20260622-D_2026_0622_38-DE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr